

POUVOIRS

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CNRS

1983

26

le pouvoir syndical

**dans la démocratie
syndicats et partis
repères historiques**

**appartenance syndicale et carrière
dans l'entreprise**

dans la fonction publique

les moyens du pouvoir

vu par un entrepreneur

depuis mai 1981

le syndicat du livre

dossier : le syndicalisme étudiant

olivier fouquet

alain bergounioux

m.-g. dezès

g. adam

j.-m. verdier

f. froment-meurice

nicole catala

yves sabouret

micHEL noblecourt

paul guyonnet

COMITÉ DE RÉDACTION

Philippe Ardant, Pierre Avril,
Guy Carcassonne, Olivier Duhamel,
Georges Dupuis, Jean Gicquel,
Jean-Luc Parodi, Hugues Portelli,
Marc Sadoun.

DIRECTION

Philippe Ardant, Olivier Duhamel.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Josette Alia, Robert Badinter,
Michel Bouissou,
Monique Chemillier-Gendreau,
Olivier Chevillon, Michèle Cotta,
Jean-Louis Cremieux-Brilhac,
Pierre Dabezies, Charles Debbasch,
Francine Demichel, Francis Doré,
Michel Durupty, Jacques Georgel,
Stanley Hoffmann, Benoit Jeanneau,
Catherine Lalumière, Alain Lancelot,
Jean Leca, Rémy Leveau,
Jean Raes, René Rémond,
Jacques Rigaud, Jacques Robert,
Jean-L. Samson,
Roger-Gérard Schwartzberg,

VENTES ET ABONNEMENTS

Presses Universitaires de France
Service des Périodiques
12, rue Jean-de-Beauvais
75005 Paris (326-22-16)
CCP 1302 69 C Paris

ABONNEMENTS

(4 numéros de 200 pages)

1983 France 206 F Etranger 265 F

REVUE TRIMESTRIELLE
PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CNRS

P O U V O I R S

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

26

Le pouvoir syndical

Olivier FOUQUET. — Le pouvoir syndical dans la démocratie...	5
Alain BERGOUNIOUX. — Typologie des rapports syndicats-partis en Europe occidentale	17
Marie-Geneviève DEZES. — Les relations entre les syndicats et le pouvoir en France. Essai d'analyse historique (1880-1980)...	31
Gérard ADAM. — Appartenance syndicale et carrière professionnelle	45
Jean-Maurice VERDIER. — Le pouvoir syndical dans l'entreprise..	55
François FROMENT-MEURICE. — Le pouvoir syndical dans la fonction publique : traditions solides et changement fragile.....	69
Nicole CATALA. — Les moyens du pouvoir syndical.....	83
Yves SABOURET. — Le point de vue d'un responsable d'entreprise	95
Michel NOBLECOURT. — Le pouvoir syndical en France depuis mai 1981	101
Paul GUYONNET. — Un syndicat de métier : le Syndicat du Livre	109
<i>Dossier</i>	
Alain BLAINRUE. — Le syndicalisme étudiant.....	117
Pierre MARTIN. — Les élections prud'homales de décembre 1982..	125

JOURNAL*Pouvoirs-Débat*

Philippe BRAUD et Luc FERRY. — Science politique et philosophie politique.....	133
Stéphane RIALS. — Les royalistes français et le suffrage universel au XIX ^e siècle	145
Chronique de l'opinion publique : Images syndicales, Olivier DUHAMEL et Jean-Luc PARODI	153
Chronique constitutionnelle française (15 janvier 1983-15 mai 1983), Pierre AVRIL et Jean GICQUEL	165

ISBN 2 13 037446 8

ISBN 0152-0768

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1983, septembre© Presses Universitaires de France, 1983
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

Le pouvoir syndical

Par vocation première les syndicats défendent les intérêts de leurs adhérents dans leur vie professionnelle. Groupes de pression, ils interviennent pour leur assurer le maximum d'avantages dans les conditions de travail et de rémunération. Ils forment un pouvoir institutionnalisé dans les rapports entre les partenaires sociaux.

Mais l'action des syndicats déborde presque inéluctablement les limites du terrain professionnel. Il leur apparaît, en effet, que leurs revendications butent sur des obstacles ne tenant pas uniquement aux conditions et relations de travail mais aux structures mêmes de la Société. S'interdire de les mettre en cause, c'est s'accommoder d'une situation où le possible est tôt atteint et reste très en deçà des aspirations.

Les syndicats entrent donc dans le jeu politique, ils s'y comportent en pouvoir, et en pouvoir politique, suscitant deux types de réactions.

Pour certains, le pouvoir syndical met en péril la démocratie. Selon eux, dans un régime démocratique, seuls les élus de la nation peuvent parler, décider, contrôler, au nom de tous ; n'est légitime que le pouvoir émanant du peuple. En face des représentants de la nation, les syndicats n'incarnent jamais que des intérêts privés, et leur légitimité, en France au moins — mais dans d'autres pays industriels aussi —, est d'autant plus contestable qu'elle s'appuie sur des effectifs d'adhérents minoritaires dans la plupart des professions. 20 à 28 % de syndiqués, est-ce suffisant pour traiter en égal avec l'Etat ? Au surplus, en démocratie, la responsabilité est la contrepartie du pouvoir, où est celle des syndicats ? Le pouvoir syndical ne serait en définitive que l'instrument du corporatisme.

A l'opposé, d'autres rappellent que la démocratie suppose des corps intermédiaires. Les syndicats sont une forme d'organisation de la société civile lui permettant de dialoguer avec le pouvoir politique. L'action des syndicats s'oppose à l'hégémonie de l'Etat sur la société. Et en même temps, la représentativité d'un syndicat ne se mesure pas au nombre de ses seuls adhérents, mais aussi de ceux qui, par leurs votes et leurs réponses à ses mots d'ordre, se reconnaissent en lui, approuvent son action et, par là, légitiment son pouvoir.

D'ailleurs aujourd'hui — et n'est-ce pas là l'essentiel ? —, dans l'opinion, les syndicats sont moins perçus comme de simples groupes de pression que comme des acteurs à part entière de la vie politique. Leur pouvoir est légitime, car consenti par les citoyens.

Autour du pouvoir syndical un débat est ouvert. Ce numéro n'a pas l'ambition de le clore, il se propose seulement d'y apporter des données, des témoignages et des réflexions.

Philippe ARDANT Nicole CATALA Jean-Maurice VERDIER

- Gérard Adam (1937), professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'Institut d'Études politiques de Paris. Vient de publier *Le pouvoir syndical* (Dunod). En collaboration avec J. D. Reynaud, *Les conflits du travail et le changement social* (PUF) ; avec J.-M. Verdier, *La négociation collective* (Ed. Ouvrières).
- Alain Bergounioux (1950), ENS, maître assistant à l'Université de Franche-Comté, maître de Conférences à l'IEP de Paris. *La social-démocratie ou le compromis* (en collaboration avec B. Manin), PUF, 1979 ; *Force ouvrière*, PUF, 1982.
- Alain Blainrue, membre de la communauté universitaire qui souhaite conserver l'anonymat.
- Nicole Catala (1936), professeur à l'Université de Droit, d'Économie et de Sciences sociales de Paris, membre du Conseil économique et social. A publié notamment dans un traité collectif de droit du travail, le volume sur l'Entreprise.
- Marie-Geneviève Dezes (CNRS) (histoire contemporaine), enseigne à Paris X (Sciences sociales, puis IEP) et à Paris II (CIEFOP) ; *La politique pavillonnaire et l'habitat pavillonnaire* (médaillon de bronze du CNRS, 1967). Thèse de doctorat d'État sur *Autonomisme ouvrier et collaboration de classes en France : les syndicats jaunes (1899-1913)*.
- Olivier Fouquet (1943), diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris, DES de droit public, ancien élève de l'ENA, maître des requêtes au Conseil d'État. A été conseiller pour les affaires sociales de Valéry Giscard d'Estaing au ministère des finances (1973-1974) puis à la présidence de la République (1974-1981).
- François Froment-Meurice (1949) (ENA, 1973), maître des Requêtes au Conseil d'État, maire adjoint de Montmorency (Val-d'Oise).
- Paul Guyonnet (1951), chargé de travaux dirigés en droit public à l'Université de Paris X - Nanterre, chercheur à l'Institut de Politique internationale et européenne (IPIE) (Paris X - Nanterre).
- Pierre Martin (1954), étudiant en Sciences politiques à l'IEP de Paris, assistant parlementaire.
- Michel Noblecourt (1950), diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris, maîtrise de Droit, chef de la rubrique sociale au journal *Le Monde* après avoir été responsable de la rubrique sociale à *La Croix*.
- Yves Sabouret (1936), diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris, major de l'ENA (1964), inspecteur des Finances, conseiller du Premier ministre Pierre Messmer. Actuellement, vice-président directeur général de Hachette après avoir été vice-président de Matra.
- Jean-Maurice Verdier (1928), professeur de droit privé à l'Université de Paris X - Nanterre, dont il fut le président (1976-1981), membre de la Commission d'Experts au BIT (Genève), auteur de *Syndicats* (Dalloz, 1966) et, en collaboration, *La négociation collective en France* (Ed. Ouvrières, 1972).

OLIVIER FOUQUET

Le pouvoir syndical dans la démocratie

Les dirigeants syndicaux du début du siècle pensaient que la liberté syndicale ne pourrait s'exercer pleinement que lorsqu'une société nouvelle aurait succédé à la société bourgeoise et capitaliste. Même si ces illusions se sont largement dissipées, une partie des syndicats ouvriers des pays occidentaux, notamment de la France, tout en consacrant l'essentiel de leurs luttes à l'amélioration du sort des salariés, n'ont pas renoncé à leur vieux rêve d'une transformation profonde de la société. C'est dire que pour ces syndicats la tentation de jouer un rôle en politique est forte.

Lorsque l'on évoque les rapports des syndicats avec la politique, on pense d'abord aux relations entre syndicats et partis politiques. Mais se limiter à cet aspect consiste à ne traiter que de l'une des modalités de l'intervention des syndicats dans la vie politique, alors qu'il convient d'abord de s'interroger sur la légitimité de cette intervention, c'est-à-dire sur le rôle que les syndicats peuvent ou doivent jouer dans une démocratie libérale, et plus particulièrement en France.

Le pouvoir des syndicats est-il de nature essentiellement corporatiste ou peut-il avoir comme le souhaitent certains dirigeants syndicaux un fondement plus large qui lui confère un caractère politique ?

La tendance des gouvernements, en France au cours des dernières années, a consisté à traiter les syndicats comme des interlocuteurs politiques à part entière. Le Premier ministre d'un nouveau gouvernement, quel qu'il soit, estime désormais indispensable de convoquer non seulement les partis politiques, mais aussi les syndicats ouvriers

et patronaux pour les consulter, avant d'annoncer les orientations de sa politique.

Le dialogue direct supprime très largement la consultation traditionnelle d'institutions comme le Conseil économique et social. L'évolution qui fait des organisations syndicales de toute nature les interlocuteurs normaux du pouvoir politique n'était pas inévitable. Les gouvernements auraient pu privilégier la consultation des partis politiques. Les syndicats auraient pu refuser de s'engager dans une voie qui, même s'ils ne sont pas liés à un parti politique, leur donne un poids politique que certains d'entre eux, tout au moins, ne souhaitent pas assumer et dont il n'est pas sûr qu'ils tirent avantage à l'avenir.

Peut-être les syndicats ont-ils vu dans ce rôle d'interlocuteur du gouvernement le moyen de se mettre en valeur pour combattre la désaffection indéniable que les salariés manifestent à leur égard tant en raison de l'évolution sociologique du monde du travail que de la crise apparue en 1974.

Mais le scepticisme manifesté par l'opinion publique à l'égard des partis politiques peut aussi atteindre les syndicats s'ils donnent d'eux-mêmes au niveau national une image identique à celle des partis.

Il ne s'agit évidemment pas d'inciter les syndicats à se limiter aux revendications catégorielles. Dans la période plus difficile que nous vivons et qui est appelée, sans doute, à durer, il faut, au contraire, les aider à surmonter les contradictions des groupes qu'ils représentent et à dépasser les égoïsmes particuliers. Toutefois, les syndicats ne peuvent espérer trouver une solution à leurs problèmes et à notre problème national par une fuite en avant qui les conduirait à vouloir exercer un pouvoir politique dont ils ne pourraient pas assumer les responsabilités.

I. — LE RÔLE POLITIQUE DU POUVOIR SYNDICAL AU NIVEAU NATIONAL

1. *Le syndicat interlocuteur politique du Gouvernement.* — La concertation entre le pouvoir politique et les syndicats de toute nature, représentant les salariés, les chefs d'entreprise, les agriculteurs et plus récemment les professions libérales a pris une importance considérable en France depuis le début des années 1970.

Il faut savoir que les manifestations publiques de cette concertation, celles sur lesquelles les médias braquent leurs projecteurs,

c'est-à-dire les réceptions des syndicats par le Président de la République, le Premier ministre ou éventuellement un ministre important, ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Une visite chez le Président de la République ou chez le Premier ministre est normalement précédée de nombreuses réunions officielles chez leurs conseillers où l'on met au point à l'avance les demandes que formulera le visiteur et les réponses qui lui seront faites. La négociation est subtile. Il est naturellement impossible au pouvoir politique de satisfaire toutes les demandes. Mais un homme politique ne souhaite pas qu'un dirigeant syndical le quitte en disant : je n'ai rien obtenu. De même, ce dirigeant ne souhaite pas ressortir les mains vides. Les contacts officiels, parfois difficiles, servent à trouver un équilibre satisfaisant pour les deux parties entre les demandes et les réponses. Si cet équilibre n'est pas trouvé, l'expérience prouve qu'il vaut mieux renoncer à la rencontre. La tendance naturelle consiste à élargir les sujets abordés au cours des entretiens, en faisant porter la conversation sur des thèmes qui ne sont pas traditionnellement du ressort des organisations syndicales : service militaire, objection de conscience, politique étrangère, politique européenne, aide au Tiers Monde ou, lorsqu'il s'agit de syndicats de salariés, politique industrielle.

Les partis politiques n'ont pas, la plupart du temps, la chance d'être aussi bien traités. Cette concertation du pouvoir politique avec les syndicats a des effets bénéfiques. Elle contribue à détendre le climat politique et social. Elle facilite la tâche de communication du gouvernement qui préfère que les réformes qu'il envisage soient reprises à leur compte plutôt que contrées par les syndicats. Elle convient aux syndicats qui ont besoin de résultats obtenus au niveau national pour se forger une image qui autrement ne serait pas suffisamment affirmée par des actions décentralisées, si nombreuses soient-elles. Ce n'est après tout que l'application des règles élémentaires de la communication qui régissent aujourd'hui toutes nos sociétés. La loi des médias s'impose aussi bien au Gouvernement qu'aux syndicats.

C'est sans doute la raison profonde qui a conduit E. Maire à décider la politique de « recentrage » de la CFDT qui s'est traduite par sa visite à Valéry Giscard d'Estaing, le 24 mars 1978, au lendemain des élections législatives gagnées par la majorité d'alors. Il faut d'ailleurs préciser que ce « recentrage » n'était pas lié à cette victoire électorale. Il avait été préparé dès l'automne 1977 par une série d'entretiens officiels au Palais de l'Élysée, organisés à l'initiative de la CFDT, alors qu'en 1974 une première tentative de contacts, à l'initiative de l'Élysée cette fois, était restée infructueuse. E. Maire avait constaté que des années d'opposition de principe au pouvoir politique

en place, pendant lesquelles la CFTD avait refusé de participer à toute concertation réelle au niveau national, avaient contribué, d'une part, à figer l'image de son syndicat et, d'autre part, à stériliser au niveau des branches professionnelles et des entreprises l'action de ses militants qui s'étaient progressivement retirés des négociations décentralisées. Il convient, à ce stade, de se demander si le dialogue organisé au niveau national entre le Gouvernement et les syndicats ne *conduit pas inévitablement ces organisations à privilégier le fait politique aux dépens du fait syndical*. Il faut mettre à part le cas de la CGT dont les principaux dirigeants membres du Parti communiste ont en tout état de cause une vision politique de la stratégie syndicale. André Bergeron a démontré qu'un syndicat pouvait pratiquer la concertation avec le gouvernement sans empiéter trop nettement sur le terrain des partis ni s'immiscer dans le fonctionnement de la démocratie politique. Son syndicat, Force Ouvrière, a notamment refusé d'élargir le dialogue entre Gouvernement et syndicats à des sujets qui sortaient du cadre de l'action revendicative traditionnelle.

Il a obtenu ses plus grands succès dans les négociations salariales de la Fonction publique et des entreprises publiques. Le Gouvernement avait besoin de ces accords pour maintenir la paix sociale. André Bergeron lui en a fait payer le prix. En revanche, alors que Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, avait donné à plusieurs reprises à André Bergeron au cours d'entretiens, qui se sont déroulés en 1979 et 1980, son accord sur la 5^e semaine de congés payés, la mesure n'a finalement pas été annoncée, sinon lors de la campagne présidentielle du printemps 1981, le Gouvernement confronté à une situation économique difficile où il devait appeler à l'effort, n'ayant pu trouver le moment opportun pour une telle annonce. La méfiance d'André Bergeron à l'égard de la grande politique, qui fait dépendre le syndicat du pouvoir politique et non l'inverse, est dès lors compréhensible.

La concertation entre le Gouvernement et les syndicats n'est en effet pas exempte de pièges pour ces derniers. Les syndicats qui la pratiquent doivent, pour les éviter, renoncer à un certain nombre d'illusions et se garder des dangers d'appauvrissement de la vie syndicale qu'un tel dialogue peut entraîner.

2. *Les illusions du dialogue politique entre le Gouvernement et les syndicats.* — Ces illusions sont au nombre de deux.

1) *La première illusion* est de croire que les grandes réformes sociales naissent directement du dialogue, au plus haut niveau, entre les responsables politiques et les dirigeants syndicaux.

L'histoire démontre que, sauf circonstances exceptionnelles, les réformes sociales ne naissent pas *ex nihilo*. Elles se fondent sur des pratiques antérieures, plus ou moins répandues, mais qui ont été, en quelque sorte, testées concrètement sur le terrain. En France, plus de la moitié des salariés avaient déjà la 5^e semaine de congés payés en 1980. La négociation sur la durée du travail qui a abouti en 1981 avait commencé dès 1979. Le « droit d'expression des salariés », reconnu par la loi du 4 août 1982, avait été largement expérimenté auparavant dans l'industrie ; il avait d'ailleurs fait l'objet en 1980 d'un accord, resté secret, entre la CFDT et le CNPF, sous l'égide d' « Entreprise et Progrès », puis d'un projet de loi, non déposé, préparé par Lionel Stoleru. La réforme du règlement intérieur de l'entreprise (*prévu également par la loi du 4 août 1982*) est une initiative du gouvernement Barre qui avait chargé le Pr Rivero de la préparer. Le comité de groupe, institutionnalisé par la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982, avait été expérimenté dans un grand groupe pétrolier du secteur public et dans un grand groupe chimique du secteur privé et avait déjà fait l'objet d'un projet de loi déposé par le gouvernement Barre.

Pour toutes ces grandes mesures, le pouvoir de décision appartient en réalité au Gouvernement qui, en fonction de ses intérêts propres, en définit les modalités essentielles et les rend publiques au moment qu'il choisit.

Certes, les syndicats disposent d'un certain pouvoir pour faire modifier le contenu des mesures envisagées et, dans certains cas, pour faire différer l'annonce de mesures sur lesquelles ils indiquent clairement leur désaccord ou, au contraire, pour faire appliquer des mesures auxquelles le Gouvernement, qui les a préparées, s'apprête à renoncer. C'est ainsi que la CFDT a obtenu du Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, que les premières élections générales prud'homales de 1979 se déroulent à la date prévue, contre l'avis de FO qui en préconisait le report.

Le Gouvernement a en effet besoin des syndicats pour faire passer dans l'opinion les mesures qu'il décide. Mais l'influence que les impératifs de la communication gouvernementale donnent aux syndicats ne leur permet cependant pas de « négocier » la politique du Gouvernement, comme ils négocient la politique salariale au sein de l'entreprise.

La concertation entre le Gouvernement et les syndicats, aux dires mêmes des responsables de la FEN, de la CFDT, de FO, de la CFTC et de la CGC, a d'ailleurs perdu de son intensité depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir. C'est que le Gouvernement socialiste, assuré du

soutien de principe des syndicats, ne se sent pas obligé comme les gouvernements précédents de partager avec les syndicats la paternité des réformes. Plus compromis avec le pouvoir politique de gauche, les syndicats ont perdu, de ce fait, une partie de la marge de manœuvre dont ils disposaient auparavant, sauf dans le cas de la CGT à qui la présence de ministres communistes au Gouvernement donne un moyen d'action supplémentaire, par exemple, pour mettre en échec la politique salariale préconisée par Jacques Delors pour la Fonction publique en 1983.

2) *La deuxième illusion* est de croire que les syndicats sont capables aujourd'hui plus qu'hier d'arbitrer, d'une part, entre l'intérêt général et les intérêts particuliers qu'ils défendent et, d'autre part, en leur sein même, entre les intérêts catégoriels contradictoires qui se manifestent.

La CFDT a été le premier syndicat à demander, en 1978, à participer à l'élaboration de la politique industrielle. Mais, aussi bien sous le gouvernement Barre que sous le gouvernement Mauroy, cette demande n'a pu être satisfaite. Information : oui ; participation : comment ? Est-il raisonnable, par exemple, de demander à un syndicat d'arbitrer, au sein d'une branche industrielle, entre les investissements de robotisation et le maintien de l'emploi ? Quelle aurait été l'attitude du syndicat qui aurait eu à choisir, dans le domaine du téléphone, entre les techniques de communication électronique qui entraînent des suppressions d'emploi chez les constructeurs et les autres techniques dépassées sur le plan international qui assuraient à court terme le maintien de l'emploi ?

En revanche, les syndicats savent négocier les conséquences sociales des choix de politique industrielle, comme dans la sidérurgie par exemple.

Les syndicats ne sont pas davantage à l'aise pour arbitrer en leur sein entre des intérêts catégoriels contradictoires. La démarche syndicale reste avant tout une démarche corporatiste, car aucun syndicat ne peut se couper de la base qui le soutient et qui fait sa force.

Or, les forteresses syndicales sont en général des forteresses de privilégiés au sein du monde salarial. L'exemple d'EDF est souvent cité en raison de la dotation allouée au comité d'entreprise qui s'élève à 1 % du chiffre d'affaires ou de la fourniture gratuite d'électricité à ses agents. Mais, tout aussi déraisonnable est l'augmentation annuelle de pouvoir d'achat accordée depuis 1970 au personnel d'EDF dont les salaires sont nettement supérieurs à la moyenne du secteur public. Les salaires du personnel cheminot de la SNCF, nul ne l'ignore,

sont au contraire nettement inférieurs à cette moyenne. Mais leur revalorisation impliquerait une augmentation de la masse salariale de la SNCF qui entraînerait des revendications en chaîne dans les autres entreprises du secteur public, notamment RATP ou EDF.

Aucun syndicat n'est en mesure, aujourd'hui, d'obtenir de sa base, dans le secteur public, le respect d'un arbitrage qui rattraperait le retard de la SNCF.

Certains dirigeants syndicaux tiennent certes un discours courageux, mais ce discours n'a guère d'échos au sein même du syndicat. Edmond Maire a indiqué publiquement qu'il souhaitait que la réduction de la durée du travail ne soit pas compensée intégralement sur le plan salarial. Toutefois, il n'a jamais été sérieusement envisagé d'inscrire explicitement un tel principe dans l'accord national sur la durée du travail et encore moins dans les accords négociés au niveau des branches.

Les illusions que peut nourrir un dialogue politique entre le Gouvernement et les syndicats au niveau national sont d'autant plus dangereuses qu'elles peuvent provoquer un appauvrissement du dialogue social au niveau des fédérations ou des entreprises.

3. *Les dangers du dialogue politique entre Gouvernement et syndicats.* — En axant trop leur stratégie sur le dialogue politique au niveau national, le mouvement syndical commet trois erreurs :

1) *La première erreur* consiste à privilégier le traitement global des problèmes aux dépens d'une approche décentralisée. Or, d'une part, des mesures exclusivement nationales figent les inégalités au lieu de les réduire. L'octroi, non négocié, de la 5^e semaine de congés payés n'a pas permis ce qu'on appelle le « ratissage » : si le salarié qui n'avait que quatre semaines de congés payés avant 1981, en a aujourd'hui cinq, celui qui disposait de quatre semaines et trois jours, dispose aujourd'hui non pas de cinq semaines, mais de cinq semaines et trois jours. L'écart a été maintenu. De même, le relèvement sans précaution du SMIC a écrasé la hiérarchie ouvrière dans certaines branches où l'ouvrier professionnel ne gagne guère plus en 1983 que 1,2 ou 1,3 fois le SMIC, créant ainsi de nouvelles inégalités entre des secteurs qui peuvent encore assurer à leurs ouvriers une carrière et ceux qui ne le peuvent plus.

D'autre part, les mesures prises au niveau national retirent à la négociation décentralisée, selon l'expression d'André Bergeron, « une partie de son grain à moudre ». Les dirigeants nationaux de la CFTD reconnaissent, de leur côté, que la programmation du SMIC qu'ils

préconisaient a été contestée par de nombreuses fédérations qui souhaitaient discuter du salaire minimum au niveau des branches.

2) *La deuxième erreur* consiste pour le mouvement syndical à refuser d'exploiter des thèmes importants parce que l'initiative de leur lancement a été prise trop ouvertement par le Gouvernement ou par le patronat. Or, si le mouvement syndical avait une approche moins politique des problèmes, il n'hésiterait pas à organiser des négociations décentralisées sur tous les sujets susceptibles d'être abordés. Il devrait se rappeler la règle fixée par Léon Jouhaux : « Nous avons une politique ; c'est une politique de présence. Partout où se discutent des intérêts ouvriers nous voulons y être parce que, si nous n'y étions pas, d'autres y seraient à notre place. »

Les projets reconnaissant le « droit d'expression des salariés » ont souffert avant 1981 aux yeux des syndicats d'un péché originel, celui de consacrer une idée qui avait été lancée par des chefs d'entreprise éclairés. De même les syndicats ouvriers unanimes ont refusé de traiter sérieusement du thème de la revalorisation du travail manuel lancé par Valéry Giscard d'Estaing et son secrétaire d'Etat Lionel Stoleru. Ils ont été à la fois irrités par l'initiative d'un chef d'Etat libéral empiétant sur ce qu'ils considèrent comme leur chasse gardée et gênés par une démarche qui les obligerait à arbitrer entre les intérêts des cols bleus et des cols blancs chez qui se répartissent leurs adhérents. Une occasion a été manquée. Mais le problème demeure.

3) *La troisième erreur* consiste pour le mouvement syndical à vouloir transposer à la vie professionnelle les mécanismes de la vie politique alors que les fins poursuivies ne sont pas les mêmes.

Dans une démocratie, l'organisation politique a pour fin essentielle de désigner ceux qui prendront les décisions. Dans une entreprise, l'organisation des relations sociales a pour fin essentielle de faire fonctionner convenablement l'entreprise et non de désigner son chef. Pourquoi, dans ces conditions, organiser autour des élections prud'homales qui servent à désigner des juges, et bientôt des élections à la sécurité sociale qui servent à désigner des administrateurs, des campagnes électorales qui, moyennant l'intervention des médias, copient, jusqu'à la caricature, les élections politiques ?

L'erreur ainsi commise qui entretient une ambiguïté discutable au niveau national peut créer, en outre, de réels blocages au niveau de l'entreprise.

II. — LA TENTATION POLITIQUE DU POUVOIR SYNDICAL
AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Une analyse trop politique des réalités économiques et sociales peut créer chez les syndicats, dans l'entreprise, trois tentations.

1. *Faire du syndicat l'interlocuteur unique de la direction.* — C'est la première tentation. Ceux qui travaillent dans une entreprise savent qu'il existe deux circuits d'information : la voie hiérarchique et la voie syndicale. Chacune a sa spécificité et son rôle. Mais, le plus souvent, elles sont en concurrence, et les représentants syndicaux, pour asseoir leur influence auprès du personnel, souhaitent le plus souvent que les informations qui descendent de la direction vers les échelons d'exécution et les demandes qui, à l'inverse, remontent vers la direction passent obligatoirement par eux, retirant ainsi à la maîtrise l'une de ses responsabilités essentielles. Un certain nombre de chefs d'entreprise du secteur privé ont cédé sur ce point à la pression syndicale. Quant au secteur public, le court-circuitage de l'encadrement par les syndicats semble devenir la règle depuis 1981, largement à l'initiative des échelons supérieurs de l'entreprise.

On ne saurait, pour justifier cette situation anormale, invoquer les mécanismes de la démocratie politique qui ne peuvent être transposés tels quels à l'entreprise.

Bien au contraire, une telle évolution ne peut qu'accentuer la désaffection manifestée par les salariés à l'égard du mouvement syndical. L'encadrement, cadres et maîtrise, démobilisé par l'affaiblissement de sa responsabilité hiérarchique, se mure dans une réserve indifférente et morose. Quant au personnel d'exécution, l'expérience prouve qu'il supporte souvent encore moins bien le poids de la hiérarchie syndicale substituée à la hiérarchie normale, sans en avoir la compétence.

À cet égard, on peut avoir quelques doutes sur l'avenir du « droit d'expression des salariés » tel qu'il est envisagé par la loi du 4 août 1982. Subordonner l'exercice de ce droit à la signature d'un accord par les organisations syndicales de l'entreprise, revient à leur donner le contrôle de ce droit et à empêcher qu'il ne s'exprime dans une relation directe entre le personnel d'exécution et l'encadrement. L'accord secret de 1980 entre le CNPF et la CFDT avait eu le mérite d'éviter cet écueil.

2. *Donner au syndicat un droit de veto.* — C'est la deuxième tentation. Bien que la plupart des syndicats, à l'exception de la CFTC et

de la CGC, soient hostiles à la cogestion, source de compromissions, ils envisageraient volontiers de disposer dans certains domaines d'un droit de veto. Il s'agit d'un pouvoir de décision, mais qui a l'avantage, à leurs yeux, de s'exercer sous une forme peu compromettante, puisque c'est un pouvoir négatif.

L'histoire des institutions politiques montre que le passage du pouvoir consultatif au pouvoir de veto est une évolution classique. Elle montre également que le droit de veto est source de conflits et de blocages.

Il en irait, *a fortiori* ainsi, de l'exercice d'un droit de veto syndical dans l'entreprise où la vie économique oblige à des décisions rapides.

Les projets Auroux, dans leur forme initiale, reconnaissent sur des points importants un droit de veto aux syndicats : droit pour les délégués syndicaux d'arrêter les machines, droit pour les syndicats qui avaient recueilli plus de la moitié des voix aux dernières élections professionnelles dans l'entreprise de s'opposer à la mise en œuvre de tout accord dont ils n'auraient pas été signataires. Les lois définitivement votées ne retiennent ces idées que sous une forme édulcorée. Mais la tentation continue d'exister comme le démontre l'annonce d'un projet de loi préparé par le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, qui donnerait au comité d'entreprise le droit d'approuver ou de rejeter le plan de formation.

3. *Introduire la vie politique dans l'entreprise.* — C'est la troisième tentation dont la CGT est le principal acteur.

La justification est, là encore, la démocratisation de la vie de l'entreprise. Mais c'est jouer sur les mots. Les relations du travail seront éventuellement améliorées par la réforme du règlement intérieur, le développement du droit d'expression ou la meilleure formation de la maîtrise. Elles ne le seront pas par la création de cellules politiques dans l'entreprise.

Dans ce domaine, comme dans les autres, le rôle politique joué par le pouvoir syndical au niveau national entretient une certaine confusion sur la définition de ce qui est proprement politique et de ce qui ne l'est pas, au niveau de l'entreprise. La loi du 28 octobre 1982 a contourné le problème en prévoyant que les sections syndicales pouvaient librement inviter l'entreprise des personnalités extérieures, mais devaient demander l'accord du chef d'entreprise s'il s'agissait de personnalités non syndicales. Le projet de loi sur la démocratisation du secteur public qui allait beaucoup plus loin a vu progressivement disparaître ses dispositions les plus audacieuses. C'est finalement dans la Fonction publique, sous l'impulsion d'Anicet

Le Pors, que le Gouvernement est allé le plus loin. La situation actuelle est précaire. Nul ne sait où se situera dans l'avenir leur point d'équilibre.

4. *Trois tentations et un refus.* — Mais il faut observer que cette tentation politique du pouvoir syndical dans l'entreprise, justifié à tort par la nécessité d'une démocratisation, va de pair avec le rejet d'un certain nombre de règles démocratiques élémentaires, à commencer par les libertés individuelles.

Il ne s'agit pas seulement du vieux problème du monopole syndical de présentation au premier tour des élections professionnelles qui finit par ressembler à un faux problème. Beaucoup plus graves sont les pratiques inadmissibles de séquestration de cadres, de violences physiques exercées sur le personnel non gréviste, comme à Citroën-Aulnay où elles ont été condamnées par le ministre du travail, Jean Auroux, et les syndicats autres que la CGT, des atteintes à la liberté du travail ou du refus du vote à bulletin secret sur la reprise du travail. Admettre que les syndicats jouent, en cas de conflit du travail, un rôle essentiel pour maintenir le calme, et que leur tâche est difficile, ne conduit pas à leur reconnaître le droit de se soustraire au respect des libertés individuelles. L'expérience montre que les syndicats qui méconnaissent ces règles, lors d'un conflit, en paient le prix lors des élections professionnelles qui suivent.

Le pouvoir syndical dans la démocratie d'aujourd'hui souhaite dépasser son rôle de contre-pouvoir. Il désire que la concertation avec le Gouvernement ne se limite pas à une consultation, mais le conduise à participer réellement à l'élaboration de la décision politique.

Sans doute, le pouvoir syndical sort-il ainsi de son rôle traditionnel.

Cette évolution qui présente des dangers incontestables, en mêlant le syndical et le politique, peut avoir cependant des aspects positifs si les syndicats se montrent capables d'arbitrer entre les intérêts particuliers et l'intérêt national, entre les intérêts des catégories privilégiées et ceux de celles qui le sont moins. Nous en sommes encore loin.

Dès lors, les dangers de l'évolution actuelle risquent de l'emporter sur les avantages, à moins que les différents acteurs de la vie politique, économique et sociale admettent de renoncer aux ambiguïtés et aux illusions qui caractérisent trop souvent le dialogue auquel ils participent.

Olivier FOUQUET. — **The power of Unions in democracy.**

The power of Unions in today's democracy—particularly in France — wants to proceed further than its traditional role of counter power — It is willing to participate fully in elaborating political decision. But in order to do so, it must, first, be able to overcome interests of the categories it represents and from which it owns its strength. But we have not reached that point yet. We must thus be conscious of the dangers that Unions can meet in a relationship where the political power cultivates with the power of Unions an ambiguous and illusory dialogue, maybe detrimental to Unions.

RÉSUMÉ. — *Le pouvoir syndical dans la démocratie d'aujourd'hui, et plus particulièrement en France, souhaite aller au-delà de son rôle traditionnel de contre-pouvoir. Il veut participer réellement à l'élaboration de la décision politique. Mais, pour que cela soit possible, il doit, auparavant, être capable de dépasser les intérêts catégoriels qu'il représente et qui font sa force. Nous n'en sommes pas là. Aussi faut-il être attentif aux dangers que peut présenter pour le mouvement syndical une situation où le pouvoir politique entretient avec le pouvoir syndical, peut-être au détriment de celui-ci, un dialogue ambigu et parfois illusoire.*

ALAIN BERGOUNIOUX

Typologie des rapports syndicats-partis en Europe occidentale

La question des rapports entre syndicats et partis donne lieu à des controverses permanentes, en Europe occidentale, où le mouvement ouvrier a été fortement marqué par le socialisme ou le communisme. Elle reflète des conceptions différentes de la société. La plus ou moins grande distance qui existe entre les syndicats et les partis peut caractériser un régime politique.

Mais il existe bien des manières de réaliser l'articulation du politique et de l'économique. L'histoire offre presque tous les cas de figure. Traditionnellement quatre grands modèles peuvent être distingués, le modèle britannique, où le syndicat a formé le parti, le modèle latin, où le syndicat concurrence idéologiquement le parti, le modèle allemand, où existe une division du travail confiante, le modèle communiste, où le parti dirige le syndicat. Ces modèles, qui recouvrent, dès l'origine, des réalités moins claires qu'on peut le penser, ont été établis à un moment où il y avait peu de différence entre les électorats des partis ouvriers et les adhérents des syndicats, où les Partis socialistes et communistes étaient dans l'opposition, où les syndicats n'étaient pas intégrés dans les structures de l'Etat et où les relations industrielles pouvaient avoir une relative autonomie. Autant de données qui n'existent plus guère aujourd'hui. Certes, les traditions nationales ont façonné durablement des modes particuliers de relation sociale. Mais il est peu probable que les rapports partis-syndicats se posent dans les mêmes termes qu'au début du xx^e siècle. Car les syndicats ont désormais une autorité reconnue et légitimée. L'intervention incessante des Etats dans le domaine économique et social a, de toute manière, effacé les distinc-

tions nettes entre le professionnel et le politique. Avec la crise, les syndicats ne peuvent plus organiser seulement les travailleurs pour partager « les fruits de la croissance », mais doivent envisager l'ensemble des problèmes.

Tout comme dans les années trente, les syndicats avaient redéfini leur rapport à la politique et réagi plus rapidement que les partis en présentant des plates-formes programmatiques originales, les défis actuels peuvent amener un réaménagement des relations entre les partis et les syndicats dans la recherche de nouveaux fondements pour les compromis sociaux.

Les années récentes montrent plusieurs avenir possibles, le renforcement du corporatisme, l'émergence de nouveaux mouvements sociaux, l'autonomisation des syndicats, la séparation du marché et de l'Etat. Quoi qu'il en advienne, il paraît évident qu'une des originalités de la situation européenne réside dans l'interdépendance du mouvement syndical et du mouvement politique. Sans vouloir ramener la complexité des cas nationaux à quelques éléments simples, nous nous proposons de partir des modèles traditionnels pour analyser les évolutions actuelles.

LE MODÈLE TRAVAILLISTE

La forme d'organisation des travailleurs anglais a d'abord été le syndicat. Le parti n'est apparu que tardivement malgré les efforts des divers socialismes. Un Comité de Représentation du Travail fut fondé, en 1900, pour donner aux syndicats une représentation parlementaire. Il ne regroupa la majorité des Unions qu'à la faveur des menaces que faisait peser sur les syndicats une législation conservatrice entravant le droit de grève. La transformation en Parti travailliste vint en 1906 sans qu'il y eut un programme original. La première guerre mondiale constitua un tournant décisif. Le parti adopta des principes socialistes et organisa sa structure autour de trois ensembles, les affiliations collectives des syndiqués, les adhésions individuelles, les coopératives.

En 1977, sur 6 499 000 voix représentées à la conférence annuelle du Labour, 5 803 000 étaient à mettre au compte des Trade-Unions. Jusqu'ici les conservateurs n'ont pas remis en cause la pratique du *contracting out* qui fait du refus de verser la part de cotisation syndicale au Parti travailliste un acte volontaire. Les syndicats ont d'importants moyens d'influence sur le Parti travailliste. Les adhésions syndicales non seulement représentent une part importante

de l'électorat, mais elles constituent plus de 85 % des effectifs du parti. Les syndicats financent, pour l'essentiel, le parti. Les unions appuient directement près du tiers des députés. Les grandes fédérations peuvent contrôler théoriquement le congrès travailliste. Leur prépondérance est encore renforcée par la pratique du vote bloqué. La Commission nationale exécutive travailliste comprend 12 représentants des syndicats sur 29 membres.

Depuis 1981, l'élection du leader, donc du Premier ministre virtuel, a été enlevée au seul groupe parlementaire pour être confiée à un collège électoral où les syndicats ont 40 % des voix.

Le pouvoir des syndicats sur le parti pourrait être total. En réalité les relations sont beaucoup plus subtiles. La structure travailliste repose sur des règles non écrites, façonnées jusqu'à présent par un accord sur l'essentiel : le parti représente le monde du travail, mais il doit acquérir une légitimité propre par le suffrage universel dans le système parlementaire. La formule travailliste réalise une coordination souple qui dégage des marges d'autonomie réelles, permettant au parti de mettre en œuvre des politiques nationales et aux syndicats de conserver une légitimité revendicatrice, indispensable dans une structure syndicale décentralisée où le mouvement des délégués d'atelier est puissant. Depuis 1945, quelques constantes peuvent être relevées ; les congrès du parti reprennent volontiers les revendications syndicales, le Gouvernement travailliste renforce les droits des syndicats mais n'applique qu'une part de leurs recommandations, les dirigeants syndicaux, le TUC, notamment, favorisent la politique du Gouvernement et utilisent leur influence plutôt par des négociations directes avec les ministres que directement à travers le parti. Cet équilibre existe-t-il encore aujourd'hui ?

La question mérite d'être posée depuis qu'à deux reprises, en 1970 et en 1979, le Parti travailliste a dû quitter le pouvoir après une crise aiguë avec les syndicats (1). L'atout maître face à l'opinion, que constituaient ses relations privilégiées avec les syndicats, ne paraît plus être une assurance pour le travaillisme. Le déclin de l'économie britannique et le développement de l'inflation ont placé les gouvernements travaillistes devant la nécessité d'avoir à imposer une discipline salariale pour éviter la spirale inflationniste et de freiner les dépenses sociales pour financer la croissance. Le premier gouvernement Wilson a hésité entre deux stratégies, accentuer l'intégration des syndicats pour les discipliner ou diminuer leurs privilèges pour

(1) Pour cette évolution, voir la synthèse de Colin Crouch, *The politics of industrial Relations*, Fontana/Colins, 1979.

les contraindre. En 1969, l'échec de cette tentative a provoqué une crise grave dans le mouvement travailliste. Elle a été l'occasion d'une prise de conscience des rapports quelque peu différents qui s'esquissaient en son sein. Les tensions avec le Gouvernement n'étaient pas une donnée nouvelle, mais elles ont pris une autre ampleur dans la dernière décennie. Il apparaît, en effet, que la différenciation fonctionnelle s'est accrue entre le parti parlementaire et les syndicats. Dans les années 1960, l'importance prise par les classes moyennes a conduit les dirigeants travaillistes à modifier leur tactique électorale pour mettre en avant les valeurs de modernisation et de responsabilité. Mais la syndicalisation réussie du tertiaire a été aussi un élément de différenciation, et ce d'une manière paradoxale, car les syndicats du tertiaire qui ont vu monter leurs effectifs, alors que les fédérations traditionnelles déclinaient, ont une orientation plus contestataire. Les liens culturels se sont ainsi distendus. La place des anciens ouvriers dans le groupe parlementaire a diminué constamment, alors que les TUC sont encore dirigés par d'anciens travailleurs manuels. Enfin, l'intégration plus poussée des syndicats dans un processus de négociation tripartite, d'une part, a favorisé l'autonomie du TUC dans ses propositions mais, d'autre part, a accru les risques d'indiscipline dans une base proche des revendications quotidiennes. Le vote bloqué qui a longtemps joué en faveur de la droite modérée au sein du parti a éclaté, permettant ainsi à la gauche travailliste de mener campagne contre l'indépendance du parti parlementaire. Les relations fonctionnelles mises au point par la pratique ont été quelque peu bousculées.

L'offensive conservatrice entreprise par le gouvernement Heath, de 1970 à 1972, refit l'unité du mouvement, sans en effacer pourtant les facteurs de différenciation. La volonté des syndicalistes de faire abolir l'Industrial Act permit la constitution d'un Comité de Liaison entre le parti et le TUC qui élaborait un programme électoral pour 1974. Un « contrat social » devait démontrer que l'Angleterre était gouvernable par le travaillisme. Il institutionnalisait les liens du TUC avec le Gouvernement. La modération syndicale pour les revendications salariales devait avoir pour contrepartie l'abrogation de la législation redistributrice, l'extension de la démocratie industrielle, un contrôle sur les investissements, le vote de mesures redistributrices. Le pouvoir syndical parut n'avoir jamais été plus fort, le TUC étant directement associé à la politique budgétaire. Mais, en fait, les principales propositions programmatiques du TUC ne furent pas appliquées par le Gouvernement. De 1974 à 1979, l'influence des syndicats a diminué. Les dirigeants du TUC ont apporté le plus

longtemps possible leur soutien au parti mais, finalement, les contradictions internes du mouvement syndical ont été les plus fortes. En 1979, le scénario de 1970 a rejoué plus dramatiquement encore dans la mesure où le pays a été paralysé dans l'hiver 1979-1980. L'identité travailliste n'a pas été assez forte pour éviter la crise. Un nouvel équilibre n'a donc pas été trouvé entre le parti et le syndicat. La réponse corporative n'a pas été durable. La réactivation des liens avec le parti a surtout été due à une commune hostilité face aux offensives conservatrices pour affaiblir le syndicalisme.

LE MODÈLE LATIN

Le syndicalisme révolutionnaire a connu un développement notable dans trois pays, la France, l'Italie, l'Espagne. Il y a eu ailleurs des courants correspondants, en Angleterre notamment, mais ils n'ont jamais eu un poids suffisant pour fonder une tradition. L'anarcho-syndicalisme n'a réussi à s'implanter durablement que là où il existait un Etat dominant, relativement différencié, dans des sociétés où l'industrialisation a été lente. La CGT française, l'Union syndicale italienne, la CNT espagnole ont eu, en commun, une volonté d'indépendance à l'égard de tous les partis pour donner au syndicat les véritables tâches politiques. La *Charte d'Amiens* a résumé cette conception (2). Dans l'immédiat le syndicat, groupement de résistance, tente d'améliorer la condition ouvrière, pour l'avenir il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation des capitalistes par le moyen de la grève générale ; enfin, groupement de production et de répartition, le syndicat a une vocation gestionnaire. Les partis ont le droit de poursuivre en toute liberté la transformation sociale, mais le syndicat n'a pas à s'en préoccuper. Les pratiques n'ont évidemment pas été toujours à la hauteur de ces ambitions. Le syndicalisme révolutionnaire n'occupait pas seul le terrain, la CGT était composite, d'importantes minorités étaient liées aux socialistes, la CNT et l'Union syndicale ont dû affronter la concurrence de centrales syndicales socialistes. La première guerre mondiale vit son déclin irrémédiable affirmé par l'évolution ultérieure du travail industriel et l'entrée dans l'ère des o.s. Mais cette tradition a constitué une référence incontournable dans ces pays, où même les syndicats qui ne relèvent pas de ce modèle proclament

(2) J. D. Reynaud, *Les syndicats en France*, t. 2 : *Textes et Documents*, Seuil, 1975, p. 26-27.

leur indépendance vis-à-vis des partis. Surtout l'action directe, sans médiation politique, paraît toujours être une issue impossible.

Toutefois, il serait erroné de ne définir le modèle latin qu'à partir du syndicalisme révolutionnaire. Certes, celui-ci a été chronologiquement le premier. Mais le syndicalisme chrétien, au fur et à mesure qu'il a pris consistance, a tendu à affirmer son autonomie par rapport à l'Etat. Originellement, d'ailleurs, la morale sociale de l'Eglise privilégiait les communautés de base et faisait un devoir à l'Etat de les aider, non de les supplanter. Liés aux hiérarchies ecclésiastiques et aux partis démocrates-chrétiens, les syndicats chrétiens, mieux enracinés dans le milieu ouvrier, ont, plus ou moins, laïcisé leur approche aujourd'hui. La thématique autogestionnaire a traduit cette réorganisation de la culture chrétienne. L'existence d'un projet social propre et l'autonomie vis-à-vis des partis ont donné une nouvelle jeunesse à l'action directe, sans qu'il y ait filiation entre le syndicalisme révolutionnaire et le syndicalisme d'inspiration chrétienne.

L'évolution actuelle selon les pays présente des caractères contrastés. L'Espagne connaît une situation particulière où les syndicats ont pour souci premier la consolidation de la démocratie. La CNT anarcho-syndicaliste, si puissante en 1936, ne représente plus qu'un courant très minoritaire. Le primat du politique lie fortement les principales confédérations aux partis, le PSOE pour l'UGT, le PCE pour les Commissions ouvrières. La centrale chrétienne a proclamé son autonomie, mais elle a éclaté en fractions qui se sont rapprochées des socialistes ou des centristes. Les Commissions ouvrières auraient souhaité que se construise un syndicalisme unitaire, plus autonome politiquement. Mais le jeu politique, la volonté du PSOE d'isoler le PCE a empêché cette évolution et a contribué à établir entre l'UGT et le Parti socialiste une division du travail qui tient du modèle allemand, sans qu'il y ait de liaison organique (3).

L'autonomie conserve incontestablement une force plus grande en France. Le pluralisme concurrentiel pousse en ce sens. Les doctrines et les pratiques sont, cependant, notablement différentes. Force ouvrière, héritière de la vieille CGT, a trouvé sa définition principale dans l'indépendance vis-à-vis des partis. Elle ne se veut pas, pour autant, apolitique dans la mesure où elle défend la démocratie libérale, mais elle distingue nettement les rôles : aux parlementaires, élus de la nation, la mission de légiférer, aux syndicalistes, la défense

(3) Georges Couffignal, Les syndicats espagnols : priorité au politique, *in* K. Armingeon (et al.), *Les syndicats européens et la crise*, FUG, 1981, p. 135-169.

des intérêts particuliers des salariés. Deux nuances doivent être apportées. D'abord, cette indépendance est devenue une pleine réalité récemment. Jusqu'au début des années 1960, FO partageait avec la SFIO une sociologie presque commune, une même culture laïque, une identique perspective politique, la « troisième force ». L'Union de la gauche a considérablement distendu les liens entre les deux organisations. Mais ils existent néanmoins et se manifestent de temps à autre. Seulement, FO et le PS n'ont plus les mêmes objectifs. Enfin, cette autonomie ne s'accompagne pas de la définition d'un projet propre. FO se définit avant tout comme un « contrepoids » qui revendique et contracte. La FEN présente un autre cas de figure. Elle, aussi, dit son indépendance, d'autant plus nécessaire qu'elle regroupe plusieurs tendances qui se rattachent à des sensibilités politiques différentes. Mais, dans son ensemble, elle se situe clairement à gauche et conçoit que la Fédération aide les partis de gauche, en mobilisant ses adhérents. D'autre part, chaque grande tendance entretient des relations régulières avec le Parti socialiste ou le Parti communiste. La CFDT présente une conception plus offensive de l'autonomie. Elle n'a pas retenu du syndicalisme révolutionnaire le rôle directement gestionnaire du syndicat, mais elle estime qu'à l'exception de la responsabilité gouvernementale le syndicalisme a les mêmes droits que les partis politiques, qu'il est mieux à même de réaliser la transformation sociale, dans la mesure où les luttes sociales sont prioritaires. Une concurrence inévitable existe alors avec les partis de gauche. La CFDT a ses propres analyses, sa perspective stratégique, une refonte radicale des comportements de la gauche française. Elle est donc une force politique, mais non partisane. Toutefois la CFDT a eu plusieurs fois la tentation de trouver ou d'aménager un parti politique conforme à son projet, en 1964 avec la FGDS, après 1968 avec le PSU, en 1974 avec le PS. Mais l'idée qu'elle se fait d'elle-même et le souci de son unité l'ont empêchée d'aller trop loin dans cette voie. Les convergences sont nombreuses avec le PS, mais les désaccords sont fréquents. Les liens les plus forts existent avec les courants du PS, notamment avec le courant rocardien, mais pas exclusivement.

La situation italienne offre quelques similitudes, mais le cadre diffère. Les trois composantes du mouvement syndical, socialiste, communiste, chrétienne, unies dans la résistance, ont construit une organisation commune en 1944. La guerre froide a donné naissance à trois confédérations, chacune proche d'un parti politique, la CGIL du Parti communiste, la CISL de la Démocratie chrétienne, l'UIL du PSI. Cependant, d'importantes modifications sont intervenues dans

les années 1960. L'entreprise est revenue au premier plan, tandis que les partis connaissaient un relatif effacement. Les confédérations ont été régulièrement consultées en tant que telles par les gouvernements. Une génération militante plus combative a mis en avant les exigences de démocratisation des structures syndicales, d'unité de mouvement, de transformation sociale. Les Fédérations de la Métallurgie des trois Confédérations ont favorisé la mise en place de conseils d'usine et entamé un processus fédératif. Une modification des rapports avec les partis s'en est suivie. Les dirigeants des confédérations ont accepté l'incompatibilité des fonctions politiques et syndicales. Pendant quelques années, tout parut se jouer directement entre le grand patronat et les syndicats. Cependant, les limites de cette évolution sont apparues rapidement. Toutes les fédérations n'ont pas marché du même pas, et les directions confédérales sont demeurées liées avec leurs partis respectifs. En 1972, l'échec du processus unitaire le démontra : depuis 1977-1978, les structures partisans ont retrouvé une partie de leur importance. Le partage de l'austérité implique des accords entre les partis et les syndicats. L'héritage de l'automne chaud subsiste néanmoins, partis et syndicats possèdent un poids politique propre et la complémentarité a succédé à la tutelle.

LE MODÈLE ALLEMAND

Il concerne l'Allemagne et l'Autriche évidemment, mais aussi la Belgique, la Hollande, le Danemark et les pays scandinaves. Le parti n'a pas été créé, dans tous les cas, à l'initiative du syndicat, mais partout une étroite coopération a été établie. L'Association générale des Ouvriers allemands de Lasalle était plus un parti qu'un syndicat. La victoire des marxistes amena une division du travail plus nette, aux syndicats, la lutte économique, au Parti social-démocrate, la lutte politique. Le parti reconnaissait les exigences propres du syndicat et exerçait une hégémonie idéologique. Au Congrès de Stuttgart, en 1907, Kautsky proposa une résolution stipulant que le parti et le syndicat étaient mutuellement dépendants. Karl Liegen, leader des syndicats libres, les définissait comme politiquement neutres, par là il fallait entendre que les adhérents n'étaient pas dans l'obligation d'être inscrits au parti et que le syndicat n'entendait pas lui-même jouer un rôle politique. Le syndicalisme allemand a été surtout préoccupé d'obtenir des garanties légales et donnait une priorité au rôle de l'Etat. Il faut voir, cependant, que les syndicats

ont tendu de plus en plus à affirmer leur spécificité, notamment pendant la République de Weimar, où ils ont construit leur propre doctrine en approfondissant la notion de démocratie industrielle, qui a été un préalable aux revendications cogestionnaires après 1945.

Depuis la guerre, la division du travail est moins nette, même si l'évolution a été parallèle entre la SPD et le DGB. La fusion des organisations de tendance social-démocrate et de tendance chrétienne a rendu statutaire la neutralité du DGB. Celui-ci, néanmoins, reste le principal soutien du parti, mais il n'y a pas de système d'adhésion collective. Le DGB a un pouvoir propre important. Ses congrès sont de véritables parlements du travail où sont débattues toutes les questions qui intéressent le pays. Son pouvoir s'éprouve dans les entreprises avec la cogestion, sur le marché du travail, au Parlement, dans l'opinion, dans la vie sociale (Organisation de Jeunesse, Tourisme, Culture, Banques...). Toutefois, les caractères du modèle initial subsistent. Le DGB s'interdit de faire un usage politique de la grève. Le conflit direct avec le gouvernement démocrate-chrétien, en 1952, ne s'est pas reproduit. Depuis, le DGB attend du Parlement l'extension de la cogestion.

La neutralité n'empêche pas des liens avec le SPD. Il faut prendre en compte les correspondances électorales, les interrelations entre les élites politiques et syndicales, notamment dans le conseil syndical du SPD, le nombre important de syndiqués au Parlement, le soutien financier. Cette proximité n'implique pas une influence politique directe. En 1975, dans son programme fondamental, le SPD réaffirme : « Les syndicats ne peuvent remplacer le parti dans ses tâches politiques pour mobiliser la population » (4). Les syndicats n'ont pas obtenu la loi qu'ils souhaitaient sur la cogestion en 1976. Le DGB ne joue pas un rôle décisif dans la crise que connaît actuellement la social-démocratie allemande.

L'interpénétration partis-syndicats demeure plus forte dans les pays nordiques. L'exemple de la Suède est éclairant. Si la social-démocratie suédoise a fondé le syndicat LO, en 1898, le parti lui-même était issu d'un regroupement d'organisations syndicales et d'associations politiques. Au départ l'adhésion des membres de LO au parti était obligatoire. Branting parlait « des deux faces du même grand mouvement de la classe inférieure » (5). Le syndicat et le parti ont ainsi défini une stratégie unique qui, après 1932, s'est placée

(4) *Ökonomisch politischer orientierungssahmen für die jahre 1975-1985*, SPD, Bonn, 1975.

(5) H. Tingsten, *The Swedisch Social Democrats. Their ideological Development*, Ottawa, 1973.

dans un cadre contractuel. L'unité d'action se matérialise aujourd'hui par la possibilité d'affiliation collective pour les sections locales, par les rapports réguliers dans les instances de collaboration, au niveau national et au niveau local, par des liens financiers, par une communauté idéologique, les programmes électoraux sont discutés en commun. Au pouvoir, les sociaux-démocrates associent largement LO à l'élaboration et à l'application de la politique gouvernementale. Il est néanmoins possible d'observer que, dans les vingt dernières années, LO fortement majoritaire, structurée, cohérente a vu son impact grandir dans la social-démocratie suédoise. L'insistance mise sur la démocratie industrielle procède d'une demande syndicale. Les Congrès de LO, en 1970 et en 1976 notamment, ont marqué des temps forts pour le mouvement. LO a officialisé le projet Meidner, pour accroître la participation des syndicats au capital des entreprises et réaliser un transfert progressif de propriété. Le parti, plus réservé, n'en a pas moins repris l'idée dans son programme avant la défaite de septembre 1976. La force d'entraînement du syndicat vient sans doute de ce qu'il représente la pierre angulaire du compromis social-démocrate, plus encore aujourd'hui où la lutte contre la crise implique l'accord du mouvement syndical.

LE MODÈLE COMMUNISTE

Il est le plus connu, notamment en Europe du Sud où existent d'importants partis communistes. Ce modèle n'a pris vraiment forme qu'avec la révolution bolchevique et les théorisations successives de Lénine. Dans *Que faire?*, en 1902, Lénine posa la distinction essentielle, les syndicats expriment les aspirations spontanées de la classe ouvrière, qui sont naturellement réformistes, le parti, avant-garde révolutionnaire, exerce la direction politique. Les syndicats sont « une école primaire du communisme », recrutant largement dans les masses et faisant accomplir les premiers pas dans la prise de conscience. Ce principe demeurera invariant dans le mouvement communiste. Mais la pratique évolua. Après 1905, les bolcheviques tâtonnèrent entre les formules du syndicat-parti, étroitement dirigé, ou du syndicat neutre, dominé idéologiquement. La doctrine officielle se mit en place après 1917, avec l'idée du syndicat comme « courroie de transmission », entre le parti et les travailleurs. En 1920, Lénine donna une définition exhaustive : « On obtient dans son ensemble un appareil prolétarien qui, formellement, n'est pas communiste, mais souple et relativement large, très puissant, qui lie

intimement le parti à la classe et à la masse et réalise sous la direction du parti, la dictature de classe (...). Cette liaison signifie en pratique une action de propagande, d'agitation très complexe et des plus diverses, d'opportunes et fréquentes conférences non seulement avec les dirigeants, mais d'une façon générale avec les militants influents des syndicats... (6) ». Avec la NEP, après avoir condamné la subordination du syndicat à l'Etat, que proposait Trotski, et la vocation gestionnaire du syndicalisme, que souhaitait l'opposition ouvrière, Lénine reconnut qu'il y avait un rôle spécifique du syndicat, de défense des travailleurs, mais le cadre demeura inchangé, rôle dirigeant du parti, éducation des masses, incitation au travail. L'évolution ultérieure entraîna une complète étatisation du syndicalisme dans les pays de type soviétique (7).

En Europe occidentale, après une phase où les syndicats communistes ont été directement soumis aux directives des partis et de l'Internationale, un équilibre s'est forgé au moment des Fronts populaires. Les partis communistes ont fait disparaître de leurs statuts ce qui concernait les fractions à l'intérieur des syndicats. La pratique a été dans le sens d'une application plus souple du principe de la courroie de transmission, le syndicat devant gérer, élaborer, maximiser les revendications concrètes pour faire mûrir la volonté d'imposer un pouvoir nouveau dans et hors des entreprises. Les deux organisations demeurent distinctes, mais les militants communistes, majoritaires ou minoritaires, doivent animer et contrôler l'action syndicale en évitant, à la fois, une trop forte politisation du syndicat, pour ne pas affaiblir son audience, et une trop grande syndicalisation du parti, pour ne pas perdre de vue l'alternative politique.

Les évolutions ont été quelque peu différentes selon les pays, mais, sinon la doctrine, tout au moins l'inspiration générale demeure. La pratique de la « courroie de transmission » n'a pas existé comme telle en Italie. La CGIL, en 1948, était trop composite. Le PCI a pris acte officiellement d'un rôle autonome du syndicat en 1956. Pour favoriser le processus unitaire, il a accepté, en 1969, l'incompatibilité des charges politiques et syndicales. L. Lama démissionna du Bureau politique. Le plus important a été la remise en question de la division des tâches. La CGIL a joué plusieurs fois un rôle directement politique et a présenté des solutions différentes de celles du PCI à quelques

(6) Lénine, *La maladie infantile du communisme, le communisme de gauche*, Editions Sociales, 1946, p. 26.

(7) Thomas Lowit, *Le syndicalisme du type soviétique, l'URSS et les pays de l'Est européen*, Colin, 1971.

occasions. Mais la CGIL ne doit pas être vue, seulement, par le prisme de la Fédération de la Métallurgie et des déclarations de Bruno Trentin... Depuis quelques années, le PCI a marqué de nouveau son influence. L'évolution espagnole offre quelques ressemblances, une distance proclamée par le PCE et les Commissions ouvrières, des rapprochements de fait. La CGT française (8) se proclame autonome à l'égard de tous les partis. Il n'y a pas de lien organique formel avec le PCF. Mais elle a toujours refusé de revenir sur le cumul des responsabilités syndicales et politiques. Les militants communistes exercent un contrôle efficace sur le syndicat, leur prépondérance apparaissait nettement dans les Fédérations et les Unions départementales, ce qui permet une parité apparente au Bureau confédéral entre les communistes et les non-communistes. Dans la lutte d'influence qui, depuis l'automne 1977, a opposé le PS et le PCF, la CGT a apporté son soutien direct au PCF, quel qu'en fût le prix syndical. Les liens qui unissent la CGT et le PCF n'ont pas la même intensité selon les périodes, mais, jusqu'à présent, ils relèvent du modèle ou de l'« éco-système » (G. Lavau) établis dans l'entre-deux-guerres. Il faut toutefois noter que la CGT a été amenée, dans les dernières années, à émettre des propositions industrielles, dépassant ainsi le cadre de son syndicalisme revendicatif.

DES ÉVOLUTIONS LENTES

Tous les modèles traditionnels de relations partis-syndicats ont perdu leurs arêtes vives. Une tendance au rapprochement est même perceptible. Pour l'essentiel, la croissance des responsabilités syndicales l'explique. Les syndicats ne sont plus des groupes de pression qui agissent de l'extérieur sur les gouvernements, mais des groupes de pouvoir qui ont une action interne et externe — même ceux qui s'en défendent. Le déclin des parlements ne fait plus des partis des intermédiaires obligés. Les domaines d'intervention entre les partis et les syndicats ne peuvent plus être tranchés, même si les fonctions demeurent différentes. Mais, les grands traits des modèles traditionnels sont encore bien reconnaissables. Les partis de gauche ont toujours besoin du support électoral des syndicats et de leur appui pour soutenir leur politique. En contrepartie, les partis accordent aux syndicats une protection et des droits, facilitent leur accès au pouvoir. Encore

(8) René Mouriaux, *La CGT*, Seuil, 1982, et G. Lavau, *A quoi sert le Parti communiste français*, Fayard, 1980.

qu'un fait frappant a été l'essor des négociations directes entre les gouvernements, les patronats, les syndicats, sans que les partis jouent un rôle notable. Les stratégies réciproques se sont adaptées. Il faut plutôt raisonner désormais en termes de convergences que d'alliances inconditionnelles — hormis le cas du syndicalisme communiste et des mouvements sociaux-démocrates nordiques. Il apparaît aussi que les objectifs généraux demeurent fixés par les partis, quelle que soit la part prise par les syndicats dans leur élaboration. Le parti suédois a affadi le projet Meidner après 1976. En Italie, où les syndicats ont paru le plus s'autonomiser, les partis continuent d'assurer une identification idéologique nécessaire. L'autonomie syndicale, en effet, doit affronter rapidement la contradiction de devoir présenter des revendications autolimitatrices et réaliser les arbitrages en son sein. Les tensions internes sont alors vives. Un rapport distancié au politique permet de les gérer plus efficacement. D'ailleurs l'action directe n'a pas réellement pris le dessus, même en France ou en Italie, où elle apparaît comme une alternative possible.

Alain BERGOUNIOUX. — The relations between the political parties and the trade unions in Western Europe.

Since twenty years ago parties and trade unions relations are changing. The paper investigate traditionnal patterns born of XIXth century and recall their evolution.

It becomes evident that trade unions play to day an political part, but several bonds with parties remain. Above all, parties are assuring an political identification.

RÉSUMÉ. — *Les rapports partis-syndicats ont connu une évolution certaine depuis vingt ans. L'article examine, à partir de modèles traditionnels issus du XIX^e siècle, la teneur de cette évolution.*

Il apparaît que les syndicats jouent un rôle politique, mais que de multiples liens demeurent avec les partis et que l'identification politique continue d'être assurée par les partis.

Marie-Geneviève DEZES. — The Trade-unions/Power relationships an historical survey (1880-1980).

Historical analysis of the trade-unions/Power relationships require a specific kind of typology including international and national political links as well as social and economic aims. We must refer to changes in the Catholic Church if we are to explain the course of the « moral trend » of french syndicalisms (CFTC/CFDT) or in the international Socialist movement for its « economic trend » (CGT/CGT-CGTU/CGT-CGT FO). There are two different versions of the trade-unions/Power relationship scheme. The « inside capitalism » one : trade unionism acts as a lobby, competes with parties for political influence and with the « new managers » in the field of social innovation, plays the part of a social « shadow cabinet » whose projects are welcome or not according to who is in charge in the government. The « outside capitalism » scheme is the result of trade union work as social laboratory ; but « trans-societal » organizations are not willing to realize it in the present state of economic structure, doubting whether the change of political power is enough to secure good social manoeuvring.

RÉSUMÉ. — *L'analyse historique des relations syndicats/Pouvoir nécessite une typologie adaptée, incluant les liaisons politiques internationales et nationales aussi bien que les objectifs stratégiques revendicatifs. On ne peut expliquer l'évolution des principales tendances syndicales françaises sans parler de celle de l'Eglise (pour la ligne « morale » CFTC/CFDT) ou du mouvement socialiste international (pour la ligne « économique CGT/CGT-CGTU/CGT-CGT FO). Le modèle des relations au Pouvoir existe en deux versions. Version « dans le système » où le syndicalisme joue les groupes de pression en secteur public comme en secteur privé, lutte d'influence avec les partis et d'imagination avec le « nouveau patronat », se veut « gouvernement fantôme » auprès d'un pouvoir d'Etat dont l'appui et l'écoute sont variables. Version « hors du système » où le syndicalisme « transsociétal » de chaque époque élabore un projet de contre-société qu'il refuse d'appliquer dans l'état présent de la structure économique, et hésite à le faire en cas de changement du régime politique.*

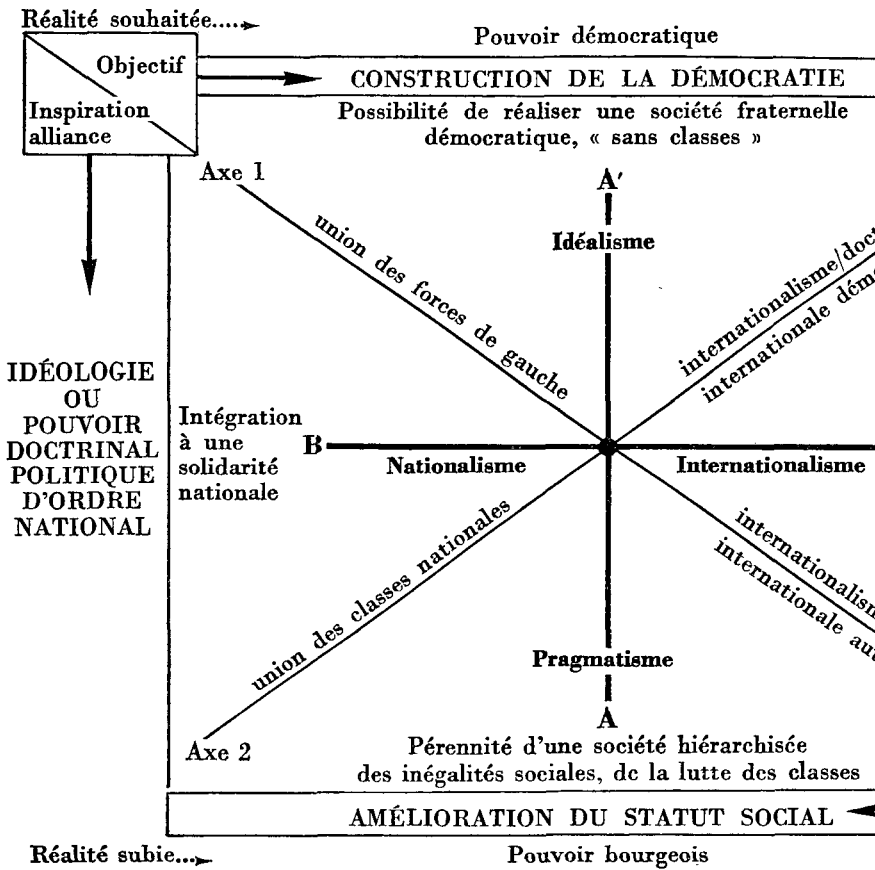
MARIE-GENEVIÈVE DEZES

*Les relations entre les syndicats
et le pouvoir en France
Essai d'analyse historique (1880-1980)*

Atmosphère lourde de journées historiques où la presse conservatrice prévoit, redoute le renversement de l'ordre établi par les minorités agissantes d'un contre-pouvoir syndical. Veilles d'élections fiévreuses où chaque parti tente de s'assurer l'appui d'un électorat de masse que, de leur côté, les syndicats mobilisent... Echanges percutants entre porte-parole des centrales ouvrières et des groupements patronaux qui se tournent vers le Gouvernement et son administration locale pour leur demander d'imposer une rencontre, une solution, ou au contraire leur contester tout droit d'intervention... Critiques et menaces, « petites phrases », « rendez-vous sociaux » publiquement pris qui doublent les négociations techniques entre patrons et salariés d'un dialogue indirect rituel, *ex cathedra*, associant l'opinion à leur lutte d'influences par les réunions, la presse, les tracts et les brochures, puis la diffusion audio-visuelle, lutte dont l'enjeu est son appui et, au-delà, celui du troisième partenaire social : l'Etat.

Chacun a en mémoire des images, des souvenirs de ces scènes diverses où s'illustrent la complexité des rôles du syndicalisme, comme la variété de nature du pouvoir face auquel il agit.

Ce peut être le Pouvoir, avec ce grand P qui connote méfiance et distance à l'égard du régime en place ; ou les institutions, le Gouvernement, les forces politiques, dont on se sent plus ou moins proche ; ou encore les pouvoirs publics, ensemble d'appareils d'intervention : l'exécutif, le législatif, le pouvoir de réglementation et de contrôle, les représentants techniques et locaux (on sait le rôle historique des préfets), sur lesquels salariés comme patrons jouent un rôle de pression, et qui ont pris dans l'histoire des relations sociales et des relations du travail une place croissante.



La relation du syndicat à chacune de ces formes du pouvoir est variable dans le temps, non seulement à cause du changement de l'importance et de la nature de ces formes mêmes, mais en raison de son insertion dans un courant de pensée et d'action plus ou moins puissant, la puissance seule (fût-elle relative) permettant un dialogue réciproque entre représentants des salariés — devenus dès lors un pouvoir syndical — et représentants du pouvoir tout court.

Comment s'est exprimée cette puissance, dont on sait qu'elle n'est en France ni quantitative, ni financière comme en d'autres pays, c'est l'un des secrets d'un syndicalisme paradoxal envers lequel, depuis sa création jusqu'à nos jours — ce qui fait tantôt cent ans —, une majorité de salariés a formulé des reproches de « politisation » alors qu'il se proclame indépendant du politique, et affiché une attitude expectative tout en profitant des fruits de son action.

I. — CONTRE-POUVOIR OU CONTRE-SOCIÉTÉ

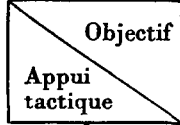
LES LIMITES THÉORIQUES DE L'ACTION SYNDICALE

Pour une typologie historique. — Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces reproches sont nés avec le syndicalisme moderne, à l'époque où il a officiellement reçu droit de cité. Ils ne datent donc pas des divers accidents de parcours de mouvements dont les initiatives pouvaient paraître excéder le champ des attributions « normales » de l'organisation professionnelle, l'orientation, abusivement calquée sur la doctrine d'une formation politique nationale ou internationale dont les mots d'ordre font converger dans la pratique l'action d'adhérents de syndicats et de partis de sensibilités proches (ou qui, porteurs des deux casquettes, ont du mal à distinguer le moment où il faut ôter l'une pour coiffer l'autre). En fait, la définition de la normalité et de l'abus, des limites admises de l'action, et de la nature originale de l'idéologie, était inhérente à la constitution même du mouvement syndical, bien que les conditions de leur appréciation aient largement changé des années 1880 aux années 1980.

Cela explique qu'il soit difficile, dans une perspective historique, de reprendre entièrement les typologies, nombreuses et éclairantes, qui ont été établies par des sociologues pour définir l'essence de chaque type d'idéal, de chaque forme de stratégie. Essence n'est pas existence, et si l'on veut, comme c'est notre propos, retracer l'évolution effective du mouvement d'organisation revendicative des salariés, il nous faut établir une autre forme de typologie, recensant

Réalité souhaitée.....→

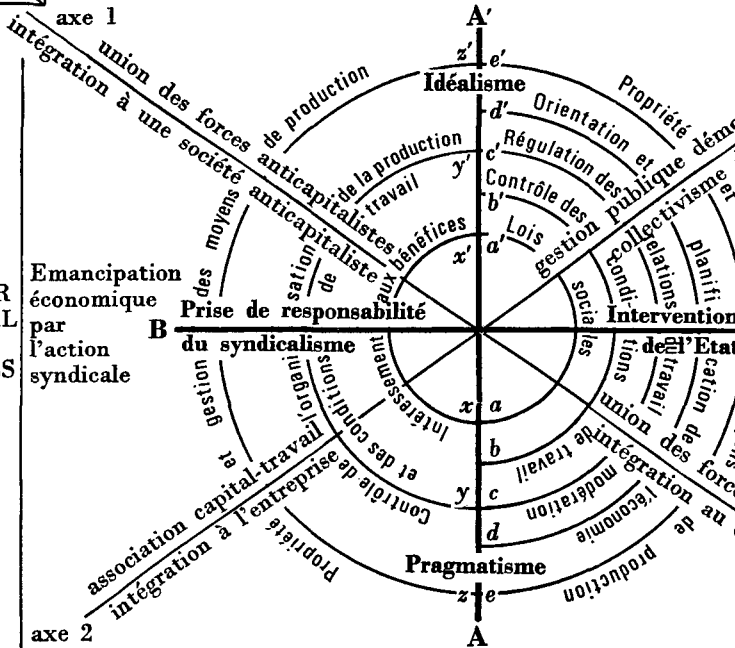
Pouvoir démocratique



CONSTRUCTION DE LA DÉMOCRATIE

Possibilité de réaliser des relations économiques fraternelles, démocratiques et « disparition du salariat et du patronat »

POUVOIR SYNDICAL DES SALARIÉS



Pérennité de la structure hiérarchique et des inégalités économiques
Maintien des antagonismes sociaux Maintien du capitalisme

Réalité subie.....→

Pouvoir patronal

les éléments à prendre en compte pour en définir le cadre idéologique (voir schéma I) et le champ concret (voir schéma II).

C'est en effet la séparation, tantôt artificielle, parfois insuffisante, entre ce que les syndicalistes des origines appelaient l'« idée d'avenir » et ce qu'ils classaient « besogne quotidienne » qui est à la base de la définition d'une légitimité du pouvoir syndical. Dès avant la première guerre mondiale, l'anarcho-syndicalisme en donnait une version maximaliste en établissant, avec sa victoire politique au sein d'une CGT unifiée depuis 1902 mais divisée en courants rivaux, ce qu'on a appelé la « Charte d'Amiens ». Cette charte est celle d'un syndicalisme mis au service d'un projet de contre-société, qui joue à l'égard de ses adhérents un rôle de société, qui les soutient mais les distingue par rapport à un système existant « bourgeois », et exerce dans son cadre une action de contre-pouvoir pour valoriser leur statut socio-politique (intérêts moraux, dignité du travailleur), comme leur condition économique de salariés.

Ce texte fondamental pose en fait le rapport réforme/révolution. C'est là une des distinctions les plus controversées : la CGT unitaire primitive (1895/1902-1921) lui a consacré avant la première guerre mondiale un nombre considérable d'écrits et d'enquêtes ; c'est elle qui, après avoir causé des dissensions internes menaçant l'unité dès 1909, motive le divorce de 1921-1922 entre CGT et CGTU, et fonde le clivage actuel entre héritiers modérés ou intransigeants du syndicalisme tant chrétien que laïque des origines.

L'engagement militant contestataire. — Un premier aspect de cette distinction est l'intensité de l'engagement militant contestataire. Une partie des adhérents et même des militants du mouvement syndical ont une mentalité pragmatique ; intégrés à la société existante dont, soit ils ne souhaitent pas, soit ils ne pensent pas pouvoir sortir, ils y pratiquent exclusivement une action de contre-pouvoir économique (champ BAB' du schéma II), laissant théoriquement aux « partis et groupes de pensée » le champ de la construction politique (schéma I) et de la réorganisation radicale du système économique (champ BA' B' du schéma II). D'autres se veulent « transsociétaux », et souhaitent au contraire travailler à la fois dans le cadre de la revendication économique comme les premiers, tout en définissant un projet de société qui l'inspire et la maximalise. Ce clivage est donc double. D'une part, il distingue « apolitiques » et « politiques », la politique étant la reconstruction des fondements de l'organisation sociale autant que l'alliance ouverte avec des pouvoirs d'ordre idéologique ou proprement partisan. D'autre part, il sépare, au sein

même du syndicalisme « transsociétal », ceux pour qui le projet est en fait seulement un idéal, un modèle ou un « mythe mobilisateur » de ceux qui croient fermement à la possibilité de sa réalisation concrète, incarnée ou non dans une société étrangère ou un programme détaillé de changement de la société française (position plus ou moins proche de A' sur l'axe pragmatisme/idéalisme AA').

L'autonomie du projet syndical. — Un second aspect de cette distinction repose sur le type d'alliances idéologiques et politiques réellement pratiquées par le mouvement syndical. Il peut — tout en se cantonnant dans le pragmatisme économique — envisager une transformation de la société qui par nature échappe aux classifications strictement politiques, comme le syndicalisme transsociétal « moral », chrétien et humaniste. Il conclut, pour appuyer sa stratégie revendicative, des alliances permanentes avec des forces de proposition nationales et/ou internationales, ou des associations conjoncturelles avec des puissances en place : autre aspect d'un clivage entre idéalisme et pragmatisme qui, cette fois, pose de graves problèmes à des organisations obligées de se prononcer sur l'autonomie de leur projet syndical. Autonomie de l'action syndicale : peut-elle ou non se passer de l'intervention de l'État, donc d'une délégation partielle du pouvoir syndical de réforme aux pouvoirs publics, que l'État lui-même est plus ou moins disposé à accepter selon le degré de libéralisme des hommes qui le dirigent, et dont la nature et les modalités font l'objet de vives controverses au sein des organisations professionnelles (axe OB' du schéma II). Peut-elle ou non accepter l'intégration à l'existant, prendre des responsabilités directes dans la société non encore transformée ? voilà encore un thème de débats et de différenciation (axe OB du schéma II). Autonomie de l'idéologie syndicale : peut-elle se contenter d'un recours aux forces en place, peut-elle se satisfaire des théories favorables au maintien de l'existant (secteur BAB') ou est-il nécessaire pour faire progresser la revendication que s'établissent des liens permanents plus ou moins institutionnels avec des forces idéologiques incarnées dans des partis nationaux, des mouvements internationaux, des pouvoirs transnationaux ? (secteur BA' B' du schéma I).

Le mouvement transsociétal moral que constitue le *syndicalisme humaniste chrétien* a été profondément affecté par son rattachement idéologique au mouvement international de la pensée religieuse, et plus particulièrement à l'enseignement pontifical. Le passage du syndicalisme mixte et des théories néo-corporatives à un « syndicalisme séparé » et à l'organisation d'une revendication salariale ne

devient légitime pour les salariés catholiques qu'à partir de l'*Encyclique Rerum Novarum* du pape Léon XIII. De même, sur le plan politique, l'intégration à la société présente, le passage d'un « clan » qualifié par le pouvoir en place de « réactionnaire » à celui de la majorité républicaine date du « Ralliement » au régime républicain imposé par le même Léon XIII. De ce pontificat date donc la séparation entre corporatisme ultramontain, et syndicalisme inspiré par la « doctrine sociale de l'Eglise », travaillant dans le cadre des réalités nationales qu'illustre, après les débuts modestes de la fin du XIX^e siècle, l'essor de la CFTC qui rassemble en 1919 les organisations de salariés chrétiens. Le lent glissement de cette « doctrine sociale » d'un libéralisme autoritaire à des conceptions démocratiques du débat idéologique et de l'organisation économique, dont le second très grand tournant se situe au moment du pontificat de Jean XXIII, explique et justifie la montée, au sein de la CFTC, des forces anticorporatistes qui refusent la charte du Travail de Vichy, des forces anticapitalistes qui permettent la signature en commun avec la CGT, d'un *Manifeste* qui en novembre 1940 marque le désaccord de dirigeants représentatifs de la CFTC avec le principe statutaire de la « collaboration entre les producteurs » ; la consécration de cette évolution étant en 1959 l'adoption d'un rapport sur la planification démocratique qui marque un renversement de majorité. Elle s'institutionnalise en 1964 par la rupture entre CFTC « maintenue » et CFDT. La modification des positions de l'Eglise n'est sans doute pas étrangère au caractère légitime de la victoire de la CFDT « déconfessionnalisée » qui emporte en effet une majorité d'adhérents mais aussi le capital historique de la CFTC (siège, archives), et vogue sans profonds désaccords internes vers la reconnaissance historique de la lutte de classes (1968) et la définition d'une forme non plus seulement humaniste, mais socio-économique de réforme de la société : l'autogestion (1970). C'est une évolution dans le temps le long de l'axe 2 (schémas I et II).

De même, le *courant cégétiste* est affecté par les modifications de structure du mouvement socialiste international dans lequel il s'insère. La scission de la CGT après la première guerre mondiale n'est pourtant pas seulement due à l'apparition d'une III^e Internationale socialiste proposant un modèle de socialisme réalisé et contestant à la II^e Internationale le droit de définir l'orthodoxie du comportement socialiste. Adhérer ou non à l'Internationale syndicale rouge de Lénine est un thème essentiel de la scission de 1921, ses partisans minoritaires créant la CGTU en 1922. Se démarquer ou non du socialisme soviétique est aussi un aspect essentiel des divergences stratégiques entre les cégétistes « Force Ouvrière » qui, le poids et l'image

de l'URSS ayant changé entre 1921 et 1947, se retrouvent minoritaires face à leur ancienne minorité qui conquiert alors la légitimité et l'héritage de la vieille CGT. Mais ce lien international ne fait que matérialiser des divergences stratégiques internes et permanentes du mouvement socialiste. Dès les origines, il se pose les mêmes questions, que l'on retrouve en permanence au moment des scissions.

Le syndicalisme doit-il définir seul sa propre voie de transformation, la réforme économique (schéma II), ou doit-il instituer une liaison permanente entre conquête du pouvoir démocratique en politique et en économie ? Cette liaison est maintenue à son niveau minimum : l'alliance électorale entre syndicalistes et forces politiques anticapitalistes par le syndicalisme révolutionnaire qui fait échec à la tentative guesdiste de liaison entre direction syndicale et direction socialiste de la contestation du pouvoir existant ; la motion Renard présentée en ce sens au Congrès d'Amiens de 1906 est repoussée et donne lieu en réponse à la motion Griffuelhes, à la fameuse charte d'Amiens. Les propositions de Millerand qui cherche une association du syndicalisme à l'Etat pour la régulation de la lutte sociale et de la négociation contractuelle rencontrent également une forte hostilité. L'échec de l'internationalisme prolétarien que constitue la participation des salariés à la guerre de 1914 incline la majorité de la CGT, avec Jouhaux, à pratiquer au contraire une « politique de présence » pour développer lentement le socialisme en France, l'appui de l'Etat même dans sa forme technocratique présente étant nécessaire pour réaliser une amorce de démocratisation de la gestion économique. Cette pratique est reprise par FO.

La ligne de partage entre réformistes et transsociétaux du mouvement cégétiste se situe donc sur un autre axe que dans le cas du syndicalisme chrétien : celui du rejet en bloc ou en partie du système d'alliance politique, remplacé dans le cas du syndicalisme révolutionnaire (et plus tard des gauchistes) par une « action directe », moyen multiforme de « pesée sur la société capitaliste » dans son ensemble : manifestations, grèves, boycott, sabotage, violence armée, grève générale. Axe double : celui de l'opposition entre internationalisme prolétarien et alliance des classes nationales (I, B' O/BO), et de l'opposition entre construction contractuelle ou bureaucratique de la démocratie économique (II, BO/B' O).

Facteur essentiel des grandes évolutions et des grandes ruptures des mouvements syndicaux qui en sont porteurs, l'idéologie est aussi la cause de l'accusation de politisation qui leur est adressée. Le parallélisme d'évolution entre pouvoir d'inspiration et force d'action, les débats intenses qui se développent à chaque tournant, appa-

raissent d'autant plus étonnants aux militants du syndicalisme indépendant intégré que leur champ idéologique et stratégique est plus restreint : celui de l'existant, tant sur le plan de l'économie que de la politique (secteur AOB des schémas I et II). Cela ne veut pas dire que leurs projets d'amélioration du statut social soient immobiles par rapport aux dynamiques sociales, mais qu'ils se situent ailleurs : dans le cadre individuel de la réussite personnelle et familiale, ou sur le plan d'un changement collectif autre que l'on peut définir d'après les théories positivistes qui ont longtemps inspiré ces milieux : celui du progrès technique et culturel.

La politisation, c'est donc la présence d'un militantisme contestataire global que l'on dénonce pour garder ses distances. Sur ce militantisme, il y a beaucoup à dire. Frein ou moteur du pouvoir syndical dont il définit les limites et le champ d'action, il tient en fait aux réactions des militants à l'usure du temps, à la force des choses.

II. — L'USURE DU TEMPS ET LA FORCE DES CHOSES

ÉTAPES HISTORIQUES DE LA RELATION SYNDICAT/POUVOIR

L'évolution de la conjoncture. — L'usure du temps c'est, bien sûr, l'effet de lassitude qui, devant la résistance des structures traditionnelles, a érodé l'élan global de l'ancien pouvoir syndical révolutionnaire, laissant à l'Etat la construction de la cité de demain. La force des choses, c'est l'évolution économique qui fait passer le dialogue patronat/salariés du rapport de face à face au rapport bureaucratique, la décision du plan local au plan international, l'orientation de la production d'une manœuvre autonome de l'entreprise à l'organisation globale de stratégies complexes. Dès lors, le syndicat de base n'est plus à même, comme au temps du syndicalisme révolutionnaire, de se saisir de l'ensemble des données pour construire à lui seul l'économie ; mais il peut chercher à en maîtriser le développement : c'est toute l'ambiguïté de la notion de syndicalisme de contrôle.

Contrôle des salariés sur l'entreprise, dans un cadre nouveau de restructuration anticapitaliste de la production et de concertation démocratique ; c'est le projet cédétiste : planification démocratique, autogestion...

Contrôle des salariés sur l'activité économique nationale, par une participation accrue de leur représentation dans les organes de gestion collective faisant basculer le socialisme d'Etat technocratique (II, eOB) vers un collectivisme démocratique ou une autogestion socia-

liste : c'est le projet cégétiste, attesté dans les plans de 1920 et 1934, les projets de nationalisation depuis 1945 (II, e' OB').

Dans tout cela, il y a matière à renouveler et le « grain à moudre » de la pratique quotidienne, et l'engagement militant usé. C'est du reste ce que pensent les dirigeants syndicaux qui, depuis la crise culturelle de 1968, et surtout depuis la crise économique de 1974 ont fait prendre à la contestation économique un nouveau tournant sociétal. A trop s'occuper de la vie hors travail, cependant, ne vide-t-on pas le vieux syndicalisme industriel de son sens et de ses raisons d'être militantes, et dans la concurrence qu'on lui fait affronter avec les associations politiques et conviviales, ne lui fait-on pas perdre l'originalité de son rôle de prise en charge sociale ?

L'intégration au système. — Au vu de l'évolution réelle des rapports entre syndicats, pouvoir et masses on peut penser que ce type de débat est en fait depuis longtemps dépassé.

Tout d'abord, du fait de l'intégration du syndicalisme contestataire au fonctionnement de la société existante, qui lui a procuré des fonctions nouvelles. Ces fonctions ont été d'abord refusées, lors de l'épisode millerandiste, parce que le mouvement socialiste ne voulait pas s'aligner sur ce qu'il considérait comme la trahison d'un socialiste participant (pour la première fois) à un gouvernement bourgeois. Le même reproche de collaboration de classe s'est attaché à la politique de « présence » de la CGT après la première guerre mondiale, qui marque le développement d'un intérêt du syndicalisme pour la participation à diverses formes collectives d'organisation de l'économie, qui s'étend à la CFTC, productrice d'un plan non dirigiste en 1935. Puis c'est l'essor d'une véritable association à la gestion collective de l'économie après la deuxième guerre mondiale, qui couvre tout le champ de l'intervention de l'Etat, de la protection sociale (gestion des Caisses de Sécurité sociale) à l'action socio-économique (participation au Conseil économique et social), à l'orientation de l'économie (commissions du Plan) et à son organisation (représentation dans les organes dirigeants des entreprises nationalisées), plus ou moins intense selon le climat politique (favorable surtout au moment du tripartisme, puis sous Mendès France). Parallèlement, les grandes organisations syndicales sont reconnues comme négociateurs nationaux, seuls capables d'encadrer les masses en cas de conflit social grave (Matignon, 1936, Grenelle, 1968). La relance de la politique contractuelle par des hommes politiques libéraux et productivistes (gouvernements Pompidou - Chaban Delmas) rend plus permanente l'affirmation du rôle d'interlocuteur social du syndicalisme. Parfois cela relève du

pur spectacle : débats télévisés Ceyrac-Séguy de 1970, Fontanet-Maire de 1972. Toujours est-il que désormais le chef syndical n'est plus le représentant d'un groupe de pression parmi d'autres, mais un « corps intermédiaire », comme le dirigeant de parti, sur le plan socio-économique, entre le pouvoir et la masse. On ne peut plus imaginer en tout cas qu'il soit accusé brusquement de menées insurrectionnelles et jeté en prison à la veille d'une manifestation comme cela arriva en 1906 au secrétaire général de la CGT.

Cette intégration au jeu sociopolitique a été payée.

D'une part, on l'a vu, les organisations « transsociétales » ont généralement renoncé à marquer aussi nettement que par le passé leur attachement aux mouvements internationaux, qu'ils soient d'ordre moral (déconfessionnalisation), économique (passage de la notion d'internationalisme prolétarien à celle de solidarité professionnelle internationale), politique (désaveu public du principe de la courroie de transmission par les syndicalistes cégétistes). Cela n'empêche pas que, dans la pratique, ces liens existent. Mais on ne refusera plus, comme du temps du syndicalisme révolutionnaire, de reconnaître la solidarité nationale, sous le prétexte soit que la patrie de l'ouvrier est là où son ventre est plein (formule de Griffuelhes), soit que l'armée ne peut avoir le soutien ouvrier puisqu'elle est l'alliée du patron, du fait de son concours à la répression des grèves. Le tournant de 1914, où le syndicalisme révolutionnaire s'associe à l'Union sacrée, est perçu comme une trahison et vivement reproché à Jouhaux qui se défend en indiquant que ce sont ses homologues allemands qui les premiers ont trahi en refusant la grève générale internationale prévue pour empêcher la guerre. La défense de la patrie républicaine n'est plus remise fondamentalement en question par la suite, et le syndicalisme prend l'habitude de descendre dans la rue pour défendre les institutions (1934, 1936, 1958), de participer à la guerre (la Résistance et le CNR succèdent à l'Union sacrée), et aux reconstructions d'après-guerre. La CFTC sort de sa réserve apolitique à partir de 1936 en ce qui concerne le soutien aux institutions, et est un partenaire du second effort de guerre, ce qui lui donne un statut d'interlocuteur national encore récusé lors de Matignon. Les restrictions au rôle d'interlocuteur national se portent sur le seul mouvement syndical dont l'action puisse apparaître comme de dimension constamment internationale. La CGTU, en 1938, est exclue de la CGT réunifiée en 1936 pour n'avoir pas condamné le pacte germano-soviétique. La CGT, à partir de 1947, subit le contrecoup de l'arrêt du tripartisme qui lui ôte son rôle de « gestion » et de la guerre froide qui la lance dans une action anti-atlantique et anti-européenne : elle disparaît

des organes de gestion collective nationale (veto du Gouvernement) et refuse une participation au mouvement syndical européen. Elle semble sortir définitivement du ghetto en 1968 : traitée en partenaire privilégié à Grenelle par G. Pompidou, elle demande sur sa lancée sa réintégration aux institutions dont elle était exclue, en particulier aux commissions du Plan. A partir de cette date, syndicalistes, contestataires ou intégrés représentatifs sont tous admis à délibérer sur l'orientation collective de l'économie, c'est le prix de leur rôle national nouveau d'encadrement des masses

Syndicats et formes nouvelles de l'Etat. — En effet, le rôle ancien de défense du salarié dans l'entreprise semble avoir atteint en 1968 les limites que le syndicalisme transsociétal se fixe dans le cadre du système capitaliste existant. La section syndicale d'entreprise marque la reconnaissance de son pouvoir de contrôle qui, comme dans le cas du comité d'entreprise, doit éviter de devenir responsabilité économique paritaire : d'où le refus de la cosurveillance comme de la cogestion. Par contre, il lui apparaît désormais possible de renouveler son rôle dans le secteur d'intervention de l'Etat. Il n'a même pas besoin de changer de techniques, sauf qu'il y faut plus de moyens. Un exemple : le négociateur se présentait devant l'expert de l'entreprise privée avec les dossiers préparés au syndicat ; pour contester à l'INSEE le monopole de fixation de l'indice des prix, la CGT a dû créer un véritable Institut.

C'est que l'Etat n'est pas un patron comme un autre. C'est le même pouvoir qui, autrefois, complétait l'action syndicale en élaborant et imposant des lois sociales et ouvrières, et en intervenant comme arbitre et médiateur. Son intervention est d'ailleurs devenue si puissante, selon le CNPF, qu'elle l'aurait contraint — à ce qu'on disait à l'Assemblée générale de 1955 — à une reprise de son action contractuelle pour éviter pire. Compensant la faiblesse relative du syndicalisme de salariés, c'est encore l'Etat qui assure par voie réglementaire l'extension des accords signés.

S'affronter à lui dans le cadre de relations du travail ordinaires, même si le syndicalisme est mieux protégé dans le public que dans le privé, est supposer un accueil plus favorable de sa part que de celle du patronat classique. Il fut un temps où le secteur public faisait office de vitrine du progrès social où les accords de chez Renault étaient la locomotive de la politique contractuelle. Puis la gestion tripartite prévue à la Libération a basculé en faveur du partenaire le plus puissant. Les relations se sont détériorées, comme l'a révélé le rapport Toutée, et, en dépit de nombreuses modifications de la

politique contractuelle particulière du secteur (commission Grégoire, contrats de progrès), elles sont allées en empirant. Cela s'explique par le fait que, si l'Etat est un partenaire exceptionnellement puissant, le syndicalisme non seulement y est mieux représenté qu'ailleurs, mais aussi y détient un pouvoir particulier. Celui de la célébrité ancienne de leur entreprise comme vitrine sociale : ne disait-on pas : « Il ne faut point désespérer Billancourt ? » mais ce pouvoir-là commence à s'estomper, car le démantèlement de la « forteresse ouvrière » de naguère fait éclater en trop de points le combat syndical, et on se soucie moins de désespérer Créon ou Flins. L'argument principal est aujourd'hui comme hier — voir la grève des électriciens, celle des postiers, avant 1914 — détenu par ceux qui peuvent ouvrir et fermer les manettes qui donnent accès à un service public. Voilà qui repose continuellement le principe du droit de grève des fonctionnaires ; hier, avant 1914, dans l'opposition, la gauche y était favorable. Responsable devant l'opinion quand elle participe au Gouvernement, elle se divise. Eternel problème du service public/salut public.

Il est vrai que là aussi le rôle syndical devient ambigu. Peut-on participer à la gestion collective pour organiser l'activité économique du pays quand on n'est pas d'accord avec l'orientation politique de cette gestion collective ? C'est le problème éternel lui aussi de l'opposition entre le secteur public en système capitaliste (collaboration millerandienne, politique de « présence » de la CGT de Jouhaux : modèle de la direction d'Etat technocratique, récusé à chaque époque par le syndicalisme alors contestataire), et le secteur public en système socialiste (modèle du collectivisme démocratique : partie dirigiste théorique des plans CGT de 1920 et 1924, théorie des nationalisations de la CGT depuis 1945), modèle non réalisé qu'on ne conteste qu'en fonction d'expériences étrangères, de celle du secteur public, ou de l'analogie avec la limitation de l'engagement du syndicat dans la gestion de l'entreprise privée, restreint en système capitaliste à la présence de contrôle de la section syndicale et au rôle purement social du comité d'entreprise.

La cogestion et la cosurveillance au niveau de l'économie nationale ne se posent pas avant 1981 comme un problème urgent, vu le caractère symbolique de la participation syndicale à la planification, et le caractère hypothétique de sa participation à la gestion, néanmoins préparée par l'élaboration ou le soutien de programmes de gauche, dont le caractère de plus en plus officiel et le soutien parfois massif par des coalitions politiques soulèvent des espérances et créent des retours à la syndicalisation lorsque l'espoir est déçu (CFDT, 1978 :

« recentrage » du Congrès de Brest après l'échec du Programme commun et des législatives). La gauche n'en acquiert pas moins un rôle nouveau, où le syndicalisme tient sa part. Gouvernement fantôme à la mode britannique pour le domaine économique et social, le syndicalisme transsociétal édicte des programmes de reconstruction qu'il appuie parfois d'actions « directes », renouvelées par l'apport de techniques nouvelles à la vieille inspiration du syndicalisme révolutionnaire : l'exemple du conflit lorrain et de ses radios libres en marque le développement, limité par le respect nouveau du droit des personnes (on cherche à éviter les séquestrations de cadres, par exemple).

Gouvernement fantôme pour le social, groupe d'intérêts revendicatif des secteurs privés et publics, le syndicalisme est cent ans après ses débuts l'animateur du débat social. Il n'est pas seul : les partis lui font concurrence en s'introduisant dans l'entreprise, et le patronat qui lui n'a pas besoin d'y entrer développe depuis les Assises de Marseille de 1972 une intense activité théorique et pratique d'innovation. Mais le syndicalisme transsociétal joue toujours son rôle de laboratoire d'idées, associant aujourd'hui comme hier à des secteurs « études » et « publications » désormais structurés des cercles très larges de sympathisants, faisant déborder le débat sur la contre-société bien au-delà du cadre toujours restreint d'un système de minorités agissantes.

Gouvernement fantôme ou syndicat de gestion d'un pouvoir de gauche ? La question est grave et reposée à chaque espoir électoral. Le syndicalisme français a dans son histoire beaucoup d'exemples dissuasifs : Clemenceau prenant le pouvoir de mains syndicales et s'en servant pour briser la grève, Blum ne pouvant défendre les conquêtes sociales contre Daladier. Il a aussi un recul d'habitude devant la prise de responsabilités économiques en système capitaliste où, transsociétal ou non, il mène vis-à-vis du pouvoir le jeu difficile de la méfiance et de la nécessité.

GÉRARD ADAM

*Appartenance syndicale
et carrière professionnelle*

LA PRÉÉMINENCE ORIGINELLE DES OUVRIERS QUALIFIÉS

A ses origines le syndicalisme s'identifie avec les ouvriers qualifiés, plus proches de l'artisanat que du salariat. Dans une « France artisanale et rurale, batelière et voiturière, jardinière et vigneronne » selon le trait de Daniel Halévy, c'est avec la minorité (les ouvriers qualifiés) d'une minorité (les ouvriers) que se constitue le mouvement syndical. L'union est alors facile entre cette élite ouvrière et les intellectuels — le plus souvent des journalistes ou publicistes comme Pouget, Guesde, Pelloutier, Sorel... — qui inspirent et animent le mouvement social. Ces cadres du syndicalisme connaissent dans leur vie de travail une situation ambivalente : dépendants économiquement mais professionnellement autonomes. Leur compétence professionnelle les met à égalité avec leur employeur, sur ce plan-là. Tout en militant dans leur syndicat ils peuvent continuer à exercer leur métier, quitte à changer souvent d'employeur. En fait il y a souvent séparation complète entre ces deux pôles d'activité : le mouvement social, peu préoccupé par l'entreprise, rêve davantage à la grève générale qu'à une action quotidienne sur les lieux de travail, sauf dans les quelques branches où déjà s'amorce une concentration ouvrière (les filatures, les mines, la sidérurgie).

Quant aux ouvriers non qualifiés des manufactures, leur appartenance au syndicalisme demeure discrète voire secrète surtout là où — comme dans les mines ou la sidérurgie — une surveillance policière est exercée par les employeurs. L'adhésion est tolérée tant

qu'elle ne se manifeste pas ouvertement et demeure extérieure à l'entreprise. Au moment des grèves l'union du plus grand nombre est la seule arme pour éviter le renvoi qui frappe « les meneurs ».

LE DÉCLIN DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE ET LE SYNDICALISME DE MASSE

Avec la taylorisation et le développement des grandes concentrations industrielles, les conditions de l'engagement syndical se modifient. Tandis que s'estompe la notion d'identité professionnelle avec ce qu'elle impliquait de valorisation du travail et d'autonomie, « l'homme masse » se regroupe sur la base des grands secteurs d'activité.

En France le taylorisme est tardif et moins massif qu'aux Etats-Unis, mais un autre facteur intervient, la conception léniniste du syndicat développée par le Parti communiste et la CGTU : un noyau réduit mais cohérent de permanents encadre une masse de travailleurs peu organisés, souvent peu qualifiés et qui se rassemblent en masse mais épisodiquement à l'occasion de mouvements politico-sociaux autour de mots d'ordre aussi généraux que « le pain, la paix, la liberté ». Pour les militants le professionnalisme ne s'incarne plus dans la vie de travail à l'usine mais dans leur statut de « permanents ». De là le double visage du militant : il n'acquiert sa légitimité ouvrière que par son identification à sa classe sociale, sa sensibilité à l'égard d'un milieu ; mais il ne développe efficacement son activité qu'en se coupant de ce milieu. Homme séparé, permanent syndical ou politique, c'est finalement le syndicat ou le parti qui, au nom de leur identification à la classe ouvrière, lui confère une nouvelle légitimité lorsqu'il a rompu ses liens initiaux avec son milieu de travail. Abandonnant toute perspective de « carrière » quand il quitte la vie industrielle — d'ailleurs quelles sont les chances pour l'ouvrier d'acquérir une qualification supérieure ? — il laisse à l'organisation le soin de lui assurer un minimum de revenus à défaut d'une carrière de substitution. Il perd par là même toute possibilité de s'écarter de la ligne qu'il doit défendre.

A la base, à ceux que la révolution industrielle a réduits au rôle d'exécutants, dépourvus de formation et d'autonomie, le syndicalisme n'offre plus l'espoir d'une valorisation individuelle, d'une société où l'atelier remplacera le Gouvernement, mais une espérance collective, la dictature du prolétariat, pour être bref. Dès lors qu'est admise l'hypothèse d'une identification parfaite entre la classe

ouvrière et les organisations qui s'en réclament (parti et syndicat, avec des fonctions précises et hiérarchisées pour chacun), s'instaurent un syndicalisme de clientèle et une démocratie de ratification, d'adhésion passive. Le syndiqué n'est plus un militant en puissance qui est incité par l'organisation à multiplier les initiatives et donc à prendre des risques dans sa vie de travail. L'essentiel n'est plus la mobilisation des syndiqués pour la satisfaction des revendications mais leur appui électoral à une stratégie de changement politique.

L'ADHÉSION SYNDICALE : UN OBJECTIF MINEUR ?

Au fond, dans des contextes différents et avec des perspectives doctrinales opposées les syndicalismes de métier et de masse ont concouru au même résultat : un système d'organisation dominé par les militants, c'est-à-dire une minorité assimilée à une élite chargée d'une mission d'encadrement de la base. Tout s'est passé comme si on avait toujours considéré que seuls les militants avaient la capacité de sauvegarder l'idéal de changement de société du mouvement ouvrier alors que la base — concept flou désignant aussi bien les inorganisés que les exécutants — serait spontanément réformiste, repliée sur des égoïsmes de petits groupes, plus soucieuse d'avantages immédiats que de changements à long terme.

Officiellement les syndicats déplorent tous la faiblesse de la syndicalisation et l'imputent généralement aux menaces de répression patronale ou à l'effet démobilisateur de la division syndicale. Le premier argument est parfois exact mais il n'a qu'une valeur explicative limitée ; rien ne démontre — au contraire — la pertinence du second : des taux de syndicalisation élevés existent souvent là où la concurrence entre les syndicats est vive. Une autre hypothèse peut être avancée : le développement des adhésions ne constitue pas une priorité fondamentale des syndicats français. Précisons : ceux-ci ne sont pas prêts à payer le prix des systèmes d'incitation voire de pression en faveur de la syndicalisation tels qu'ils existent dans les pays scandinaves ou anglo-saxons. L'attachement à la liberté d'association — et donc de ne pas se syndiquer — suffit-il à justifier les réticences non seulement à l'égard du *closed shop* — le cas du livre et des dockers constitue une exception critiquée qui justifie la règle générale (1) mais de tout ce qui pourrait contribuer à faire de l'adhé-

(1) A l'origine, les employeurs de ces secteurs avaient confié au syndicat la régulation du marché du travail : en échange d'avantages salariaux le syndicat s'engageait à fournir constamment la main-d'œuvre nécessaire. L'efficacité du

sion une caractéristique normale et banale du statut du salarié ? Assurément les employeurs français ne sont pas prêts, comme ceux de Belgique, à envisager des conventions collectives réservant des avantages aux seuls syndiqués et seule une minorité de patrons souligne cette évidence des pays occidentaux : les entreprises ont besoin de syndicats forts ; les pays les plus prospères et les plus compétitifs sont aussi ceux où la syndicalisation est la plus forte : Allemagne, Japon, Pays-Bas, Scandinavie...

En fait, l'essentiel réside dans l'attitude des salariés eux-mêmes qui sont prêts à accepter les contraintes en faveur de la syndicalisation :

- soit parce que les syndicats ont mis l'accent sur des services individuels aux salariés : chacun a un avantage personnel à être syndiqué quand le syndicat exerce un contrôle sur les carrières ou simplement les situations de travail (c'est le cas à EDF ou chez les enseignants) ou gère, comme en Allemagne, un ensemble de sociétés de services (crédits, assurances, loisirs...). L'adhérent est alors simplement un client fidélisé. En privilégiant les services collectifs et l'action globale les syndicats français ont développé sans le vouloir une attitude des salariés peu favorable à la syndicalisation. Point n'est besoin, à cet égard, d'insister sur la démonstration de Mancur Olson dans *La logique de l'action collective*. Le résumant, Raymond Boudon explique dans sa préface à cet ouvrage : « Tant qu'une organisation fournit exclusivement des biens qui, comme les augmentations de salaires, bénéficient à tous une fois qu'ils sont produits, personne n'a intérêt à payer le prix correspondant à l'acquisition de ces biens. Cette proposition (de Mancur Olson) explique que les taux de syndicalisation puissent être bas, même dans le cas où l'action syndicale est d'une efficacité peu douteuse » (2) ;
- soit parce que les syndicats s'interdisent de sortir du champ étroit des revendications qui font l'unanimité des salariés, excluant notamment toute prise de position politique partisane. Or le syndicalisme français s'est toujours refusé à cette limitation synonyme pour lui de mutilation non seulement par fidélité idéologique à leur passé et à la gauche mais parce que son histoire s'est toujours étroitement imbriquée dans les grands moments de la société française. Pendant longtemps l'atonie des négociations

système impliquait donc un monopole de représentation des salariés demandeurs d'emploi, donc un contrôle syndical sur l'accès au travail.

(2) In *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, « Sociologies », 1978, p. 15.

collectives et un rapport des forces défavorable dans les entreprises ont incité les organisations ouvrières à compenser ces faiblesses par une stratégie globale fortement articulée au jeu politique.

LES TROIS NIVEAUX DE L'IMPLICATION

Dans ce contexte les rapports entre engagement syndical et carrière professionnelle sont simples à analyser dès lors qu'ont été distingués les trois types de situation hérités du passé et qui reflètent la nature même du syndicalisme français telle qu'elle vient d'être rappelée.

** Pour le simple adhérent*

*l'adhésion est le plus souvent neutre
du point de vue de la carrière*

Si on excepte les deux extrêmes (d'un côté une minorité d'entreprises menant ouvertement une politique de répression antisyndicale et de l'autre quelques administrations ou entreprises nationales où l'appartenance à un syndicat est une assurance pour un meilleur déroulement de la carrière), l'engagement syndical qui demeure d'ailleurs souvent ignoré des employeurs pose d'autant moins de problèmes que la notion d'adhésion est souvent floue dans la pratique. Entre la signature d'un bulletin à un moment de forte mobilisation mais sans esprit de suite et le paiement régulier d'une cotisation et d'un timbre mensuel tous les intermédiaires existent. Les syndiqués ne constituent que très partiellement un groupe homogène, tant sa mobilité est forte : le noyau des fidèles est modeste parmi les quelque 22 à 25 % de salariés syndiqués. A la CGT, selon les déclarations de ses dirigeants, le taux « d'évaporation » (c'est-à-dire des adhésions non renouvelées) s'est toujours situé entre 15 et 20 % par an, signe d'un syndicalisme de passage. Tout le monde a été, est ou sera cégétiste est-on tenté de conclure, comme pour le gaullisme. Par un curieux paradoxe la spécificité des syndiqués par rapport aux non-syndiqués est plus marquée du point de vue des opinions politiques (tous les sondages attestent un fort pourcentage de vote à gauche chez tous ceux qui ont une carte syndicale, quelle qu'elle soit), que des attitudes concrètes sur les lieux de travail. Être syndiqué n'est souvent qu'un geste symbolique, un moyen personnel de s'identifier ; mais vis-à-vis de l'action syndicale rien

ne différencie l'adhérent de l'électeur, c'est-à-dire du sympathisant qui estime que son bulletin de vote le dispense de toute autre forme de soutien. Dès lors pour l'employeur la prise en compte éventuelle de la simple adhésion non militante dans l'appréciation sur un salarié ne revêt guère d'intérêt et de signification dans la mesure où ce n'est pas à ce niveau qui se mesure réellement l'influence syndicale ou que se développe le contre-pouvoir syndical.

* *La situation est tout autre pour les militants*

Ils polarisent souvent dans les entreprises toutes les préventions et l'hostilité des employeurs à l'encontre des syndicats. Si les témoignages et les enquêtes sur les entraves au droit syndical demeurent encore actuelles (3), l'essentiel de l'évolution réside cependant dans l'*institutionnalisation* du militantisme et notamment sa professionnalisation grâce au développement des crédits d'heure et à la création d'un système d'immunité contre les licenciements.

Historiquement la notion de *représentant* du personnel date des *délégués* créés par les accords Matignon. Mais c'est à partir des institutions mises en place à la Libération (délégués du personnel, comités d'entreprises) que s'amorce une transformation qui n'a pas encore produit la plénitude de ses effets. Le mécanisme en est simple : le représentant élu ou désigné bénéficie d'un crédit d'heures et d'une protection spéciale contre les licenciements. Avec ténacité les syndicats ont depuis près de quarante ans consolidé l'édifice initial dans des conditions telles que c'est tout le système de relations professionnelles qui s'en est trouvé transformé.

— Le premier trait concerne les effectifs concernés. Compte tenu des possibilités du cumul de mandat on peut difficilement chiffrer le nombre de militants bénéficiant du système de protection légal. Si toutes les dispositions législatives étaient pleinement utilisées (existence d'autant de représentants que la réglementation le prévoit notamment en ce qui concerne les délégués syndicaux) et sans aucun cumul de mandats, on atteindrait sûrement un effectif de plus de 600 000 personnes, non compris les anciens élus qui continuent à bénéficier d'une protection pendant un certain délai à l'issue de leur mandat, soit un représentant pour moins de trente salariés. Dans la réalité l'évaluation est sans doute de 300 000 à 350 000 personnes protégées (une pour 45 à 50 salariés). Pour 100 adhérents on doit

(3) Le ministère du travail publie régulièrement des statistiques sur les licenciements de représentants du personnel.

compter en moyenne en France 15 % de militants bénéficiant d'un statut officiel : n'est-ce pas là une incitation pour l'adhérent à s'en remettre à ses représentants ?

— Par ailleurs les crédits d'heures créent la possibilité de constituer des équipes de permanents surtout si le regroupement des heures sur un nombre réduit de représentants est autorisé. De plus aux crédits prévus par la loi et les conventions s'ajoutent les heures qui ne sont pas imputées sur le contingent : réunions à l'initiative des employeurs, temps passé à des négociations dans l'entreprise ou la profession. Dans la fonction publique les mises à disposition à temps complet ont permis à toutes les fédérations de fonctionnaires de disposer d'effectifs de permanents non négligeables surtout si on y inclut ceux qui ont bénéficié de la même mesure au titre d'associations culturelles, sportives, sociales fort proches des syndicats. Le dénombrement des « décharges de service » à l'Education nationale serait significatif de ce point de vue.

— Le système s'est, en troisième lieu, élargi à d'autres mandats que ceux relatifs aux relations du travail dans l'entreprise : les administrateurs des caisses de retraite, des organismes de Sécurité sociale, les conseillers prud'hommes, les participants à des commissions consultatives mises en place par les pouvoirs publics, etc., cessent progressivement d'être des bénévoles et bénéficient des mêmes avantages.

— Enfin la technicité accrue des fonctions de représentation (qu'il s'agisse des finances de l'entreprise ou de l'hygiène et la sécurité) a conduit à développer des formations spécialisées. Sans doute les militants ne deviennent pas tous des experts incontestés mais l'investissement consenti pour qu'ils acquièrent une compétence suffisante est tel qu'il incite l'organisation à ne pas les renouveler rapidement. La multiplicité et la complexité des responsabilités dans les institutions de représentation sont des facteurs de stabilité des détenteurs de mandats.

Au total les institutions de représentation ont accueilli et institutionnalisé les forces militantes du mouvement syndical. Leurs effectifs ont crû, leur compétence s'est développée, des immunités et des crédits d'heure ont abouti à un véritable statut du militant dans l'entreprise. Ces derniers se sont installés dans un nouveau métier tout en conservant le statut officiel de leur ancienne profession ou emploi. Théoriquement toujours ouvriers professionnels, techniciens, employés ou o.s., ils sont devenus gestionnaires semi-permanents d'un service public à caractère privé : la représentation et la défense des salariés c'est-à-dire du groupe dominant de tous les

pays industriels. Ces traits vont se renforcer encore dans les années à venir au fur et à mesure de la pleine application des lois Auroux et peut-être assiste-t-on déjà à l'émergence d'une technostructure des militants de base.

** Reste un groupe, peu nombreux,
mais dont le poids est déterminant : les dirigeants*

Ceux-ci constituent-ils une catégorie différente des militants ? Deux types de critères attestent de la pertinence de cette distinction : la nature du mandat, c'est-à-dire l'exercice d'une responsabilité professionnelle ou interprofessionnelle sur le plan national ou éventuellement régionale et, par ailleurs, la rupture définitive avec le métier d'origine. Qu'il soit permanent salarié de son organisation, fonctionnaire mis à disposition, ou titulaire d'un emploi dans un organisme para-syndical, le dirigeant syndical ne retournera pratiquement jamais dans son emploi. Dès lors pour lui l'essentiel n'est plus de concilier engagement syndical et carrière professionnelle mais de résoudre deux problèmes de nature différente : quelle est la base de sa légitimité démocratique ? Comment accèdera-t-il à une troisième carrière s'il cesse ses activités avant l'âge de la retraite.

— La démocratie syndicale repose sur la notion de mandat. Or celui qui quitte l'entreprise et accède à des responsabilités nationales perd rapidement ses liens avec la base. Ni le syndicat, ni même l'union départementale ou la fédération ne conservent des raisons objectives d'élire comme représentants ceux qui sont devenus les responsables confédéraux et, dans la pratique, n'ont plus pour tâche de défendre les intérêts d'une profession particulière. C'est la CFDT qui a donné la réponse la plus sophistiquée à cette question qui se pose à toutes les confédérations : comment conférer une nouvelle légitimité au dirigeant que ses responsabilités ont progressivement coupé de la base ? La réforme des statuts de 1970 a pris acte de cette distanciation et autorisé le bureau national à présenter des candidats aux organismes directeurs comme les fédérations ou les unions régionales. Au fond la direction sortante désigne la nouvelle et demande simplement une ratification de son choix aux instances représentant la base. Partout tout se passe comme si un gouvernement disposait du droit d'être reconduit dans ses fonctions grâce à l'aval d'un sénat, c'est-à-dire d'une assemblée de notables chevronnés élus au suffrage indirect.

— Le retour à la base des dirigeants qui cessent leur formation est doublement impossible : qui embaucherait un secrétaire général de confédération syndicale ? Pourquoi ignorer le capital de compé-

tence acquis dans l'exercice des responsabilités ? Dans le passé quelques nominations symboliques (conseiller d'Etat en service extraordinaire, conseiller social d'ambassade, mandat dans une instance européenne, voire enseignant associé...) chichement réparties témoignaient que le mouvement syndical, à l'exclusion de la CGT, n'était pas totalement isolé dans la société (4). De même la présidence du Conseil économique et social par Gabriel Ventejol, ancien dirigeant de Force Ouvrière, n'a qu'une valeur de symbole compte tenu de l'absence de pouvoir de cette assemblée. Mais dans l'ensemble la classe politique, la haute fonction publique, la direction des entreprises sont demeurées fermées aux syndicalistes. L'apprentissage sur le tas n'a jamais été bien considéré en France surtout lorsqu'il demeure imprégné d'une culture de contre-société. La gauche ne pouvait faire moins que de proposer quelques postes de cabinets ministériels, voire des responsabilités de gestion dans les organismes publics et marquer symboliquement une intention d'ouverture de la fonction publique aux syndicalistes en proposant une réforme de filières d'accès à l'ENA. C'est surtout la CFDT qui a joué le jeu de la présence dans les cabinets ministériels puisque deux anciens membres de la Commission exécutive Hubert Lesire-Ogrel et Jeannette Laot ont été respectivement nommés conseillers au ministère de la solidarité et à la Présidence de la République, un troisième responsable, Michel Rolant, devenant président de l'Agence française pour la Maîtrise de l'Energie ; FO, de son côté, a décliné toutes les propositions qui lui étaient faites, tandis qu'à la CGT c'étaient surtout des militants en opposition avec la ligne de leur confédération — Jacqueline Lambert, par exemple — qui étaient accueillis dans les cabinets des ministres socialistes, tandis que les ministres communistes faisaient appel — discrètement — aux compétences de syndicalistes plus orthodoxes et généralement moins connus. Quant à la création d'une 3^e voie d'accès à l'ENA réservée aux militants des syndicats et des associations ayant une certaine ancienneté dans leurs fonctions elle est accueillie avec réserve même du côté syndical : la sensibilité ouvrière se prête mal à une transformation de militants en hauts fonctionnaires et de surcroît certains craignent l'appauvrissement de l'encadrement des organisations par départ prématuré des militants

(4) Sous la IV^e République, Gaston Tessier et Robert Bothereau, anciens secrétaires généraux de la CFTC et de FO, ont été nommés au Conseil d'Etat ; Laurent Lucas, ancien président de la CFDT, est devenu conseiller social à l'ambassade de Madrid ; Roger Louet a rejoint la CEE. A un rang plus modeste quelques anciens syndicalistes exercent des responsabilités à la CEE, l'OCDE ou l'OIT ; Eugène Descamps a été nommé professeur associé à l'Université de Paris X-Nanterre.

les plus doués. Mais si l'on tient compte enfin du renforcement de la présence syndicale dans toutes les instances de l'administration consultative et des conseils du nouveau secteur public, tous ces gestes timides et parfois maladroits n'ont pas suffi à casser le ghetto dans lequel demeurent enfermés les dirigeants syndicaux depuis plus d'un siècle. Mais peut-être d'ailleurs ne souhaitent-ils pas en sortir ?

Ce qu'apporte le syndicalisme à la vie publique selon Jean-Daniel Reynaud, « c'est une action fondée sur des communautés volontaires, donc plus décentralisée, plus respectueuse des spécificités de chaque groupe » (5). Or l'affaiblissement de la participation déjà modeste des adhérents ou des sympathisants n'est nullement compensé par l'institutionnalisation du fait syndical et le renforcement de la professionnalisation des militants : « Si cette capacité de créer une communauté capable d'action s'affaiblit, si elle s'affaiblit à la base, le pouvoir des syndicats ne disparaît pas pour autant. Mais sa contribution spécifique à la vie politique s'affaiblit aussi ou plutôt se banalise, s'assimile à celle des partis. Même au niveau national, l'acteur politique qui est le syndicalisme perd ce qui rend son apport irremplaçable » (6). Cet affadissement ne signifie pas un déclin, mais une banalisation des organisations qui gèrent empiriquement le quotidien en pressant qu'il n'y a pas d'après à la société industrielle actuelle.

Summary et résumé, p. 68.

(5) Préface à notre ouvrage sur *Le Pouvoir syndical*, Paris, Dunod, 1983, p. 10.

(6) *Ibid.*

JEAN-MAURICE VERDIER

Le pouvoir syndical dans l'entreprise

Paradoxe ? Un pouvoir ? Ou simplement une présence, sans voix ou sans force, dans un univers de pouvoir absolu ?

Pourtant depuis 1968, après trois quarts de siècle de quasi-clandestinité juridique, droit de cité a été reconnu aux syndicats dans l'entreprise, place a été faite sur les lieux du travail aux catalyseurs de l'action collective par laquelle le scandale est arrivé pour certains, mais sûrement aussi, pour sa plus large part, le progrès social.

Il est vrai que la loi n'est pas le fait, ni la présence le pouvoir, ni le normatif le vécu, dans les entreprises françaises. La mise en œuvre de la loi du 27 décembre 1968 aura été laborieuse, ponctuée de conflits. La résistance patronale risque d'être aussi forte à l'ouverture d'un nouvel espace de citoyenneté et de liberté que les « lois Auroux » des 4 août, 28 octobre et 13 novembre 1982 entendent opérer dans l'entreprise en poussant plus loin la logique de la réforme de 1968 et la dynamique de la négociation à ce niveau, même s'il est permis de penser, comme le réformateur, qu'il existe un lien positif entre la qualité des relations de travail et la productivité des entreprises.

L'avenir attendu importe donc autant à l'observateur que le passé récent dont les leçons ont servi à chercher non un bouleversement mais une avancée dans la direction prise en 1968 et déjà tracée il y a juste un siècle quand s'ouvrit, en 1884, l'ère de la liberté syndicale.

Car c'est bien jusque-là qu'il faut remonter. Parce qu'en France on aime les libertés sans « charges », on a pu, soixante-quinze ans

durant, en rester au régime d'un droit syndical curieusement suspendu dans les étages supérieurs de la vie économique et sociale : liberté à tous les niveaux, il n'était droit, donc doté de moyens, qu'aux étages national, régional ou local, dans les branches ou l'interprofession, mais non au plus essentiel bien que le plus bas, celui de l'entreprise, où se posent les problèmes concrets et quotidiens de la vie du travailleur. Sorte de crainte révérentielle que traduisait la formule d'un représentant du CNPF peu d'années avant 1968 : « Dans l'entreprise, il y a la liberté de se syndiquer ; il n'y a pas de droit syndical. »

Cynique mais exacte description de la réalité : pas de responsables syndicaux reconnus, pas de structure, pas de locaux, pas de collectes de cotisations ni de diffusion de la presse syndicale... Les textes de 1936, de 1945 et de 1946 avaient bien fait sortir les syndicats de la totale clandestinité juridique dans l'entreprise en leur conférant le monopole de la présentation, au premier tour des élections, de candidats aux fonctions de délégués du personnel ou de membres du comité d'entreprise ; ils trouvaient certes là un levier essentiel pour l'action revendicative et une source d'information sur la gestion de l'entreprise (1). Mais c'était par médiation, et non en soi, que la présence syndicale pouvait juridiquement s'affirmer dans l'entreprise et ce détour en disait long sur l'allergie persistante du patronat français et sur la compréhension qu'elle trouvait chez le législateur.

Votée à la quasi-unanimité des deux chambres, dans les circonstances exceptionnelles que l'on sait, sur la base du protocole de Grenelle, la loi du 27 décembre 1968 reconnaissait sections et délégués d'entreprise, progrès énorme, avancée décisive, mais soustrayait à leur action les temps et les lieux de travail et enserrait les moyens de leur activité dans un filet de restrictions dont la jurisprudence allait serrer les mailles, aidant ainsi la vigilance des employeurs. Le « contre-pouvoir » syndical, de revendication et d'influence et non de cogestion pourtant, eut bien du mal à s'imposer et trop souvent l'activité syndicale des militants confinait encore à l'héroïsme.

Il n'est pas surprenant dès lors que la négociation d'entreprise, impossible à ce niveau comme aux autres sans un partenaire fourni de cartes suffisantes, n'ait pu se développer comme l'avait souhaité le législateur. Malgré l'espoir, au début des années 70, d'une émergence de la négociation dans les entreprises privées, à l'image de celle

(1) Des statistiques du ministère du travail montrent, au moins pour les comités, que leurs membres sont en forte majorité des élus syndicaux et une enquête récente révèle que leurs attributions et leurs règles de fonctionnement sont mieux respectées lorsque les élus y sont en majorité des syndicalistes.

constatée dans le secteur public, des observateurs sérieux pouvaient diagnostiquer l'absence de relations professionnelles dignes de ce nom au niveau de l'entreprise, hormis des exceptions aussi remarquables que rares.

C'est bien dans cet esprit que, depuis 1981, le législateur, sur la base du « rapport Auroux », a entendu doter les organisations syndicales de moyens appropriés pour en faire des interlocuteurs véritables des chefs d'entreprise et des acteurs du changement social par la voie des accords qu'ils viendraient à conclure. Leur présence dans l'entreprise est affirmée, leurs structures adaptées, leurs moyens renforcés, la sécurité des mandats représentatifs sensiblement accrue, l'autonomie indispensable de l'activité syndicale concrétisée. Avec cohérence ces réformes s'articulent avec un dispositif institutionnel fournissant un support à la négociation et des garanties nouvelles des droits fondamentaux et libertés des travailleurs. Pas de pouvoir syndical en soi, mais pour mieux assurer le respect des libertés et la pratique du dialogue social.

Des intentions, des objectifs. Les moyens en ont-ils été pris ? Mais par rapport à quelle ambition ? Question préalable, tant l'idée d'un pouvoir syndical charrie d'ambiguïté. Reste alors à savoir le destin d'un pouvoir tant réclamé, tant redouté, mais si fragile.

UN POUVOIR POUR QUOI FAIRE ?

Banale, l'interrogation reste essentielle au plan de l'entreprise. En 1968 déjà, en 1982 encore, l'épouvantail n'a cessé d'être agité, au Parlement comme ailleurs : la mainmise syndicale sur les entreprises françaises, qu'organiseraient méthodiquement les textes nouveaux, opérant suppression ou transfert du pouvoir de décision du chef d'entreprise.

Le soupçon prêterait à rire s'il n'était tenace. Les choses ont toujours été claires. Depuis 1945, le comité d'entreprise n'a eu qu'un rôle consultatif, hormis le domaine des œuvres sociales et quelques cas particuliers de licenciement. En 1968, la section syndicale n'a été « installée » que pour revendiquer et négocier. La loi du 28 octobre 1982 renforce leurs moyens et leur autonomie mais ne change pas la nature de leurs attributions ; si elle entend orienter les fonctions du comité vers un rôle de contrôle, c'est, comme l'a dit Jean Auroux à l'Assemblée nationale, à la fois pour tirer les leçons de l'échec de la « coopération » et en vue d'approfondir celle-ci, plus réelle si elle est plus « égale ». Aucun transfert du partage de pouvoir

n'est inscrit en filigrane dans les textes nouveaux. Si l'on a pu parler de contrôle, c'était pour signifier un renforcement du pouvoir d'influence.

Un pouvoir d'influence. — Le contraire aurait du reste surpris. Le pouvoir de gestion, ou même son partage, les syndicats français n'en veulent pas. S'ils ont réclamé un « contre-pouvoir », selon une formule ambiguë et propre à entretenir l'équivoque et l'appréhension, c'est celui d'*influencer* sur la décision, à temps avant qu'elle soit prise, et, s'il le faut, de la contester utilement ensuite.

Rien à voir donc avec la cogestion qui, à la limite, leur fait horreur. Mais l'exigence n'en est pas mince pour autant. Elle pose tout le problème de l'*information* fournie, économique surtout, régulière et approfondie, qui seule permet d'aller aux sources des moyens de gestion. Et c'est là qu'est la vraie bataille : le « secret des affaires » opposé au savoir, condition du pouvoir. Toute l'évolution juridique des rapports collectifs s'est faite dans le sens d'un lent mais persistant mouvement vers plus d'information pour le comité d'entreprise, ne serait-ce que pour lui permettre d'exercer plus réellement son droit de consultation, c'est-à-dire d'avis et de proposition.

Tel est l'enjeu réel en effet. Faire prendre en compte par les décideurs la dimension sociale des problèmes, les contrecoups humains des choix, leurs impacts sur les conditions de travail et l'emploi, en même temps, au même titre, que leurs aspects économiques et financiers évidemment considérés. Permettre aussi une expression au moins médiatisée, à la fois des aspirations et des savoir-faire des travailleurs sur l'organisation et les conditions du travail. Enjeu doublement difficile, à la fois parce qu'il exige l'acceptation du décideur de partager une source de son pouvoir, l'information, et d'écouter l'exécutant. Affaire de volonté par conséquent, mais aussi de moyens à donner aux instances d'expression collective.

Assurément les syndicats — et le législateur — n'en veulent pas plus. Mais pas moins. Le pouvoir syndical n'est pas recherché comme une fin en soi, il n'est pas une arme « déstabilisatrice », mais le moyen d'assumer la double fonction de la présence syndicale dans l'entreprise, l'organisation collective des travailleurs et la protection de leurs droits et libertés dans une situation de subordination.

Un pouvoir de négociation. — Il a, il est vrai, une autre dimension. Celle de la négociation d'entreprise, restée peu développée en France dans le secteur privé, même si elle a connu une envolée spectaculaire

dans l'entreprise publique dans le cadre de la « politique contractuelle » inaugurée au début des années 70, et alors que la négociation de branche et les accords interprofessionnels ont connu le développement que l'on sait. Les efforts syndicaux se sont heurtés à un patronat réticent sinon hostile, soucieux de préserver la liberté d'octroi d'avantages plus substantiels par les directions d'entreprise et de ne négocier que des minima de branche, surtout en matière de salaires. Il est clair que dans ces conditions l'action collective et les négociations menées par les syndicats aux autres niveaux ne mobilisent pas les travailleurs, plus attentifs aux avantages concrets, aux salaires effectifs consentis dans les entreprises, très supérieurs bien souvent aux minima négociés.

C'est à ce talon d'Achille du pouvoir syndical que les réformes récentes s'attaquent aussi. Une des idées maîtresses des lois « Auroux » est le développement de la négociation d'entreprise, avec cette innovation essentielle d'une obligation pour le chef d'entreprise de négocier annuellement sur les salaires effectifs et le temps de travail, dès lors que des syndicats sont implantés dans l'entreprise. Tel est même l'objectif principal, qui justifie la plupart des mesures relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Car il y faut des moyens. L'information n'est que l'un d'entre eux.

LES MOYENS DU POUVOIR

A l'évidence ils ont constitué un des objectifs essentiels de la réforme de 1982, en eux-mêmes et en tant qu'instrument de la négociation collective encouragée à ce niveau.

Des structures efficaces, d'abord. — Le problème est de taille quand on sait la difficulté pour les organisations syndicales de s'implanter dans les petites et moyennes entreprises où justement les lois sociales sont moins appliquées, et l'insuffisance, souvent dénoncée par elles, de leur représentation instituée dans les grandes.

Alors que jusque-là 45 % des salariés, dans les premières, n'en bénéficiaient pas, la suppression du seuil antérieur de 50 salariés pour les sections opère une « généralisation » juridique significative, même si l'on n'est pas allé jusqu'à imposer des regroupements que certains syndicats réclamaient. Encore la loi a-t-elle prévu des délégués du personnel de site, appelés à représenter les intérêts communs des travailleurs des petites entreprises rassemblées sur un chantier, une zone industrielle, dans une galerie marchande ou un centre commer-

cial. La loi seule ne saurait certes mettre fin à la sous-syndicalisation dans le tissu éclaté des petites entreprises du secondaire et du tertiaire. On peut attendre quand même des nouveaux textes un coup de fouet à la négociation collective qui a déjà récemment permis d'organiser l'exercice du droit syndical dans des branches composées en grande part de petites entreprises (agriculture, santé, alimentation...).

Plus délicat est le problème posé par les entreprises à structure complexe. L'institution récente d'un délégué central dans les entreprises de 2 000 salariés comportant des établissements distincts et celle du comité d'entreprise de groupe ou même d'« unité économique et sociale » constituée par des entreprises juridiquement distinctes mais suffisamment liées les unes aux autres réalisent une meilleure articulation entre structure syndicale et structure d'entreprise, de nature à permettre une intervention plus utile des syndicats là où se posent les problèmes et surtout là où sont prises les décisions fondamentales, définies les stratégies économiques et financières. Encore les comités de groupe nouveau style n'ont-ils droit qu'à une information — sans consultation — saisie au surplus au seul niveau de la société dominante et non à celui des autres sociétés, alors que la directive européenne prévoit de la faire descendre du sommet vers celles-ci. Et le « pouvoir » à ce niveau risque de rester théorique dans les grands groupes trans- ou multinationaux, dont les sièges resteront « à l'abri ».

Une plus grande sécurité des mandats représentatifs. — Le législateur a aussi voulu plus solides les mandats représentatifs des délégués, désignés ou élus, en accroissant sensiblement — sans aller jusqu'à l'immunité — la sécurité jusque-là trop relative de leur situation par des mesures d'ordre technique, les « épées de Damoclès » suspendues sur leur tête (licenciements, mutations...) étant désormais moins nombreuses ou moins acérées. Nul doute qu'il y ait là un facteur de force nouvelle de la représentation syndicale, l'expérience ayant montré que l'insécurité ou même l'incertitude de la situation des délégués affaiblit leur action.

Une réelle autonomie d'action. — Mais c'est certainement dans la voie de l'autonomie de l'activité syndicale que la novation est la plus manifeste. Déjà inscrite pourtant dans le Code du Travail depuis 1968, elle avait été « cantonnée » par une jurisprudence empreinte de défiance à l'égard de l'action syndicale dans l'entreprise, au point d'ouvrir aux employeurs de multiples voies de contentieux, donc de

contrôle. Les temps et lieux de travail sont désormais ouverts à certaines formes de l'activité syndicale, les délégués en circulant ont le droit de prendre les contacts nécessaires même avec des travailleurs à leur poste. Trois libertés explicites et nouvelles sont reconnues aux syndicats quant à l'usage de leurs moyens légaux : la libre détermination du contenu de l'information fournie aux travailleurs, affichée ou distribuée ; la possibilité de tenir des réunions pendant les horaires de travail dans l'entreprise ; celle d'y inviter des syndicalistes extérieurs sans l'accord préalable de l'employeur, ne serait-ce que pour préparer les négociations à venir.

Allant plus loin, et partant de l'idée qu'un minimum de confiance doit être fait à des organisations, supposées exercer leurs droits conformément aux missions dont elles sont investies dans l'intérêt des travailleurs, premières victimes au cas contraire, le « temps de fonction » est présumé employé à cette fin et par suite payé comme temps de travail à l'échéance normale du salaire, l'employeur devant saisir lui-même le juge pour obtenir remboursement s'il prétend le contraire. Significatif renvoi à une autorégulation de la pratique syndicale ! Il prend plus de relief rapproché de la plus grande liberté d'action des comités d'entreprise, désormais dotés d'une subvention de fonctionnement non affectée, donc d'usage libre, habitués à faire appel à des experts choisis par eux et à aller chercher l'information économique sur l'entreprise là où elle est, sans attendre qu'elle soit « livrée » par la direction.

Des moyens pour négocier. — Ces moyens accrus et cette autonomie, instruments évidents d'un pouvoir, sont moins reconnus pour eux-mêmes qu'en vue d'alimenter le dialogue social dans l'entreprise, et plus précisément la *négociation collective*. A cet égard un coup de chapeau doit être tiré à la cohérence des réformes. Tout, en définitive, dans les lois Auroux, concourt à ce dessein. Une préoccupation du ministre, exprimée dans son « rapport », n'était-elle pas, en renforçant le droit syndical, à la fois de permettre aux sections et aux délégués d'assurer leur mission dans des conditions plus satisfaisantes et de mettre les délégués syndicaux à même de discuter avec l'employeur. Un interlocuteur n'est « valable » que s'il est fort, sûr de lui et suffisamment libre de ses mouvements. Il n'est donc pas surprenant que le syndicat, négociateur exclusif des accords formalisés dans l'entreprise, devienne l'interlocuteur *obligé* pour la négociation annuelle sur les salaires effectifs et le temps de travail. Ni qu'il le soit aussi pour la mise en place du nouveau droit d'expression directe des travailleurs sur le contenu et l'organisation du travail,

institué par la loi du 4 août 1982, mais dont l'expérimentation est confiée à la négociation.

Voilà pourquoi aussi un équilibre est recherché par le législateur dans la négociation la plus délicate, celle d'accords d'un genre nouveau, accords « dérogatoires », contenant, contrairement à la règle traditionnelle, des clauses moins favorables aux travailleurs que les dispositions légales, en particulier en matière de durée du travail : les assouplissements souhaités par la direction dans l'aménagement des horaires sont soumis à l'assentiment des syndicats majoritaires, qui peuvent faire opposition à l'accord signé par les minoritaires, et sont donc en mesure d'exiger des compensations. Peut-être plus remarquables encore sont les dispositions nouvelles qui, pour assurer une plus grande égalité entre les parties, obligent la direction à négocier préalablement le contenu des informations qu'elle fournira aux syndicats sur la situation de l'entreprise, et celles qui font bénéficier les négociateurs salariés d'une formation adéquate.

Certes négocier n'est pas conclure et rien ne dit que l'employeur sera disposé à discuter réellement et à s'accorder sur ce qu'il décidait seul jusque-là. Il reste que, dotés de moyens accrus, mieux informés et mis en droit d'exiger, dans certains domaines au moins, une négociation, les syndicats devraient pouvoir davantage affirmer leur vocation essentielle : influencer sur les décisions et même en faire prendre certaines en commun avec eux.

D'autant plus que le contexte général est nouveau. Le droit d'expression directe des travailleurs sur leur travail devrait faire émerger et préciser des aspirations jusque-là « rentrées » ou du moins exprimées par d'autres, représentants élus ou encadrement, hormis les pratiques en expansion de « cercles de qualité » ou de groupes d'expression. Et le renforcement général des libertés dans l'entreprise, le « cantonnement » du pouvoir réglementaire et disciplinaire du chef d'entreprise dans les limites d'un droit disciplinaire reposant sur une procédure et sur un contrôle véritable du juge, ne peuvent qu'aller dans le même sens. Droits nouveaux et libertés accrues fournissent au « pouvoir » syndical un cadre d'exercice plus propice.

Encore s'agit-il là d'intentions, comme toutes celles que portent les normes. La réalité leur sera-t-elle conforme ? L'expérience des relations de travail est pour une bonne part celle des lois non appliquées. Il serait trop facile de renvoyer la réponse au jeu du rapport de forces. Le pouvoir syndical reste, pour de multiples raisons, fragile.

UN POUVOIR FRAGILE

Vulnérabilité congénitale, qui tient à lui-même, mais aussi à la force intérieure du syndicalisme et au rapport de forces avec ses interlocuteurs divers, employeurs et travailleurs.

Menacé par lui-même ? — L'emploi, la défense de l'emploi, sera pour longtemps un enjeu inévitable du pouvoir syndical. C'est même à cette aune qu'il sera jugé, probablement plus malheureusement que sur la défense des libertés et droits fondamentaux. La pente sera glissante. Au niveau de l'entreprise la défense des emplois peut être la pierre de touche, et l'efficacité en ce domaine ne sera-t-elle pas jugée, à courte vue, dans les résultats immédiats quant au maintien des emplois ou du moins leur moindre réduction au risque d'entraîner l'action syndicale vers l'obstruction et le refus systématique de licenciements parfois inévitables, donc vers une cogestion de fait de l'emploi. Si l'on n'en est pas là, le risque n'est pas négligeable. Cette mutation du pouvoir syndical serait grosse de conséquences dans un système où la gestion économique d'entreprise reste du ressort des seuls décideurs patronaux. Le syndicalisme français pourrait-il y perdre son aura ?

A moins qu'on s'en rapporte à la décision des *experts*. Ceux-ci — on l'a vu — pourront intervenir à la demande syndicale. En principe ils conseillent les partenaires ou le juge. En pratique, c'est connu, bien souvent ils décident, et des syndicalistes lucides en font déjà l'analyse. Alors ou bien ils compromettent ceux qui s'en rapportent à eux, ou bien ils les évincent. Tyrannie des experts, renforçant le pouvoir syndical mais le menaçant aussi d'évanouissement ou de paralysie. Nul doute à cet égard qu'un surcroît de formation des représentants des travailleurs ne contribue à faciliter le discernement dans le recours à l'avis des experts et à permettre de résister à la tentation de s'en remettre à la compétence du technicien.

Une crise de représentativité ? — C'est peut-être la grande affaire « interne » des syndicats. Certes il s'agit là d'un problème général, à quelque niveau qu'on envisage le pouvoir syndical. L'efficacité de l'action de syndicats dépend de leur audience, condition de son adéquation aux aspirations réelles des travailleurs. Il y va d'abord de la démocratie au sein des organisations, mais, même si au moins des nuances distinguent celles-ci les unes des autres quant à la pratique de la démocratie interne, la comparaison avec leurs homologues étrangères leur est nettement favorable. Ce qui explique en partie

que les syndicats dans leur ensemble obtiennent d'excellents scores aux élections des délégués du personnel et des comités d'entreprise (en gros deux tiers des votants, en grand nombre). Mais plus grave et plus fondamentale est l'interrogation de beaucoup de syndicalistes, en particulier à la CFDT, sur les difficultés pour le syndicalisme de parler et d'agir en fonction et au rythme des mutations profondes et rapides du monde du travail : catégories nouvelles (femmes, techniciens, jeunes gens sans qualification professionnelle mais culturellement plus évolués qu'autrefois, étrangers confinés dans les tâches ennuyeuses ou pénibles, travailleurs postés...), éclatement de la communauté de travail par diversification des statuts (travail temporaire, contrats à durée déterminée, travail à temps partiel...) et par extériorisation d'une partie de la main-d'œuvre des entreprises (sous-traitance, intérim, filialisation, etc.), comportements nouveaux dus aux menaces, réelles ou supposées, sur l'emploi, distance croissante entre des travailleurs socialement bien protégés et peu menacés dans l'emploi et ceux qui cumulent les handicaps des mauvaises conditions de travail, des basses rémunérations, des horaires lourds et de l'insécurité, ouvriers du secteur privé en particulier. Contradictions qu'il lui faut assumer, globalement et dans les usines, ateliers et bureaux.

Mais cette exigence de représentativité, encore plus urgente dans l'entreprise, y présente une spécificité essentielle, dont le contentieux quasiment démentiel devant les tribunaux judiciaires, signe de la résistance patronale à la présence de syndicats qui déplaisent, donne une idée, même s'il ne représente que la partie émergée de l'iceberg. Les syndicats doivent y être authentiques et assumer les oppositions d'intérêts qui, qu'on le veuille ou non, sont une des trames du tissu des relations sociales dans les entreprises. Autrement dit leur indépendance à l'égard des directions doit être entière, les moyens utilisés exempts de toute compromission, comme l'a fort bien compris la Cour de cassation, intransigeante au point de faire du dénigrement systématique du recours à la grève un motif de non-représentativité.

C'est dire que doit être exorcisé le vieux démon du syndicalisme « jaune », dont on a vu tant d'exemples dans les années qui ont suivi 1968 — et pas seulement chez Citroën ou Chrysler-Talbot —, et combattre la tentation patronale de le soutenir, voire de le susciter. Mais il s'agit alors déjà aussi des interlocuteurs des syndicats.

Un changement dans les rapports de pouvoir dans l'entreprise ? — L'inconnue patronale. — La réaction patronale aux réformes récentes

est encore difficile à prévoir. Des craintes peuvent être nourries si l'on songe qu'en 1975, sept ans après le vote de la loi de 1968, le Comité d'Etudes pour la Réforme de l'Entreprise (Comité Sudreau) recommandait de « reconnaître le syndicat comme partenaire », ce qui en disait long sur les résistances constatées. A part une aile marchante très minoritaire, le patronat français accepte mal le fait syndical dans l'entreprise ; du reste les apports conventionnels en ce domaine restent mineurs, par rapport à la loi.

Choisira-t-il le conflit en cherchant à réduire les possibilités nouvelles ouvertes aux syndicats, notamment en restreignant au minimum la négociation collective à laquelle le législateur a entendu confier la mise au point de l'expérimentation des nouveaux droits des travailleurs ? Admettra-t-il au contraire que le syndicat soit à ce niveau un interlocuteur dont la présence n'est pas seulement tolérée mais normale, légitimée par la liberté de l'entreprise dont le contrepoids nécessaire est la présence des organisations représentatives sur les lieux de la production ? S'il en était ainsi, on pourrait espérer un changement réel dans les relations professionnelles en France, en fonction du nouvel état des choses découlant des réformes, au niveau de l'entreprise où tous les observateurs s'accordent pour constater leur insuffisance. Ou bien encore — effet pervers de l'obligation nouvelle de négocier dans l'entreprise — la direction privilégiera-t-elle le face à face avec le comité d'entreprise en vue de discuter ce qui devrait être négocié avec les syndicats ?

— *L'expression directe et l'autonomie dans le travail.* — L'apparition du nouveau droit d'expression des travailleurs pose à l'évidence dans des termes nouveaux le problème des rapports entre syndicats et salariés de l'entreprise. S'il est clair que les aspirations de ceux-ci sont appelées à être mieux prises en compte dans la revendication organisée et aussi dans la négociation d'entreprise, il n'est pas exclu que des distorsions s'établissent entre elles et ce qu'estiment devoir en retenir les syndicats pour l'action collective. Car si ces derniers sont à juste titre appelés à intervenir, par la négociation, dans la mise en place du droit d'expression directe, afin que celui-ci ne soit utilisé comme un moyen de les court-circuiter, appréhension évidente de certaines organisations, ils n'en sont pas les titulaires, mais les groupes d'expression appelés à se réunir. La tâche peut être pour eux parfois difficile pour faire admettre, en présence de revendications déjà ainsi « formalisées », les priorités que l'action collective, avec les solidarités externes qu'elle prend en compte, doit établir. Les silences mêmes de l'expression directe sur des points où les syndicats ont posé,

ou entendent poser, des revendications peuvent être parfois embarrassants pour eux.

Ce droit nouveau devrait permettre d'aboutir à une plus grande autonomie du travailleur dans l'organisation de son travail. Telle est sa finalité essentielle en tout cas. Jusqu'à quel point les dirigeants accepteront-ils d'écouter, de discuter l'aménagement des ateliers, l'organisation du travail, la mise en place de nouvelles technologies (si fréquemment cause de conflits) ? Tel est assurément l'enjeu principal. Tout comme l'attitude de l'encadrement, souvent trop peu ménagé par des directions qui, déconcentrant le pouvoir, n'informent pas assez les cadres des raisons et des implications. Mais il appartient aussi aux organisations syndicales, dont certaines sont du reste à l'origine de la reconnaissance du droit nouveau, d'en jouer le jeu, et à leurs délégués d'adapter leur rôle propre aux nouvelles modalités d'expression.

— *Débats internes.* — Du coup, ce sont aussi les rapports des syndicats avec leurs propres structures internes dans l'entreprise qui sont interpellés. Très proches de la base, délégués syndicaux et militants des sections seront plus sensibles aux « expressions directes », même peu recevables ou intéressantes pour les syndicats. Double tranchant donc : des structures de base plus attentives mais aussi plus réceptives à l'égard des travailleurs, donc éventuellement plus rétives par rapport à des choix syndicaux dissonants. La loi, conformément aux vœux des syndicats, n'avait pas entendu faire des sections syndicales la structure de base, celle-ci restant le syndicat local, seul doté du reste de la personnalité juridique. « Baignant » dans l'expression nouvelle et directe, investies du rôle d'interlocuteur obligé dans la négociation syndicale d'entreprise, les sections verront leur autonomie renforcée par rapport à l'organisation. Le risque, déjà appréhendé par certains en 1968, de voir se développer un syndicalisme d'entreprise enfermé dans une problématique étroite, ignorant les impératifs de la solidarité ouvrière et les objectifs généraux des syndicats, resurgit. Le rôle pédagogique de ces derniers devient à la fois plus urgent et plus difficile. A défaut le pouvoir syndical, en charge de stratégies et de projets plus vastes, périrait de son renforcement, et cela non seulement dans l'entreprise, mais à tous les niveaux.

Dans l'entreprise c'est en fin de compte la place des hommes qui est en jeu à travers un pouvoir syndical indispensable mais « questionné ». Peut-être lui faudra-t-il admettre de nouveaux statuts juridiques pour l'entreprise, qui permettraient une plus grande

participation, laisseraient à chacun (ou à de petits groupes) la liberté d'organiser son travail. Peut-être aussi certains penseront-ils qu'ayant contribué à permettre une expression des travailleurs conduisant au maximum d'autonomie pour chaque personne au travail, les délégués, devenus serviteurs inutiles (comme une bonne part de l'encadrement du reste), seraient appelés à s'effacer.

Ce ne sont là qu'hypothèses. En tout état de cause, en ce qu'il interpelle l'institution « entreprise » dans ses fondements, ses objectifs, son mode d'être et sa raison sociale, le syndicat dans l'entreprise est requis d'y être et d'y rester.

Jean-Maurice VERDIER. — The power of unions in firms.

Trade Unions have been accepted in firms since 1936, particularly in 1968. In France, they are strongly opposed to employers' power. That « counter-power » which intends to be one of influence and negociation — and not of co-decision — requires means, information and autonomy in action that the Auroux laws try to better secure particularly in order to develop negociations in firms.

The « counter-power » remains fragile, threatened with socio-economic changes, experts tyranny and employers' possibility to refuse negociations, and confronted with workers' new means of expression and greater autonomy.

It remains indispensable.

RÉSUMÉ. — *Droit de cité dans l'entreprise a été reconnu aux syndicats à partir de 1936, essentiellement en 1968 ; il se heurte en France à une forte opposition patronale. Ce « contre-pouvoir », qui se veut d'influence et de négociation, et non de codécision, exige des moyens, une information et une autonomie d'action que les lois Auroux cherchent à mieux assurer, en particulier en vue du développement de la négociation d'entreprise. Il demeure fragile, menacé par les mutations socio-économiques, la tyrannie des experts, le refus possible du dialogue par la partie patronale, questionné par les nouveaux modes d'expression des travailleurs et leur plus grande autonomie. Il reste indispensable.*

Gérard ADAM. — **Membership in a Trade Union' and professionnal career.**

The relationship between the fact of having an engagement in a Trade Union and building a professionnal career proceeds from the conditions which preside over the making of the french workers movement and express its originality = french trade Unions are a group of organizations ruled by militants. This leads to three distinct levels : for a simple Member, belonging to a trade Union is a symbolic act whereas for a militant being a member means belonging to an institution which makes him manage a sort of public service *i.e.* to represent and undertake workers' defence. As for a director, there is a complete break between his first professionnal situation and his actual position so that going back to the basis has become impossible.

RÉSUMÉ. — *Les rapports entre l'engagement syndical et la carrière professionnelle découlent des conditions de formation du mouvement ouvrier français et traduisent l'originalité de sa situation : le syndicalisme français est un système d'organisation dominé par les militants. Il en résulte trois niveaux distincts. Pour le simple adhérent, l'appartenance est un geste symbolique, alors que pour le militant elle s'inscrit dans un système institutionnalisé qui transforme celui-ci en gestionnaire d'une espèce de service public : la représentation et la défense des salariés. Quant au Dirigeant, la rupture est complète entre son emploi originel et sa situation, de telle sorte qu'un retour à la base est pour lui impossible.*

FRANÇOIS FROMENT-MEURICE

*Le pouvoir syndical
dans la fonction publique :
traditions solides et changement fragile*

Chacun le sait : tout Français rêve d'être fonctionnaire. Nous sommes d'ailleurs en bonne voie, puisque aujourd'hui le cinquième de la population active (soit le quart des salariés) est employé dans le « secteur public » au sens large : 2 700 000 agents de l'Etat, 1 200 000 fonctionnaires locaux et 1 100 000 salariés des entreprises publiques, 5 000 000 au total. Rappelons qu'en 1850 il y avait environ 292 000 agents publics (dont 42 000 ministres des cultes), et 500 000 en 1900.

Ces 5 000 000 de personnes constituent un ensemble disparate de titulaires, d'auxiliaires, de contractuels, voire de salariés de droit privé. On peut néanmoins les regrouper en trois grandes catégories : les agents de l'Etat, ceux des entreprises publiques et para-publiques, ceux enfin des collectivités territoriales.

Les développements qui suivent ne concernent que la fonction publique d'Etat, à laquelle les deux autres catégories ne sont pas réductibles, du moins en ce qui concerne le fait syndical.

Le secteur des entreprises publiques et para-publiques soulève des questions spécifiques, tenant au caractère mi-statutaire, mi-conventionnel des relations de travail, à l'extrême diversité des situations au sein de chaque entreprise, à l'existence de féodalités syndicales surpuissantes dans certaines entreprises (EDF, SNCF) auxquelles sont confiées des responsabilités financières exercées dans des conditions très particulières (la « caisse centrale d'activités sociales » d'EDF-GDF, par exemple). Cette spécificité a d'ailleurs conduit récemment le Gouvernement à déposer un projet de loi « relatif à la démocratisation du secteur public » (examiné les 25 et

26 avril 1983 par l'Assemblée nationale en première lecture) et totalement distinct des trois projets de loi « Le Pors » sur lesquels nous aurons à revenir.

Le cas des collectivités territoriales doit également être dissocié. Chaque maire (maintenant, chaque président de Conseil général ou régional) est en effet un employeur menant sa propre politique du personnel ; étant lui-même un élu, il se trouve à l'égard de « son » administration dans une situation très différente de celle du directeur d'administration centrale ou du président d'entreprise publique à l'égard de ses subordonnés.

On se limitera donc ici à la *Fonction publique d'Etat*, dont il est indispensable de rappeler l'évolution des effectifs :

Variation des effectifs budgétaires de 1952 à 1983
(en milliers)

	1952	1964	1976	31-12-1980	25-5-1983	Rapport 1964-1952	Rapport 1976-1952	Rapport 1983-1976
Budgets civils	844,7	1 197,7	1 773,5	1 938,7	2 058,8	1,42	2,10	0,15
Budgets militaires	703,5	518,3	445,5	449,3	461,0	0,74	0,63	0,03
Total	1 548,2	1 716,0	2 219,0	2 388,0	2 519,8	1,11	1,43	0,14

La répartition entre les quatre catégories A, B, C et D est la suivante :

Catégorie A : 28,5 %, B : 30,3 %, C : 28,7 %, D : 12,5 %.

Le fait syndical a été reconnu dans la fonction publique avec quelque soixante ans de retard sur le secteur privé (1884-1946). Mais les syndicats jouaient depuis longtemps un rôle important (en 1924, la circulaire Chautemps encourageait les chefs de service à entrer en contact avec les syndicats locaux de fonctionnaires, pourtant illégaux). Le statut général des fonctionnaires du 19 octobre 1946 (1) ne se borna pas à reconnaître les syndicats, mais les associa au fonctionnement des services.

(1) Dont il est bon de rappeler que le véritable « père » fut le député MRP et syndicaliste chrétien Yves Fagon, qui le rapporta devant l'Assemblée nationale constituante, et non Maurice Thorez qui ne fit que s'y rallier contraint et forcé (ses vœux étaient, on s'en doute, bien différents).

En trente-cinq ans, le droit et le fait syndical dans la fonction publique ont connu une évolution à peu près achevée — à tel point que l'après-10 mai 1981 a surtout vu se modifier, d'une manière parfois inattendue, la phraséologie et l'apparence des relations entre l'Etat et ses syndicats.

1946-1981 : UNE ÉVOLUTION A PEU PRÈS ACHEVÉE

1) *Le fait syndical est reconnu depuis longtemps*

— Le législateur, on la vu, l'a fait dès 1946 ; les dispositions du statut général des fonctionnaires du 19 octobre 1946 ont été reprises sans modification par l'ordonnance du 4 février 1959.

— Cette reconnaissance a été garantie et protégée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Dès lors que les syndicats se bornent à défendre les intérêts professionnels des fonctionnaires et ne « font pas de politique » (2), la liberté d'action et d'expression de leurs dirigeants est assurée (3), « dès lors que les termes employés n'excèdent pas les limites que les fonctionnaires et leurs organisations syndicales doivent respecter en raison de la réserve à laquelle ils sont tenus à l'égard des autorités publiques ».

— Le fait syndical a même été reconnu pour des catégories de fonctionnaires à propos desquelles on pouvait sérieusement s'interroger.

Ainsi par une décision du 1^{er} décembre 1972, Dlle Obrego (*AJDA*, janvier 1973. 37), le Conseil d'Etat a-t-il reconnu la légalité du fait syndical dans la *magistrature*, avant de développer, au cours des années suivantes, une jurisprudence protégeant les responsables syndicaux (CE, Ass., 31 janvier 1975, sieurs Volff et Exertier, p. 70), tout en rappelant aux magistrats que les dispenses d'activité pour exercice des mandats syndicaux ne constituent pas un droit (CE, Ass., 5 novembre 1976, sieur Lyon-Caen, *Droit social*, septembre 1977, p. 327).

Le moins que l'on puisse dire est que le développement du fait syndical dans la magistrature a depuis quinze ans sérieusement troublé la sérénité de la justice. Mais n'est-ce pas précisément ce que recherchait le Syndicat de la magistrature ?

(2) Ce qui ne manqua pas de soulever des difficultés pendant la période de la « guerre froide » avec les syndicats CGT (voir CE, 8 juin 1962, min. des PTT c/ Frischmann, *Dalloz*, 1962. 492).

(3) Voir par exemple les conclusions Rigaud sous CE, 25 mai 1966, sieur Rouve, au *Dalloz*, 1967, p. 6).

Dans la *police*, syndicalisée à plus de 80 %, une mosaïque de syndicats (FASP, USCP, FPIP, syndicats confédérés, etc.) se mène une guerre dont la férocité stupéfie le non-initié, et à laquelle la hiérarchie est inévitablement mêlée.

— Le *droit de grève*, arme majeure des syndicats, dans la fonction publique comme dans l'industrie, est reconnu depuis 1946. Son usage pose néanmoins des problèmes sur lesquels on reviendra.

2) *L'organisation et l'audience des syndicats de fonctionnaires*

— Être fonctionnaire titulaire est considéré comme un privilège ; en tout état de cause, on constate que de 1974 à 1981, le nombre de candidats aux concours administratifs est passé de 5 à 10 par poste à pourvoir. Mais les fonctionnaires ne pouvant (en pratique) pas être licenciés se syndiquent volontiers. Comme le rappelle J.-F. Kesler (4), « en 1963, Michel Crozier estimait que 40 % des fonctionnaires cotaient à un syndicat contre 15 % des salariés du secteur privé. En 1975, selon J. D. Reynaud, la syndicalisation a progressé dans les entreprises privées (atteignant un taux de 20 %) mais l'écart avec la fonction publique demeure le même : 35 % des fonctionnaires et 90 % des enseignants sont syndiqués. Environ 75 à 80 % des postiers le sont également ».

Dans l'enseignement, la Fédération de l'Éducation nationale occupe une position quasi monopolistique : 500 000 adhérents (ce qui la classe au 4^e rang des centrales syndicales). En son sein, le SNI, syndicat quasi « officiel » de l'enseignement primaire, est lui-même majoritaire (300 000 adhérents).

— D'une manière générale, le taux de syndicalisation diminue au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie ; mais il ne s'agit pas là d'un phénomène propre à la fonction publique.

— Telle qu'elle résulte des élections aux commissions paritaires nationales (1979-1980), l'audience des différents syndicats (5) est la suivante (en fonctions : 1 807 000 ; inscrits : 1 643 449 ; votants : 1 345 943) (voir tableau ci-contre).

Mais ces résultats cachent d'importantes différences entre administrations.

— La politisation des syndicats est évidente pour ceux qui sont confédérés à la CGT et à la CFDT ; elle est plus faible pour les autres.

(4) Le syndicalisme des fonctionnaires, *Revue administrative*, 1978, p. 137.

(5) Il s'agit de regroupements confédéraux. Il existe au total environ 400 syndicats dans la fonction publique d'État.

Organisation	FEN	CGT	CFDT	FO	CGC
Nombre de voix	374 437	260 898	208 031	192 955	47 761
Pourcentage	29,7	20,7	16,5	15,3	3,8

Organisation	CFTC	UGAF (auto- nomes)	Asso- ciations	Di- vers (1)	Total
Nombre de voix	35 281	11 569	5 570	124 702	1 260 804
Pourcentage	2,8	0,9	0,4	9,9	100

(1) Les « divers » regroupent essentiellement la Fédération autonome des Syndicats de Police, le Syndicat unifié des Impôts et le Syndicat national des Collèges.

Cela dit, il ne faut pas oublier que, d'une manière générale, la fonction publique civile vote à gauche :

*Intentions de vote
au second tour de l'élection présidentielle de 1981
(en pourcentage)*

	Valéry Giscard d'Estaing	François Mitterrand	Ne se prononcent pas
Ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat	23,2	56,8	20
Dont :			
Instituteurs	16,6	66,4	17
Professeurs	16,4	65,6	18
PTT	21	60	19
Ministère de l'économie	31,8	42,2	26
Ministère de l'intérieur	44,4	29,6	26
Armée	62,2	11,8	26

(Source : Sondage effectué par l'IFOP, entre le 9 et le 20 février 1981, *Le Point*, n° 441, 2 mars 1981.)

— Comme tous les syndicats, les syndicats de la fonction publique sont très réservés à l'égard de la décentralisation et de la déconcentration des pouvoirs. Ils estiment en effet (à juste titre) que la pression qu'ils exercent sur l'Etat est d'autant plus forte qu'elle est concentrée en un point unique.

— Les « réflexes » des Syndicats de Fonctionnaires ne sont guère différents de ceux du secteur privé. Pour ne prendre qu'un exemple, ces syndicats ont toujours manifesté une grande réserve à l'égard du travail à temps partiel dans l'administration (voir les positions prises par la FEN et la CGT lors de la discussion de la loi du 22 décembre 1980), parce que chacun sait que les travailleurs à temps partiel sont moins facilement « contrôlables ».

— Le caractère corporatiste du syndicalisme des fonctionnaires est assez évident, notamment parmi les cadres (« association des administrateurs civils », « Syndicat de la Juridiction administrative », etc.). Le cas extrême est celui de la police, où il existe plusieurs syndicats par catégorie de personnels. Certaines associations d'anciens élèves jouent, compte tenu du mode de recrutement de la fonction publique, un rôle quasi syndical (notamment l'association des anciens élèves de l'ENA).

3) *Un rôle stabilisé depuis Mai 1968*

La participation des organisations syndicales à l'organisation et au fonctionnement de l'administration d'Etat revêt deux formes distinctes :

- la « participation subordonnée » ;
- la « programmation sociale » (6).

— La « participation subordonnée », c'est-à-dire l'ensemble des procédures préparatoires à la décision, s'est développée depuis 1946 selon un modèle original, dont se sont d'ailleurs largement inspirés les Etats du Maghreb et d'Afrique noire.

Au sommet de l'édifice, se trouve le Premier ministre, responsable de l'application du statut général ; il est assisté par le Conseil supérieur de la fonction publique, organe consultatif composé paritairement de représentants de l'administration et des organisations syndicales.

Dans chaque administration, des Commissions administratives paritaires (CAP) sont constituées pour chaque catégorie d'agents. Elles formulent des recommandations concernant le recrutement, la titularisation et les autres questions touchant à la carrière des intéressés. Les représentants des fonctionnaires y sont élus, sans que les organisations syndicales les plus représentatives au plan national aient un monopole de présentation des candidats au premier tour

(6) Sur ces concepts, voir *Les libertés syndicales des agents publics en droit comparé et en droit international*, M. Piquemal, AIFP, 1978.

(ce qui est le cas, de manière de moins en moins justifiable, dans le secteur privé).

Les Comités techniques paritaires (CTP) sont exclusivement compétents pour les conditions générales de travail. Il en existe un par ministère ; les représentants des fonctionnaires y sont désignés par les syndicats les plus représentatifs au sein du ministère.

Le bilan d'ensemble de ce mécanisme ne satisfait guère les syndicats, qui lui reprochent de maintenir le principe hiérarchique (par la voix prépondérante du président, qui est toujours un représentant de l'administration) et voudraient que ces comités ne se cantonnent pas dans une fonction consultative. L'objectivité oblige à rappeler qu'ils ont joué depuis trente-cinq ans un rôle fondamental de défense des garanties et avantages statutaires et d'amélioration des conditions de travail.

— La « programmation sociale » peut être définie comme la négociation globale, au plan national, des salaires et conditions de travail et la conclusion d'accords qui, s'ils ne constituent pas des contrats ayant force juridique obligatoire, contraignent politiquement les pouvoirs publics.

Elle s'est développée après les événements de Mai 1968, qui ont conduit à la création d'une commission nationale de concertation appelée « Commission Oudinot ». La « politique contractuelle » y est née et s'y est développée avec vigueur, malgré l'hostilité déclarée de la CGT et, à un moindre degré, de la CFDT. Des « accords salariaux » ont été signés chaque année ; leurs acquis cumulés sont impressionnants, notamment pour les bas salaires.

Les syndicats « Force ouvrière » accordent une extrême importance à la politique contractuelle (7), dont la CGT et la CFDT refusaient, du moins jusqu'au 10 mai 1981, jusqu'au principe mais empêchaient sans ciller les dividendes.

— Ce tableau nécessairement global devrait être complété par l'examen de certaines situations particulières, qu'il est difficile, faute de place, d'aborder ici.

Dans certaines administrations, notamment celles dépendant de l'Éducation nationale, le pouvoir réel est en effet passé, en partie ou même en quasi-totalité, aux mains d'organisations syndicales monopolistiques. Les affectations, mutations, etc., sont désormais « cogérées » selon l'expression pudiquement employée. Les syndicats y bénéficient de facilités matérielles importantes et développent une

(7) Voir par exemple *Le Monde* du 22 octobre 1977 : Le courroux des fonctionnaires FO.

para-administration sociale (MGEN), voire commerciale (CAMIF) ou financière (CASDEN). Avec les personnels mis à leur disposition (plusieurs milliers), ils encadrent les activités périscolaires et post-scolaires et prennent la jeunesse en main. Devenus à leur tour des administrations hyperbureaucratismées, incapables d'ouverture d'esprit, ces syndicats ont figé le système éducatif français et ont précipité sa dégradation. Ils ne sont certes pas les seuls en cause, mais leur responsabilité est écrasante.

4) Quelles étaient, à la veille des élections présidentielles de 1981, les revendications des organisations syndicales de fonctionnaires ? Citons les principales d'entre elles :

- l'amélioration du pouvoir d'achat, d'abord pour les bas salaires ;
- la réunification de la grille des salaires ;
- l'intégration des non-titulaires ;
- la « mensualisation » du paiement des pensions et retraites ;
- l'accroissement des effectifs.

A l'exception de cette dernière revendication, les autres étaient progressivement satisfaites : accords salariaux annuels garantissant le maintien du pouvoir d'achat et la progression plus rapide des salaires les plus bas ; Commission Lasry, mise en place en 1979 pour « mettre à plat » l'épineuse question de la grille des salaires ; décret du 8 avril 1976 sur la titularisation des auxiliaires ; mensualisation du paiement des pensions engagée par la loi de finances pour 1975. Telle était, dans un climat de division syndicale marquée, notamment entre la CGT et la CFDT, la situation à la veille de l'élection présidentielle du 10 mai 1981.

LA GAUCHE AU POUVOIR :

NOUVELLES ORIENTATIONS OU DÉSORIENTATION ?

Compte tenu du caractère spécifique du syndicalisme français, à savoir l'interpénétration très forte entre partis de gauche et confédérations syndicales, l'expérience à laquelle nous assistons depuis deux ans est, à plus d'un titre, riche d'enseignements.

1) *Quelle était l'appréciation que portait la gauche, notamment le Parti socialiste, sur la situation de la fonction publique ?*

Deux documents permettent d'en avoir une idée précise : le rapport Gaspard et la proposition de loi Bèche-Evin.

• Le rapport Gaspard (8) porte, sous le titre : « La fonction publique en 1981 : un sombre bilan », le jugement suivant : « Lorsqu'il a pris ses fonctions en juillet 1981 et a commencé à dresser le bilan que lui avait légué le précédent septennat, le nouveau ministre, M. Le Pors, n'a pu qu'être accablé par la lourdeur du passif... et enthousiasmé par l'ampleur de l'œuvre de redressement à entreprendre. Qu'il se tournât du côté des effectifs, des règles statutaires ou des rémunérations, tout (ou presque) était à reprendre et à relancer sur des bases nouvelles. » Le rapport dénonce tour à tour « une stagnation de la fonction publique d'Etat programmée et délibérée », « la prolifération des non-titulaires », « la remise en cause des garanties statutaires » et « le délabrement du système indiciaire ».

• S'agissant des droits syndicaux, la proposition de loi Bèche-Evin (9) était conçue comme une première étape, en attendant « une transformation profonde de la société, comportant l'élargissement du secteur public et la réorganisation des administrations comme des entreprises (*sic*), et devant s'accompagner d'une définition renouvelée des conditions d'exercice des droits syndicaux ». Mis à part la reprise des dispositions fixées par instructions ou circulaires, on y trouvait essentiellement l'institution de l'« heure mensuelle d'information syndicale », un régime d'autorisations spéciales d'absences et de dispenses de services, enfin un « article cliquet » posant le principe du maintien en toutes circonstances des « droits acquis ».

Il est clair que les partis de gauche (10) avaient absorbé purement et simplement les revendications et les jugements des syndicats de fonctionnaires, du moins de ceux affiliés aux centrales confédérales. Tout était en ruines, tout était à refaire : on allait voir... ce qu'on allait voir !

2) Le Gouvernement, du moins les ministres chargés de la fonction publique, a puisé à ces sources son inspiration : Mme Catherine Lalumière, avec pragmatisme (voir par exemple l'interview donnée le 7 juin 1981 au *Quotidien de Paris*) ; M. Anicet Le Pors, avec la pompe et la dialectique habituelles aux communistes français (voir

(8) Avis présenté au nom de la Commission des Lois sur la Fonction publique par Mme Françoise Gaspard, député, Loi de finances pour 1982, 16 octobre 1981, n° 474.

(9) Proposition de loi relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises et les administrations, présentée par MM. Bèche, Evin et les députés du groupe socialiste, 25 juin 1980, n° 1849.

(10) Les exemples retenus ici concernent le Parti socialiste ; d'autres exemples analogues auraient aisément pu être retenus en ce qui concerne le PCF.

l'article intitulé « Fonctionnaire-citoyen », paru dans *Le Monde* du 7 janvier 1983).

Mais dans les faits, que s'est-il passé depuis Mai 1981 ?

- Un recrutement massif (130 000 emplois budgétaires nouveaux pour la fonction publique d'Etat) et rapide, qui donnait satisfaction à une revendication syndicale classique ; on a pu constater qu'à l'automne 1982, les recrutements ayant cessé, la revendication a à nouveau surgi.

- Une titularisation quasi générale des contractuels et auxiliaires (mai 1983) qui, là encore, donne satisfaction aux Syndicats de Fonctionnaires (11).

- En ce qui concerne les mesures « quantitatives », le bilan est beaucoup plus contrasté.

- La remise en ordre de la grille des rémunérations ne constitue pas une perspective proche.

- Rien n'a été fait en ce qui concerne les primes et indemnités, qui continuent de proliférer. Et pourtant, que de progrès restent à accomplir dans ce domaine de la transparence des rémunérations réelles !

- Un premier accord salarial fut conclu le 30 septembre 1981. Malgré son contenu, intéressant du point de vue syndical (maintien du pouvoir d'achat, prime exceptionnelle de rentrée accordée à 3 fonctionnaires sur 5, revalorisation des pensions, réduction à trente-neuf heures de la durée du travail) (12), cet accord ne fut signé que par la FEN, FO, la CFTC et la Fédération autonome. Pour amener la CGT à apposer sa signature, on inventa le « relevé des engagements de négociations », formule hybride ne relevant pas de la politique contractuelle.

- Un deuxième accord salarial signé le 10 mars 1982 par les organisations syndicales de fonctionnaires — à l'exception de la CGT et de la CFTD — prévoyait le maintien en 1982 du pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires, selon un nouveau système (dit « système Delors ») de revalorisations préfixées et anticipées. Mais le blocage des salaires (juin 1982) a modifié sensiblement la situation : les augmentations prévues au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre ont été

(11) Mais sur laquelle on peut s'interroger en termes de souplesse et d'efficacité de la gestion.

(12) Cette mesure a posé de multiples problèmes, notamment aux organisations syndicales : dans de nombreux services, la durée réelle est inférieure, parfois nettement à ces trente-neuf heures.

ajournées et le Gouvernement a annoncé que le maintien du pouvoir d'achat moyen ne pourrait être garanti avant la fin de 1983. Prises dans un redoutable piège politique, la CGT, la CFDT et la FEN ont dû absorber ce choc dans un silence quasi total.

• Les mesures « qualitatives » sont peu nombreuses :

— Des décrets du 28 mai 1982 ont consacré les pratiques existantes en matière de mise à disposition de moyens matériels au bénéfice des syndicats, d'affichage et de distribution, d'autorisation d'absence pour les délégués syndicaux, et ont créé l'« heure mensuelle d'information syndicale », organisée sur le lieu de travail et pendant les horaires de service.

— La loi du 19 janvier 1983 institue une 3^e voie d'accès à l'École nationale d'Administration, au bénéfice de personnes ayant exercé des fonctions électives ou des responsabilités syndicales ou associatives (réforme sur le bien-fondé de laquelle on peut s'interroger, et dont les syndicats — à l'exception de la CFDT — n'étaient pas demandeurs).

— Un décret du 27 septembre 1982 a pour objet de restituer au concours interne d'accès à l'ENA son véritable sens de promotion interne pour les fonctionnaires.

— Enfin, la loi du 19 octobre 1982 revient sur deux lois qui avaient pour objet de « discipliner » l'exercice du droit de grève : la loi du 29 juillet 1961 relative au « trentième indivisible » (la retenue sur salaire en cas de grève ne pouvait être inférieure au trentième du salaire mensuel), et la loi du 22 juillet 1977 qui, en définissant le service fait comme le service exécuté conformément aux directives reçues, avait pour objet de faire échec aux mouvements du type de la « grève du 26^e enfant » dans les écoles maternelles (13).

• Le Gouvernement a déposé récemment un ensemble de trois textes relatifs à la fonction publique. Le seul projet réellement novateur était celui relatif à la fonction publique territoriale — qui reste à créer.

Pourtant ce texte a été « désolidarisé » des deux autres, lors de leur examen en première lecture par l'Assemblée nationale les 3, 4 et 9 mai derniers. Les deux autres textes (projets de lois « portant droits et obligations des fonctionnaires » et « portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ») reprennent, pour la quasi-

(13) Il est encore trop tôt pour savoir quels seront les effets pratiques de cette loi du 19 octobre 1982, très favorable à l'exercice du droit de grève.

totalité de leurs articles, des dispositions existantes. Ainsi, dans le premier texte, les articles 7 (droit syndical) et surtout 8 (droit de grève), qui se borne à énoncer que « les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent », ce qui ne modifie en rien la situation existante, comme le reconnaît le rapporteur lui-même (14).

Néanmoins, certaines omissions (celle du « devoir de réserve », que la jurisprudence du Conseil d'Etat aura tôt fait de réaffirmer) et certaines innovations (ainsi la création d'un tour extérieur pour tous les corps recrutés par l'ENA, ce qui remet en cause le recrutement par concours auquel Mme Gaspard et M. Le Pors s'étaient pourtant déclarés si attachés) méritent d'être relevées.

- Un état d'esprit très particulier s'est développé dans la fonction publique et, partant, dans ses syndicats.

— Au sein de professions où l'on a laissé le fait syndical prendre une grande importance, telles que la justice et la police règne un malaise évident ; les leaders syndicaux n'hésitent pas à accuser « une partie de la haute hiérarchie d'organiser le sabotage » (M. Delplace, secrétaire général de la FASP, *Le Monde*, 14 septembre 1982), voire à exiger le départ du directeur général de la police nationale, nommément désigné (motion adoptée le 20 mai 1983 par le SNPT).

— A la dissension CGT/CFDT a succédé une discorde FO-CGC d'une part, CGT-CFDT de l'autre : la conjoncture politique se répercute presque immédiatement sur l'état des relations intersyndicales...

— Mais surtout, les organisations syndicales ne savent plus comment répondre à la question : « Qui est le patron ? Où est-il ? »

Qu'ils le reconnaissent ou non, les fonctionnaires ne sont pas des salariés comme les autres : leurs rapports avec l'Etat-employeur sont toujours arbitrés par l'Etat-puissance publique ; ils luttent contre le pouvoir hiérarchique, mais l'exercent dans le même temps ; surtout, ils sont, ou devraient être en permanence au service de la collectivité nationale qui les rémunère et, les revendications catégorielles heurtant toujours l'intérêt général, devraient manier le corporatisme avec une extrême prudence.

Les syndicats d'inspiration marxiste qui refusent de reconnaître le caractère spécifique de la relation Etat-fonctionnaire sont plus handicapés encore : faire de l'appareil d'Etat l'enjeu de la lutte de classes peut être utile tant qu'on n'a pas acquis le contrôle de cet

(14) Rapport fait au nom de la commission des lois par M. Georges Labazée, 21 avril 1983, n° 1453, p. 28.

appareil. Mais que faire une fois que l'alternance démocratique vous en a confié la responsabilité ? (15).

Quant aux appareils syndicaux de l'Education nationale, qui avaient pris l'habitude de demander tout (et le reste) mais dont le conservatisme foncier les conduisait à refuser tout (sauf une amélioration du pouvoir d'achat), ils sont, pour la première fois depuis longtemps, confrontés à une baisse du pouvoir d'achat et privés du bouc émissaire qui leur évitait de se sentir concernés par la mauvaise image de marque de l'enseignement public.

« La restauration de la notion de service public (...) permettra, en même temps que s'élaborera la grande œuvre de décentralisation, de réconcilier la France avec ses fonctionnaires. » On peut aisément souscrire à ce propos du député socialiste Françoise Gaspard. Mais comment concilier la « restauration de la notion de service public » avec l'accroissement du rôle des syndicats de fonctionnaires ? Comment, surtout, faire face aux trois défis que relevait Marceau Long dès 1965 dans ses « réflexions sur la fonction publique en 1985 » : une meilleure répartition dans l'espace des fonctionnaires ; la participation des administrés aux décisions qui les concernent ; les nouvelles méthodes de participation des fonctionnaires à la gestion de la fonction publique.

Dans ces domaines fondamentaux, rien ne pourra durablement être fait contre les organisations syndicales de fonctionnaires. Mais on se prend à rêver de ce qui pourrait être accompli si l'énergie défensive emmagasinée par ces organisations pouvait, en partie au moins, être convertie en énergie motrice...

(15) Voir, comme illustration de ce « malaise », le compte rendu du XVII^e Congrès de la CGT-fonctionnaires (UCFF), publié le 30 janvier 1982 par *L'Humanité* sous le titre Des fonctionnaires combatifs et inventifs.

François FROMENT-MEURICE. — The power of unions in public workers offices.

The evolution which has conferred in thirty-five years to the public workers unions important rights and means having few equivalents in the world, is now almost achieved. But the election in may 1981, of a socialist-communist majority raises more questions than it brings answers.

RÉSUMÉ. — L'évolution qui a conféré en trente-cinq ans aux syndicats de la fonction publique un ensemble de droits et de moyens d'action qui n'a guère eu son équivalent dans le monde, est aujourd'hui à peu près achevée. Mais l'arrivée de la gauche au pouvoir en mai 1981 pose à ces syndicats au moins autant de questions qu'elle en résout.

NICOLE CATALA

Les moyens du pouvoir syndical

La montée du pouvoir syndical est sans doute l'un des phénomènes majeurs des dernières décennies dans les démocraties européennes. Partout, ou presque, le poids des syndicats dans la vie publique s'est accru — parfois, il est vrai, en raison de l'instabilité politique ou de la vulnérabilité des gouvernements. Partout, ou presque, le pouvoir des syndicats dresse, comme celui des médias, des frontières au pouvoir d'Etat.

Certes, le rôle des syndicats peut varier fondamentalement d'un pays à l'autre : celui que joue en Pologne le Syndicat Solidarité n'est pas le même que celui que remplissent les syndicats dans les Etats de l'Europe de l'Ouest. Les limites que, dans ces Etats, le pouvoir syndical trace au pouvoir politique sont d'une autre nature et reposent sur des moyens différents ; en France, en particulier, les syndicats forment le noyau dur de cet « oligopole social » que constituent « les organisations dont se sont dotés les groupes socio-économiques pour négocier entre eux ou avec le Gouvernement ». Selon J. Lesourne (1), cet oligopole « s'efforce de transférer du système économique, qui lui échappe pour une bonne part, au système politique, qui le reconnaît, la solution des problèmes économiques et sociaux : fixation du salaire minimum, de la durée du travail, des prix agricoles, etc.

« Pour le pouvoir politique, avide de communication et de relais, et pour l'administration, souvent ignorante des réalités et peu imaginative, l'existence de l'oligopole social est une bénédiction ». De cet

(1) Communication du 27 septembre 1982 à l'Académie des Sciences morales et politiques : *Le Figaro*, « Economie Finances », du 30 avril 1983.

oligopole — reconnu comme représentatif par les Etats et considéré comme légitime par les citoyens — naîtrait ainsi, selon le même auteur, une « démocratie corporatiste ».

Que l'on partage ou non cette vision des choses, il est clair que les organisations professionnelles sont aujourd'hui « reconnues » par le pouvoir politique. Il apparaît même que c'est celui-ci qui leur accorde, directement ou indirectement, une grande part de leurs moyens d'action, et par là amplifie leur rôle dans la société : si ces organisations — du moins les organisations dites représentatives — ont de plus en plus d'audience sans avoir d'adhérents plus nombreux (voire en dépit d'une baisse de leurs adhérents et de leur militantisme), c'est que d'importants moyens juridiques et matériels leur sont attribués. Pouvoir législatif et pouvoir exécutif renforcent ainsi le pouvoir syndical qui, pourtant, limite singulièrement leur action.

Dans les faits, toute organisation syndicale doit nécessairement se préoccuper de trois enjeux : la « base », c'est-à-dire les membres de la profession, qui fournissent à l'organisation ses effectifs ; l'opinion publique, dont l'appui peut être décisif ; les pouvoirs publics, dont la compréhension est indispensable à l'aboutissement de certains projets ou de certaines revendications. En même temps, ces interlocuteurs de l'organisation sont autant de leviers pour son action : la mobilisation de la base, la faveur de l'opinion publique, les choix du pouvoir politique sont autant de moyens dont se sert le pouvoir syndical.

Cette mobilisation de la base, ce soutien de l'opinion publique, cette influence sur le pouvoir politique, le pouvoir syndical cherche à les obtenir par des voies qui sont le plus souvent pacifiques mais peuvent aussi comporter un recours à la force. C'est selon ce clivage que seront examinés — sans prétention exhaustive — les moyens dont dispose aujourd'hui le pouvoir syndical.

I — LES MOYENS PACIFIQUES DU POUVOIR SYNDICAL

Les organisations professionnelles s'appuient sur les institutions (dont elles reçoivent parfois une aide matérielle), éventuellement sur les partis (1^o). Elles ont accès à la justice et utilisent les médias (2^o).

1^o *D'un point de vue institutionnel*, la présence des organisations professionnelles est aujourd'hui assurée dans un grand nombre d'organismes publics et semi-publics (et le sera demain dans les

conseils d'administration ou de surveillance des établissements publics industriels et commerciaux, des sociétés nationales, des entreprises contrôlées par l'Etat, etc.). Sans parler des organisations internationales (Conférence de l'OIT, Comité économique et social des Communautés, etc.), cette présence est, par exemple, majoritaire au Conseil économique et social, au sein duquel sont représentées les grandes catégories socioprofessionnelles de la Nation ; sur les questions soumises pour avis au Conseil, les « groupes » issus de ces catégories expriment leur point de vue non seulement par leurs votes et leurs déclarations orales, mais aussi par des déclarations écrites (et publiées) que relaie parfois la presse. Ainsi sur le Plan, sur la recherche, sur la réforme de l'enseignement supérieur, sur les modifications apportées à la législation du travail — pour ne prendre que quelques exemples récents —, les organisations socioprofessionnelles ont utilisé la tribune que leur offrait le Conseil pour faire connaître leur approbation ou leurs réserves à l'égard de la politique engagée par le Gouvernement. A l'échelon régional, les Comités économiques et sociaux des régions leur permettent également de se faire entendre.

Dans les commissions du Plan, le rôle des mêmes organisations n'est pas négligeable, en dépit de la fréquente technicité des questions abordées. Il est important dans une foule d'autres organismes consultatifs : Commission nationale de la Négociation collective ; Conseil supérieur de la Prévention des Risques professionnels, Conseil national de la Formation professionnelle, de la Promotion sociale et de l'Emploi, et Comités régionaux correspondants, etc.

Mais les institutions permettent aussi aux syndicats d'exercer leur influence d'autres manières. En plaçant leurs militants à des postes clés par exemple : l'actuel commissaire au Plan est issu de la CFDT, et les responsables du Syndicat de la Magistrature assument des fonctions importantes à la Chancellerie. D'après un ouvrage récent (2), 40 % environ des membres des cabinets ministériels sous le deuxième gouvernement Mauroy avaient une affiliation syndicale ; sur un échantillon de 120 de ces personnes, 21 adhéraient à la CFDT, 5 à la CGT, 7 à la FEN, 2 au Syndicat de la Magistrature, 3 à d'autres syndicats. Le nombre de membres de la CFDT parmi les directeurs de cabinet était particulièrement important.

Les syndicats ont d'autre part la possibilité de formuler leurs analyses ou leurs revendications lors de rencontres occasionnelles ou périodiques avec les membres du Gouvernement : les organisations syndicales ont ainsi été consultées après l'annonce du deuxième plan

(2) *L'élite rose*, par M. Dagnaud et D. Mehl, Ed. Ramsay, 1983.

d'austérité (auquel certaines retouches ont été apportées à la demande de la CGT et du Parti communiste) ; la Conférence annuelle agricole permet, elle, au ministre de l'agriculture, de « prendre le pouls » de son secteur, etc.

L'influence des syndicats peut aussi se manifester dans la rédaction même des textes : la CGT et surtout la CFDT, par exemple, ont manifestement marqué de leur empreinte la rédaction des « lois Auroux ». La parenté est frappante, notamment, entre les articles L. 461-1 et suivants du Code du Travail, issus de la loi du 4 août 1982 et instituant un droit d'expression des salariés, et les propositions que la CFDT avait rédigées et soumises au CNPF en 1979.

Particulièrement nette depuis 1981, cette perméabilité des pouvoirs publics à l'influence syndicale s'accompagne d'une institutionnalisation croissante des organisations professionnelles. Cette institutionnalisation se vérifie de manière tangible dans le soutien matériel important que reçoivent, de manière directe ou indirecte, les organisations de salariés et de fonctionnaires. Non seulement ces organisations bénéficient souvent du détachement auprès d'elles de permanents qu'elles n'ont pas à rémunérer, non seulement leur sont reversés les émoluments alloués à leurs représentants dans divers organismes publics (le Conseil économique et social notamment), mais encore elles recueillent des aides financières substantielles de l'Etat (3). Ces aides revêtent des formes diverses :

- subventions du ministère du travail au titre de la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales (34 307 000 F en 1982, dont 6 552 000 alloués à la CGT, à la CFDT et à FO, respectivement). Le ministère du travail verse d'autre part aux organisations ouvrières des subventions visant à la formation des conseillers prud'hommes (20 millions de francs en 1982) et leur rembourse les frais de propagande exposés en vue des élections prud'homales ;
- subventions du ministère de la formation professionnelle en vue de la formation économique des militants et de leur information sur la formation professionnelle continue (30 millions environ, au total, pour 1983).

A ces deux groupes de subventions s'ajoutent celles qui sont allouées à l'Institut de Recherches économiques et sociales créé en 1982 par les organisations représentatives et par la FEN (soit

(3) Ainsi que des subventions de divers organismes (ANPE, UNEDIC...) au titre de la formation.

13 millions de francs en 1983) ; celles qui ont été accordées à quatre syndicats de salariés pour leur participation à l'opération de régularisation des travailleurs immigrés ; celles dont ont bénéficié (en sus de prêts à taux avantageux) la CGT et la CFDT, depuis 1981 (soit 7 600 000 F au total) pour la réalisation de leurs opérations immobilières (voir à ce sujet la réponse du ministère du travail (n° 20.951 du 3 janvier 1983), précisant que cette aide correspond au montant de la redevance instituée pour la création de locaux à usage de bureaux en Ile-de-France), etc.

L'ensemble de ces aides accrues dans de fortes proportions depuis 1981 compensent ainsi la stagnation des cotisations perçues par les syndicats de salariés. Selon toute vraisemblance, ces ressources extérieures représentent aujourd'hui un volume au moins égal, sinon supérieur, à ces cotisations (4).

Avec ces institutions particulières que sont les *partis*, les syndicats français entretiennent des relations qui, depuis toujours, sont empreintes d'ambiguïté. A l'aube du mouvement ouvrier, cependant, la charte d'Amiens avait invité les syndicats à ne pas se préoccuper « des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale ». Plus près de nous, les statuts adoptés en 1964 par le Congrès qui a fondé la CFDT énoncent (art. premier) : « La Confédération estime... nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis, des Eglises, comme de tout groupement extérieur. » Pourtant, aujourd'hui, contacts officieux et rencontres officielles entre syndicats et partis se succèdent, qui permettent aux premiers d'essayer d'infléchir l'orientation des seconds. L'une des illustrations les plus récentes de ces contacts est la rencontre du 27 avril 1983 entre M. Edmond Maire, secrétaire général de la CFDT, et M. Lionel Jospin, premier secrétaire du Parti socialiste. Relatant cette entrevue, la presse indique que le premier secrétaire a jugé « décisive » l'intervention du mouvement syndical ; en vue, semble-t-il, de coordonner durablement les points de vue du syndicat et du parti, « un groupe de travail, fonctionnant déjà depuis un an, va poursuivre les discussions » (*Le Monde*, 29 avril 1983). On trouve là un bon exemple d'une institutionnalisation des rapports entre mouvements de gauche.

Ce problème de coordination entre syndicats et partis ne se pose évidemment pas (ou en tout cas pas dans les mêmes termes) lorsque a été établie entre les deux une osmose comme celle qui existe entre la

(4) *Notes de conjoncture sociale*, février 1983.

CGT et le Parti communiste. Si la moitié « seulement » du bureau confédéral de la CGT est composée de membres de ce parti, le Comité confédéral national, lui, ne comporte que des membres du même parti et, sur les 123 membres de la Commission exécutive confédérale élue en juin 1982, 76 appartenaient au PCF (5).

Mais la victoire de la gauche en 1981 a renouvelé la problématique des rapports entre syndicats et partis. Parce que cette victoire a resserré les liens entre certains syndicats et certains partis, un échec de la politique menée depuis lors aurait sans nul doute de graves conséquences pour celles des organisations ouvrières qui l'ont ouvertement soutenue : à propos de la CGT et de la CFDT, un journal a pu déjà noter qu' « elles sont, l'une et l'autre, à ce point imbriquées dans les rouages du pouvoir qu'elles sont contraintes à la résignation » (*Le Monde*, 7 avril 1983).

2^o Ce sont, évidemment, des rapports d'une autre nature que les syndicats entretiennent avec la *justice*. Sans parler du Syndicat de la Magistrature lui-même — dont les prises de position ont à diverses reprises secoué le monde judiciaire —, l'intérêt porté par les syndicats de salariés à l'évolution du Droit et à la manière dont il est appliqué s'est manifestement accru : le Droit, leur est-il apparu, peut être un outil des luttes sociales. En agissant pour obtenir une stricte observation de la législation du travail, ou son interprétation dans un sens favorable, les syndicats peuvent espérer non seulement faire progresser la condition des salariés, mais encore modifier certains rapports de force.

Cette vision de la justice transparait, par exemple, dans le *Guide pratique des prud'hommes* édité par la CFDT : « Le modèle traditionnel de la justice, y lit-on, pousse à une dissociation entre le rôle de magistrat et la vie de militant. » Or « les luttes sociales ne s'arrêtent pas à la porte du tribunal. Elles déchirent... la réalité de la vie et le droit lui-même »... Il faut donc interpréter le droit et « ne pas raisonner dans un univers juridique clos, comme le voudraient les patrons ».

Dans cette perspective, rendre la justice n'est pas neutre : les conseillers prud'hommes n'ont pas pour mission de « dire le droit » de façon mécanique, mais de soutenir le faible contre le fort, d'abolir par le droit une inégalité de fait (6).

(5) C. Harmel et N. Tandler, *Comment le Parti communiste contrôle la CGT*, Bibliothèque d'Histoire sociale (1982), p. 74 et s.

(6) « Mon propos, explique à cet égard un avocat proche de certaines organisations ouvrières (T. Grumbach, *La « défense » prud'homale*, APIL, 1979, p. 3), n'est

Dans un autre esprit — le souci d'assurer l'effectivité de certains textes — le législateur a conféré depuis longtemps aux syndicats de salariés une faculté exceptionnelle : celle d'exercer en justice, en dehors de tout mandat, l'action individuelle qu'un travailleur néglige d'intenter. Par dérogation au droit commun judiciaire, le syndicat peut, dans des cas déterminés, se substituer au travailleur qui s'abstient d'agir contre son employeur, et ceci sans que l'intéressé lui ait demandé de le représenter : il faut mais il suffit que, prévenu par le syndicat de son intention d'agir en ses lieu et place, il ne s'y soit pas opposé. D'abord réservée aux seuls cas d'inobservation de la législation applicable au travail à domicile (art. L. 721-19, Code du Travail) ou d'une convention collective (art. L. 135-4), cette substitution du syndicat au salarié est également possible aujourd'hui lorsque le salarié en cause est un étranger (art. L. 341-6-2) ou un travailleur intérimaire (art. L. 124-20). Les syndicats sont ainsi invités à concourir de plus en plus largement à l'application de la législation du travail.

C'est également pour assurer une plus grande effectivité de cette législation que se multiplient les actions syndicales en défense des intérêts de la profession. Un moment controversée, cette action « collective » a été admise par les Chambres réunies en 1913 tout d'abord, par le législateur en 1920 ensuite. Elle est ouverte à tous les syndicats (et pas seulement aux syndicats de salariés), devant toutes les juridictions (civiles, administratives ou répressives), dès lors qu'un préjudice direct ou indirect est porté à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent; cette action peut donc être exercée aussi bien par une organisation de producteurs, de commerçants, etc., que par un syndicat de salariés ; la Chambre criminelle s'est, toutefois, longtemps montrée plus ouverte à la recevabilité des actions intentées par les syndicats ouvriers qu'à celle des autres.

Or la position de cette Haute Juridiction est importante, car c'est surtout à la justice répressive que font appel les syndicats de salariés : par voie de citation directe ou de constitution de partie civile, ils saisissent très souvent aujourd'hui le tribunal correctionnel des infractions à la législation sociale commises par les employeurs. Inobservations des règles de sécurité, entraves apportées au fonctionnement des institutions représentatives du personnel ou aux droits syndicaux dans l'entreprise alimentent ainsi de multiples instances

pas de consolider des droits immuables, mais d'élargir constamment la sphère de liberté des salariés au sein de l'entreprise. Je n'ai donc pas de vue objective sur les droits des salariés ».

répressives, particulièrement redoutées des employeurs. Une comparaison chiffrée donnera une idée de l'essor de ce contentieux pénal : le nombre d'arrêts rendus en matière de droit du travail et publiés au *Bulletin de la Chambre criminelle* (lequel ne mentionne au demeurant qu'une faible partie des décisions effectivement rendues) était de 20 en 1974, de 39 en 1981.

De manière générale, le recours au juge a été pour le syndicat de salariés un instrument efficace de promotion du droit du travail. Non seulement de multiples dispositions mal appliquées sont aujourd'hui observées, mais encore la règle de droit elle-même a parfois été modifiée à la suite d'une intervention renouvelée des syndicats auprès de la justice. L'exemple le plus éclairant de ces luttes judiciaires est fourni par la condamnation, par la Cour de cassation, en 1974, de l'action en résiliation judiciaire du contrat de travail des délégués et autres salariés protégés, que la Haute Juridiction avait admise en 1952.

De ces conquêtes juridiques, les organisations professionnelles peuvent donner des échos dans leurs publications propres ou dans la grande presse. De manière générale, les *médias* constituent un instrument aujourd'hui important du pouvoir syndical.

La plupart du temps, la presse écrite et parlée donne un large écho aux déclarations importantes des leaders syndicaux (encore que l'un d'entre eux ait pu dénoncer une « discrimination flagrante... à l'encontre du syndicalisme réformiste au niveau des divers organes d'information, discrimination moins caractérisée pourtant dans la presse écrite que dans les chaînes nationales et privées de radio et de télévision ») (7). Les services de presse des grandes confédérations de salariés savent manifestement comment attirer l'attention de la presse ; ainsi, dans une note adressée aux militants, l'un d'eux leur suggère de développer les contacts amicaux avec les journalistes, de fournir à ceux-ci des informations concrètes et parfois exclusives de manière à développer des relations de confiance et d'obligance, en sorte que le journaliste devienne un soutien, etc. (8).

D'autre part, en dehors de la grande presse, de multiples journaux spécialisés sont diffusés par les syndicats eux-mêmes. Le CNPF, par exemple, publie une revue, *Entreprises* et l'Union des industries métallurgiques et minières diffuse un grand nombre de publications

(7) Communication de J. Teissier à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 16 février 1981.

(8) Note citée par H. Landier, *Demain, quels syndicats ?*, coll. « Pluriel », 1981, Annexe VII.

économiques et sociales. Quant aux principales confédérations de salariés, elles éditent :

- à l'intention des adhérents, *La vie ouvrière* (hebdomadaire de la CGT, 200 000 exemplaires) ; *Force ouvrière* (mensuel, 720 000 exemplaires) ; *CFDT Magazine* (mensuel, 100 000 exemplaires) ;
- à l'intention des militants, *Le Peuple* (CGT, bimensuel, 30 000 exemplaires) ; *FO-Hebdo* (hebdomadaire, 35 000 exemplaires) ; *Syndicalisme Hebdo* (CFDT, hebdomadaire, 40 000 exemplaires), etc.

Certaines de ces publications figurent parmi les plus forts tirages de leur catégorie (le mensuel *Force ouvrière* serait le dixième de cette catégorie de publications) (9).

A cette presse écrite syndicale va, d'autre part, s'ajouter la possibilité, pour les diverses organisations professionnelles, de s'exprimer à la radio et à la télévision. Par décision de la Haute Autorité de la communication audio-visuelle prise le 23 février 1983, ces organisations (CGT, CFDT, CGT-FO, CGC, CFTC, FEN, CNPF-CGPME, FNSEA, MODEF, Assemblées permanentes des présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des présidents des Chambres d'Agriculture, des présidents des Chambres des Métiers, Union professionnelle artisanale) se partageront dans l'année cinq heures quarante minutes à la télévision et deux heures cinquante minutes à la radio. Une telle décision mettra peut-être un terme aux controverses suscitées dans un passé récent par l'inégalité des temps de parole alloués à la télévision aux différents syndicats (10).

Ces derniers trouveront, en tout cas, dans un tel accès aux médias la possibilité de saisir l'opinion, plus encore que dans le passé, de leurs préoccupations et de leurs objectifs. Mais ceci n'exclura naturellement pas un éventuel recours à la force.

II — LE RECOURS A LA FORCE INSTRUMENT DU POUVOIR SYNDICAL

Les luttes ouvrières ont, dès l'origine, reposé sur un certain usage de la force : manifestations et grèves ont toujours été employées pour promouvoir les intérêts des travailleurs. Depuis la reconnaissance du droit de grève en 1864, l'action collective n'est plus illicite (mais elle peut le devenir si elle débouche sur certains excès). Au

(9) A la publication de ces revues s'ajoute, pour la CGT et la CFDT tout au moins, la réalisation de films décrivant par exemple l'emprise des sociétés multinationales, des conflits du travail, etc.

(10) V., par ex., *Le Monde* du 18 février 1983.

contraire, des catégories sociales de plus en plus nombreuses recourent à des démonstrations de force pour exprimer leur mécontentement : manifestations et grèves ne sont plus seulement dirigées contre les employeurs, elles le sont aussi souvent contre les pouvoirs publics.

1° Les manifestations, les défilés dans la rue peuvent correspondre à un rite : tel est le cas, dans le monde entier, des défilés du 1^{er} mai. La signification de l'événement ne découle pas alors seulement du nombre de personnes mobilisées, elle doit être aussi déchiffrée dans son contexte : le défilé a-t-il été unitaire, a-t-il réuni l'ensemble des organisations de salariés, ou seulement une partie d'entre elles ? a-t-il recueilli le soutien du pouvoir politique ou de certains partis ? quels en ont été les mots d'ordre ?

L'efficacité de ces manifestations rituelles est douteuse. On peut également s'interroger sur celle de certaines manifestations organisées à l'adresse du Parlement, comme celles qui eurent lieu lors des débats relatifs à la sidérurgie. Mais lorsque ces manifestations se répètent et rassemblent des groupes socioprofessionnels qui n'ont guère d'autres moyens d'action, comme les agriculteurs ou les étudiants, les pouvoirs publics peuvent difficilement les ignorer. En fait, s'agissant du moins de l'agriculture, ils s'appuient même sur elles pour négocier à Bruxelles. Les manifestations des agriculteurs depuis la fondation de l'Europe verte relaient ainsi celles des petits commerçants qui, sous la IV^e République, suivaient P. Poujade, et sous la V^e se sont rassemblés au sein du CID-UNATI (11). L'année 1982 a même vu les membres des professions libérales descendre dans la rue. Mouvements qui, naturellement, ne s'inscrivent pas dans la lutte des classes au sens traditionnel du terme, mais sont suscités par l'omniprésence, l'omnipotence de l'Etat et dirigés contre lui.

Ces démonstrations publiques n'excluent pas le recours à d'autres moyens, tels que la mise à l'index, le boycott (12), ou la pure et simple menace : chacun a bien compris, à la fin du mois de janvier 1982, que la décision, arrêtée au plus haut niveau de l'Etat, de maintenir les salaires au même niveau en dépit de la réduction à 39 heures de la durée hebdomadaire du travail avait été prise sous la pression de la CGT.

(11) La catégorie socioprofessionnelle que forment les commerçants, les artisans, les patrons de petites entreprises n'en continue pas moins de manifester : elle l'a fait le 1^{er} mai 1983 à l'appel du SNPMI, le 5 mai à l'instigation de la CCPME...

(12) Pour avoir congédié un ouvrier clicheur sous la pression du syndicat CGT du Livre (qui l'avait exclu et exigeait son licenciement), l'un des dirigeants du journal *Le Monde* a été condamné par le tribunal de police de Paris en 1963, décision confirmée par la cour d'appel le 11 juin 1964.

2° Manifestations et menaces ne retirent pas son utilité à la grève, qui reste l'instrument privilégié de l'action collective. La grève peut être une grève classique dans ses modalités, c'est-à-dire consister en un arrêt pur et simple du travail ; mais fréquemment elle revêt aujourd'hui des formes plus sophistiquées : les grèves tournantes (que le législateur a prohibées dans les services publics), les débrayages brefs mais répétés sur une longue période peuvent perturber complètement le fonctionnement d'une entreprise ; appelée à se prononcer sur la licéité de tels mouvements, la jurisprudence doit opérer un partage délicat entre ceux qui sont couverts par le droit de grève et les abus ou excès dans la grève. Elle a récemment admis qu'un syndicat engageait sa responsabilité civile en lançant une consigne de « coulage » de la production ou en empêchant, par la force ou l'intimidation, des non-grévistes de se rendre à leur travail. *A fortiori* condamne-t-elle la séquestration, infraction pénale, qui est malheureusement loin d'être exceptionnelle (le président directeur général de la Régie Renault en a fait l'expérience, comme de nombreux chefs d'entreprise ou cadres du secteur privé). Beaucoup plus fréquente aussi que naguère est l'occupation des lieux de travail ; celle-ci, qui apparaît comme un recours ultime lorsque l'emploi est menacé, peut être comprise comme l'affirmation de l'attachement des salariés à l'outil de travail, mais dresse un obstacle sérieux à la reprise des entreprises en difficulté.

Au demeurant, de cet instrument qu'est la grève se servent aujourd'hui non seulement les salariés, les fonctionnaires et les agents publics, mais presque toutes les catégories sociales : on voit ainsi, tour à tour, certains commerçants, les étudiants, les médecins cesser leur activité pour obtenir une réorientation de la politique menée par les pouvoirs publics. La grève n'est plus alors l'expression d'un affrontement dans l'entreprise (13), elle exprime de manière brutale l'opposition d'un groupe socioprofessionnel au pouvoir d'Etat. Grèves politiques ? Peut-être, puisque tout est devenu politique : en intervenant autoritairement dans la fixation des prix, du montant des honoraires, dans le régime des études universitaires ou des carrières hospitalières, pour ne prendre que quelques exemples, le pouvoir politique s'expose à voir se dresser contre lui le pouvoir concurrent des organisations socioprofessionnelles. Aux confins du pouvoir d'Etat — confins qu'il grignote sans cesse — veille en effet le pouvoir syndical.

(13) Voir l'article de J.-M. Verdier sur Le pouvoir syndical dans l'entreprise, dans ce même numéro.

Nicole CATALA. — **Means of the Unions' power.**

The power of Unions which draws limits to the Government's power receives from it — though — a great part of its means of action : as regards wage-earners unions, at least, the financial help received from public authorities is considerable. But legal institutions and media set up in socio-professional organizations appropriate means to set forth their views or to make them prevail, and to grasp public opinion. Force demonstrations, marches and strikes organized by trade unions are as well addressed to public opinion and public authorities together.

RÉSUMÉ. — *Le pouvoir syndical, qui trace des limites au pouvoir politique, reçoit pourtant de lui une grande partie de ses moyens d'action : s'agissant des syndicats de salariés tout au moins, l'aide reçue de la puissance publique est considérable. Mais l'institution judiciaire et les médias constituent aussi, pour les organisations socioprofessionnelles, des moyens propres à faire prévaloir, ou valoir, leur point de vue et à saisir l'opinion. C'est également à elle, en même temps qu'aux pouvoirs publics que s'adressent les manifestations de force, défilés ou grèves, organisés par les syndicats.*

YVES SABOURET

*Le point de vue
d'un responsable d'entreprise*

Mon approche du Pouvoir syndical n'est guère théorique. Elle est, avant tout, celle du terrain. « La réalité, écrit Garaudy, dans son *Picasso*, est l'unité des choses et de l'homme dans le travail. » J'ai approché cette réalité en exerçant durant treize années des responsabilités dans le domaine social.

D'abord, durant cinq ans en tant que haut fonctionnaire, comme directeur de cabinet du ministre du travail, puis comme conseiller pour les Affaires sociales auprès du Premier ministre. C'était là, on peut s'en douter, des postes d'observation privilégiés, où les problèmes étaient obligatoirement abordés de haut, sous l'angle des stratégies comparées du Gouvernement et des syndicats, et où les contacts directs avec les responsables des confédérations et principales fédérations étaient fréquents. J'ai eu l'avantage d'en connaître beaucoup, au cours d'une période décisive en matière sociale (1969-1974), puisqu'elle a coïncidé avec le développement de la vie contractuelle en France, tout en illustrant ses inconvénients et ses limites.

Ce fut une période de réformisme intense, création du SMIC, mensualisation des salaires, loi sur la formation permanente, où firent merveille la foi contagieuse et la volonté pédagogique de Jacques Delors et Joseph Fontanet. Dans le même temps, la politique contractuelle « à tout prix » n'alla pas sans inconvénient pour la maîtrise des prix et des salaires.

Ensuite, durant huit années, au sein de l'entreprise privée, à travers deux expériences situées dans des contextes bien différents. A Matra, de 1975 à 1980, c'étaient l'expansion, la prospérité, le management dynamique dans un milieu industriel hautement qualifié. Chez Hachette, depuis janvier 1981, il a fallu gérer la rigueur, au sein

d'une entreprise tertiaire où les comportements individuels prennent souvent le pas sur les forces collectives. Dans un cas comme dans l'autre il m'a fallu passer de l'univers de cohérence et d'homogénéité des stratégies confédérales aux aléas et au vécu parfois irrationnel de la négociation sur le terrain. Sans négliger pour autant les relations avec les confédérations concernées, j'ai fait l'apprentissage du dialogue au jour le jour avec le personnel et ses représentants.

J'ai donc vécu le Pouvoir syndical à deux niveaux — l'État, la grande entreprise. Inversement, j'ai ignoré le contexte bien particulier que représente en matière sociale la PME, dont il faut toujours rappeler qu'elle constitue la trame du tissu industriel français.

De ces années intenses, et plus particulièrement de celles consacrées en totalité ou en partie à la vie sociale dans l'entreprise, je tire quatre conclusions essentielles.

La première est celle de l'usure préoccupante du syndicalisme français. Il n'a jamais été aussi puissant en apparence, comme le souligne sa participation spectaculaire et parfois décisive aux grands événements qui ont agité le corps social : en 1947, 1953, 1968 ; comme l'indique aussi, à l'inverse, sa capacité d'appui au Gouvernement depuis le 10 mai 1981. Mais au-delà de ces démonstrations convaincantes, la réalité historique est autre.

Le syndicalisme français est divisé ; la séparation symbolique des cortèges du 1^{er} mai vient le rappeler chaque année, et ce n'est pas parce qu'en 1983 la CCR et la CFDT ont décidé d'aller du même pas de la Bastille à la Nation qu'on peut oublier tant de stratégies divergentes, tant de piques à propos de tout et de rien, voire tant de polémiques sur l'essentiel ; sans parler de l'isolationisme persistant de FO — qui a défilé à part cette année encore — ni du soliloque de la CFTC. La proximité, très particulière à la France, du fait politique et du fait syndical explique ces lignes de fracture ; mais constat n'est pas remède.

Le syndicalisme français est faible : le taux de syndicalisation dans notre pays est inférieur à la moyenne européenne. Il est du même coup pauvre : la modicité et l'irrégularité des cotisations qu'il recueille ne lui permettent pas d'amasser un trésor de guerre, comme aux Etats-Unis, ni de s'appuyer sur des institutions financières, comme en Allemagne. Il est enfin en régression : ses effectifs faiblissent notamment en milieu ouvrier. Et la crise paraît amplifier le phénomène, alors que l'intérêt objectif du monde du travail est au contraire de s'unir et de s'organiser.

Certes, il y a des exceptions à cette évolution négative. Dans le Livre, chez les Dockers, dans le Spectacle, les syndicats conjuguent quasi-monopole et puissance. Mais ces situations privilégiées, qu'on retrouve d'ailleurs à l'étranger dans les mêmes secteurs, sont davantage liées à un corporatisme consacré par l'Histoire et hérité du XIX^e siècle, qu'à une idéologie particulière. Elles ne doivent pas faire illusion sur l'état de santé général du syndicalisme en France.

A quoi est due cette usure ? En dehors des causes, d'ordre politique et social, elle s'inscrit sans doute dans le contexte plus large d'une évolution de Société. Si l'on analyse, en effet, les conflits sociaux qui se sont succédé en France depuis plusieurs années, on constate le rôle de plus en plus important qu'y jouent des groupes de plus en plus restreints : la grève des caristes dans l'automobile en est un exemple particulièrement significatif ; il y en a d'autres. Comme si les individus avaient pris conscience, simultanément, de la fragilité des grandes organisations industrielles qui caractérisent notre époque (il suffit d'une grève-bouchon bien placée pour paralyser une grande entreprise) et de leur propre capacité à les mettre en échec.

On peut, de ce point de vue, faire l'hypothèse que nous sommes en train de quitter le système de médiations du pouvoir central, hérité de l'ancienne Société traditionnelle de type paysan et hiérarchique, au sein de laquelle la France a vécu durant plusieurs siècles, pour un système non seulement décentralisé mais éclaté, où tout se joue en direct entre les salariés et la puissance économique, dans une sorte de dramaturgie que relaient les médias : *la médiatisation a remplacé la médiation*.

Certes, dans notre pays, resté malgré tout jacobin et centralisé, chacun, en désespoir de cause, se tourne vers la puissance tutélaire de « l'Etat-madone », mais non sans essayer de le faire plier, tout comme les autres interlocuteurs par le jeu des médias. Les syndicats ne sont d'ailleurs pas les seules victimes de cette évolution : la médiation politique (les députés), culturelle (les enseignants), religieuse (l'Eglise) en souffrent aussi. Le pouvoir de l'information a relayé les pouvoirs intermédiaires dont Tocqueville a souligné, mieux que quiconque, qu'ils étaient nécessaires à la survie toujours précaire de la démocratie.

Je ne partage pas, devant ce déclin, l'attitude de certains employeurs, qui le trouvent fort à leur goût. Il me paraît très dangereux pour le corps social en temps de crise. Quand la tempête économique et sociale fait rage, l'absence d'interlocuteurs à la fois représentatifs et suffisamment forts pour négocier des solutions et les

faire accepter constitue un handicap qui peut déboucher sur des risques mortels. L'affaiblissement syndical n'apporte au patronat qu'un confort illusoire qui se transforme en péril grave à la première crise sérieuse.

Deuxième enseignement qui recoupe le précédent : les faiblesses du pluralisme. Celui-ci qui, en politique, est un bienfait, et sans lequel il n'est pas de démocratie possible, représente dans le domaine syndical un inconvénient certain. Aboutissant à ne donner qu'une influence limitée à chaque syndicat pris séparément, il développe du coup un esprit de concurrence qui débouche sur l'électoratisme permanent et la surenchère, préjudiciables à la réussite d'une négociation réaliste et efficace. Toute vie sociale, par définition, chemine de compromis en compromis. C'est difficilement compatible avec l'obligation de marquer des points ou de ne pas en perdre, sur le syndicat rival. La puissance syndicale allemande ou suédoise est due à l'unité. Elle a abouti au progrès collectif. Inversement, l'unité syndicale, tournée vers la défense corporatiste et l'intérêt à courte vue, entraîne le déclin.

Troisième constat : les nécessités, mais aussi les limites de la vie contractuelle au sein de l'entreprise.

Sur le premier point j'ai fait, chez Hachette, l'expérience enrichissante de ce que peut être une volonté réciproque de dialogue et une volonté d'information. Mon premier soin, en arrivant dans cette entreprise, a été d'établir un diagnostic financier rigoureux et d'en communiquer les conclusions aux partenaires sociaux, qui les ont eux-mêmes soumis à leurs experts ; ceux-ci en ont reconnu l'exactitude. A partir de là, nous avons pu commencer à travailler et à négocier sérieusement ; bien sûr nous n'étions pas d'accord sur les solutions à trouver, et chacun, dans cette affaire, assumait sa mission, mais nous étions d'accord sur le constat initial, et c'était déjà beaucoup.

Simultanément, j'ai organisé avec les cadres opérationnels des réunions hebdomadaires d'information où, en réponse à leurs questions, j'exposais les conclusions de nos analyses, les solutions que nous envisagions, les objectifs que nous nous assignions. Enfin, j'ai voulu que soit donné au bulletin d'information hebdomadaire de l'entreprise, diffusé à tous les cadres, un contenu aussi large que possible, afin que personne ne soit tenu à l'écart des problèmes mais

aussi des progrès de l'entreprise. Je suis convaincu que cet effort soutenu de communication nous a permis de gagner beaucoup de temps et d'éviter de nombreuses difficultés. Je m'y suis personnellement impliqué de toutes mes forces, et j'estime que c'est là un des aspects les plus fondamentaux de mon rôle. Les chefs d'entreprise trouvent normal de passer beaucoup de temps avec leurs partenaires administratifs et financiers, actionnaires, banquiers, investisseurs... Il me paraît légitime qu'ils en passent au moins autant avec leurs partenaires sociaux.

Pourtant, il ne faudrait pas s'exagérer les possibilités de la vie contractuelle au sein de l'entreprise. La recherche du consensus interne est sans doute nécessaire et souvent efficace. Elle n'est pas une fin en soi. Les avatars des syndicats « maison », qui jalonnent depuis vingt ans l'histoire sociale de certaines entreprises, montrent à quel point il est possible de s'engager sur une fausse piste si l'on essaie de résoudre les problèmes sans tenir compte du contexte social et syndical français. Mieux vaut des conflits ouverts avec des syndicats reconnus que des solutions artificielles appuyées sur des structures non représentatives.

Précisément, le dernier constat que m'inspire l'expérience sociale à laquelle je suis confronté en tant que chef d'entreprise, est l'étrangeté du contexte de 1983.

D'une part, il est clair qu'en cette période de difficultés économiques et de resserrement de l'environnement institutionnel, il y a peu à négocier, puisque la vie contractuelle repose par nature sur le partage de la richesse produite. En temps de crise, la négociation ne peut porter que sur la limitation des gains, sujet de conflit et non d'accord. Reporter la discussion sur les statuts sociaux et les avantages annexes, revient à alourdir les frais fixes, donc à handicaper à terme l'entreprise et son personnel.

D'autre part, l'espèce de jeu de contre-pied auquel se livrent les partenaires du débat social a de quoi surprendre. Les syndicats soutiennent les grandes lignes de l'action gouvernementale, mais ils critiquent sa rigueur et les limitations qu'il impose en matière de pouvoir d'achat. Et les patrons, qui n'apprécient guère le Gouvernement, prennent appui sur sa politique de rigueur pour résister aux revendications. C'est une guerre à front renversé : l'un critique ce qu'il aime, l'autre soutient ce qu'il désapprouve, et ces sentiments conduisent le débat que chacun entretient avec l'autre. On dirait du « Marivaux social », si le sujet n'était aussi grave.

Pour ma part, je suis fermement convaincu qu'en dépit de la crise et de ses contraintes, il faut continuer malgré tout à pratiquer une politique de concertation et de négociation, et à la pratiquer sans arrière-pensée ni subterfuge, si nous voulons reconstruire un véritable dialogue social, pour l'intérêt bien compris de tous les partenaires. Ce doit être le « pari de Pascal » de tous les dirigeants d'entreprise. Dans cet esprit, l'accélération des possibilités offertes par les lois Auroux doit être utilisée. On les dit inefficaces ou dangereuses pour les PME. C'est probablement vrai, car ces textes sous-estiment l'extrême personnalisation des rapports humains dans les petites entreprises, au risque d'en détruire la raison d'être.

Je les crois intéressantes pour les grandes entreprises, en raison de leur caractère volontairement expérimental et surtout de la fonction « pédagogique » que peuvent remplir certaines procédures, tels les Comités de groupe.

Apprendre à se connaître, à gérer ses conflits comme ses points d'accord, c'est finalement l'objectif de toute vie sociale. La crise actuelle affaiblit les interlocuteurs, et les enferme dans la défensive. Elle n'en supprime pas, pour autant, la nécessité de la concertation, et l'obligation de « vivre ensemble ».

Yves SABOURET. — **Unions' power : a manager's point of view.**

Having known the power of Unions at the State level and in a private firm, the author makes the three following statements :

- The first one is the increasing weakness of unionism.
- The second one is the fact that competition among trade Unions undermines the power of unions but this does not deprive it of the will to dialogue with trade Unions as long as they are representative.

At last, the author underlines the strange social experience that France is living, experience in which social partners are struggling with over-tuned alliances.

RÉSUMÉ. — *Ayant vécu le pouvoir syndical au niveau de l'Etat puis d'une entreprise privée, l'auteur fait 3 constatations. La première est la faiblesse croissante du syndicalisme, la seconde c'est que la concurrence entre syndicats mine le pouvoir syndical. Mais cela n'enlève rien à la volonté du dialogue avec les organisations syndicales à condition qu'elles soient représentatives. Enfin l'auteur souligne l'étrangeté de l'expérience sociale que vit la France en 1983, et dans laquelle les partenaires sociaux luttent à « front renversé ».*

MICHEL NOBLECOURT

*Le pouvoir syndical en France depuis mai 1981**

Au niveau d'une société, le pouvoir syndical se mesure à la capacité des organisations de salariés à imprimer leur marque sur le cours de la politique économique et sociale générale. Depuis l'avènement en mai 1981 de François Mitterrand à la présidence de la République, les syndicats auraient-ils repris du poil de la bête, renforçant par là même le pouvoir syndical en influant le cours du « changement » ? A première vue leur audience dans l'opinion semble bonne. Aux élections prud'homales du 8 décembre 1982, les cinq centrales syndicales représentatives — CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC — ont consolidé leurs positions, totalisant 96,19 % des suffrages, soit une progression de 1,19 point en trois ans (1). Peu importaient alors le sérieux revers de la CGT, la stagnation relative de la CFDT et de FO, la progression de la CGC et de la CFTC, les syndicats apportaient la démonstration de leur bonne audience. Une récente enquête d'opinion (2) a par ailleurs révélé que pour une proportion non négligeable de Français ces organisations jouaient un rôle plutôt positif dans la vie sociale et, dans une moindre mesure, politique.

Est-ce à dire que pour autant le pouvoir syndical s'est affirmé dans la société depuis mai 1981 ? La réponse n'est pas aussi évidemment affirmative.

* Summary et résumé, p. 192.

(1) *Le Monde* du 10 décembre 1982.

(2) Enquête réalisée par l'IFRES du 29 mars au 6 avril 1983 auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 personnes (*Le Nouvel économiste*, n° 386-2, mai 1983).

RÉFLEXION ET IMPRÉPARATION

Bien avant 1981, les syndicats avaient réfléchi à la perspective d'un changement politique. Même s'ils le situaient plutôt en 1978, au moment des élections législatives, que trois ans plus tard. Du côté de ceux qui ont toujours estimé qu'ils avaient une vocation de bâtisseurs de société et qui n'ont jamais hésité à agrémenter leur combat de prises de position électorales, la réflexion était ancienne. La CGT, la CFDT et la FEN ayant depuis longtemps opté pour une rupture avec la société capitaliste, et ayant donc défini leurs voies de passage au socialisme de leur choix, avaient déjà phosphoré sur le rôle de l'organisation syndicale en cas d'arrivée de la gauche au pouvoir. Le CNPF, pour les entreprises du secteur privé principalement, la FNSEA, pour les exploitants agricoles, savaient également qu'un tel glissement politique les amènerait à une attitude plus défensive, voire plus contestatrice.

Au sein de la CGT, Henri Krasucki, avant même de devenir secrétaire général en juin 1982, s'était, dans deux ouvrages (3), interrogé sur la fonction des syndicats dans une France socialiste : « Gestion ou revendication ? » « Les syndicats, écrivait-il en 1972, auront pour souci majeur de veiller à ce que soit accompli en chaque circonstance tout le progrès social que permet le développement de l'économie et cela à l'échelle du pays, dans le plan, comme dans chaque entreprise et à tous les niveaux intermédiaires. » Et prémonitoire, il ajoutait : « Pour changer la société il faut changer le pouvoir économique et le pouvoir politique. Tant qu'on n'aura pas accompli ce changement on n'aura rien fait, on parlera seulement de socialisme mais ce sont les capitalistes qui tiendront toujours le manche. » « Pour changer, disait-il en 1980, il faut toucher à l'essentiel, au capital, à la propriété des grands moyens de production et d'échange, aux privilèges, au pouvoir de décision, à l'état de sujétion du plus grand nombre. » De telles attentes expliquent nombre de réticences de la CGT devant certains actes du nouveau pouvoir depuis 1981, avec la difficulté supplémentaire que des ministres communistes sont au Gouvernement et qu'à entendre Georges Séguy leur présence devait être « une garantie d'importance » pour que « de vraies réformes économiques et sociales du type de celles qui figurent dans le programme du XL^e Congrès soient effectivement appliquées ».

(3) *Syndicats et socialisme* (1972, Ed. Sociales), *Syndicats et unité* (1980, Ed. Sociales).

Tout en souhaitant le changement politique la CFDT s'était évertuée depuis plusieurs années à en montrer les limites. « Si la gauche au pouvoir se contente de gérer le capitalisme, déclarait Edmond Maire en mai 1975, la CFDT la contestera sans ménagement. Si la gauche est au pouvoir en raison d'une mobilisation consciente de la population sur des objectifs communs de transformation alors notre autonomie nous conduira à l'engagement résolu dans un combat solidaire avec des moyens convergents dans l'inévitable affrontement avec les forces capitalistes menacées » (4). Et en mars 1981, le secrétaire général de la CFDT prophétisait : « L'élection d'un candidat de gauche rendrait aussi les choses plus faciles sans pour autant signifier qu'il suffirait de cette élection pour mettre en œuvre les propositions avancées. »

Ainsi si la CGT et la CFDT avaient réfléchi au « changement », cet événement les a surpris. La première avait trop lié ses propositions à celles du candidat communiste pour accueillir sans méfiance l'élection, qu'elle n'attendait pas, d'un socialiste. La CFDT avait délaissé sa stratégie de l'union des forces populaires, définie au Congrès d'Annecy en 1976, pour, dès 1978, se « resyndicaliser », se « recentrer » et « s'engager dans une action syndicale qui ne subordonne plus l'avenir à la seule action politique ». Autant dire qu'elle avait pris son parti d'une crise longue et rude sans perspective de changement politique.

Les adaptations ont été moins délicates, à première vue, pour les organisations syndicales qui se refusent à défendre un projet global de société comme FO, la CGC et la CFTC. Si André Bergeron n'avait pas caché que chez les socialistes F. Mitterrand était pour lui le meilleur candidat, si la CGC avait contribué à « déstabiliser » Valéry Giscard d'Estaing en dénonçant avec insistance les effets « néfastes » de sa politique économique pour les cadres, aucune de ces organisations n'avait pris position électoralement. Le 19 décembre 1979, le Comité confédéral national de Force ouvrière affirmait : « FO, organisation de classe laisse la responsabilité aux partis politiques d'élaborer leur propre projet de société, à charge pour le syndicalisme libre et indépendant, de critiquer, éventuellement de combattre, le ou les projets en question, au cas où ceux-ci desserviraient les travailleurs ou mettraient en cause les libertés. » Et au Congrès de Vichy en 1977, se situant déjà dans une perspective de victoire de la gauche en 1978, A. Bergeron lançait : « Chacun a le droit d'imaginer un système différent mais nous ne sommes pas des bâtisseurs de société.

(4) *Syndicalisme-Hebdo*, n° 1550, 29 mai 1975.

Nous veillons aux intérêts des gens que nous représentons, c'est-à-dire les salariés. » Cependant malgré leur désir de demeurer spectateurs au bord de l'arène politique, les syndicats réformistes se sont trouvés confrontés au risque de voir un cadre de relations sociales dans lequel ils s'étaient bien insérés changer du tout au tout.

LE RENOUVEAU ET L'OFFENSIVE

Il n'est pas étonnant que la première phase de l'action gouvernementale, de mai 1981 à juin 1982, ait été caractérisée comme celle de « l'état de grâce ». Toute une série de décisions, d'actes qui ont constitué pour eux autant d'acquis sociaux, ont montré que le pouvoir syndical avait, situation nouvelle, droit à l'écoute, mieux encore que sa capacité d'imprimer le cours du changement était reconnue et même renforcée. Jean Bornard, président de la CFTC, visait juste quand il soulignait (5) : « Nous sommes convaincus que l'influence syndicale peut être considérable dans le champ politique. Le syndicalisme c'est d'abord non pas la défense égoïste de l'intérêt personnel mais un effort collectif et c'est à travers cela, un ciment, un élément de cohésion sociale dans un pays. »

Indéniablement les premiers pas du nouveau pouvoir et l'attitude, ouverte, constructive, compréhensive des syndicats, ont effectivement cimenté une certaine cohésion sociale. Si le CNPF, opposé à la politique économique et sociale du Gouvernement, et la FNSEA, contestée dans son rôle de porte-parole unique des agriculteurs et hostile au « projet socialiste pour l'agriculture » d'Edith Cresson, refusent de jouer le jeu du « consensus », les syndicats de salariés marquent des points. Les premières mesures sociales, de la hausse de 10 % du SMIC à la revalorisation des Allocations familiales, favorisent une relance de l'économie. La concertation devient la règle entre le pouvoir et ses interlocuteurs syndicaux. Les négociations sociales retrouvent une vie qu'elles avaient perdue de l'accord national interprofessionnel du 17 juillet 1981 sur la réduction de la durée du travail aux accords salariaux dans le secteur public et nationalisé.

A plus d'un titre, les syndicats deviennent de réels outils dans le changement qui se met en œuvre. La CFDT verra la première son pouvoir s'affirmer. Elle « place » un certain nombre de ses dirigeants dans les rouages du pouvoir de l'Elysée (Jeannette Laot), au ministère

(5) *Cahier du Carrefour*, janvier, février, mars 1981.

de la solidarité (Hubert Lesire-Ogrel), en passant par le Commissariat au Plan (Hubert Prévot) et nourrit les dossiers de ministres encore en apprentissage. Parmi les grandes réformes sociales c'est elle qui imprime sa marque à l'esprit de l'ordonnance sur les 39 heures et la 5^e semaine de congés payés et qui voit une grande partie de ses idées reprises dans les quatre lois Auroux, de l'obligation annuelle de négocier au droit d'expression des salariés. L'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite correspond à une attente de tous les syndicats ouvriers même si les modalités de sa mise en application et les difficultés de son financement suscitent paradoxalement des réticences.

Dans cette période d'impulsion des réformes, avec une hâte qui pourrait faire croire qu'un septennat ne dure que dix-huit mois, la CGT éprouve plus de difficultés à être écoutée. Quand dès le 19 août 1981, Georges Séguy met en avant six mesures d'urgence d'une nouvelle hausse de 10 % du pouvoir d'achat du SMIC à un blocage temporaire des prix en passant par la suspension de tout plan de licenciement, ses propositions ne reçoivent aucun écho. Globalement satisfaite des nationalisations et des premières mesures sociales la centrale campera dans une attitude bienveillante jusqu'à ce qu'à l'occasion de la réduction de la durée du travail — elle réclamait les 38 heures et n'avait pas signé l'accord du 17 juillet —, elle découvre les vertus du « harcèlement constructif ». Par une série de mouvements de grève dans les entreprises en février 1982 — le nombre de journées perdues a été multiplié par quatre par rapport à février 1981 —, elle obligera le chef de l'État à décider que les 39 heures devraient être payées 40. Une manifestation de la subsistance de son pouvoir.

Si la FEN, quoique déçue par les lenteurs de la mise en œuvre du grand service public unifié et laïc de l'éducation, a acquis le sentiment que ses propositions étaient mieux prises en compte tant au ministère de l'Éducation qu'à celui de la Fonction publique, FO et la CGC se sont révélées moins à l'aise dans cette première phase de l'action gouvernementale. Comme l'indique Marc Blondel, secrétaire confédéral de FO (6), « Je crois que le mouvement syndical, par définition, fait de l'autodéfense. Je crois qu'il est « conservateur ». Avant d'être novateur, il faut d'abord s'assurer d'avoir quelques assises et d'éviter de tout perdre et de tout remettre en cause, dans ces conditions la première réaction c'est l'autodéfense ». Réservée devant l'extension des nationalisations, hostile au droit d'expression perçu comme un cheval de bataille antisyndical, inquiète de voir le terrain de prédilection de sa politique contractuelle, la Fonction publique, confiée à

(6) *Ibid.*

un ministre communiste, Force ouvrière a redouté de voir son pouvoir, dans les mécanismes de concertation, remis en cause et a refusé de changer d'attitude en s'engageant davantage dans la voie de la proposition. Contestée elle aussi dans son rôle d'unique porte-parole des cadres, la CGC a craint une contestation insidieuse de la hiérarchie et a glissé dès janvier 1982 dans une opposition ouverte au pouvoir.

LA RIGUEUR ET LA DÉFENSIVE

Le passage de « l'état de grâce » à l'état de rigueur, symbolisé par la seconde dévaluation du franc en juin 1982 et le premier plan de rigueur (blocage des prix et des revenus) a compromis ce bel équilibre social. Mais sans le rompre. Offensif dans la proposition, dans le harcèlement ou dans l'accompagnement des réformes sociales, le mouvement syndical s'est trouvé brusquement placé sur la défensive. Son pouvoir nouveau était ainsi ramené à une défense traditionnelle des acquis à peine engrangés et déjà menacés par les rigueurs de la crise. Paradoxalement pourtant, cette attitude défensive ne s'est pas résumée à un repli.

Chacune à sa façon, avec sa sensibilité propre, FO et la CFDT avaient tiré la sonnette d'alarme non sur le terrain social mais, signe d'un nouveau champ de pouvoir, sur le terrain économique. André Bergeron s'en allait répétant qu'il ne créerait pas de difficultés supplémentaires au pouvoir, qu'il ne serait pas « plus dur ou plus mou » face à Pierre Mauroy que face à Raymond Barre, mais que nul ne pouvait vivre en ignorant les rudes lois d'une crise économique internationale. Dans une interview en août 1982 (7), il reprochait au Gouvernement d'avoir trop longtemps méconnu les réalités de la crise, d'avoir en quelque sorte, comme le disait J. Bornard, « tué le comptable ». Dès le Congrès de Metz en mai 1982, Edmond Maire qui, déjà, avait dénoncé le « faux pas sérieux » de F. Mitterrand sur les 39 heures, invitait le Gouvernement à « faire preuve à la fois de cohérence, de rigueur et d'ambition ». Un mois plus tard, à l'ouverture du Congrès de la CGT à Lille, Pierre Mauroy annonçait le blocage des salaires.

Le premier plan de rigueur n'a pourtant pas donné l'occasion aux syndicats de manifester leur pouvoir d'opposition en recourant à l'arme de la grève. Ni le blocage des salaires, ni les négociations de

(7) *Le Monde* du 14 août 1982.

sortie du blocage des salaires, ni la remise en cause de l'indexation automatique des salaires sur les prix, n'ont entraîné de grands mouvements sociaux impulsés par les confédérations. Le 24 mai 1977 pourtant les cinq confédérations représentatives et la FEN avaient lancé une grève nationale de vingt-quatre heures contre R. Barre accusé seulement de menacer la politique contractuelle.

Quelques semaines après que, le 15 avril 1982, le CNPF ait « décrispé » ses relations avec les pouvoirs publics en obtenant une pause sur ses charges et des mesures d'aides aux entreprises, quelques semaines après que la FNSEA, le 23 mars 1982, ait fait défiler à Paris 100 000 agriculteurs pour la défense de ses revendications de prix, les syndicats de salariés se sont retrouvés en porte à faux avec la politique gouvernementale mais n'ont pas utilisé la rue pour le dire. Ils ont volontairement délaissé une partie de l'arsenal classique des groupes de pression. La CFTD a exprimé des désaccords sur la méthode et a plaidé pour une autre rigueur. FO s'est cabrée, comme la FEN, sur la mise en hibernation de la politique contractuelle salariale et s'est accrochée, comme la CGT, à la défense du pouvoir d'achat. La CGT a mis en cause la pression du capitalisme national et internationale et a développé l'idée, déjà ancienne, d'y faire contrepoids. En même temps, comme l'a expliqué Henri Krasucki à Lille au XLI^e Congrès, elle s'est adaptée au changement avec tous ses aléas : « Nous sommes en mesure de faire des propositions plus concrètes, plus précises, mieux affinées que les mots d'ordre nécessairement simples et carrés qui étaient ceux d'autrefois. »

Paradoxalement c'est dans cette phase de rigueur que le pouvoir syndical a développé une nouvelle qualité, celle d'une innovation pouvant aller jusqu'à la remise en cause de certains acquis, ceux-ci s'avérant plus irréductiblement défendus dans des entreprises protégées qu'au niveau national. Ainsi on a vu les syndicats établir un plan commun d'économies pour l'assurance-chômage aboutissant à réduire le montant ou la durée de versement de certaines prestations. Le pouvoir syndical a ainsi flirté avec l'impopularité, une impopularité dont certains ont fait les frais lors des élections prud'homales. Le deuxième plan de rigueur au lendemain de la troisième dévaluation du franc et des élections municipales de 1983, est intervenu dans une période qui était marquée déjà par un étiolement de la concertation avec le Gouvernement, étiolement paradoxal à l'heure des lois Auroux destinées justement à redonner vie à tous les niveaux au dialogue social. En dehors de la CGC plus oppositionnelle, aucun syndicat n'a voulu là encore rompre avec le Gouvernement. Le durcissement de ton enregistré à cette occasion a été à la fois un moyen pour le pouvoir

syndical de se réaffirmer sur l'échiquier social, en mettant en avant ses critiques, ses désaccords et ses propositions, et de rester en « phase » avec des adhérents quelque peu désorientés par les changements dans le changement.

UNE FAIBLESSE RELATIVE

Dans un pays où les syndicats représentent environ 20 % des salariés le pouvoir syndical demeure relativement faible. Sa faiblesse est indéniable par rapport à des pays industriellement développés comme l'Allemagne fédérale ou la Suède. Le changement de mai 1981 apparaît néanmoins comme une chance, inespéré pour lui, de renforcer ses bases sociales. La première phase l'a vu offensif dans la proposition et dans la concertation, la seconde réaliste et novateur dans la défensive. Mais dans l'une comme dans l'autre période, ce pouvoir syndical presque renaissant a été desservi par une faible mobilisation sociale — si l'on excepte les grèves de février sur les 39 h et les conflits du printemps dans l'automobile qui ont fait sensiblement monter le nombre de journées perdues en 1982 —, une stagnation et plus fréquemment une érosion de ses effectifs (très sévère pour la CGT, préoccupante pour la CFDT), une division syndicale persistante. Opposées durant leur phase d'opposition au pouvoir politique précédent par d'importantes divergences tant tactiques qu'idéologiques, la CGT et la CFDT confrontées à l'épreuve du passage d'un syndicalisme de « contestation » à un « syndicalisme de réalisation », se sont trouvées sur des positions diamétralement divergentes à chacune des étapes essentielles du changement. Mais Edmond Maire a échoué dans sa tentative d'unité d'action à multipartenaires en raison principalement de l'hostilité méfiante de Force ouvrière. Les réformistes de leur côté n'ont pas réussi davantage à se rassembler. Comme le ver dans le fruit, la division mine le pouvoir syndical. L'affaiblit.

Ce pouvoir syndical n'a cependant pas joué toutes ses cartes. Il a encore quelques bons atouts pour combattre sa faiblesse relative et s'engager dans un renouveau. La rigueur, pour ne pas dire l'austérité, peut lui permettre de réviser ses schémas sur la notion d'avantages acquis, la conception du progrès social, les mutations profondes qui s'opèrent dans le monde ouvrier. Les lois Auroux vont l'amener à jouer un rôle nouveau dans les entreprises et à s'investir de plus en plus sur le terrain économique. La nouvelle chance du pouvoir syndical n'est pas encore définitivement derrière lui.

PAUL GUYONNET

Un syndicat de métier :
Le Syndicat du Livre

Mars 1975 - août 1977 : le long conflit du *Parisien libéré* tourne définitivement une page de l'histoire du syndicalisme dans l'imprimerie française.

Durant les vingt-neuf mois que dure la grève, la quasi-totalité des 4 000 travailleurs de la presse parisienne verse — à raison de 10 % de son salaire — quelques 6 milliards de centimes aux grévistes. La somme est à la mesure des enjeux de ce conflit opposant la toute-puissante Fédération française des Travailleurs du Livre (FFTL-CGT) à un patron de choc — Emilien Amaury — bien décidé à inverser les rapports de force existants jusqu'alors dans ce secteur.

Le recul final de la FFTL, sur lequel nous reviendrons, n'a pas pour autant conduit au déclin rapide de cette organisation, tout à fait originale dans le mouvement syndical français.

Une originalité qui s'enracine dans une histoire en marge de celles des grandes confédérations françaises.

Un syndicalisme de métier et de négociation

Les premiers employeurs, dès l'apparition de l'imprimerie dans la deuxième moitié du xv^e siècle, sont dépendants d'une main-d'œuvre hautement qualifiée d'autant plus rare sur le marché du travail de l'époque qu'elle doit savoir lire et écrire. Ainsi, dès sa formation, cette fraction de la classe ouvrière développe — en défense de la corporation — une active solidarité de métier pour conserver les avantages liés à son statut particulier. Les ouvriers du Livre — bravant les interdictions — créent au fil des années une multitude

de sociétés mutualistes, coopératives d'entraide qui — dès que la législation sur les organisations le permet — se forment les premières en syndicats.

Dès 1881 une organisation nationale fédérant les multiples associations de métier de Paris et de province voit le jour. La « Fédération des Ouvriers Typographes français et Industries similaires », qui porte la marque de l'hégémonie des typographes, se renforce dans les années suivantes par l'intégration des autres métiers de l'imprimerie (fondeurs de caractères en 1882, correcteurs en 1883...).

Les premières vagues de l'industrialisation, bien que provoquant de nouvelles définitions dans l'organisation du travail, n'apportent pas de bouleversements dans une corporation déjà fortement structurée par le syndicat. Il en sera ainsi jusque dans les années 1960-1970 ; la pratique d'une politique de négociation et la puissance syndicale liée à sa forte représentativité dans le milieu professionnel retardent la pénétration des effets de la modernisation dans les entreprises de presse.

Le principe du « label », nom donné par les Américains (à la fin du XIX^e siècle) à la marque apposée sur les produits fabriqués par les ouvriers syndiqués, est mis en œuvre en France dès le début du siècle et ratifié par les accords de 1921. Il oblige les maîtres-imprimeurs qui veulent l'utiliser à appliquer le tarif syndical de la profession et à respecter un certain nombre de normes tenant — entre autres — à l'embauche de personnel syndiqué, au respect de conditions de travail et de normes de productivité fixées paritairement.

Ce système — héritage des pays anglo-saxons (*closed-shop*) — s'articule autour de la mise en œuvre d'une politique contractuelle visant au consensus et qui a pour contrepartie le contrôle de l'emploi par les syndicats.

En effet, les particularités du fonctionnement de la presse réclament une organisation du travail et une politique de gestion du personnel radicalement différentes des autres secteurs de l'activité économique. Les variations importantes de la pagination en fonction de l'actualité nécessitent chaque jour un nombre différent d'ouvriers. Pour faire face à ces changements quotidiens des besoins en main-d'œuvre, le patronat préfère confier au syndicat la responsabilité du recrutement (1).

Ces accords offrent de nombreux avantages tant au syndicat

(1) Fait original, les besoins en main-d'œuvre dans la presse sont exprimés en « service ». Cette unité de référence commune à tous les ouvriers de la presse définit entre autres la durée et la rémunération du travail. Actuellement, le « service » varie — selon les entreprises — entre six et sept heures.

qu'aux employeurs. Les premiers bénéficient ainsi du monopole de l'embauche, tandis que les seconds disposent d'un volant de main-d'œuvre adapté aux variations de la production, évitant les dépenses inutiles liées à un personnel en surnombre.

La politique contractuelle en vigueur dans la profession est due à la conjonction de deux paramètres structurels : d'une part, une « aristocratie ouvrière » marquée par la tradition corporatiste et disposant de l'atout du monopole de l'embauche et, d'autre part, les caractéristiques particulières de ce secteur d'activité qui obligent les employeurs à accepter le fait syndical.

Un pouvoir syndical fort

Si la grève reste une pratique exceptionnelle à laquelle la FFTL ne recourt qu'en cas d'échec des négociations, celle-ci devient une arme puissante car la Fédération fait appel à tous les moyens dont elle dispose pour la mener à bien.

L'institution d'une caisse de grève centralisée, alimentée par une cotisation de chaque fédéré — calculée en pourcentage de son salaire (principe adopté dès 1882) —, lui fournit les moyens de conduire les conflits qui, souvent limités géographiquement, sont d'une efficacité redoutable.

Cette pratique nécessite une forte discipline au sein de la Fédération qui exige que chaque mouvement reçoive l'aval du comité exécutif. Celui-ci se réfère en la matière à une réglementation stricte du « droit de grève » de ses sections.

Cependant, de nombreuses commissions de conciliation et d'arbitrage aboutissent à la mise en place d'accords qui codifient très précisément les devoirs et obligations de chacun — employeurs et employés. Ils sont repris à partir des années 50 dans les « annexes techniques » aux conventions collectives (tarif, normes de production, conditions de mise en place du matériel moderne, qualifications...). Il est à noter que, en dehors du secteur de l'imprimerie, rares sont les branches qui ont passé, avant 1936, des conventions paritaires de ce type. Les critères de qualification professionnelle et le développement d'un « malthusianisme » en matière d'embauche fait du pouvoir syndical une forteresse fortement protégée (2). Dans ce

(2) A l'occasion d'une grève de la presse parisienne en février-mars 1947, M. Croizat, ministre du travail (PCF), peu suspect d'« antisindicalisme primaire », dénonce les ouvriers du Livre qui forment un métier fermé et intransigeant et affirme qu'il ne faut pas « être à la merci d'une corporation qui organise elle-même le recrutement au ralenti ».

syndicalisme basé sur le métier, l'homogénéité des catégories socio-professionnelles concernées induit l'homogénéité syndicale.

Le pouvoir syndical est d'autant plus fort qu'il touche un secteur particulièrement sensible du champ social : la presse, amplificateur idéologique de la société moderne et lieu de confrontation des pouvoirs (3).

Mais le Syndicat du Livre ne tient pas seulement sa légitimité de l'adhésion de la base. De nombreux exemples tirés de l'histoire de la presse montrent que cette légitimité provient aussi des institutions. A la Libération, le pouvoir politique — à travers la Société nationale des Entreprises de Presse (SNEP) chargée de la gestion des groupes de presse accusés de collaboration pendant la guerre — fait appel au Syndicat du Livre pour faire face aux problèmes liés à la déstabilisation de ce secteur.

Durant les années 1958-1959, malgré la remise en cause par les pouvoirs publics des pratiques — courantes dans l'imprimerie — d'indexation des salaires sur l'augmentation du coût de la vie, le patronat n'en tient pas compte. Il maintient les clauses de l'accord conclu en 1956 qui renforcent, par le biais des « annexes techniques », le pouvoir du syndicat, tant il est impérieux, à ses yeux, qu'un consensus social soit maintenu.

La loi Moisant, adoptée en 1956 par l'Assemblée nationale (sur proposition du groupe MRP) contre le monopole de l'embauche, reste lettre morte. Elle dispose qu'« est nulle et de nul effet, notamment toute disposition ou accord tendant à obliger l'employeur à n'embaucher ou à ne conserver à son service que les adhérents propriétaires de la marque syndicale ou label ». La grève qui paralyse le lendemain la quasi-totalité des quotidiens nationaux aboutit, *de facto*, à la mise en sommeil de cette loi. Mais la force du Syndicat du Livre se comprend aussi par son enracinement dans l'histoire du mouvement ouvrier français. Son affiliation à la CGT lui offre une cohérence idéologique plus large, que son seul corporatisme aurait pu conduire à la marginalisation.

Le syndicalisme de métier s'inscrit, de ce fait, dans un projet

(3) Ceci constitue une des nombreuses causes du fossé existant entre les deux grandes corporations du Livre : la presse et le labeur, doublé de la traditionnelle rivalité entre la province et la capitale, à l'avantage de cette dernière.

Contrairement à la presse, l'imprimerie du labeur est caractérisée par :

- une structure économique atomisée en petites unités de production, souvent de type artisanal ;
- une plus grande sensibilité de son marché à la concurrence étrangère.

Ces quelques données contribuent à expliquer en partie une implantation moins forte du Syndicat du Livre dans le labeur que dans la presse.

social plus global mais l'oblige ainsi à confronter son idéologie réformiste construite sur le consensus social, à l'idéologie révolutionnaire de la CGT fondée sur le principe de la lutte des classes.

Syndicalisme de métier et/ou syndicalisme de classe

La FFTL en rejoignant la CGT à majorité syndicaliste révolutionnaire (1885) n'abandonne pas pour autant les spécificités qui la caractérisent et reste une organisation centrée sur la corporation, privilégiant la politique contractuelle. Néanmoins, son affiliation — loin d'être un accident de l'histoire — correspond à un des traits marquants de ses traditions : la défense du principe de la solidarité ouvrière. Son choix en faveur de l'unité organique, bien que ses divergences soient nombreuses avec la majorité de la jeune CGT, traduit sa volonté d'appartenance à la classe ouvrière. Son syndicalisme de métier se renforce ainsi par une identité de classe.

Pourtant, tout ou presque, dans la pratique syndicale, éloigne le Syndicat du Livre de la CGT. Au Congrès confédéral de Montpellier, en 1902, la CGT définit son implantation syndicale sur la base de l'industrie et non sur le métier qui reste pour la Fédération le principe de regroupement. L'impact de l'industrialisation, dans laquelle le machinisme prend une place croissante, explique en partie l'option prise par la CGT, et *a contrario* celle du Livre, à l'abri dans un milieu peu perméable aux bouleversements rapides de l'évolution de la société.

Pendant, ni les divergences idéologiques, ni les événements de l'histoire ne détournent la Fédération du Livre de ses principes de solidarité et d'unité ouvrières.

La scission qui affecte la CGT et occasionne le départ de la fraction FO en 1947 est loin de provoquer au sein de la Fédération du Livre l'hémorragie de militants que les désaccords avec la majorité confédérale laissent présager (moins de 20 % de ses effectifs).

Le secrétaire général de la Fédération, M. Ehni — pourtant membre du groupe FO avant la rupture — pèse de toute son autorité pour éviter tant l'éclatement de l'unité syndicale que la voie de l'autonomie, empruntée par la Fédération de l'Education nationale (FEN).

Tout au long de son histoire, la Fédération du Livre démontre ainsi son attachement à l'unité syndicale de la classe ouvrière. Mais cette volonté d'unité s'affirme même lorsque celle-ci l'écarte d'une alliance trop rigoureuse avec la CGT.

Dans le cadre de ses relations syndicales internationales, par

exemple, la FFTL adopte une politique qui, si elle reste conforme à ses traditions, n'en est pas moins différente de celle menée par la CGT.

Dès la fin du XIX^e siècle se créent, dans le cadre de la Fédération syndicale internationale (FSI), des secrétariats professionnels regroupant certaines organisations syndicales de branche et auxquels adhèrent certaines organisations de la Fédération du Livre (typos...).

La scission, en 1949, de la Fédération syndicale mondiale (FSM), qui succède à la FSI, donne naissance à la Confédération internationale des Syndicats libres (CISL) dont les secrétariats professionnels restent proches. L'affiliation de la Fédération du Livre à la CGT l'oblige dans un premier temps à sortir des organisations de branche apparentées à la CISL et à intégrer la FSM. Mais la Fédération française refuse de créer au sein de celle-ci une organisation graphique concurrente de celle déjà existante. Elle prouve, par là même, sa fidélité au principe de l'unité ouvrière y compris au niveau international.

Cette fermeté dans le principe la conduit à demander son adhésion en 1967 à la Fédération graphique internationale (structure de branche internationale proche de la CISL) et elle y est admise au prix du départ de la CGT-FO.

Ce qui n'empêchera pas la CGT d'essayer, pour sa part, un nouvel échec en 1980 dans sa demande d'adhésion auprès de la Confédération européenne des Syndicats qui regroupent les membres européens de la CISL et certains syndicats non affiliés à celle-ci (CFDT, CGIL italienne...).

La spécificité de l'action syndicale dans l'imprimerie, ses traditions, sa force, dispensaient la FFTL d'une trop grande dépendance vis-à-vis de la CGT lui permettant ainsi une certaine autonomie. Mais les mutations accélérées des sociétés postindustrielles remettent en cause les bases mêmes du syndicalisme de métier sur lesquelles reposent les structures de la Fédération du Livre. Ces changements contribuent à effacer progressivement les traits originaux qui caractérisent la FFTL, la rapprochant ainsi de la CGT.

Le tournant des années 1970

Les bouleversements économiques opèrent dans le tissu social des transformations qui interrogent directement les structures et le fonctionnement des organisations syndicales.

Le Syndicat du Livre, pérennisant des structures « archaïques » au regard des transformations de la population salariale, n'a que peu évolué depuis la fin du XIX^e siècle, la lente sclérose du milieu socio-professionnel auquel il s'adresse favorisant son inertie structurelle.

Cette inertie est aggravée par la non-prise en compte de l'apparition de nouvelles couches de salariés au sein même des processus de production du secteur de l'imprimerie qui ébranle les structures professionnelles traditionnelles.

La forteresse syndicale résiste mal aux coups de boutoir répétés des évolutions successives de la société postindustrielle, d'autant que la crise économique soumet chaque branche d'activité aux lois de plus en plus contraignantes du marché national et international.

L'organisation centrée sur des métiers, aujourd'hui en voie de disparition, remet en cause l'homogénéité de sa base sociale.

Enfin l'apparition de nouveaux supports de communication oblige aujourd'hui la presse à sortir de cette réclusion volontaire dans laquelle elle s'était confortablement installée. L'introduction des nouvelles technologies dans les domaines de l'information et de la communication (ordinateur, photocomposition, télécommunication, télévision, offset...) finit de remettre radicalement en cause l'architecture de la profession.

Le bouleversement de l'organisation de cette activité et de ses traditionnels rapports de pouvoir déstabilise la puissance syndicale de la Fédération du Livre.

Le conflit du *Parisien libéré* (1975-1977) ne fut que l'aboutissement sur le terrain de ce processus de transformations.

Certaines entreprises de presse — tels les grands quotidiens de province — usent de la négociation pour permettre la mise en œuvre du matériel moderne d'impression et de composition... Elles bénéficient pour ce faire d'un rapport de force plus favorable vis-à-vis de la FFTL dont la force syndicale est moins grande en province qu'à Paris.

Tel n'est pas le cas au *Parisien libéré* où E. Amaury, désireux de réaliser les économies de personnel que lui permet l'introduction des nouvelles méthodes de travail, dut se heurter de front à la FFTL. Confrontation d'autant plus décisive qu'elle se déroula dans le bastion du syndicalisme du Livre qui syndique, à Paris, la quasi-totalité des ouvriers de la presse quotidienne. Le patron du *Parisien libéré* entama une véritable épreuve de force avec la FFTL en fermant ses imprimeries parisiennes et en les décentralisant en province et en banlieue (échappant ainsi aux conventions collectives localisées de la presse parisienne). Se déliant des accords passés entre le Syndicat patronal de la Presse parisienne et le Comité intersyndical du Livre (CILP), il lança un défi que le Syndicat ne put pas ne pas relever.

Parallèlement à ce conflit-test, des négociations se sont déroulées entre le patronat parisien et la Fédération du Livre qui portent sur

la modernisation du secteur de la presse et ses conséquences. Face à l'intransigeance de E. Amaury et à la « neutralité bienveillante » des pouvoirs publics à son égard, le Comité intersyndical du Livre parisien est contraint d'accepter un compromis et signe l'« accord cadre » en juillet 1976. Conscient de l'inéluctabilité des transformations, le syndicat ne peut repousser plus longtemps, par une frileuse défense corporatiste, les changements rendus inévitables dans la profession.

La signature de l'« accord cadre » concernant les conditions d'emploi sur le matériel moderne et la modification des annexes techniques constitue une brèche dans le monopole et la puissance de la FFTL.

Désormais les négociations se mèneront non plus régionalement, comme jusqu'alors, mais entreprise par entreprise, le Comité intersyndical du Livre perdant du même coup une partie de la force qu'il tirait de son rôle de régulateur de la production.

La FFTL doit faire face à l'ampleur des changements que provoquent la redéfinition des classifications d'emplois et des qualifications et l'atomisation de la collectivité du travail. Il lui faut, sous peine de marginalisation, s'adapter structurellement aux nouvelles données du marché du travail.

Le XXVIII^e Congrès fédéral qui s'est déroulé au mois de mai 1983 laisse entrevoir une période de renouveau des formes du syndicalisme dans ce secteur.

L'affirmation de la nécessaire ouverture aux salariés nouveaux « souvent qualifiés à tort de non-professionnels », la volonté de « construire une organisation fédérale adaptée aux nécessités de l'heure et non figée » et enfin les projets de regroupements de certaines structures syndicales confirment l'urgence de repenser les formes actuelles du syndicalisme dans le Livre.

Summary et résumé, p. 192.

Dossier

A. BLAINRUE

Le syndicalisme étudiant

Dans un important ouvrage sur les syndicats, Hubert Landier expliquait que leur principale préoccupation consistait dans « l'art de dissimuler leurs faiblesses ».

Le syndicalisme français étant surtout connu comme l'un des plus faibles du monde occidental développé, ne possédant pas de Parti social-démocrate relais.

Le syndicalisme étudiant possédant le triste privilège de se trouver dans une situation plus médiocre encore. Avec certainement moins de 50 000 étudiants syndiqués sur une population supérieure au million, sa position est plus que difficile. Pourtant elle est relativement privilégiée par rapport aux autres pays occidentaux, dans lesquels les organisations étudiantes ne sont, le plus souvent, qu'un souvenir.

Pour éclairer ce phénomène paradoxal, il faut tracer les contours des organisations étudiantes qui, en France, se regroupent en 4 mouvements principaux :

1) UN SYNDICALISME « TRADITIONNEL »

Héritières de la « Grande UNEF », 2 organisations se partagent 60 % des suffrages étudiants :

a) *L'UNEF solidarité étudiante (ex-Renouveau)*, composée essentiellement de militants communistes et de socialistes proches du CERES, l'organisation recueille le plus de suffrages, mais arrive régulièrement seconde en sièges dans la plupart des consultations. Son hégémonie au CNESER venant d'être brisée par l'entrée en force de sa grande rivale, l'UNEF ID, qui la supplante désormais régulièrement. Malgré le soutien de la CGT, les moyens matériels de l'UNEF SE ne sont plus en mesure de pallier l'hémorragie militante et électorale. Les derniers événements dans les Universités

ont accentué cette baisse d'influence, notamment dans le secteur Santé, autrefois l'un des plus dynamique et aujourd'hui mourant.

b) *L'UNEF indépendante et démocratique* constitue un cadre assez étonnant dans un milieu où le syndicat est souvent l'expression directe d'une mouvance politique.

Créée en mai 1980 par le regroupement des organisations minoritaires qu'étaient : l'UNEF unité syndicale (trotskiste du PCI), le MAS (socialistes rocardiens et trotskistes de la LCR) et du COSEF (socialistes mitterrandistes), cette organisation s'est très vite affirmée comme la plus importante dans le milieu. Dominante depuis fin 1981, et sa décision de participer aux élections universitaires qu'elle a remportées, l'UNEF ID a pris un rôle déterminant dans la décision de présenter une nouvelle loi d'orientation de l'Enseignement supérieur, même si elle s'oppose aujourd'hui à certains de ses articles jugés maladroits.

Proche de FO, ses moyens sont plus limités, mais sa progression est perceptible. L'arrivée de dissidents du PCF et une assez large ouverture vers les indépendants lui donnent un rôle déterminant dans l'avenir.

2) LES ORGANISATIONS D'OPPOSITION

Créées souvent depuis la mise en place de la loi de 1968, elles n'ont pas eu de liens avec la Grande UNEF, à la différence des corpos et des syndicats étudiants traditionnels.

a) *L'UNI* présente un caractère original, puisqu'elle regroupe enseignants et étudiants. L'organisation, marquée à droite, est plus proche du RPR, voire de milieux d'extrême droite.

Remarquablement organisée, tirant profit de son originalité, elle stagne pourtant électoralement et régresse au profit de structures moins marquées politiquement. Cependant son influence reste réelle, et la reconstruction de la droite universitaire passe irrémédiablement par elle.

b) *Le CELF*, organisation giscardienne, elle se trouve à la fois coincée par les corpos et l'UNI. Elle essaie de trouver sa place dans le Mouvement étudiant sans grands résultats jusqu'à présent.

3) LES CORPOS

Elles trouvent souvent leurs sources dans l'ancienne « MAJO » de l'UNEF d'avant 1960. Assurant la gestion d'un patrimoine important, elles n'ont jamais réussi à « décoller » nationalement, mais, mises bout à bout, représentent plus de voix que chacune des 2 UNEF et laissent les organisations d'opposition loin derrière.

a) *La FNEF*. — Créée pour déstabiliser l'UNEF des grandes années, elle n'a jamais su trouver sa place dans le milieu étudiant hors de quelques implantations locales solides mais limitées. Sans doute définitivement dépassée par un mouvement qu'elle n'a pas pu structurer nationalement.

b) *La CNEF.* — Regroupement d'une partie des corpos nationales, elle n'a pas trouvé son créneau politique, et la division des « indépendants » s'est trouvée accentuée depuis sa création. Résiste bien localement, mais dispose d'une marge minuscule au niveau national.

4) PSA (POUR UN SYNDICALISME AUTOGESTIONNAIRE)

Tentative originale de concilier les besoins d'une grande Confédération ouvrière (la CFTD) et d'étudiants déçus des 2 UNEF, PSA s'est lancé fin 1982 à l'assaut des universités.

Malgré la présence du SGEN (Syndicats des Enseignants CFTD), le relais de l'Union des Cadres de la Centrale, et des moyens conséquents, PSA n'a pas progressé. Avec 1 % des suffrages aux élections aux CROUS et dans les Conseils d'UER, et malgré 1 siège au CNESER, PSA reste le parent pauvre de la gauche étudiante, renouant en cela avec la première expérience de la CFTD en la matière, le MAS (Mouvement d'Action syndicale) dont l'émergence et le déclin durèrent moins de deux ans.

Même si l'image de la CFTD est très porteuse dans le milieu étudiant, le bilan est médiocre malgré de relatives percées dans certaines universités. Le fait que la Confédération voit dans la création de PSA un moyen de trouver des électeurs dans le cadre des prochaines élections aux Caisses de Sécurité sociale, dans lesquelles voteront les étudiants, alors que les étudiants qui assument la moitié de la direction de PSA essaient sans doute d'en faire une véritable organisation étudiante, explique peut-être cette large différence entre cote de sympathie et suffrages, et laisse PSA dans une position largement minoritaire et attentiste.

Mais cette extrême diversité, au-delà des divergences idéologiques, trouve des fondements plus matériels dans certaines spécificités du système français de protection sociale des étudiants.

Créée en 1947, la MNEF (Mutuelle nationale des Etudiants de France), gérée par un Conseil d'Administration élu par les étudiants, a toujours attiré les convoitises des groupes politiques et syndicaux. Même si la situation s'est inversée depuis 1979 avec l'élection d'un Bureau étudiant indépendant reconduit en 1982, durant de nombreuses années, l'appareil de l'énorme machine financière de la MNEF a sans doute servi indirectement les diverses organisations étudiantes.

De même, la mise en place de mutuelles régionales regroupées dans l'USEM (Union des Sociétés d'Etudiants mutualistes), sous l'égide de Mme Alice Saunier-Séité, a sans doute favorisé l'émergence de courants d'opinions moins favorisés, même si les aides en question sont pour le plus souvent indirectes et juridiquement inattaquables.

C'est sans doute l'existence de textes de 1947 sur la Sécurité sociale étudiante qui ont permis le maintien, nécessaire, de forces étudiantes organisées à l'Université.

Il est difficile de trouver une histoire du pouvoir syndical étudiant.

A part de brèves poussées de fièvre, il ne semble pas exister de cas d'une domination profonde dans le milieu universitaire. Les exemples, plus nombreux qu'on pourrait le croire au premier abord, de contrôle global d'universités ou de parties de celles-ci sont toujours le fait de réseaux d'enseignants, ou de machines politiques puissantes s'appuyant sur une organisation transcendant les divisions des Corps universitaires. Le pouvoir syndical en tant que tel, pour les étudiants, ne peut être étudié que dans le cas des accords « intersyndicaux » avec enseignants, personnels ou encore personnalités extérieures. Les exemples les plus nombreux sont ceux des regroupements SNESUP (FEN)-CGT-UNEF (ex-*Renouveau*)-PCF qui se retrouvent régulièrement dans la gestion, ou l'opposition à la gestion, de la plupart des universités françaises. Seule l'UNI, liée régulièrement aux représentants politiques de l'actuelle opposition et d'organisations moins proches de la majorité, comme le CNPF, la CGC, et parfois FO, peut revendiquer une même implantation à l'opposé de l'échiquier politique. Les organisations étudiantes, à l'exception de l'UNEF ID et du PSA, trouvent leur place dans de telles combinaisons.

Une analyse en profondeur montrerait d'ailleurs que les seules formations politiques à n'avoir pas de tels relais couvrant tout le milieu universitaire sont l'UDF, malgré la présence du CELF, et le PS dont l'organisation est particulièrement déficiente malgré le potentiel de sympathie dont il jouit dans ce secteur. Ce qui explique peut-être certaines maladresses récentes dans l'Enseignement supérieur.

Pour le présent, certaines modifications apportées par le nouveau Gouvernement ont parfois permis l'ébauche d'un pouvoir syndical étudiant.

L'abrogation de la loi dite *Sauvage* et la suppression du quorum étudiant, fin 1981, ont permis une modification des équilibres internes des universités.

Les étudiants comme les enseignants de rang non magistral trouvaient, pour la première fois depuis 1968, une véritable place institutionnelle dans l'Université. Le remplacement des présidents élus sous le régime de l'ancien texte permit la première affirmation de nouvelles majorités dans les universités.

Tant au niveau du choix des personnalités extérieures, élues par le Conseil, et qui déterminent souvent l'issue de duels électoraux serrés, que des « Bureaux » ou « Sections permanentes » des Conseils d'Universités, des accords avec les étudiants devinrent nécessaires. Même si le régime présidentiel calqué sur la Constitution de 1958 est très marqué à l'Université, des compromis sont indispensables pour gouverner cinq années et faire fonctionner l'Université.

Les organisations étudiantes de tout bord ont donc concentré leurs efforts sur ce moment déterminant de la vie de l'Université que constitue l'élection du président ou du directeur de l'UER.

Les conséquences de ces accords locaux trouvent leur aboutissement au niveau de la Conférence des présidents d'Université et de ses vice-présidents élus, et du CNESER (Conseil national de l'Enseignement supé-

rieur et de la Recherche) dont les membres sont élus au second degré par les délégués des Conseils d'Université. Les organisations étudiantes négocient contre leurs votes la satisfaction des revendications étudiantes et des avantages de fonctionnement dont elles avaient été le plus souvent privées.

Cependant, les responsabilités qui devenaient les leurs, à de rares exceptions près, n'ont pu être tenues. Les représentants étudiants, faute de temps, de moyens et souvent de volonté, ont abandonné de larges pans du fonctionnement de l'Université aux quelques experts qui assurent, souvent dans l'indifférence polie des élus de toutes catégories, la bonne marche administrative et financière de l'Etablissement public.

De plus, les organisations syndicales étudiantes sont souvent minoritaires au sein des Conseils, la proportion de syndicalistes est faible dans la plupart des catégories représentées. Les étudiants « indépendants », « auto-gestionnaires », « régionaux », voire « folkloriques » occupant une véritable position d'arbitre de situation.

Dans ce cadre, parfaitement incontrôlable, Droite et Gauche sont à la même enseigne. Et les prises de position comme les accords électoraux sont une méthode appliquée par tous. En fait, malgré le faible engouement de leurs électeurs, tout le monde a besoin des élus étudiants.

Mais leur puissance doit également trouver un autre facteur de détermination. Car les élections ne sont qu'une indication insuffisante. Pour de nombreuses organisations étudiantes, le vrai critère de représentativité se situait au niveau du « Service d'Ordre » ou plus couramment « SO ». Et manifestations massives, voire séquestrations, permettaient souvent l'aboutissement rapide de revendications diverses. Les organisations étudiantes tiennent plus souvent leur légitimité de la rue et des actions sur le terrain, par ailleurs relayées au niveau électoral.

La puissance des organisations syndicales étudiantes tient, hors de cas d'espèce rarissimes, plus à l'impuissance des structures politiques de l'Université, que d'un véritable enracinement militant. Il y a un fossé entre la masse des étudiants et les organisations syndicales structurées. Même au moment des mobilisations les plus massives, les syndicats sont d'abord débordés. Ce n'est qu'au moment où l'intendance doit commencer à suivre qu'ils retrouvent une place indispensable à la négociation, l'ignorance de l'étudiant moyen sur le fonctionnement de son Université étant proverbiale.

Globalement il n'existe pas de pouvoir syndical étudiant, et si l'illusion existe c'est qu'elle trouve sa place dans le vide créé par la peur des responsabilités politiques qui frappe les titulaires de la gestion universitaire.

Mais il faut faire attention, car un milieu aussi hétérogène que le secteur étudiant ne peut se passer d'organisations de soutien. Leur marginalisation comme leur disparition mettraient en péril l'Université et la communication entre celle-ci et la Société civile. Une déstructuration supplémentaire amènerait inmanquablement des milliers de jeunes à utiliser d'autres moyens que le bulletin de vote ou la manifestation.

Les organisations étudiantes jouent aujourd'hui un rôle fondamental de garde-fou face à certaines volontés déstabilisatrices.

Ce rôle-là explique aussi sans doute le pragmatisme gestionnaire dont font preuve de nombreux responsables étudiants.

Même si la technique du « Mouvement politique de masse » lancée en 1968 appartient désormais à l'histoire, nul ne peut oublier que, parfois, celle-ci bégaie...

Bibliographie

- Hubert Landier, *Demain, quels syndicats*, Livre de Poche, « Pluriel ».
 J. D. Reynaud, *Les syndicats en France* (2 t.), Seuil, po 72/73, « Points ».
 Philippe Bauchard, *Les syndicats en quête d'une révolution*, Buehet Chastel.
 Gilles Martinet, *Sept syndicalismes*, Seuil.
 Alain Geledan, *Les syndicats*, Profil Dossier 514 Hatier.
 Jean Montaldo, *La mafia des syndicats*, Albin Michel.
 J.-P. et C. Bachy, *Les étudiants et la politique*, Armand Colin, « U Prisme ».
 M. Deveze, *Histoire contemporaine de l'Université*, SEDES.
 A. Monchablon, *Histoire de l'UNEF*, PUF.

A consulter également :

- Collection des actions thématiques programmées Sciences humaines*, n^{os} 18 et 25 (éditions du CNRS).
Recherches universitaires (éd. par la MNEF).
Etudiants de France (revue de l'UNEF indépendante et démocratique).
Campus (revue de l'UNEF ex-Renouveau).
Droit social, n^o 11 (éd. par la Librairie sociale et économique),

ou s'adresser au Centre d'Etudes, de Recherches et de Débats sur l'Enseignement supérieur (CERDES) qui possède des archives très complètes sur la plupart des questions touchant à l'Université.

**ANNEXE I. — Résultats des élections aux Conseils d'UER, d'Université
du CNESER et des CROUS (Collège étudiant) 1980-1983**

Syndicats	UER 1981-1982		UER 1982-1983		Univ. 1981- 1982 Sièges	Univ. 1982- 1983 Sièges	CNESER Sièges	
	V.	S.	V.	S.			1979	1983
UNEF SE	23,1	1 529	21,0	1 484	410	351	10	05
UNEF ID ⁽¹⁾	22,6	1 834	19,9	1 645	413	379	⁽¹⁾	06
Corpos	12,7	596	4,4	153	132	111	04	01
CELF	3,1	116	3,0	105	43	81		01
UNI	1,8	82	3,0	125	22	37	03	02
Divers	36,4	2 514	10,5	490	502	187		
Indép.	⁽²⁾	⁽²⁾	37,2	2 702	⁽²⁾	169		01
PSA-CFDT	⁽³⁾	⁽³⁾	1,0	59	⁽³⁾	31	⁽³⁾	01

⁽¹⁾ L'UNEF ID a boycotté les élections universitaires jusqu'en décembre 1981.

⁽²⁾ Le ministère de l'éducation nationale a procédé à une nouvelle grille de classement en 1982-1983 qui dissocie divers et indépendants.

⁽³⁾ PSA ne s'est créé que fin 1982 et n'a participé aux élections qu'en 1982-1983.

**ANNEXE II. — Résultats des élections aux Conseils régionaux et nationaux
des œuvres universitaires et scolaires (Collège étudiant) 1979-1983**

Syndicats	CROUS 1978-1979		CNOUS 1978- 1979 Sièges	CROUS 1980-1981		CNOUS 1980- 1981 Sièges	CROUS 1982-1983	
	V.	S.		V.	S.		V.	S.
UNEF SE	35,8 %	78	4	42,9	87	4	32,4	67
UNEF ID	33,2 -	73	4	35,5	75	4	28,3	70
CELF	4,2 -	9	1	6,1	12	1	12,3	28
UNI	3,2 -	6	0	3,8	6	1	6,9	12
Divers	23,6 -	22	1	11,7	24	0	18,4	47
Indép.	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾
PSA-CFDT	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾	1,9	3

⁽¹⁾ Le ministère de l'éducation nationale a regroupé les indépendants dans la ligne divers et n'a pas modifié ce classement en 1982-1983 à la différence des nouvelles dispositions appliquées pour les élections universitaires.

⁽²⁾ PSA ne s'est créé que fin 1982 et n'a participé aux élections qu'en 1982-1983.

PIERRE MARTIN

Les élections prud'homales de décembre 1982

Les élections pour les Conseils de Prud'hommes de décembre 1982 sont les secondes élections de ce type organisées en France. Comme celles de 1979, elles sont considérées comme un bon instrument de mesure des influences respectives des diverses organisations syndicales et patronales. Le mode de scrutin proportionnel permet à chaque organisation de mesurer son audience en faisant campagne sur ses propres thèmes, indépendamment des autres. Ces élections constituent donc un très bon « baromètre syndical ».

Les résultats (tableau I), montrent un recul de la participation, un net recul de la CGT, une stabilité de la CFDT et de FO, une progression de la CFTC et de la CGC.

1) La baisse de la participation et le recul de la CGT

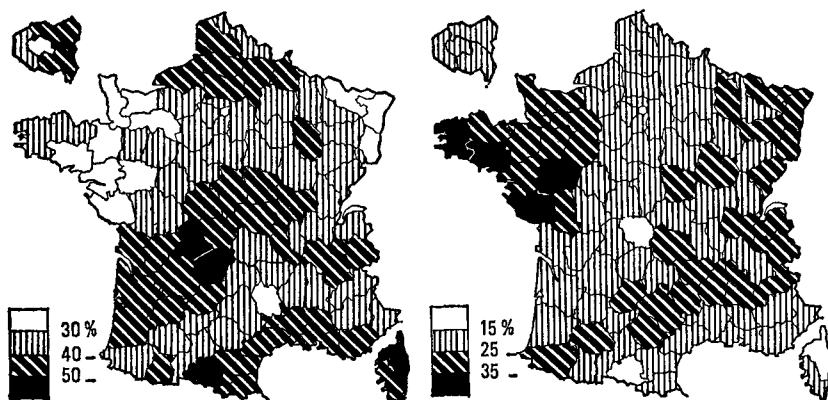
Le tableau II, où les résultats sont calculés en pourcentage des inscrits, indique que la baisse de la participation semble correspondre à peu près au recul de la CGT, les autres centrales restant stables. On peut en déduire qu'il n'y a pratiquement pas eu de transfert entre la CGT et les autres centrales. Une partie de l'électorat CGT de 1979 s'est donc abstenu. Il n'a pas été attiré par une autre centrale. Ce recul de la CGT était visible dans les élections professionnelles depuis 1980. Il ne provient donc pas de la politique du Gouvernement comme l'ont prétendu les dirigeants de la CGT, afin de masquer leurs propres responsabilités.

C'est l'alignement croissant de la CGT sur le PC qui a provoqué son recul. Le PC a, en quelque sorte, entraîné la CGT dans sa chute.

Malgré son recul, la géographie de la CGT a très peu changé (carte I). C'est la carte traditionnelle de la gauche. L'ouest intérieur, l'Alsace-

Lorraine, le sud du Massif central et Paris en constituent les principales zones de faiblesse. Le Midi-Méditerranéen, la bordure nord du Massif central, de la Gironde à la Saône-et-Loire, une partie de la région Rhône-Alpes, l'est de la région parisienne et la France du Nord, de la Seine-Maritime aux Ardennes constituent ses principales zones de force.

Cette géographie de la CGT, qui indique bien, en fait, que celle-ci représente la gauche traditionnelle dans le monde syndical, est relativement immuable. On doit cependant noter qu'elle peut se modifier sous l'action des transformations économiques et sociales. On observe que la CGT recule plus fortement dans la Région parisienne et la Lorraine, régions en voie de désindustrialisation, alors qu'elle se maintient mieux dans le sud et l'ouest de la France.



Carte I. — CGT

Carte II. — CFDT

2) L'évolution de la CFDT

Alors que beaucoup d'observateurs s'attendaient à une progression de la CFDT, celle-ci stagne. Stagnation sur les exprimés (23,1 %-23,5 %) qui, avec le recul de la participation, cachent une baisse sur les inscrits (14,1-13,3). C'est en fait la première fois depuis sa création (1964) que la CFDT recule. Dans les collèges ouvriers et employés le recul (sur les inscrits) est général dans toutes les régions sauf le Languedoc-Roussillon et le Limousin, c'est-à-dire des régions où la CFDT est relativement peu implantée et où l'augmentation du nombre de ses candidatures peut expliquer ce phénomène. La carte II montre que la CFDT est surtout influente dans les départements de forte pratique religieuse catholique. On peut observer que dans les quelques départements peu marqués par le catholicisme et où la CFDT était forte en 1979, celle-ci recule en 1981 (tableau IV). Donc il semble que celle-ci ait en 1982 une moindre capacité

à rassembler les travailleurs non originaires de son milieu d'origine, le syndicalisme catholique.

Dans ce milieu elle subit la concurrence de la CFTC au profit de laquelle elle semble reculer dans certains départements (par exemple la Haute-Savoie), mais cela reste relativement marginal. La grande question est évidemment de comprendre pourquoi la CFDT n'a pas su capter les votes de ceux qui ont délaissé la CGT ? A ce point de vue, une nette différence apparaît avec ce qui s'est passé dans le domaine de la représentation politique. Le PC a perdu un quart de son électorat en 1981. Ce recul historique est évidemment à mettre en parallèle avec celui de la CGT en 1982.

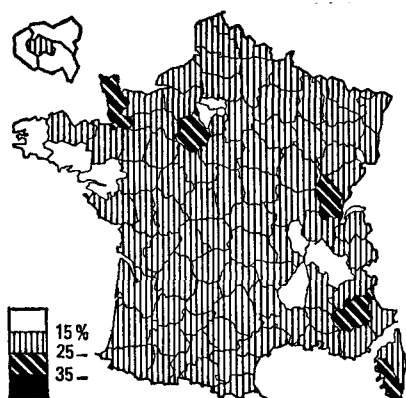
Mais la comparaison s'arrête là, car c'est au profit du Parti socialiste que le PC a reculé. Ses anciens électeurs ne se sont pas réfugiés dans l'abstention en 1981. Il y a eu transfert au sein de la gauche et non-abstention. Aux prud'homales de 1982, il semble clair que c'est vers l'abstention que se sont dirigés les anciens électeurs cégétistes. Pourquoi donc la CFDT n'a-t-elle pas profité du recul de la CGT comme le PS a profité du recul du PC ? La réponse à cette question peut être obtenue en observant les politiques différentes qui ont été pratiquées depuis 1979 par le PS et la CFDT. Au Congrès de Metz, en 1979, le Parti socialiste a choisi de persévérer dans la ligne d'union de la gauche, malgré l'attitude du PC, repoussant la ligne « autonome » prônée par Michel Rocard. La CFDT par contre a choisi à cette date une ligne de « recentrage » fort proche de l'« autonomie » rocardienne et en prenant acte de l'attitude de la CGT. Les résultats des élections de 1981 et des prud'homales de 1982 permettent de juger du bien-fondé et de l'efficacité de ces deux lignes politiques. La ligne unitaire a permis à la gauche d'accéder au pouvoir et de bouleverser le rapport de force au sein de la gauche au profit du PS. La ligne de « recentrage » n'a pas permis à la CFDT de récupérer les pertes de la CGT, lui enlevant tout espoir de devenir la première centrale syndicale française et favorisant indirectement les syndicats moins à gauche.

— L'évolution de FO (Carte III) :

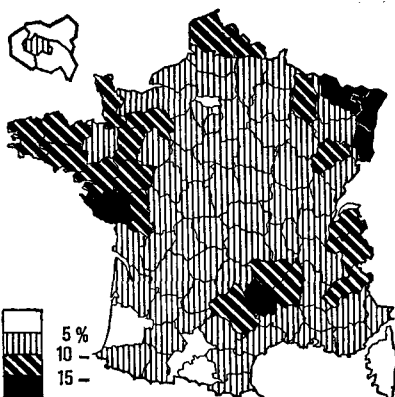
Modeste progression dans le collège ouvrier et employé. En général FO maintient ses positions traditionnelles et il y a très peu de variations par rapport à 1979 sauf dans le collège cadre où le recul est net en faveur de la CGC qui a pris une attitude beaucoup plus antigouvernementale. C'est donc sur sa droite que FO a perdu dans ce collège.

— L'évolution de la CFTC (Carte IV) :

La CFTC progresse dans tous les collèges en s'attirant les suffrages du catholicisme traditionnel. Cette progression est plus marquée dans le collège cadre. Dans ce collège, la CFTC concurrence très sérieusement la CGC dans les départements de forte pratique religieuse catholique (Bretagne, Pays de Loire, sud du Massif central).



Carte III. — FO

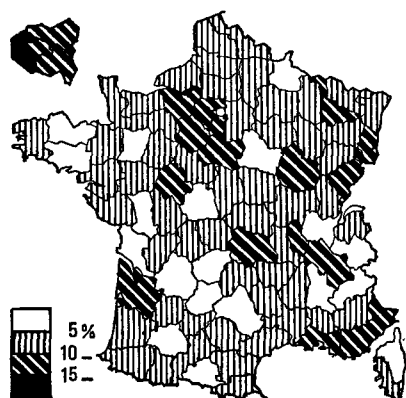


Carte IV. — CFTC

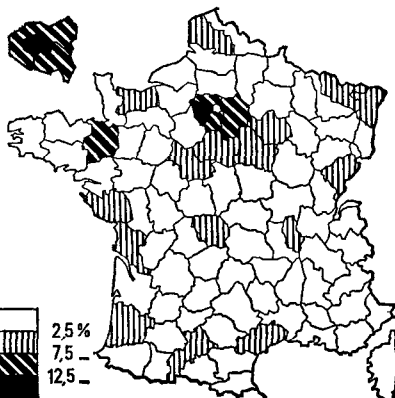
— L'évolution de la CGC (Carte V) :

Contrairement à 1979, la CGC s'est efforcée de présenter des candidats dans d'autres collèges que celui des cadres et notamment dans les collèges industriels et commerciaux. Dans ces deux derniers collèges son influence reste limitée. Dans le collège cadre elle progresse notablement aux dépens de FO et bénéficie de la démobilisation d'une partie de l'électorat de la CGT et même de la CFDT.

Comme en 1979, les autres organisations syndicales (non reconnues comme représentatives, UFT, CSL...) sont marginales et n'ont qu'une influence très localisée, essentiellement dans la région parisienne (Carte VI).



Carte V. — CGC



Carte VI. — AUTRES

— Les résultats dans le collège employeur :

Nette percée du SNPMI là où il a présenté des listes et en particulier dans le collège industrie. C'est chez les petits patrons dans les départements traditionnellement orientés à droite lors des élections politiques (Pays de Loire, Bretagne) que cette organisation a obtenu ses meilleurs résultats. C'est une menace « populiste » que le CNPF va maintenant devoir prendre en compte. L'unité du monde patronal est rompue. Il est difficile d'apprécier maintenant quelles en seront les conséquences pour les salariés.

Conclusion

La CGT reste, et de loin, l'organisation syndicale principale chez les salariés. La CFDT n'a pas su récupérer ces pertes et ce n'est pas la politique d'alliance anti-CGT qu'elle développe actuellement (Alsthom-Belfort, Usinor-Longwy, Billancourt, Peugeot-Sochaux) qui va la rendre plus attrayante pour les « déçus de la CGT ». Seule l'adoption par la CFDT d'une ligne unitaire et de rassemblement populaire semblable à celle du PS serait de nature à lui permettre d'élargir son audience. De même, FO n'a pas non plus bénéficié du recul de la CGT. La situation actuelle est donc marquée par un net recul de la CGT, conséquence de sa politique d'alignement sur le PCF et par la stagnation des deux principales autres centrales ouvrières, la CFDT et FO. L'évolution future des rapports de force dépendra de la volonté et de la capacité de la CGT de s'affranchir de l'influence du PC et des autres centrales à adopter une ligne syndicale plus unitaire. Les évolutions récentes n'incitent pas à l'optimisme à cet égard et la prochaine période sera donc vraisemblablement marquée par un nouveau recul du syndicalisme ouvrier dans son ensemble. Ainsi donc et contrairement à certaines prévisions, le poids des partis politiques tend plutôt à se renforcer par rapport à celui des syndicats au sein de la gauche.

TABLEAU I

Résultats en % des exprimés

	1979	1982
Exprimés	61	56,4
CGT	42,4	36,8
CFDT	23,1	23,5
FO	17,4	17,8
CFTC	6,9	8,5
CGC	5,2	9,6
Autres	4,6	4

TABLEAU II

Résultats en % des inscrits

	1979	1982
CGT	25,9	20,8
CFDT	14,1	13,3
FO	10,7	10
CFTC	4,2	4,8
CGC	3,2	5,4
Autres	3	2,1

TABLEAU III
Collège salariés (% des inscrits)

	Industrie		Commerce			Industrie		Commerce	
	1979	1982	1979	1982		1979	1982	1979	1982
<i>Aquitaine</i>					<i>Franche-Comté</i>				
Exp.	70,3	66	57,5	52,6	Exp.	72,3	69,2*	52,8	50
cgr	37,8	33,3	26,1	21,6	cgr	31,7	27,7*	18,2	15,3
Autres	32,5	32,7	31,4	30	Autres	40,6	41,5*	34,6	34,7
<i>Auvergne</i>					<i>Champagne-Ardennes</i>				
Exp.	72	68,9	55	51,6	Exp.	69,7	65,4	52,6	48,8
cgr	33,4	29,4	22,7	19,1	cgr	39,3	32,2	23,4	18,3
Autres	38,6	39,5	32,3	32,5	Autres	30,4	33,2	29,1	30,5
<i>Bourgogne</i>					<i>Provence - Côte d'Azur</i>				
Exp.	68,7	64,8	52,5	47,9	Exp.	61,2	57	51,3	45,6
cgr	36	32,2	21,8	17,4	cgr	34,6	30,3	24,9	20,1
Autres	32,7	32,6	30,7	30,5	Autres	26,6	26,7	26,4	25,5
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>					<i>Picardie</i>				
Exp.	74,2	70,5	62,2	57	Exp.	74,7	71,4	60,4	58,5
cgr	38,3	32,1	25,8	21	cgr	41,5	37,1	26,2	22,9
Autres	35,9	38,4	36,4	36	Autres	33,2	34,3	34,2	35,6
<i>Pays de Loire</i>					<i>Rhône-Alpes</i>				
Exp.	71,1	68,9	55,3	51,6	Exp.	66,9	63	49,5	45,4
cgr	25,5	23,2	17,4	14,4	cgr	34,1	30,2	20,4	16,7
Autres	45,5	45,7	37,9	37,2	Autres	32,8	32,8	29,1	28,7
<i>Poitou-Charentes</i>					<i>Languedoc-Roussillon</i>				
Exp.	70,5	66,6	55,3	49,5	Exp.	64	61	52,6	49,3*
cgr	33,6	29,5	23,1	18,9	cgr	38,5	34,2	26,9	22,8*
Autres	36,9	37,1	32,2	30,6	Autres	25,5	26,8	25,7	26,5*
<i>Basse-Normandie</i>					<i>Limousin</i>				
Exp.	69,5	66,4	51,7	48,4	Exp.	73,9	71,8	60,7	58
cgr	23,4	21,8	15,6	14	cgr	47,8	43,7	33,2	28,1
Autres	46,1	44,6	36,1	34,4	Autres	26,1	28,1	27,5	29,9
<i>Haute-Normandie</i>					<i>Midi-Pyrénées</i>				
Exp.	71,2	67,3	53,6	50,4	Exp.	63,2	66	56,1	52,7
cgr	37,2	32,9	24	20,4	cgr	37,4	32,6	25,1	21,2
Autres	34	34,4	29,6	30	Autres	31,8	33,4	31	31,5
<i>Bretagne</i>					<i>Ile-de-France</i>				
Exp.	70,5	68,4	58,2	53,2	Exp.	65,6	60,9	51,6	46
cgr	29	26,2	20,9	16,5	cgr	33,9	28,3	22,4	17,2
Autres	41,5	42,2	37,3	36,7	Autres	31,7	32,6	29,2	28,8
<i>Centre</i>									
Exp.	71,2	68,3	56,9	53,1					
cgr	35,4	31,4	21,7	18,1					
Autres	35,8	36,9	35,2	35					

TABLEAU IV. — *Evolution de la CFDT entre 1979 et 1982*
(résultats en % des exprimés)

	1979	1982	Différence 1979-1982
Drôme	31,8	28,8	— 3
Côte-d'or	28	27,3	— 0,7
Lot	27,4	26,2	— 1,2
Calvados	32,8	31,3	— 1,5

Pierre MARTIN. — **The conciliation Board of December 1982.**

The prud'homales elections of 1982 have been remarkable for a marked fall in the vote for the CGT, though it remains by far the first French trade-Union. This fall corresponds practically exactly to the fall in participation. This has not been beneficial to the CFDT which remains level, its hopes of overtaking the CGT receding further. The very stable electoral geography of these elections shows that the CGT is strong in the traditionally left wing « départements » whereas the CFDT is deeply influenced by catholicism. These elections globally reveal a downfall in the influence of the worker's trade-unions.

RÉSUMÉ. — *Les élections prud'homales de 1982 ont été marquées par un net recul de la CGT, celle-ci restant cependant et de loin la première centrale syndicale française. Ce recul correspond presque exactement au recul de la participation. Il n'a pas profité à la CFDT qui stagne, voyant s'éloigner ses espoirs de dépasser la CGT. La géographie électorale très stable de ces élections montre une CGT forte dans les départements traditionnellement de gauche et une CFDT très marquée par le catholicisme. Ces élections marquent globalement un recul de l'influence du syndicalisme ouvrier.*

JOURNAL

Pouvoirs - débat

Science politique et philosophie politique

PHILIPPE BRAUD ET LUC FERRY

Un double mouvement semble animer la réflexion politique : d'un côté, une renaissance de la philosophie politique, provoquée tant par la remise en cause des philosophies de l'histoire que par la déception qu'engendre le caractère parfois tautologique de la sociologie politique ; de l'autre, un renouveau de la critique scientifique de la philosophie, tendant à l'exclure de la science politique, dont l'unité disciplinaire est envisagée dans le cadre d'un savoir délibérément étranger aux préoccupations normatives.

*Nous avons voulu engager ce débat complexe mais passionnant, sans ignorer — mais sans maîtriser — la multiplicité de ses arrière-plans épistémologiques, institutionnels et politiques. À cette fin, les mêmes questions ont été posées à deux professeurs de science politique, l'un « politiste » : Philippe Braud qui vient de publier *La science politique* (PUF, « Que sais-je ? », n° 909, 1982), l'autre « philosophe » : Luc Ferry qui prépare une *Philosophie politique en plusieurs volumes* (PUF, coll. « Recherches politiques », à paraître, 1984 et 1985).*

Olivier DUHAMEL.

O. D. — Est-ce que la philosophie peut être autre chose qu'une morale ? Est-ce que la science politique peut se désintéresser des valeurs ?

Philippe BRAUD. — C'est sur la question du rapport aux valeurs que me paraît se fonder une séparation radicale entre philosophie et science, et singulièrement philosophie politique et science politique. Bien entendu, surtout à l'époque où la philosophie se considérait comme « la science des sciences », les philosophes ont pu se faire psychologues, sociologues, anthropologues, etc., comme des politistes sont parfois (consciemment ou à leur insu) des moralistes. Pourtant, il me semble important de « nommer » conventionnellement un type de discours centré sur le jugement de valeurs parce qu'il obéit à une rationalité tout à fait différente de celle(s) des

discours scientifiques ; et pour ce faire, le choix du mot philosophie ne me paraît pas arbitraire. La philosophie, en effet, a toujours eu traditionnellement un projet normatif. Elle cherche à discerner les catégories (universelles ?) du Bien et du Mal, du Juste et de l'Injuste ; elle se bat pour trouver un sens à l'Homme ou à l'Histoire ; elle cherche à introduire la préoccupation de la transcendance, opposant, par exemple au nom de l'essence ou de la dialectique, ce qui aurait pu (dû) être à ce qui est, pensant l'impensé, affirmant même l'absence de Vérité de la réalité observable ou vérifiable.

La philosophie, c'est vrai, se donne aussi un projet descriptif notamment lorsqu'elle s'intéresse au mode de production ou de fonctionnement de la théorie morale, ou encore aux critères de scientificité, aux conditions de possibilité d'un savoir sur le réel, etc. Il ne s'agit pas seulement d'analyser les catégories de l'entendement ou les fondements de la morale mais de chercher à conceptualiser ce qui donne sens au monde. La philosophie est alors à la fois plus, et moins, qu'une morale ; elle est « automéditation de l'humanité » (Husserl). Cette réflexion totalisante se fonde sur un jeu multiple de miroirs, incluant la préoccupation éthique, le souci épistémologique, la distance critique du « gai savoir ».

La science politique, au contraire, a des ambitions plus restreintes. Comme toutes les sciences, elle se doit d'exclure de sa démarche interne le jugement de valeurs au nom même de ce qui constitue sa logique d'élucidation du réel. Sa progression serait nécessairement parasitée par les catégories du Bien et du Mal, de l'Admissible et de l'Inadmissible ; détournée vers des chemins de traverse par le dessein de militer en faveur d'une juste cause ; inévitablement entravée par le souci de ne pas fournir de matériaux à l'argumentaire de l'adversaire. Taire la réalité de l'oppression pour ne pas alimenter les critiques de la Révolution, occulter les mythologies du libéralisme pour ne pas nuire à la démocratie pluraliste, etc.

Cette exclusion du jugement de valeurs se fonde, bien entendu, sur le souci d'une efficacité interne du discours de la science ; mais il y a davantage. En effet, toute science sociale repose, en dernière analyse, sur une éthique : celle de la lucidité ; quel qu'en soit le prix. Ceci postule que « l'hominisation » continue de l'espèce humaine se dévoile essentiellement dans la prise de conscience, la montée du savoir sur soi. Éthique discutable bien sûr, ... voire arbitraire ! Il est vrai également que l'arbre de la connaissance, comme nous le rappelle le mythe de la Genèse, porte des fruits ambigus ; mais n'en va-t-il pas de même pour les Religions, les Idéologies et les Philosophies ?

L'exclusion du jugement de valeurs dans le discours de la science (politique) se fonde encore, à mes yeux, sur une autre préoccupation éthique. Celle de bannir les effets de pouvoirs qu'autorise la confusion des genres. L'autorité scientifique exerce alors une fonction d'intimidation, pèse de tout son poids d'enfermement idéologique dans un domaine — celui des valeurs — où la conscience morale de chacun est d'abord et avant tout interpellée par une situation toujours singulière. *A fortiori*, est condam-

nable cet abus d'autorité qui consisterait à porter, *en politiste*, un jugement de valeurs concernant un domaine étranger à sa compétence particulière. Si grande est la mythologie de la légitimation par la science que l'on voit même des Prix Nobel de Médecine ou de Physique sollicités, en tant que tels, de prendre parti dans un débat politique jugé essentiel !

L'éthique du politiste me paraît se fonder sur un précepte unique : donner à voir, afin de respecter les conclusions plurielles qui peuvent en être tirées au niveau des engagements et des choix. Et comme il n'est de savoir que relatif à la position de l'observateur, pour mieux « donner à voir », le chercheur devrait, chaque fois que cela est nécessaire, dire clairement de quel lieu (institutionnel, idéologique, etc.) il parle.

La science politique, en tant que telle, doit donc exclure le jugement de valeurs mais elle ne peut se désintéresser des valeurs qui la fondent. Elle ne peut non plus (comme tout autre science d'ailleurs) prétendre à une sorte de souveraineté impériale dans la société. Au nom des conceptions éthiques qui prévalent à un moment donné, dans une culture donnée, elle peut être amenée — de l'extérieur — à subir des freins ou des blocages dans sa progression. Si les problèmes, ici, ne sont pas aussi aigus qu'en génétique par exemple ou en physique nucléaire, une expérience manipulateur comme celle de Stanley Milgram sur la soumission à l'autorité montre que des questions peuvent se poser. Limitations externes par réglementations, code déontologique, ou autolimitation (le chercheur est également un homme qui a ses préférences idéologiques, ses références morales) sont inévitables, voire nécessaires... certainement dangereuses aussi. Elles ne portent pas atteinte néanmoins à la cohérence interne du discours de la science, fondé sur la primauté absolue du jugement de fait et la soumission exclusive à l'impératif de lucidité.

LUC FERRY. — L'avènement des sciences humaines semble s'être accompagné, au moins en France, de la reconnaissance plus ou moins explicite du lieu commun selon lequel la philosophie politique et les sciences sociales se distingueraient essentiellement de la façon suivante : tandis que la première se préoccuperait de définir *ce qui doit être* (d'un point de vue *moral*, donc), les secondes, non normatives, se borneraient plus modestement, mais aussi plus rigoureusement, à décrire « simplement » *ce qui est* (on peut songer ici, entre autres, aux textes que Durkheim consacre dans cette perspective à Rousseau et Montesquieu).

Il serait aisé de dévoiler une certaine naïveté dans cette affirmation, en montrant par exemple comment la philosophie politique moderne, depuis Machiavel, a autant et peut-être davantage contribué à accréditer ce lieu commun que ne l'ont fait les « scientifiques » eux-mêmes, ou encore, en mettant en doute la possibilité même d'une description neutre de ce qui est (cf. par exemple, la déconstruction de la « théorie traditionnelle » par la « théorie critique » de l'École de Francfort).

Telle n'est cependant pas la voie que j'emprunterai pour tenter de répondre à cette première (double) question. Bien plus, j'admettrai que

suffisamment élaborée, comme elle le fut par exemple chez K. Popper ou encore dans la tradition positiviste la plus intelligente (chez Weber, Kelsen et certains auteurs du cercle de Vienne) la distinction de la science et de l'éthique a pu s'avérer éminemment salutaire face aux divers projets de constitution d'une (pseudo)-science normative — utopies scientifiques saint-simoniennes ou marxistes dont il est sans doute inutile aujourd'hui de souligner le caractère *en l'occurrence* potentiellement terroriste. J'inclinerai donc à répondre à la seconde sous-question en rappelant la distinction wébérienne du jugement de valeur (*Werturteil*) et du rapport aux valeurs (*Wertbeziehung*) : si le scientifique ne peut ni ne doit se « désintéresser » des valeurs (ce qui n'aurait d'ailleurs aucun sens), il est sans doute souhaitable qu'il ne conçoive pas son activité de façon normative.

Je voudrais plutôt faire observer que cette distinction de la science et de l'éthique, pour précieuse qu'elle soit, risque de nous conduire à manquer totalement la véritable nature de la philosophie politique, soit qu'on la considère comme une simple branche de la morale, soit qu'on la réduise à une histoire des idées quelque peu déconnectée des préoccupations contemporaines et vouée aux seuls travaux « d'archéologie ».

La philosophie politique n'est pourtant assimilable à aucun des deux termes de cette alternative, même si elle peut et doit parfois y chercher ses sources.

Je n'en veux prendre ici qu'un *exemple* (puisque'il serait impossible dans l'espace imparti, de tenter une réponse *systématique*) : celui du statut de la causalité dans les sciences sociales et, en particulier, dans la science politique — exemple paradigmatique à mes yeux puisque'il soulève une question *théorique* (c'est-à-dire, ne relevant pas *a priori* d'une réflexion *morale*) et cependant purement *philosophique* (ne ressortissant pas, par définition, à l'activité *scientifique*). On accordera que si le caractère non éthique, et cependant philosophique de ce problème *aux prolongements politiques non négligeables* est mis en évidence, on aura répondu par l'affirmative à la question de savoir si la philosophie politique « peut être autre chose qu'une morale ».

Nul ne peut aujourd'hui, même sans être « idéaliste », contester que certaines représentations de l'histoire ne sont pas neutres, ne sont pas inoffensives, et risquent même de présenter des implications totalitaires. Si je suis certain que le réel historique est *de part en part* intelligible, si je suis certain de détenir cette intelligibilité globale d'une façon proprement *scientifique* (ce à quoi pourtant aucune science véritable ne peut sérieusement prétendre), quelle raison aurais-je d'être pluraliste ou de confier aux « ignorants » un quelconque pouvoir de décision politique ? Comme le dit schématiquement mais justement Castoriadis dans *l'Institution imaginaire de la société* : « S'il y a une théorie vraie de l'histoire, s'il y a une rationalité à l'œuvre dans les choses, il est clair que la Direction du développement doit être confiée aux spécialistes de cette rationalité. Le Pouvoir absolu du Parti... a un statut philosophique ; il est fondé en raison dans la conception matérialiste de l'histoire. Si cette conception est vraie, le pouvoir

doit être absolu, toute démocratie n'est que concession à la faillibilité humaine des dirigeants ou procédé pédagogique dont eux seuls peuvent administrer les doses correctes. »

Qu'on se rassure, je n'ai nullement l'intention, dans ce débat, de m'abriter derrière le pathos « intouchable » des critiques du totalitarisme, mais seulement de faire remarquer à ce propos :

- 1) Que le statut de la causalité historique, c'est-à-dire au fond la question ontologique ou philosophique de la rationalité du réel (tout, dans le réel, est-il ou non explicable, susceptible de se voir assigner une cause ou une « raison » d'être ?) n'est pas sans implications politiques (au moins potentiellement) et qu'à ce titre elle ne peut être négligée par le politiste.
- 2) Que face à cette question, l'on pourrait montrer comment d'un point de vue philosophique trois positions seulement sont possibles :
 - affirmer la *validité totale* du principe de raison (ou de causalité) et par conséquent postuler la rationalité et la continuité parfaites du réel (historicisme hégélien ou même marxiste) ;
 - dénier *toute légitimité* à l'usage du principe de causalité dans les sciences sociales comme le fait une certaine philosophie politique inspirée de la phénoménologie (cf. sur ce point le texte de H. Arendt, *Compréhension et politique*, publié in *Esprit*, juin 1981 qui, pour des raisons politiques évidentes, définit la causalité comme « une catégorie aussi trompeuse qu'étrangère dans le cadre des sciences historiques ») ;
 - tenter de *limiter* l'usage de ce principe comme nous y invite une certaine tradition philosophique, celle des « philosophies critiques de l'histoire », qui s'enracine dans le kantisme et culmine au niveau des sciences sociales, dans la pensée wébérienne de la causalité historique.
- 3) Que cette question *théorique et politique* ne relève pas directement de préoccupations *éthiques* ou *scientifiques* — à moins que, par un coup de force dont la légitimité m'échappe, on définisse comme scientifique un discours en réalité métascientifique et à l'évidence non falsifiable (dire qu'en décrétant cette question philosophique, le philosophe tend à s'arroger un pouvoir tutélaire à l'égard de disciplines particulières, relèverait d'un procès d'intention dans lequel je ne puis entrer, ne déniait nullement la possibilité au scientifique de faire lui-même « l'épistémologie » de sa discipline, c'est-à-dire, en vérité de la philosophie).

O. D. — En quoi la science politique, et plus généralement les sciences sociales sont-elles des sciences ?

Philippe BRAUD. — Une observation préliminaire tout d'abord, sur l'enjeu de la revendication de scientificité. Il est clair que les trois grandes

sciences sociales (1), et toute celles qui en dérivent, émettent la prétention de constituer une science en raison du capital symbolique tout à fait considérable qui s'attache à l'expression. Or, celui-ci a été accumulé, en dehors d'elles et avant elles, en mathématique, physique ou biologie..., grâce à un type d'approche dont a été vantée la rigueur (... la neutralité aussi !) et reconnue l'opérationnalité. La Science comme puissance. Une attitude *idéologique* en découle fréquemment : celle qui consiste à introduire une coupure radicale entre savoirs objectifs et opinions subjectives pour mieux disqualifier les secondes au profit des premiers, voire frapper celles-ci d'interdit. L'enjeu devient ni plus ni moins le monopole de la Parole légitime. Dans les sciences sociales en général, en science politique en particulier, une telle attitude aurait des implications particulièrement graves ; d'où en retour, le fréquent déni de la possibilité même d'un discours tendanciellement scientifique sur le politique, déni alimenté par la peur de voir se mettre en place une machine à déconsidérer les opinions des citoyens, ou les engagements des militants, voire les rhétoriques des gouvernants. Cette « violence » du discours de la Science n'est pas admissible, car elle méconnaît la validité sociale, la fécondité culturelle, la richesse humaine d'autres discours : ceux de l'Imaginaire et du Symbolique, indûment disqualifiés comme approximatifs ou erronés. Discours poétique, discours « amoureux », discours moraliste, etc., tous ont leur place légitime, y compris dans le champ du politique.

Ces préalables « levés », il paraît possible de reconnaître à la science politique comme aux autres sciences sociales, une scientificité tendancielle, sous trois conditions :

1) L'interrogation permanente sur les conditions de validité de leur propre discours. Cela implique un travail constant sur la fiabilité des techniques d'investigation, la relativité des problématiques méthodologiques, la mise à nu des « défenses » des chercheurs à raison notamment de leurs identifications psychoculturelles. D'où l'intérêt des approches comparatistes et aussi la nécessité de l'histoire des sciences.

2) La primauté accordée sinon à l'expérimentation du moins à l'observation. Les faits ont toujours raison, même contre les valeurs, dans la rationalité du discours scientifique. Mais quels faits, dira-t-on ? S'il est bien vrai que ceux-ci sont « construits » par le chercheur, opérant des découpages dans le champ social, grâce à un outillage conceptuel qui vise à saisir le « singulier » dans une perspective d'ensemble, il est également vrai qu'ils produisent des effets de réalité et « résistent » à l'investigation... à moins précisément de sortir du discours de la science et de s'enfermer dans un système purement spéculatif, où sont créés en toute liberté les modules de la construction logique.

(1) Celles qui s'intéressent respectivement au mode de production des biens matériels et services (science économique), au mode de production des « objets » culturels et symboliques (sociologie), au mode de production des injonctions socialement légitimes (science politique), c'est-à-dire aux trois grands dispositifs machiniques qui, en s'articulant entre eux, « produisent » la Société.

3) Le caractère d'opérationnalité. L'autorité des sciences dites exactes tient à leur efficience : prévoir un phénomène, guérir une situation pathologique, fonder des savoir-faire, accéder à l'intelligibilité d'un processus qui permette de le modifier. La hiérarchie symbolique des sciences est certainement en relation avec ce pouvoir d'emprise qu'elles confèrent. [Par exemple : en physique, le prestige particulier de la physique des particules.] En va-t-il de même dans les sciences sociales ? Tendanciellement OUI sans aucun doute, quoique leur opérationnalité soit de nature et de précision différentes. La scène sociale est un lieu permanent d'élaborations mythologiques, elle est traversée d'« illusions » (au sens psychanalytique du terme) qui obéissent probablement à un plus grand principe d'indétermination que les processus matériels (du moins en dehors de l'infiniment petit). L'importance de ces mythes et de ces « illusions » est insuffisante pour engendrer d'imprévisibles effets de réalité. Imprévisibilité néanmoins relative, car le champ des possibles en matière de formation des opinions, des attitudes ou des comportements politiques est lui-même structuré ; comme le prouve par exemple, dans son domaine, la sociologie électorale.

LUC FERRY. — Il me semble impossible de répondre brièvement à cette question ; je me bornerai à souligner négativement qu'à mon sens, les sciences sociales courent sans cesse, dans la constitution même de leur identité, deux dangers :

- celui du dogmatisme qui consisterait à céder au phantasme d'une science globale de l'histoire et à sombrer ainsi dans un discours qui ne présente plus aucune des garanties habituellement attachées à l'idée moderne de scientificité (notamment, bien sûr, la falsifiabilité et la possibilité d'une discussion, d'une communication) ;
- celui du scepticisme que peuvent engendrer certaines critiques de l'historicisme et, en particulier, les critiques d'inspiration phénoménologique, comme celle de Arendt, qui conduisent — quel que soit par ailleurs leur intérêt — à nier jusqu'en son essence toute possibilité d'une explication des phénomènes humains.

Ici encore, la tradition kantienne des philosophies critiques de l'histoire me semble avoir tracé les voies d'une épistémologie qui permettrait de *comprendre*, voire parfois *d'expliquer*, certains aspects du monde social-historique sans pour autant le réduire (comme le fait nécessairement l'application de modèles mécanistes empruntés aux sciences naturelles) : la théorie weberienne de la causalité historique, par exemple, autorise un usage du principe de causalité qui, en tant que *limité*, n'est plus la pure et simple négation de l'indétermination caractéristique du monde humain, et laisse la possibilité de prendre en compte, sans immédiatement les réduire, certaines représentations des acteurs (cf. ce que Weber, rejoignant la tradition de l'herméneutique, désigne sous le terme de « compréhension »).

O. D. — **Compte tenu des réponses qui précèdent, y a-t-il coupure entre philosophie politique et science politique ?**

Philippe BRAUD. — Oui il y a, il doit y avoir coupure. Ces disciplines relèvent, en effet, de deux ordres de discours radicalement différents, du point de vue des démarches qu'elles adoptent et surtout des finalités qu'elles s'assignent.

La philosophie est un discours intrinsèquement critique, ce qui d'ailleurs ne veut pas dire nécessairement subversif. A la souveraineté du « réel » décrypté, voire reconstruit par les approches cliniques de l'observateur ou de l'expérimentateur, elle oppose un impératif de transcendance. Au cœur du projet philosophique, surgit toujours la dénégation de l'enfermement dans l'existant au nom d'un « devoir être » ou d'un « ailleurs ». La science politique, au contraire, est intrinsèquement préoccupée par une intelligibilité restreinte au vérifiable ; elle cherche à mettre en évidence « la rationalité du réel », formule ambiguë on le sait, susceptible notamment d'éroder bien des indignations.

Comme tout discours (dé)négateur du réel (discours poétique..., « amoureux », etc.) la philosophie politique participe à l'enchantement du monde. Elle contribue à le peupler de mythes mobilisateurs d'énergies et d'espérances (contrat social, souveraineté populaire) ; elle fonctionne à la production d'illusions, susceptibles d'ailleurs d'engendrer des effets de réalité. La science politique en revanche fonctionne tendanciellement à leur dévoilement. En démontant les mécanismes machiniques des processus décisionnels aussi bien que les modes de production des systèmes de représentations sociales, des idéalizations et projections à l'œuvre dans le champ du politique, le discours scientifique déprécie les rhétoriques lyriques du militant (*lato sensu*), sape l'efficace des mythologies les mieux assises, bref continue fatalement au désenchantement du monde.

Philosophie politique et science politique enfin fonctionnent toutes deux à l'universel, mais en des sens diamétralement différents. La philosophie politique, qui se fait volontiers missionnaire, tend à absolutiser son discours, se met en quête de valeurs transculturelles et transhistoriques, imposées en fait par « violence symbolique ». Le philosophe devient alors celui qui pense pour autrui, à sa place. La science politique, quant à elle, débouche aussi sur un discours qui traverse tendanciellement les cloisonnements culturels ou idéologiques ; non pas en vertu de la position hégémonique de ceux qui le tiennent (2), mais à raison de sa rationalité interne à laquelle ne peut être opposée *sur son terrain* aucune autre rationalité valide, sinon une dénégation défensive. Ainsi, la proposition : « Dans les Etats contemporains, tous les Gouvernements sont oligarchiques », est une proposition scientifique universelle si le concept d'oligarchie est défini

(2) Il faut néanmoins reconnaître la possibilité de nombreuses perversions possibles, car le champ scientifique est structuré par des appareils de pouvoir ; en science politique comme ailleurs.

de façon telle qu'il est impossible de trouver un seul pouvoir étatique qui ne satisfasse à tous les critères énumérés. Or ce type d'outillage conceptuel est progressivement en train de se constituer.

Philosophie politique et science politique sont deux discours à la fois antagonistes et complémentaires, entre lesquels à mes yeux il n'est pas question d'établir une quelconque hiérarchie. Rien ne doit en effet appauvrir la triple dimension du « réel » de l'« imaginaire » et du « symbolique » inhérente à la condition humaine. J'ajouterai que cette coupure n'exclut pas, bien au contraire, une interpellation mutuelle de ces deux discours qui se savent différents. Les propositions de la philosophie politique peuvent constituer un objet d'étude pour le politiste qui s'intéresse à leurs conditions de production, leurs modes de fonctionnement interne, leurs effets dans la Société. Inversement, la philosophie politique doit interroger les critères de scientificité dans la science politique, l'interpeller sur son idéologie larvée, son utilité sociale effective et, bien sûr, contribuer au débat sur les périls, d'un point de vue éthique, que fait naître tout discours de la science (à raison de ses méthodes ou de ses résultats).

LUC FERRY. — Il serait intéressant de savoir si le terme de « coupure » est pris ici au sens d'une « crisis », d'une simple *séparation*, ou au sens plus polémique d'un *antagonisme*.

Car de fait, il me semble qu'il y a aujourd'hui un certain antagonisme entre les sciences sociales et la philosophie politique, antagonisme qui me paraît, à sa racine, reposer sur des partis pris philosophiques touchant justement cette question de la causalité que j'évoquais rapidement plus haut : il est bien clair en effet que les sciences sociales, lorsqu'elles cèdent aux mirages de l'historicisme et prétendent qu'il est possible, au moins *en soi* (sinon pour nous qui pouvons bien rester dans un certain état d'ignorance) d'expliquer la totalité des phénomènes humains, conduisent inévitablement à nier l'*autonomie* des phénomènes politiques (et il ne sert à rien, ici, de se satisfaire du piètre bricolage intellectuel que l'on a pompeusement baptisé de l'expression « autonomie relative »). D'un autre côté, si la philosophie politique, pour sauvegarder son objet même, se livre à une critique sans reste, à une véritable destruction de tous les instruments conceptuels permettant d'appréhender rationnellement le social-historique (et notamment, du principe de causalité), il est non moins clair qu'elle ne peut qu'aboutir à former avec l'historicisme une véritable antinomie.

Dans ces conditions, l'on ne peut qu'assister à un conflit (dont il ne serait que trop facile de donner des exemples) entre d'un côté des sciences sociales qui accumulent des faits, produisent parfois des explications convaincantes, mais s'adossent pour ce faire à une métaphysique dogmatique dont les implications politiques peuvent être désastreuses et, d'un autre côté, une philosophie politique purement critique, qui rappelle à juste titre certaines vérités premières touchant l'autonomie du politique ou la non-rationalité du réel historique, mais s'avère néanmoins incapable de produire concrètement des explications « de contenus » réels.

O. D. — En France, la coupure entre philosophie politique et science politique est, quoi que l'on en pense, non négligeable. Comment l'expliquez-vous ? Tient-elle à des raisons épistémologiques ou historiques ? Que pensez-vous des relations entre philosophie politique et science politique à l'étranger ?

Philippe BRAUD. — Cette question m'embarrasse dans la mesure où j'aurais tendance à poser, au départ, un constat inverse : la coupure entre philosophie politique et science politique, pour souhaitable qu'elle soit, est en réalité peu clarifiée encore. S'il existe un phénomène général de divorce des sciences sociales d'avec la philosophie, c'est bien dans ce secteur que le processus me semble le moins avancé — et cela me paraît regrettable. Une première explication tient sans doute à l'excessive faiblesse de la science politique *stricto sensu* dont la visibilité sociale est mal assurée et la légitimité insuffisamment assise (du fait sans doute de la modestie actuelle de ses résultats). Au contraire, l'héritage prestigieux de la philosophie politique pèse d'un poids particulièrement lourd. Après tout, la France est le pays de saint Thomas d'Aquin et de Jean-Jacques Rousseau. Il faut néanmoins faire intervenir d'autres facteurs. Au XIX^e siècle, dans l'Université et le système scolaire tout entier, les philosophes ont conquis de haute lutte une position hégémonique en termes de prestige, imposant leur hiérarchie des savoirs et des discours légitimes. Cette victoire n'était pas due au hasard ; elle n'était pas un simple « triomphe de l'esprit ». La République libérale avait intérêt à concéder aux philosophes une place de choix : n'était-elle pas l'héritière d'une Révolution qui consacrait à la fois la prééminence de la bourgeoisie et la puissance des clercs (eux dont la capacité critique avait ébranlé les soubassements de l'Ancien Régime et jeté les bases du nouveau système de légitimation sociale) ? De Victor Cousin à Henri Bergson, l'institution philosophique a conclu alliance avec l'Etat. Aujourd'hui au contraire, devenue souvent le bastion d'une critique radicale, *mais impuissante*, elle témoigne encore du « libéralisme » de la société occidentale... et lui rend ainsi — bien involontairement — un ultime service.

Les sociétés industrielles avancées ont maintenant de nouvelles exigences. Systèmes sophistiqués mais fragiles, soumises aussi de façon croissante à un pilotage central supposé leur permettre de mieux surmonter leurs contradictions, elles éprouvent le besoin d'un autre type d'analyse politique centré moins sur les questions de légitimation/contestation que sur l'élucidation de leurs problèmes de fonctionnement. Cette évolution, visible depuis longtemps sur le terrain de la science économique, se manifeste aussi en science politique ; et d'abord aux Etats-Unis depuis plusieurs décennies. Cela débouche parfois sur le fantasme d'une gestion scientifique du politique... Malgré ces errements, il n'en demeure pas moins vrai que des sauts qualitatifs dans la connaissance des mécanismes politiques réels constituent un atout majeur pour le perfectionnement (3) des réponses

(3) Dans la meilleure ou pour la pire des directions...

aux défis qu'affronte une Société en marche. L'URSS, où la confusion paraît totale entre une philosophie politique stérilisée et une science politique entravée, me semble fournir le plus probant des contre-exemples.

LUC FERRY. — La coupure qui, *de fait* peut être constatée, est-elle fondée en droit ? Pour répondre, il me paraîtrait nécessaire de réinterroger l'histoire de la constitution des sciences sociales — travail qui, à ma connaissance, est fort loin d'avoir été aujourd'hui accompli. Car, à n'en pas douter, l'opposition de la philosophie politique et des sciences sociales ne date pas d'aujourd'hui ; elle trouve même — c'est là du moins l'hypothèse que je ferai — son origine dans l'opposition du droit naturel et de l'histoire qui émerge au XIX^e siècle lors de la décomposition de l'école jusnaturaliste, avec la naissance de l'école historique.

Toutefois, deux faits devraient être analysés pour qu'une réponse à votre question puisse être tentée :

— En France même, il est remarquable que l'opposition du droit naturel et de l'histoire — si l'on veut, donc, l'origine de notre opposition philosophie politique / sciences sociales — n'ait pas abouti à se constituer en véritable conflit avant le XX^e siècle (ou la fin du XIX^e). Chez les grands auteurs politiques du XVIII^e et du XIX^e — chez Montesquieu ou Tocqueville, par exemple — la tension entre un moment « jusnaturaliste » et un moment « historiciste » peut certes être décelée, mais précisément, elle traverse leur œuvre même et ne conduit pas à un éclatement. Car s'ils tiennent aux *faits*, ils s'attachent également au *sens* et ne conçoivent pas la possibilité d'une séparation radicale de ces deux termes. Il me semble que c'est plus tardivement (peut-être avec Durkheim seulement ?), que se concrétise véritablement *dans des disciplines autonomes*, le vieux projet d'une « physique sociale ». De là peut-être aussi le fait que les sciences sociales en France sont davantage préoccupées d'imiter un modèle scientifique hérité des sciences naturelles, voire des mathématiques, que de saisir véritablement la spécificité du « monde de l'Esprit ».

Pour autant que je puisse en juger, notamment à travers la critique qu'un auteur comme Leo Strauss peut faire du positivisme anglo-saxon, on pourrait observer une situation assez analogue aux Etats-Unis.

— En Allemagne, au contraire — et je limiterai ma réponse à ce pays dont je connais un peu l'histoire intellectuelle — la préoccupation du *sens*, le souci de saisir la spécificité des « sciences de l'esprit » me semblent ne pas avoir été totalement évacués au cours de la constitution de ces sciences. Il faudrait sans doute, pour le comprendre, remonter à la tradition de l'herméneutique qui apparaît au moment de la Réforme, à sa sécularisation kantienne, et à l'influence qu'exerce le kantisme sur les institutions universitaires (l'Université de Berlin est créée par Humboldt) aussi bien que sur les fondateurs des sciences sociales (de Humboldt jusqu'à Weber en passant par Dilthey et son projet d'une « critique de la raison historique »). On verrait alors que même dans l'*historicisme* allemand (dont un ouvrage comme celui de Meinecke, *Die Entstehung des Historismus*, fait l'apologie),

la préoccupation du sens n'a jamais totalement disparu puisqu'il se présente lui-même explicitement comme une tentative de faire la synthèse de la philosophie politique (du jusnaturalisme) et des sciences historiques (en ce sens, l'historicisme allemand est beaucoup plus proche de la tradition de Montesquieu et de Tocqueville que de celle de Durkheim).

Or c'est sans aucun doute, à mon sens, vers la tradition des philosophies critiques de l'histoire qu'il conviendrait de faire retour pour saisir comment, tout en restant distinctes, philosophie politique et sciences sociales pourraient s'articuler concrètement au lieu de constituer les pôles d'une antinomie stérile.

Les royalistes français et le suffrage universel au XIX^e siècle

STÉPHANE RIALS*

Le régime censitaire de la Restauration et de la Monarchie de Juillet et l'antinomie apparente de la royauté vraie et du suffrage universel incitent le plus souvent les historiens et les publicistes à ne guère s'interroger, tant celles-ci semblent évidentes, sur les conceptions des royalistes en matière de suffrage. Lorsque — dans un article ou une brochure — elles apparaissent, au regard de ce préjugé, non conformes, l'on se borne en principe — et cela dès le XIX^e siècle — à incriminer la démagogie d'hommes prêts à tout pour reprendre un pouvoir qui les fuit irrésistiblement.

Tout cela est trop simplificateur. De même qu'à gauche l'on trouve sans peine chez les socialistes français du siècle dernier des doctrines hostiles ou indifférentes au suffrage universel en général et à celui des femmes — « tenues » par les prêtres — en particulier, de même chez les royalistes les plus intransigeants, l'acceptation d'un suffrage très large, voire universel, ne fut pas rare, de leur expulsion du pouvoir en 1830 à la mort du comte de Chambord, il y a tout juste cent ans, en 1883. C'est en vérité moins sur les modalités du suffrage que sur son fondement que les diverses écoles légitimistes, qui seules revendiquaient vraiment l'appellation de royalistes, se sont trouvées divisées (1).

I. — LES MODALITÉS DU SUFFRAGE

L'idée d'un suffrage très élargi ou universel avait été adoptée par nombre d'« ultras » qui voyaient bien, sous la Restauration, les risques du suffrage censitaire, dès lors du moins qu'il ne favorisait pas exclusivement

* Professeur agrégé des Facultés de droit à l'Université de Caen ; chargé de Conférences à l'EPHE (4^e section).

(1) Pour des développements d'ensemble, voir notre ouvrage *Le légitimisme*, PUF, « Que sais-je ? », 1983.

les traditionnels propriétaires terriens (2). Mais elle fit de saisissants progrès chez les royalistes fidèles à la branche aînée après les « glorieuses ». Ceux-ci avaient la conviction, comme l'écrivait Lourdoueix, l'un des théoriciens du parti, en 1831, « que si la France eût été consultée, elle n'aurait point détruit des principes qui avaient leur source dans son intérêt même » (*Appel à la France...*).

L'équipe réunie autour de Genoude et de Lourdoueix au quotidien *la Gazette de France* se situait à la pointe de cette évolution, d'abord largement tactique certes mais, chez certains, de plus en plus sincère. La préoccupation tactique était patente. Comme l'avait observé Villèle sous la Restauration, dans une société encore traditionnelle, « les auxiliaires de la haute classe sont dans la dernière », alors que « la classe moyenne est le plus à craindre » (3). Et de fait, sous julle, le « monopole » — selon une expression chère aux royalistes — des censitaires, avec un sens habilement élargi, favorisait inéluctablement les nuances diverses de « constitutionnels » et singulièrement le « juste milieu ».

Si dans son *Appel à la France*, Lourdoueix se prononçait en faveur du suffrage universel pur et simple, le projet de *la Gazette de France* en date du 30 mars 1832 se contentait de poser le principe du vote de « tous les Français ou naturalisés Français âgés de 25 ans, domiciliés et compris au rôle des impositions directes ». Le vote devait être « public et patent, le seul conforme au caractère de la nation et à l'honneur français » (4). *La Gazette* admettait par ailleurs une certaine médiatisation : le suffrage s'exercerait dans la commune et les élus de ce premier degré désigneraient ceux du pays. De telles positions étaient alors partagées par toutes les tendances du légitimisme. Et, à l'automne de 1832, l'ancien ministre Clermont-Tonnerre communiquait à la duchesse de Berry un *Mémoire à consulter* dans lequel il faisait remarquer que si le suffrage universel « n'est pas sans danger (...) il est inévitable aujourd'hui », proposant à la noble princesse que tous fussent éligibles et électeurs, avec suffrage indirect par « élections successives de communes, de départements, de province ». Des mécanismes proches se retrouvent dans un document de 1831 rédigé par les royalistes de l'exil, l'*Edit de réforme du Royaume*.

La plupart des positions des années postérieures furent conformes. Et le grand chef du légitimisme parlementaire, Berryer, n'hésitait pas à écrire à l'un de ses correspondants, en 1839 :

« Le peuple doit entrer dans le système électoral. Son temps est venu ; il ne faut que lui bien faire sa place (...). Il s'agit aujourd'hui de faire à l'égard de la classe moyenne ce que pendant trois siècles la royauté a

(2) Echslin, *Le mouvement ultra-royaliste sous la Restauration*, Paris, LGDJ, 1960, p. 115 ss.

(3) Cité par Jacquier, *Le légitimisme dauphinois*, Grenoble, CHRESI, 1976.

(4) Ce document, ainsi que nombre de ceux qui sont cités ci-après, sont analysés par M. de Changy, dans sa très riche thèse inédite, *Le parti légitimiste sous la Monarchie de Juillet*, thèse lettres, 1980, à paraître chez Diffusion - Université-Culture en plusieurs volumes à partir de 1983.

fait (...) à l'égard de la féodalité. Le terrain de la lutte s'est abaissé pendant ce long travail, et il faut chercher plus bas son point d'appui (...); là est toute ma pensée politique, pensée qui n'est pas née en mon esprit de la nécessité de combattre le Gouvernement actuel, mais qui me préoccupe, que je médite, et à laquelle, de jour en jour, je m'attache pas des convictions toujours plus fortes depuis vingt-cinq ans. » Et le grand tribun ajoutait : « Il est bon de montrer sincèrement le Parti royaliste entrant dans les sentiments d'égalité politique qui sont la passion et seront la vie de ce pays » (5).

Il y eut cependant peu à peu une certaine radicalisation doctrinale des disciples de Genoude sur ce point, qui mit en péril l'unité du parti lors de la crise de 1841-1843 et finit par aboutir à son éclatement sous la II^e République.

Cette radicalisation affecta les fondements assignés au suffrage (voir II). Mais elle n'épargna pas les modalités de recours au vote universel. Les amis de la *Gazette de France*, qui se disaient de plus en plus volontiers « royalistes nationaux », prônèrent à partir de 1848 le plébiscite pour le choix du régime. Le 6 août 1848, la *Gazette* allait jusqu'à prendre le sous-titre de « Journal de l'Appel au peuple » ! Une brochure de La Roche-Jaquelein — qui sera d'ailleurs sénateur de l'Empire — développait ce thème sur une argumentation simple : le pacte séculaire entre la monarchie et le peuple a été rompu en 1792 et en 1830 ; il faut dès lors retremper la légitimité dans une consultation nationale. De glissement en glissement, une partie des royalistes, surtout dans le Midi, n'hésita bientôt pas à se qualifier de « Montagne blanche »...

Mais dans le même temps, le « parti de l'ordre » regroupait les anciens orléanistes et la plupart des troupes du légitimisme parlementaire, avec Berryer, autour d'un projet d'inspiration *toryste*. A la suite des élections partielles du 10 mars 1850 qui voyaient moins le recul des conservateurs que le maintien de la poussée des « démocrates-socialistes », notamment à Paris, les premiers se décidèrent à réglementer le suffrage universel, avec l'accord de l'exécutif qui condamnera plus tard fort opportunément cette atteinte. Il s'agissait, selon l'expression de Thiers, d'exclure la « vile multitude ». Et de fait, la loi électorale du 31 mai 1850, votée par la plupart des députés royalistes convaincus par Berryer, amputait le corps électoral du tiers en apportant des conditions plus sévères à l'électorat (vingt-cinq ans au lieu de vingt et un ; résidence dans la commune depuis trois ans ; exclusion des vagabonds, des mendiants, des condamnés pour rébellion et outrage à la force publique).

Une telle loi ne pouvait qu'approfondir jusqu'à la rupture les divisions entre les légitimistes. C'était il est vrai un texte *tory*, « juste milieu » et non pas royaliste, plus favorable au demeurant aux orléanistes qu'aux légitimistes qui bénéficiaient de l'appui d'une fraction très notable du petit peuple notamment dans l'Ouest et le Midi. La « Montagne blanche »

(5) Cité par Lacombe, *Vie de Berryer*, Paris, 3 vol., 1894-1895.

s'insurgea. *L'Etoile du Gard* qualifiait les « burgraves » du « parti de l'ordre » de « cyclopes venant de forger des entraves à la moitié de la nation ». *L'émancipateur* de Cambrai menaçait : « Nous ne devenons pas rouges, mais nous rougissons. » Le journaliste légitimiste et protestant Muret, parlait en 1850, dans *Démocratie blanche*, d'un « escamotage adroitement exécuté par quelques habiles » (6). Avec beaucoup de pénétration, le député mayennais La Broise notait : cette loi « frappe dans l'Ouest et le Midi de bons électeurs » et « aura pour effet d'écartier plus de blancs que de rouges » ; ajoutant, à l'intention des orléanistes, toujours soupçonnés de duplicité : « C'est le but que voulaient atteindre les hommes qui nous mènent » (7).

Le royalisme le plus radical allait disparaître, nous allons le voir, après 1850. Mais, de 1830 jusqu'alors, peut-on être assuré que le gros du parti avait suivi ses responsables, presque unanimes sous le Monarchie de Juillet, dans leur préoccupation de la réforme électorale ? La réponse doit être nuancée.

Le Midi légitimiste s'était montré dans son ensemble le plus profondément attaché au combat réformiste. Or même là il n'est pas certain qu'il ait été jugé unanimement comme essentiel. M. de Changy cite en ce sens un intéressant témoignage. A la suite d'un voyage à Marseille et à Toulouse en 1839, le duc de Noailles n'hésitait pas à écrire que le parti y était « tout aussi imbu de l'esprit démocratique, de l'amour de l'égalité que le reste de la France ». Mais il ajoutait : « On n'y tient guère au Gouvernement représentatif, on s'arrangerait volontiers du Gouvernement absolu. » Et sur la réforme électorale : « On est froid sur cette question de réforme. »

Ailleurs, la réticence était probablement plus nette encore et l'on peut affirmer sans crainte de se tromper que les gros bataillons provinciaux du légitimisme devaient se trouver quelque peu en retrait par rapport aux élites plus ou moins parisiennes ou au moins « parisianisées » du parti. La plupart des royalistes était sans doute plus proches des jugements d'un Revelière (8) que des audaces de Genoude et de Lourdoueix.

Il semble surtout qu'il faille marquer une assez sensible inflexion chronologique. Les tendances conservatrices du suffrage universel en 1849 masquaient mal, on l'a dit, les risques d'une dérive favorable aux « démo-

(6) Sur la « Montagne blanche », on lira notamment : Huard, *Montagne rouge et Montagne blanche en Languedoc-Roussillon sous la Seconde République, in Colloque Droite et gauche de 1789 à nos jours*, Montpellier, 1975, p. 139 ss.

(7) Cité par Denis, *Les royalistes de la Mayenne et le monde moderne*, Paris, Klincksieck, 1977.

(8) Revelière, dans *Les ruines de la Monarchie française*, livre écrit au début de la Monarchie de Juillet mais publié plus tard, a des formules du type : « C'est bien le propre du système électif de corrompre et de dissoudre. » Ou : « L'élection souille et dégrade tout ce qu'elle touche. Elle se nourrit de fraudes, de jactance et de diffamation ; elle eulève au mérite sa dignité, à la vertu sa pudeur, et n'a que des déceptions pour le talent sans bassesse. » On trouve des jugements tout aussi négatifs chez les théoriciens Blanc de Saint-Bonnet et Coquille, un peu plus tardifs.

crates socialistes » qui progressaient non seulement dans les villes mais, trait beaucoup plus surprenant et inquiétant pour les droites du siècle dernier, dans les campagnes. Surtout, après le coup d'Etat, qui opéra restauration du suffrage universel, l'utilisation de ce dernier par le prince-président puis l'empereur ne pouvait qu'ébranler les royalistes soit les plus libéraux soit les plus fidèles.

Dès le 30 août 1850, le *Manifeste de Wiesbaden* rédigé par un responsable royaliste mais sur les instructions exactes du comte de Chambord, condamnait absolument les doctrinaires de l'« appel au peuple ». Après 1851, le prince donna une consigne d'abstentionnisme sans faille qui ne fut pas toujours suivie mais qui n'était pas irréaliste au regard des contraintes sévères de la candidature officielle. De plus en plus, les royalistes les plus sincèrement libéraux croyaient, par ailleurs, à la nécessité de procéder par étapes. C'est ce qu'écrivait par exemple Berryer dans une lettre du 3 juin 1865 au *Comité de Nancy*, chargé de réfléchir à un programme dans le cadre du vaste regroupement d'opposition dit d'*Union libérale* :

« La chaîne des traditions a été brisée ; toutes les croyances sont ébranlées, les dévouements éternés ou trahis ; tout lien des intelligences est rompu. Désormais sans expérience, elles sont le jouet de la lutte des théories les plus diverses et les plus téméraires ; l'esprit de communauté, l'esprit social n'inspire plus les conduites (...). Interroger le suffrage universel d'un peuple tombé en cet état, c'est faire appel à l'indifférence publique, aux rancunes privées, aux cupidités jalouses, à toutes les passions égoïstes ; c'est demander les forces de la raison et de l'opinion publique aux faiblesses d'un individualisme inquiet. » Il y avait donc un préalable au suffrage universel, c'est que l'on ait rendu « vie à l'esprit national ». Et, pour ce faire, il fallait « reconstituer dans leur légitime autorité et dans leur nécessaire indépendance les établissements générateurs de toute société durable : la famille, la commune, les agrégations de municipalités dans les grandes divisions territoriales » (9).

Du Boys, proche de Berryer, se faisait l'écho du même souci :

« La réforme sociale ne doit-elle pas précéder et primer toujours la réforme politique ? (...). Ne faut-il pas guérir un peuple malade avant de lui demander des actes qui supposent la santé et la force ? » (10).

Ce lien entre suffrage universel et conception organique de la société, surprenant au premier abord, n'était pas étonnant dans la perspective des royalistes : seul en effet le maintien d'un esprit *anti-individualiste* pouvait permettre l'expression, par le bulletin de vote, de sentiments *individuels* authentiquement conservateurs.

Le comte de Chambord adopta pour sa part toujours une position « centriste » au sein de son parti. Il voulait le « pays sincèrement représenté » (lettre au duc de Lévis du 12 mars 1856), des « représentants librement choisis » (lettre à Carayon-Latour du 10 Mai 1871), le « suffrage

(9) Cité par Lacombe.

(10) Cité par Jacquier.

universel honnêtement pratiqué » (manifeste du 5 juillet 1871), une chambre choisie « par la nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi » (manifeste du 2 juillet 1874). Une lettre de Blacas, proche du prince, à La Ferté, qui dirigeait le *Bureau de Paris*, croyait pouvoir résumer ainsi, à la date du 27 février 1871, les idées fort stables de celui-ci : « Le vote universel *en principe*, mais (...) il doit être organisé de manière à ne pas devenir, comme il l'est actuellement, un danger permanent et un instrument détestable » (11).

L'on ne saurait enfin négliger la volonté de nombre de royalistes de voir instaurer une représentation des forces sociales, et notamment des élites et des professions. Cette aspiration s'exprimait en principe dans les projets de seconde chambre, qui furent aussi nombreux que variés. Mais elle put parfois concurrencer le recours à la technique de l'élection politique pour la constitution de la chambre basse elle-même.

C'est ainsi qu'en 1852, une commission « fusionniste » qui regroupait des orléanistes (Brogie, Duchâtel et Salvandy notamment) et des légitimistes (Berryer), proposa, pour l'élection des députés, un système de « délégations représentatives » dans lequel auraient participé au vote des délégués des conseils municipaux — eux-mêmes élus par tous les contribuables — et des délégués des « communautés professionnelles ». A ceux-ci auraient été ajoutés les plus imposés et certains électeurs de droit (bâtonniers, hauts fonctionnaires, magistrats...) (12).

Les solutions retenues par le théoricien Blanc de Saint-Bonnet, tant dans *La légitimité* que dans son mémoire sur *La loi électorale et les deux chambres* (respectivement de 1873 et 1875) étaient plus radicales encore. Il prônait exclusivement la prise en considération du capital, « véritable signe de l'aptitude sociale » et de « toutes les branches de la production comme de toutes les sources de la moralisation ».

L'on peut donc considérer que, sur l'ensemble de la période — et en exceptant les positions parfois outrancières de *la Gazette de France* et des « royalistes nationaux » comme celles absolument contre-révolutionnaires d'un Blanc de Saint-Bonnet —, le gros des royalistes fidèles à la branche aînée a dû souhaiter, avec des nuances selon les périodes et les tendances, un « suffrage vraiment national », selon une formule de Clozel de Boyer, « qui ne soit ni la folie du suffrage universel, ni l'impiété du cens électoral » (*Monarchie ou anarchie*, 1851).

Cette position dominante, à la fois modérée et favorable à un suffrage étendu, tendit bien sûr à régresser au gré des échecs électoraux des débuts de la III^e République. Lors des élections de 1877, consécutives à la crise du 16 mai, *la Gazette de France* comme l'organe ultramontain *l'Univers* n'eurent pas de mots assez durs pour condamner le suffrage universel. La marginalisation progressive des royalistes les conduisit, dans les dernières années de la vie du comte de Chambord, à rêver plus que jamais à un

(11) Cité par Noailles, *Le bureau du Roi (1848-1873)*, Paris, 1932.

(12) Voir Desjoyeaux, *La fusion monarchique (1848-1873)*, Paris, 1913.

coup de force suivi d'une dictature régénératrice (13). Alors, le dernier carré des fidèles aurait volontiers souscrit à la formule de ce « royaliste du désespoir » qu'était Barbey d'Aureville, condamnant « cette immense bassesse qui est aussi une immense bêtise, que le dernier goujat est un souverain pour sa trente millionième part de royauté ». Revenus de leur longue illusion sur les conséquences de l'élargissement du suffrage, ces derniers légitimistes annonçaient déjà l'école contre-révolutionnaire du siècle suivant.

II. — LE FONDEMENT DU SUFFRAGE

Les positions sur le suffrage ont pu naturellement recouvrir des conceptions différentes de la monarchie. Mais les clivages concernant l'extension du suffrage et ceux affectant la nature de la monarchie ne se superposaient pas nécessairement.

Une chose est de souhaiter un suffrage large, autre chose de considérer qu'il correspond à un *droit*, ou qu'il est l'expression d'une *souveraineté* originaire du peuple ou de la nation. Comme j'ai pu y insister ailleurs, le choix d'assurer une réelle participation du peuple n'altère pas nécessairement le caractère authentiquement monarchique d'un système, au moins d'un point de vue théorique, dès lors que cette participation ne se fonde pas sur l'idée d'un droit originaire du peuple ou même d'une extériorité de la nation par rapport au monarque (14). Le *monarchische prinzip*, selon une expression chère aux auteurs allemands de la fin du siècle dernier, et notamment à Jellinek (15), n'est pas hypothéqué — au moins en droit — tant que l'admission des gouvernés à une certaine expression politique repose sur le simple avantage que le monarque et l'Etat y trouvent : c'est la thèse du « but politique » (16) en vigueur dans une Allemagne wilhelminienne qui put connaître une extension permanente du suffrage, avant la première guerre mondiale, sans dérapage parlementaire dualiste.

Chez les royalistes du siècle dernier, plus ou moins clairement, le clivage majeur séparait ainsi ceux qui, fidèles au « principe monarchique » affirmaient l'unité de la souveraineté dans les mains du roi, sous réserve, comme sous l'Ancien Régime, du respect de quelques principes transcendants et des lois fondamentales de la Couronne, et ceux — les plus nombreux dans les sommets du parti et de la presse — qui, plus ou moins, admettaient

(13) Voir par ex. Chalvet-Nastrac, *Les projets de restauration monarchique et le général Ducrot*, Paris, 2^e éd., 1909, et Monti de Rézé, *Souvenirs sur le comte de Chambord*, Paris, 1931.

(14) Voir Rials, *Essai sur le concept de monarchie limitée (autour de la charte de 1814)*, *Revue de la Recherche juridique. Droit prospectif*, 1982, p. 263 ss.

(15) Jellinek, *L'Etat moderne et son droit*, Paris, 2 vol., 1904 et 1913.

(16) Voir Barthélemy (Joseph), *Les théories royalistes dans la doctrine allemande contemporaine*, *Revue du droit public*, 1905, p. 717 ss. ; et *Les institutions politiques de l'Allemagne contemporaine*, Paris, 1915.

l'existence de la nation et la possibilité pour elle de bénéficier d'une représentation propre, en dehors du monarque. Ce dualisme ne pouvait les conduire qu'à une remise en cause de la monarchie au sens strict.

J'ai brièvement abordé ce point dans mon étude sur *Le légitimisme*. Elle mériterait de plus amples développements. L'on observera simplement que les « royalistes nationaux », marqués au plus haut point par la pré-révolution et par les débuts du mouvement de 89, n'hésitèrent parfois pas, à la fin de la Monarchie de Juillet et sous la II^e République, à considérer l'électorat comme un véritable droit (17), ce qui en bonne logique ne pouvait les conduire qu'à la négation du principe monarchique. Alors, la question du suffrage universel cessait d'être seulement politique et technique : elle comportait un choix, mal perçu certes, en faveur, à terme, d'un système authentiquement parlementaire, doté simplement d'un exécutif monarchique.

Affirmant la souveraineté de l'Assemblée nationale de 1871, négociant avec le prince, la plupart des royalistes parlementaires d'après Sedan allaient à nouveau battre en brèche, l'idée monarchique et ce glissement théorique explique seul « le grand refus » du comte de Chambord en 1873. Certes, ces libéraux croiront alors davantage à l'électorat-fonction qu'à l'électorat-droit. Mais ils opposeront implicitement la nation au roi, abolissant ainsi le concept même de monarchie que Louis XVIII avait réussi à préserver en 1814.

Ces brèves remarques démontrent qu'alors même qu'ils demeuraient puissants les royalistes français, à la différence de leurs homologues allemands, servis il est vrai par le pouvoir et par une science juridique infiniment plus élaborée, s'avéraient pour la plupart incapables de s'assimiler des techniques plus ou moins nouvelles sans introduire un flottement dangereux, et pourtant parfaitement évitable, dans leurs conceptions fondamentales. Immergés dans une société profondément marquée par les principes révolutionnaires, ils se dégageaient mal de la contrainte de cet environnement. Malgré quelques beaux succès il leur était dès lors difficile d'affirmer leur unité autour d'un message spécifique et il était exclu qu'ils puissent, comme Bismarck en Prusse à partir de 1862, inverser le cours des choses.

(17) Voir ainsi les positions du *Congrès de la Presse royaliste de 1847*, telles que les rapporte M. de Changy.

Images syndicales

OLIVIER DUHAMEL et JEAN-LUC PARODI

Rien n'illustre mieux les problèmes généraux posés par l'analyse de l'opinion publique — constitution d'un objet d'étude, conditions de l'enquête, formulation des questions, etc. —, que les sondages sur les syndicats. Aussi bien faut-il s'arrêter un instant sur chacune de ces difficultés avant de faire le point, à l'aide des différentes enquêtes effectuées depuis une trentaine d'années, sur le syndicalisme français, sa représentation générale et les perceptions des principales centrales syndicales et de leurs leaders (1).

● Première constatation, les syndicats n'apparaissent que tardivement dans l'histoire des enquêtes d'opinion. Il faut attendre 1967-1969 pour trouver dans la revue *Sondages* les premières mentions de questions touchant aux organisations syndicales en général (2), sous la rubrique globale, « problèmes économiques et sociaux ». Tout se passe comme si la propension à devenir objet d'enquête était étroitement liée à la *visibilité politique*, la probabilité de tomber dans le domaine de l'opinion publique dépendant alors pour le syndicalisme de son entrée dans le champ de l'actualité politique. Deux types d'événement de nature très différente ont joué à cet égard un rôle déterminant : en premier lieu, les grèves, instrument décisif d'intrusion dans le champ politique. C'est par la grève que le syndicalisme apparaît pour la première fois dans les sondages ; les questions sur les grèves sont plus anciennes que les questions sur les syndicats (3).

(1) Nous nous limiterons, dans cette chronique, à cette double perspective, sans examiner ni les variations et les composantes du taux de syndicalisation ni les modalités de l'action syndicale et en particulier de la grève, dont les perceptions posent encore d'autres problèmes.

(2) *Sondages*, 1968-1 : une question seulement. *Sondages*, 1970 1-2 : 7 questions. Mentionnons cependant la grande enquête sur les « conditions, attitudes et aspirations des ouvriers », *Sondages*, 1956-2, qui comporte des indications sur l'affiliation syndicale.

(3) *Sondages*, 1953-3 ; 1958-3 ; 1963-3.

La mesure de l'action précède celle de l'acteur. En second lieu, « l'électoralisation » nationale du syndicalisme par les élections prud'homales : ajoutée à la multiplication générale des enquêtes d'opinion, cette constitution en 1979 d'un instrument national de mesure des forces syndicales a achevé de bâtir le syndicalisme comme objet d'étude (4). Grèves et élections, autant d'éléments de visibilité, de sources de pouvoirs et, corrélativement, de facteurs d'enquêtes d'opinion.

- Cette rareté des enquêtes avant la fin des années soixante-dix et cette dépendance jusqu'en 1979 de l'actualité sociale et de ses événements les plus saillants en rendent particulièrement difficile l'analyse historique : données éparses et limitées, questions aux formulations souvent diverses, réponses naturellement dépendantes du contexte général des enquêtes et de ce fait, d'autant plus difficiles à peser et à interpréter que celles-ci, on l'a vu, sont des enquêtes « à chaud », directement provoquées par des événements exceptionnels de la vie sociale. Il faut donc se méfier de la fresque démoscopique et de la tentation de mise en évidence de grandes évolutions dont le départ apparent ne ferait que dissimuler des pointes de fièvre ponctuelles.

- Enfin l'objet même de l'interrogation — syndicalisme et syndicats —, oblige à souligner une fois encore l'importance des formulations et la diversité possible de leurs interprétations. « Etre syndiqué » n'a pas la même signification pour un ouvrier, un commerçant ou un médecin. L'appréciation du rôle des syndicats différera naturellement selon le caractère actif ou non actif, salarié ou non salarié de la personne interrogée. Enfin, on peut se demander si — au-delà des conditions conjoncturelles, « chaudes » ou apaisées, de recueil de l'information —, le contexte général de l'enquête, tout entière consacrée au syndicalisme ou au contraire portant sur d'autres problèmes, politiques ou commerciaux, ne joue pas sur un tel sujet un rôle particulièrement important.

Ces précautions méthodologiques une fois rappelées, que nous apprennent sur les représentations générales du syndicalisme et sur les perceptions des grandes organisations syndicales ces diverses enquêtes d'opinion ?

- Si les questions syndicales divisent les Français, les désaccords ne s'expriment pas sur tous les points. Un attachement minimal unifie l'opinion sur deux points : les syndicats sont utiles, l'existence des syndicats ne doit pas être remise en cause.

(4) Parmi les enquêtes les plus importantes, voir IFOP, enquête 1969 dans *Sondages*, 1970-1-2, p. 98-102 ; IFOP enquête 1971-2, *Sondages*, 1972-3, p. 104-112 ; SOFRES-*Sud-Ouest*, « L'image des syndicats », octobre 1976 ; IFOP-*Le Point*, Les syndicats et leurs dirigeants, novembre 1978, *Sondages*, 1978-2-3, p. 74-81 ; SOFRES-*L'Expansion*, Les Français et leurs syndicats, octobre 1979 ; IFOP-*L'Express*, Les élections prud'homales de décembre 1979 et l'image des syndicats, novembre 1979 ; SOFRES-*Figaro Magazine*, juin 1981 ; SOFRES-*Figaro Magazine*, décembre 1982.

Les Français s'accordent sur l'utilité de la syndicalisation, bien que les estimations du nombre de salariés syndiqués ne tournent qu'autour de 25 %.

SOFRES 1979 (1)

Estimez-vous que pour un salarié, être syndiqué soit...

		Quelque chose d'utile	Quelque chose d'inutile
Ensemble		76 %	14 %
Salariés		80 -	13 -
Préférence partisane	PC	85 -	10 -
	PS	83 -	11 -
	UDF	78 -	17 -
	RPR	67 -	17 -
Sans préférence		63 -	20 -

(1) SOFRES, 18-24 octobre 1979, *L'Expansion*, novembre 1979.

Même chez les personnes affirmant n'avoir de sympathie pour aucune des trois grandes centrales (CGT, CFTD, FO), une majorité estime qu'il est utile d'être syndiqué (58 % contre 24 %). Autrement dit, quelles que puissent être les appréciations négatives sur le fonctionnement des syndicats ou les comportements réticents à l'égard d'une affiliation, l'efficacité syndicale est reconnue massivement.

Ce consensus est complété par un autre, l'hostilité très prononcée des Français devant l'idée d'une suppression des syndicats (5).

Si l'on supprimait... les syndicats, ce serait...

	1976	1983
Grave	67 %	70 %
(très ou assez)	(36 + 31)	(40 + 30)
Pas grave	27 %	25 %
(peu ou pas du tout)	(15 + 12)	(16 + 9)

Parmi les groupes les moins attachés à l'existence des syndicats, un seul, les petits commerçants et artisans, estime majoritairement que leur suppression serait sans gravité.

(5) Enquête SOFRES, *L'Expansion*, mars 1983.

Les groupes les moins attachés à l'existence des syndicats

Si l'on supprimait... les syndicats, ce serait...

	Petit commerçant/ artisan ⁽¹⁾	Travailleur à son compte	Agriculteur ⁽¹⁾	RPR	UDF	Ensemble
Grave (très ou assez)	46 %	52 %	57 %	59 %	61 %	70 %
Pas grave (peu ou pas du tout)	48 -	44 -	37 -	40 -	35 -	26 -

(1) Profession du chef de famille.

• La structuration générale des représentations du syndicalisme est bien entendu d'abord politique. Des quelques enquêtes pour lesquelles on dispose des réponses données par les différents sous-groupes il ressort que, plus qu'avec l'âge, et même souvent plus qu'avec le statut professionnel, les réponses sont corrélées avec l'affiliation partisane. Il en est ainsi pour le rôle des syndicats dès les premières enquêtes (IFOP, novembre 1969 : *Trop important* pour 29 % des Français, 6 % des sympathisants PC, 16 % gauche socialiste, 26 % centristes, 39 % RI, 47 % UD Ve), la perception de leur politisation (IFOP, 71 : *Les syndicats, actuellement en France, font trop de politique* pour 61 % des Français, 59 % des salariés, 57 % des ouvriers — les chiffres varient peu — mais 31 % des sympathisants PC, 54 % gauche socialiste, 77 % centre, 76 % RI, 75 % UDR) (SOFRES, octobre 1976 : *Les décisions des syndicats sont prises en tenant compte d'abord des préoccupations politiques* pour 41 % des Français, mais 17 % des PC, 38 % des socialistes, 47 % CDS et radicaux, 56 % des RI et 56 % des UDR), l'appréciation de leur influence sur le progrès social, l'attachement au pluralisme syndical, la confiance accordée à l'action des syndicats pour la défense de ses intérêts (SOFRES, octobre 1979 : ensemble 49 %, PC 74 %, PS 63 %, UDF 35 %, RPR 34 %), ou la sympathie suscitée pour les différents leaders syndicaux (cf. *infra*).

• Malgré les difficultés précédemment mentionnées d'une étude sur longue période, on discerne à travers ces différentes enquêtes, la montée d'une hostilité au « pouvoir syndical ». Un indicateur simple est fourni par les réponses à des questions sur le rôle (IFOP, 1967-1969) ou l'influence

(SOFRES, 1982) des syndicats en France, les personnes interrogées étant invitées à choisir entre trois items : « trop important », « pas assez important », « normal » (« juste ce qu'il faut » pour la SOFRES).

Le pouvoir syndical

	Novembre 1967	Mars 1969	Novembre 1969	Mars 1982
Trop important	11 %	21 %	24 %	42 %
Pas assez important	41 -	29 -	28 -	20 -
Normal	28 -	28 -	36 -	27 -

Cette tendance générale et continue à la montée des opinions jugeant excessif le rôle des syndicats et à la baisse de celles l'estimant insuffisant semble ponctuée par des moments historiques clés accentuant l'évolution. Ainsi, bien que l'enquête de mars 1969 ait été effectuée à la veille de la grève du 11 mars, aucun « effet de conjoncture » n'apparaît clairement puisqu'en novembre la minorité critique s'est accrue. C'est peut-être Mai 68 qui tient ici lieu d'événement restructurant les opinions. De même l'arrivée de la gauche au pouvoir en mai 81 marque-t-elle une seconde accélération de la perception du rôle des syndicats, comme invitent à le confirmer les deux enquêtes BVA de janvier 1981 (6) et mars 1982 (7) (*les syndicats possèdent trop de pouvoir* pour 25 % des personnes interrogées en janvier 1981, 33 % en 1982, *pas assez de pouvoir* pour 34 % début 1981, 20 % en 1982, *juste ce qu'il faut* pour 12 %, puis 33 %). L'inversion des opinions est sensible, même si le contexte des autres questions posées accentue peut-être le changement : en janvier 1981, la position sur les syndicats est posée dans un ensemble sur les pouvoirs des différentes institutions politiques (Président, Parlement, partis, etc.), en 1982, dans un sondage sur les syndicats, autrement dit dans un environnement logique qui pourrait induire une plus grande critique.

La principale modification tient peut-être moins dans l'émergence d'une majorité relative hostile au rôle des syndicats que dans la transformation du sens de cette opinion. Question banale, relativement neutre, et secondaire avant l'alternance, elle devient aujourd'hui une des expressions privilégiées de l'opinion politique. L'atteste le sondage postélectoral de la SOFRES réalisé au lendemain des élections municipales de 1983 et qui révèle que « le rôle accru des syndicats » est donné comme cause au vote oppositionnel par 54 % des électeurs de l'opposition (8).

(6) Enquête BVA, 12-19 janvier 1981, *L'Express*, 14 février 1981.

(7) Enquête BVA, 15-20 mai 1982, *Le Point*, 12 avril 1982.

(8) Enquête SOFRES, 17-22 mars 1983 (villes de plus de 30 000 habitants); *Nouvel Observateur*, 29 avril 1983.

Ces représentations générales du syndicalisme, cette reconnaissance de son utilité, cette méfiance à l'égard de sa politisation, cette structuration des opinions par les sympathies partisans sont directement liées au fait que le syndicalisme est perçu à travers les principales centrales syndicales et que celles-ci sont considérées, au-delà de leurs spécificités comme appartenant globalement à l'univers de gauche. Il faut donc regarder de plus près leur situation sur l'axe gauche-droite, leur hiérarchie, leur proximité partisane et la popularité de leurs leaders.

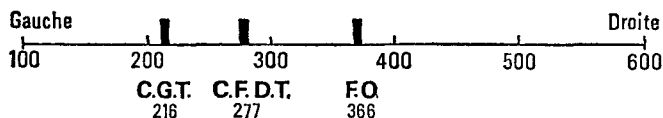
• On ne dispose que d'une seule enquête, datant de 1978, de classement des syndicats sur un axe gauche-droite (9).

Voici une sorte d'échelle, sur le plan politique, où situez-vous ?

	Ensemble des salariés						Extr. droite (SR)
	Extr. gauche	G	CG	CD	D		
La CGT	19	43	18	4	1	1	14
La CFDT	6	26	33	10	3	1	21
FO	6	8	20	24	15	6	21

On peut résumer ces données en un indice (10) qui permet de situer chaque centrale sur l'axe gauche-droite :

La position refuge de FO



GRAPHIQUE 1. — Les syndicats sur un axe gauche-droite

Le graphique montre clairement la situation respective des trois grandes centrales syndicales. L'absence d'enquêtes antérieures interdit malheureusement de retrouver l'histoire des évolutions de sens contraires de

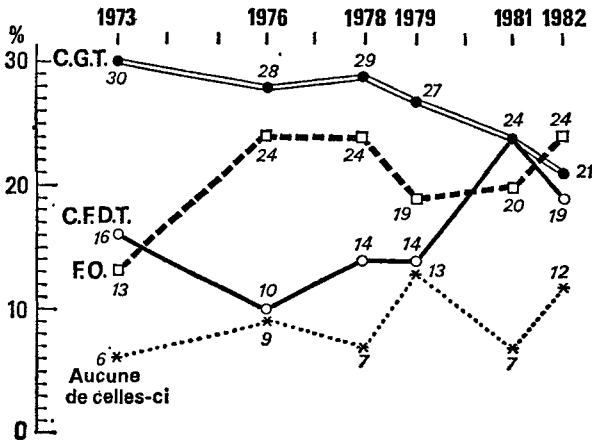
(9) Enquête IFOP-*Le Point*, *Sondages*, 1978, 2-3, p. 74-81, échantillon de salariés.

(10) L'indice est calculé pour chaque syndicat en cumulant les produits de chaque position (1 pour l'extrême gauche, 2 pour la gauche, etc.) par le pourcentage d'opinions exprimées qui le classent dans cette position : l'indice va de 100 (si 100 % des personnes le classaient à l'extrême gauche) à 600 (si la même proportion le classait à l'extrême droite).

la CFDT et de FO depuis trente ans et de situer le moment où se sont croisés leurs itinéraires (11). La situation centrale de FO sur l'axe contribue à expliquer le succès qu'elle rencontre dans l'ensemble de l'opinion, puisqu'elle va ajouter aux perceptions positives de ses sympathisants de centre gauche les opinions favorables par hostilité aux autres centrales des catégories non salariées, salariés non syndiqués et sympathisants des formations de droite.

• La hiérarchie générale des trois centrales diffère selon la nature de l'interrogation (question de concurrence ou question de notation (12), mesures de sympathie ou de représentation), et selon la date de l'enquête. La seule question pour laquelle on dispose d'enquêtes réitérées — question de concurrence qui met l'accent sur la représentation —, met en évidence la fin de la domination de la CGT : alors qu'en 1973, celle-ci faisait mieux à elle toute seule que ses deux rivaux réunis, en 1982 les trois centrales sont presque ex aequo et c'est FO qui arrive, de peu, en tête (v. graphique 2). Certes, il s'agit là de la distribution des réponses dans l'ensemble de l'opinion et la CGT reprend la première place chez les salariés : 27 % en 1982

Le recul de la CGT



GRAPHIQUE 2. — L'évolution de l'image des syndicats (SOFRES : « ... traduit le mieux les intérêts des travailleurs »)

(11) De même, l'absence d'enquêtes faites au même moment et avec la même formulation ne permet pas de situer les syndicats par rapport aux partis.

(12) Sur l'importance de la distinction entre questions de concurrence et questions de notation, voir Parodi (Jean-Luc), Perrineau (Pascal), Les leaders socialistes devant l'opinion, *Projet*, 134, avril 1979.

contre 25 % à la CFDT et 19 % pour FO. Mais l'évolution est dans cette catégorie de la même nature que dans l'ensemble (13). En 1982, FO l'emporte nettement chez les personnes âgées (38 % contre 15 % à la CGT et 15 % à la CFDT chez les 65 ans et plus), la CFDT arrive en tête chez les 25-34 ans (27 % ainsi que la CGT, FO : 14 %), la CGT l'emporte chez les plus jeunes.

On peut prendre la mesure de cette dégradation de l'image de la CGT en rappelant les résultats qu'elle obtenait en 1972 dans un face-à-face avec la CFDT :

A votre avis, de la CGT et de la CFDT, quel est le syndicat le plus... (1)

	CGT	CFDT	NSPP
A gauche	45	9	46
Combatif	42	12	46
Près des travailleurs	37	12	51
Sérieux	21	17	62
Sympathique	17	19	64
Démocratique	17	19	64

(1) Dans une enquête effectuée, il est vrai, dans le contexte d'une journée d'action nationale lancée par la CGT. Sondage IFOP, 6-12 juin 1972, *Sondages*, 1972-3, p. 109.

En 1979, la CGT domine, du moins dans la population salariée :

Quel est le syndicat parmi les suivants, qui vous paraît... (2)

	CGT	CFDT	FO	CFTC	NSPP
Avoir le plus d'influence en milieu ouvrier	68	7	5	1	19
S'occuper le plus de politique	56	5	2	4	33
Défendre le mieux les intérêts des salariés en général	41	17	12	2	27
Etre le mieux placé pour faire aboutir ses revendications	39	11	11	3	36
Celui qui tient le plus compte de l'évolution de ses adhérents	31	14	9	2	44
Avoir le plus d'influence en milieu employé	26	21	17	4	32

(2) Enquête IFOP 23 octobre-6 novembre 1979, *L'Express*.

(13) De 1978 à 1982 — 9 chez les salariés — 8 dans l'ensemble de l'opinion.

On retrouve, avec la prudence qu'implique la confrontation de questions légitimement différentes (14), les mêmes lignes d'évolution en ce qui concerne les questions de notation :

1978 (<i>salariés</i>) IFOP	1981 (<i>ensemble</i>) SOFRES
« Quelle opinion avez-vous de chacun des syndicats suivants... ? » (1)	« Avez-vous plutôt une bonne opinion ou plutôt une mauvaise opinion de... ? » (2)

	CGT	CFDT	FO		CGT	CFDT	FO
Bonne opinion				Bonne opinion			
(très + plutôt)	47	45	30	Bonne opinion	31	44	39
Mauvaise opinion				Mauvaise opinion	42	21	28
(très + plutôt)	32	27	41				
NSPP	21	28	29	Sans réponse	27	35	33

(1) Enquête IFOP-*Le Point*, 2-14 novembre 1978, *Sondages*, 1978, 2-3.

(2) Enquête SOFRES 23-26 mai, *Figaro Magazine*, 27 juin 1981.

• La mesure de la popularité des leaders syndicaux confirme et nuance les considérations précédentes.

En 1978, sur un échantillon limité aux salariés, Georges Ségué suscite nettement moins de « bonne opinion » (— 10) que le syndicat qu'il dirige, alors que les écarts restent très faibles pour les deux autres syndicats (15).

	CGT			CFDT			FO		
	Syndicat	Dirigeant	Ecart	Syndicat	Dirigeant	Ecart	Syndicat	Dirigeant	Ecart
Bonne opinion	47	37	— 10	45	42	— 3	30	29	— 1
Mauvaise opinion	32	37	+ 5	27	26	— 1	41	38	— 3

Dans l'ensemble de l'opinion, André Bergeron arrive le plus souvent en tête : constamment dans les 6 enquêtes IFOP de 1977 à 1979 (16), que ce soit en pourcentage d'opinions positives (47 % en septembre 1977, 46 % en mars 1979) ou en indice (+ 28 et + 25 aux mêmes dates, devant

(14) Et de populations également différentes.

(15) Enquête IFOP-*Le Point*, *Sondages*, 1978, 2-3.

(16) Enquêtes IFOP, *Le Journal du Dimanche*.

Edmond Maire, 42 % et 44 % (indice + 12 et + 17), et Georges Séguy, 40 % et 37 % (indice : 0 et - 6). Constamment également dans la question de concurrence SOFRES :

*Parmi les trois leaders syndicaux
quel est celui pour lequel vous avez le plus de sympathie ? (1)*

	1979	1981	1982
Georges Séguy	15	16	
Henri Krasucki			10
Edmond Maire	22	24	25
André Bergeron	28	28	31
Sans réponse	35	32	34

(1) Enquêtes SOFRES, *Figaro Magazine*.

Comme son organisation, André Bergeron fait ses meilleurs scores (en 1982) chez les personnes qui travaillent à leur compte (43 %) et les personnes âgées de plus de 50 ans (41 %), Edmond Maire chez les salariés du secteur public (34 %) et les 25-34 ans (30 %), Henri Krasucki, récent successeur de Georges Séguy et moins connu de l'opinion, chez les salariés du secteur public, 14 %.

Comme la plupart des opinions sur les questions touchant aux syndicats, les images des leaders syndicaux sont structurées par les préférences partisans :

*Parmi les trois leaders syndicaux suivants
quel est celui pour lequel vous avez le plus de sympathie ?*

	André Bergeron sympathique à la droite	Edmond Maire sympathique aux socialistes	Georges Séguy sympathique aux communistes
Ensemble	28 %	22 %	15 %
PC	5	11	62
PS	17	37	18
UDF	55	15	2
RPR	47	16	5
Sans préf. partis.	22	12	4

Conclusion

Les différents résultats de ces enquêtes confirment et contribuent à expliquer les trois traits qui marquent l'évolution de la perception des grandes centrales syndicales, à savoir :

- le recul régulier de la CCR, constaté déjà lors des élections prud'homales et que devraient traduire les prochaines élections sociales ; naguère image de la puissance d'une organisation de défense des salariés, elle tend à devenir le symbole de l'association entre syndicats et partis de gauche et, en ce qui la concerne, avec le parti communiste ;
- un gauchissement de la vision des syndicats, souvent reçus comme trop politisés et quelque peu identifiés avec la gauche au pouvoir, ce qui contribue à la montée des critiques concernant leur influence générale et aide à comprendre l'absence d'envol de la CFDT ;
- une montée des soutiens à Force ouvrière, centrale refuge pour les opinions antisyndicales, hier quelque peu perçue pro-gouvernementale mais bénéficiant aujourd'hui des vertus de l'indépendance.

Au total, ces évolutions pourraient n'exprimer que trois variantes d'un même phénomène, la politisation croissante de la perception des syndicats. Ainsi s'estompe l'image positive créée par le sentiment de leur utilité pour la défense des intérêts des salariés au fur et à mesure que croissent les critiques visant leur pouvoir — le pouvoir.

Chronique constitutionnelle française

(16 janvier - 15 mai 1983)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

AMENDEMENT

— *Rapport d'information*. Le Sénat a de nouveau utilisé cette procédure à laquelle il avait eu recours, après la première lecture du projet sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat (cette *Chronique*, n° 25, p. 181), mais cette fois après l'adoption définitive du texte, pour présenter le bilan de son apport à la loi du 7-1-1983 (Rapport de M. Paul Girod, n° 171).

ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Autonomie*. A M. Maujouan du Gasset (UDF) qui s'étonnait qu'à l'occasion de commémoration du vingtième anniversaire du traité franco-allemand, le chancelier Helmut Kohl n'ait pas eu l'honneur de s'adresser aux députés, à l'exemple du président Mitterrand au Bundestag quelques jours auparavant, le ministre chargé des relations avec le Parlement s'est retranché derrière l'autonomie de l'Assemblée. Au demeurant, ajoutera-t-il, *il n'est pas d'usage à l'AN* que les chefs d'Etat ou de Gouvernement étrangers soient admis aux honneurs de la séance (AN, Q, p. 1395), dès lors que le Président français en est exclu (cette *Chronique*, n° 25, p. 204). Cependant une délégation parlementaire étrangère est conviée à assister aux travaux de l'Assemblée aux côtés du public ordinaire. La courtoisie veut qu'à cette occasion, le président de séance la salue au nom de ses collègues.

— *Composition*. Une élection partielle s'est déroulée le 8-5 dans la 8^e circonscription du Finistère (cette *Chronique*, n° 24, p. 182), par suite de la démission, le 2-4 (AN, p. 3), de M. Gilbert Le Bris (s). M. Louis Le Pensec, ancien ministre de la mer et ancien titulaire du siège, l'a retrouvé à l'issue du premier tour (*Le Monde*, 10-5). En l'espèce, il s'agit d'un cas

de figure *inédit* depuis le 10 mai 1981 et ce, d'autant plus que le scrutin s'est déroulé avec légèreté, à tout le moins, un jour *férié* et *chômé* (cette *Chronique*, n° 11, p. 195). A cet égard, l'art. L. 55 du code électoral indique que *le scrutin a lieu un dimanche*. Au-delà de la décence, la logique constitutionnelle plaide assurément pour le report au premier jour ouvrable. A preuve, sous la IV^e République, les élections générales du 2 janvier 1956 et les dates d'ouverture des sessions ordinaires du Parlement (art. 28 *in fine* de la Constitution de 1958, rédaction de la LC du 30-12-1963).

— *Fonctionnaires parlementaires*. Le conseil des ministres du 26-1 (*Le Monde* du 28) l'ayant nommé conseiller-maître à la Cour des comptes, M. Paul Borgniet précisa dans une lettre au *Monde* (3-2) qu'il n'avait pas sollicité son départ de ses fonctions de secrétaire général de l'AN. Dès lors le bureau, convoqué le 10-2 avec pour ordre du jour la « mise à la retraite sur sa demande » du secrétaire général, ne put que constater qu'il n'y avait pas lieu de délibérer (*ibid.*, 12-2) puisque, sauf mesure disciplinaire, le secrétaire général ne peut quitter ses fonctions que sur sa demande. Le président de l'AN qui souhaitait, semble-t-il, qu'il présentât celle-ci (cette *Chronique*, n° 23, p. 168) a été mis en cause à cette occasion par M. Seguin, vice-président de l'AN (*ibid.*, 9-2). M. P. B. Cousté (RPR) s'étant de son côté inquiété de l'initiative du Gouvernement qui portait atteinte à la séparation des pouvoirs, le ministre chargé des relations avec le Parlement précise que la nomination par le conseil des ministres faisait suite à « l'éventualité expressément envisagée » par l'intéressé, mais qu'elle ne devait devenir définitive qu'une fois qu'il aurait été mis fin, sur sa demande, aux fonctions qu'il occupait à l'AN ; cette condition n'ayant pas été remplie, le projet de décret n'a pas été soumis à la signature du chef de l'Etat (AN, Q, p. 1845).

— *Renouvellement*. Les prochaines élections législatives auront lieu en juin 1986, opinait le Premier ministre en réponse à M. Branger (N-I) (AN, Q, p. 1280). Sur intervention de M. Cousté (RPR) (*ibid.*, p. 180), celui-là devait rectifier cette « bévue » au vu des dispositions de l'art. L.O. 121 du code électoral selon lesquelles *les pouvoirs de l'AN expirent à l'ouverture de la session ordinaire d'avril de la cinquième année qui suit son élection*. En conséquence, le scrutin se déroulera, normalement, en mars 1986.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

— *Conseil supérieur de la magistrature*. Conformément aux dispositions combinées des art. 65 de la Constitution et premier de l'ord. 58-1271 du 22-12-1958, le chef de l'Etat a nommé, par décret du 3-2 (p. 482), ses 9 membres. A ce propos et dans l'attente d'une réforme (cette *Chronique*, n° 19, p. 171, et *Le Monde*, 19-4), on rappellera que celui-ci dispose, à l'inverse

du CC, d'une compétence *liée* en raison du système des listes de présentation dressées respectivement par le CE et la Cour de cassation. Toutefois, il recouvre sa compétence *discrétionnaire* au regard de deux personnalités qualifiées. L'alternance s'étant produite, un seul membre de l'ancien CSM a été renouvelé, en la personne de M. Daniel Mayer (cette *Chronique*, n° 22, p. 174). Mais une nomination peut en masquer une autre... Par ailleurs, trois femmes y siègent désormais. Proportion inhabituelle comparée à celle d'une autre instance... (*Le Monde*, 5-2). On relèvera enfin, qu'à l'occasion des élections municipales, deux membres ayant adhéré au comité de soutien de M. Quilès à la mairie de Paris (*ibid.*, 18-2) ont été pris à part, pour manquement à l'obligation de réserve par une association de magistrats (une indépendance en question, *Le Figaro*, 16-3).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie*. J. Boulouis, J. Chapuisat et autres, *Décentralisation bis*, *AJDA*, 1983, p. 59 et s. ; A. Bussery et autres, *Ce qui a changé dans les communes*, *Projet*, mars, p. 183 et s.

— *Contrôle administratif*. Dans un arrêt *Commune de Garches*, le CE a été amené à se prononcer, pour la première fois, le 15-12-1982 (*RDP*, 1983, p. 211, note R. Drago) sur une demande de sursis à exécution, présentée par le commissaire de la République, d'une mesure de nature à compromettre une liberté publique ou individuelle (cette *Chronique*, n° 23, p. 170).

V. *Commissions*.

V. *Elections*.

COMMISSIONS

— *Missions d'information*. A l'occasion du colloque des constitutionnalistes français qui s'est tenu au Sénat les 11 et 12-3 sur le thème *Droit parlementaire et droit constitutionnel*, M. Guyomarch, directeur général des services législatifs du Sénat a fait le point de la procédure des missions d'information, dont M. Dailly, vice-président de la Haute Assemblée, considère qu'il s'agit d'une formule plus économique que les commissions d'enquête pour certaines questions qui ne justifient pas, à proprement parler, une « enquête ». A la différence de celui de l'AN, le règlement du Sénat prévoit les modalités de création de telles missions. Précisément, le Sénat a autorisé le 3-5 (p. 545) la création d'une mission d'information *commune* à cinq commissions, consacrée à la décentralisation dont la Haute Assemblée entend suivre le processus avec attention.

V. *Irrecevabilités*. — *Ordre du jour*.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* Notes : F. Chabas, sous 22-10-1982, *GP*, 28/29-1 ; L. Hamon, 16-1-1982, *D*, 1983, p. 169 et F. Luchaire, 22-10-1983, *ibid.*, p. 189, et 2-12-1982, *AJDA*, 1983, p. 120.

Chr : L. Hamon, Les nationalisations devant le cc, *D*, 1983, p. 79 ; D. Loschak, Les hommes politiques, les sages (?)... et les femmes, *Droit social*, février, p. 131 et F. Luchaire, La décentralisation dans les départements d'outre-mer, *AJDA*, 1983, p. 120.

Art : P. Avril, Les limites de la loi, *Le Monde*, 27-1 ; A. Laignel, Le gouvernement des juges ?, *ibid.* ; L. Philip, Un pouvoir accru pendant neuf ans, *ibid.*, 23-2 et R. Frey, Le respect des libertés et droits fondamentaux des citoyens, entretien, *ibid.*, 6/7-3.

La *table analytique* des décisions, au titre du contrôle de constitutionnalité, publiée en 1981, vient de faire l'objet d'une mise à jour couvrant la période allant du 1^{er}-1-1981 au 30-6-1982.

— *Administration interne.* Sur proposition du président du cc, conformément à l'art. 1^{er} du décret 59-1293 du 13-11-1959, le chef de l'Etat a nommé le 25-4 (NC, p. 4064), secrétaire général, M. Bernard Poullain, magistrat de l'ordre judiciaire, qui, depuis 1975, exerçait les fonctions de chef du service juridique. Cette désignation à bien des aspects revêt une signification. En rompant avec la tradition établie par M. Jacques Boitreaud, en 1959, et poursuivie par M. Pierre de Lamothé-Dreuzy, à partir de 1962, qui voulait qu'un membre du CE occupât cette fonction, une volonté d'indépendance du cc se trouve affirmée avec force.

Quant au service juridique décapité, il comprendra désormais deux collaborateurs rattachés au secrétariat général.

— *Composition.* Le renouvellement partiel (cette *Chronique*, n° 14, p. 184) était attendu, compte tenu de l'alternance. V. H. Portelli, Le cc et la gauche, *La Croix*, 3-3. L'attente n'a pas été déçue, en raison des choix incontestables retenus par les autorités de nomination. En remplacement de MM. Roger Frey, Gaston Monnerville et Alain Brouillet nommés en 1974, ont été désignés ainsi qu'il résulte du tableau ci-après, par décisions du 21-2 (p. 610), respectivement : M. Daniel Mayer, ancien député, ancien ministre, membre du Conseil supérieur de la magistrature et président de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, 73 ans, par le chef de l'Etat ; M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur indépendant de la Manche, président de la commission des lois, 73 ans, par le président du Sénat, et M. Pierre Marcilhacy, ancien sénateur, membre du ccc en 1958, avocat, 73 ans, par le président de l'AN. En outre, selon une pratique constante, par une décision du même jour (p. 610), M. F. Mitterrand a nommé M. Daniel Mayer, président du cc. De manière symbolique le président de la Ligue des Droits de l'Homme succède à un ministre

de l'intérieur. A ce propos, que l'on nous entende. L'institution peut façonner un sage. Il n'est pas douteux que le cc, sous la présidence de M. Roger Frey, est né, à bien des aspects et a mérité sa crédibilité.

Au-delà, la continuité l'emporte, assurément, en raison de l'identité de génération, de formation et de sexe, et ce, en dépit d'une espérance entretenue (cette *Chronique*, n° 25, p. 187). V. *Le Monde*, 23-2.

Sur ces entrefaites, Achille Peretti, nommé en février 1977, décédait brutalement le 14-4. En remplacement, M. Louis Mermaz, par une décision du 25-4 (p. 1295) a opté pour M. Paul Legatte, conseiller d'Etat et à ce jour chargé de mission auprès du Président de la République (v. *Le vieux complice*, *Libération*, 27-4), 66 ans. Sous cet aspect, celui-ci devient le cadet du cc, M. Louis Joxe, son aîné (82 ans). Comme par ailleurs, il a vocation, conformément à une règle coutumière élaborée à partir de 1962, au bénéfice de René Cassin (cette *Chronique*, n° 4, p. 181) et appliquée à MM. Louis Joxe et Robert Lecourt en 1977 (*ibid.*, n° 14, p. 184) d'être reconduit pour un mandat *entier* lors du prochain renouvellement triennal, ayant assuré un remplacement inférieur à trois ans (il s'en est fallu d'un mois) en application de l'art. 12 de l'ord. 58-1067 du 7-11-1958, il peut espérer demeurer au Conseil pour la durée *maximale* de onze ans et onze mois. Le mandat le plus long, à l'heure actuelle, ayant été assumé par René Cassin : dix ans et neuf mois (juin 1960 - mars 1971).

Reste à préciser que par suite d'une omission, aucun délai n'est imposé à l'autorité de nomination en cas de décès d'un membre, à l'opposé de celui de la démission volontaire (un mois) ou d'office (la huitaine) visé aux art. 9 et 10 de l'ord. précitée.

Membres nommés

Nominations	par le président de la République	par le président du Sénat	par le président de l'AN
Février 1977	André Ségalat	Louis Gros	Achille Peretti (décédé : 14-4-1983) Paul Legatte (nommé : 24-4-1983)
Février 1980	Georges Vedel	Robert Lecourt	Louis Joxe
Février 1983	Daniel Mayer (<i>président</i>)	Léon Jozeau-Marigné	Pierre Marcilhacy

Membre de droit et à vie
Valéry Giscard d'Estaing
21 mai 1981

En outre, la qualité de membre du cc est conférée à l'issue de la prestation de serment (art. 3). C'est dans cet esprit que M. Paul Legatte est demeuré au palais de l'Élysée jusqu'au 11-5 (arrêté du 28-4, p. 1315), compte tenu du voyage effectué à cet instant par le chef de l'État au Népal et en Chine.

En dernière analyse, la logique majoritaire dont se nourrit le régime présidentiel amène, on le rappelle pour mémoire, le président de l'AN à mettre son pouvoir de nomination à la disposition du chef de l'État. Le mimétisme se vérifie aisément au cas présent.

— *Condition des membres.* A la faveur de diverses circonstances, certains aspects du statut des conseillers méritent examen. En l'absence de restrictions *expressis verbis* (cette *Chronique*, n° 4, p. 186), la compatibilité avec un mandat local se vérifie avec Achille Peretti, réélu maire de Neuilly en mars, et M. Léon Jozeau-Marigné, conseiller général d'Avranches et président du Conseil général de la Manche. En revanche, celui-ci devait renoncer tour à tour à sa qualité de sénateur et donc *ipso jure* à celle de conseiller régional de Basse-Normandie, ainsi qu'à la fonction de maire d'Avranches. De façon *spontanée*, M. Daniel Mayer a mis un terme à sa participation au Conseil supérieur de la magistrature, non visée à l'art. 4 de l'ord. 58-1067 du 7-11-1958, et remis sa démission de président de la Fédération internationale des Droits de l'Homme (*Le Monde*, 26-2).

Au surplus, un membre étant éligible à un mandat électif, il lui est loisible *a fortiori* de figurer parmi les membres d'un comité de soutien d'un candidat. M. Daniel Mayer ayant agi de la sorte s'est vu reprocher un manquement à l'obligation de réserve par M. Gilbert Gantier député UDF de Paris (*Le Quotidien de Paris*, 5/6-3). En vérité, le moyen le plus sûr d'éviter tout malentendu consisterait à établir un cas d'inéligibilité *absolue* et, d'une manière générale, un régime d'incompatibilité *absolue* identique à celui qui vise les membres de la Haute Autorité de la communication audio-visuelle. Quitte à augmenter de façon substantielle l'indemnité des membres du cc.

A un autre point de vue discutable, selon l'opinion doctrinale (v. F. Luchaire : *Le CC*, 1980, p. 70), M. Louis Gros a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (d. du 1^{er}-4, p. 1056). Possibilité exclue, on le sait, pour les parlementaires (art. 12 de l'ord. 58-1100 du 17-11-1958).

Enfin, on mentionnera (cette *Chronique*, n° 25, p. 186) que M. Valéry Giscard d'Estaing a décliné l'offre de participer à toutes les cérémonies protocolaires liées à sa qualité de membre de droit et à vie : qu'il s'agisse du déjeuner offert à l'Élysée le 25-1 (*Le Monde*, 27-1) en l'honneur des membres qui achevaient leur mandat ou des cérémonies de prestation de serment les 4-3 et 11-5 (*ibid.*, 5-3 et 13-5). Sans se mettre pour autant en congé avec la conséquence pécuniaire afférente, à l'instar de Vincent Auriol, entre 1960 et 1962, ou de tout membre candidat à une élection (art. 4 du décret 59-1292 du 13-11-1959), l'ancien chef de l'État perçoit toutefois, outre son traitement d'inspecteur des finances, la moitié de son

indemnité de membre du CC (art. 6 de l'ord. 58-1067 du 7-11-1958). V. *Le Quotidien de Paris*, 16-3.

— *Décision*. 83-4 D, 24-3, p. 923 : contrôle du mandat parlementaire. V. *Parlementaires*.

CONSEIL DES MINISTRES

— *Composition*. Pour la première fois, semble-t-il, des décrets de nomination visent l'art. 9 de la Constitution (*le Président de la République préside le conseil des ministres*) et précisent la participation des intéressés. Le décret du 22-3 (p. 882) dispose que « sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de ministre, et participent à ce titre au conseil des ministres... » tandis que le décret du 24-3 (p. 907) concernant les ministres délégués et les secrétaires d'Etat utilise pour les deux catégories une seule formulation : « Sont nommés membres du Gouvernement et participent à ce titre au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions... » Cette innovation bizarre répond apparemment au souci présidentiel de resserrer le Gouvernement, dont la formation constitutionnelle est le conseil des ministres, sans désobliger ceux qui cesseront d'y siéger et qui conservent le titre de « ministres » alors que l'on ne voit pas ce qui dans leur statut, sinon dans le régime de leurs actes, les distingue des simples secrétaires d'Etat.

Le principe traditionnel, que rappelait V. Auriol (*Journal du septennat*, 1952, p. 328), est que « les secrétaires d'Etat ne participent aux délibérations du conseil que pour les affaires de leur ressort ». Le général de Gaulle avait innové en réunissant l'ensemble du Gouvernement, mais avec G. Pompidou la pratique varia : seuls les ministres du Gouvernement Chaban-Delmas siégeaient au conseil ; les SE y revinrent avec M. Messmer (I) mais en furent exclus dans Messmer (III), pratique qui s'est maintenue depuis avec des exceptions ponctuelles. Ajoutons, pour l'anecdote, que M. Robert Bourassa, Premier ministre du Québec, avait été invité à participer au conseil des ministres du 4-12-1974.

V. *Gouvernement*.

— *Délibérations*. Les travaux du conseil des ministres ont donné lieu à nouveau (cette *Chronique*, n° 24, p. 181) à contestation. Lors de sa réunion, le 16-3, à l'issue du second tour des élections municipales, y a-t-on évoqué un remaniement ministériel ? *On en a parlé* affirmera M. Chevènement. Mais à l'occasion de son compte rendu aux journalistes, M. Attali devait *ex abrupto* le démentir : *Les commentaires du conseil sont faits ici et nulle part ailleurs* (*Le Quotidien*, 17-3).

DISSOLUTION

— *Bibliographie.* Philippe Lauvaux, *La dissolution des assemblées parlementaires*, Economica, 1983 : une synthèse qui reconsidère les idées reçues, à travers l'analyse systématique de l'application de cette procédure, des origines à nos jours.

DROIT CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* Ch. Cadoux, *Droit constitutionnel*, t. 2 : *Les régimes politiques*, Cujas, 1982 : une interprétation originale qui s'impose à la réflexion ; B. Jeanneau, *La théorie des principes généraux du droit à l'épreuve du temps*, EDCE, 1981-1982, p. 33. En outre, un colloque sur le régime semi-présidentiel (*La sirène constitutionnelle ?*) s'est tenu à l'AN, les 20/21-1, tandis que le Sénat accueillait, les 11/12-3, celui de l'association française des constitutionnalistes.

V. Commissions.

DROIT COMMUNAUTAIRE

— *Bibliographie.* Commission des Communautés européennes, *Trente ans de droit communautaire*, Bruxelles-Luxembourg, 1982 ; CE, *Droit communautaire et droit français*, NED, n° 4679-4681, 16-9-1982 ; Ch. Vallée, *Le droit des CE*, « Que sais-je ? », 1983 : une précieuse étude ; M.-R. Simonnet, *Quelle procédure électorale en 1984 ?*, in *Les institutions européennes, vingt-cinq ans après la signature du traité de Rome*, *Administration*, n° 117, septembre 1982, p. 64 ; G. Druesne, *Chr. de jurisprudence de la CJCE* (1982), *AJDA*, 1983, p. 181.

ÉLECTIONS

— *Bibliographie.* *Code électoral*, Dalloz, 1983. Ce nouveau *code Dalloz* est consacré aux élections *politiques* : celles qui sont régies par les dispositions du code électoral proprement dit, mais aussi les élections présidentielle, européennes, régionales (Corse), ainsi que le référendum et la réglementation des sondages d'opinion. On notera qu'il est précisé à l'art. L. 141 (incompatibilité des fonctions de membres de la *commission départementale* avec le mandat de député) que cette disposition est *caduque*, par suite de l'abrogation de celles de la loi de 1871 visant la commission départementale (art. 58 de la loi 82-213 du 2-3-1982), alors que l'édition de 1983 du *code électoral* par le *Journal Officiel* ne mentionne pas cette caducité...

E. Bornecque-Winandy, Le nouveau régime des élections municipales dans la loi du 19-11-1982 en dehors de Paris-Lyon-Marseille, *JJA*, 9-2/2-3 ; J. Boulouis, La loi n° 82-974 du 19-11-1982 modifiant le code électoral et le code des communes, *AJDA*, 1983, p. 74 ; A. Lancelot, Vue sur la gauche à marée basse. Les élections municipales des 6 et 13 mars, *Projet*, 1983, p. 437 ; R. Ponceyri, La nouvelle loi électorale à la lumière de l'expérience de la V^e République en matière de modes de scrutin, *JJA*, 4/7-3 ; A. Roux, Le découpage des circonscriptions administratives et électorales, *AJDA*, 1983, p. 219.

— *Campagne électorale et radio-télévision.* En l'absence de réglementation de la campagne pour les élections municipales, la Haute Autorité de la communication audio-visuelle a formulé ses recommandations (*Le Monde*, 2-2). Au total, elle a été saisie 40 fois, dont 21 ont donné lieu à rectifications ; France-Inter a dû sur son injonction accorder un temps de parole à M. Toubon, candidat RPR à Paris contre M. Quilès (s), avec qui il n'avait pas pu participer à un débat dans lequel il remplaçait M. Chirac (*ibid.*, 3-3 et 16-3).

— *Elections municipales.* Pour la première fois depuis le 10 mai, une consultation concernait le pouvoir de suffrage en totalité. En raison, d'une part, de la nouvelle loi électorale dans les communes de plus de 3 500 habitants (cette *Chronique*, n° 25, p. 190) et, d'autre part, de la *nationalisation* des thèmes amorcée en 1977 qui a contribué au demeurant à une forte participation, ainsi que les tableaux ci-après l'attestent, la majorité subit une défaite au premier tour et, grâce à une mobilisation de ses électeurs, parvint à contenir *in extremis* l'opposition au second.

Au total, la gauche perd 30 villes de plus de 30 000 habitants en général, et le PCF renonce à ses fleurons (Nîmes, Saint-Etienne) en particulier. Elle n'en gagne qu'une seule (Châtellerauld) grâce au savoir-faire de Mme Cresson. Le RPR triomphe dans l'opposition. Le succès spectaculaire de M. Chirac dans les vingt secteurs électoraux de Paris revêt, à la limite, une coloration plébiscitaire.

De façon plus précise, on notera trois ordres de faits. Sur 34 membres du Gouvernement en lice, 8 ont échoué dans le dessein de conquérir une mairie, tout en y siégeant désormais, ce qui ne les a pas amenés, selon la coutume, à présenter leur démission au chef de l'État : Mmes Avice (Paris 14^e), Dufoix (Nîmes), M. Henry (Epinal) ; Mme Lalumière (Bordeaux), MM. Lang (Paris 3^e), Le Garrec (Cambrai), Laurain (Metz) et Mexandeau (Caen). En l'absence d'un quota (cette *Chronique*, n° 25, p. 190) les formations politiques se sont préoccupées de le respecter dans la pratique ; à telle enseigne que la participation féminine à la vie municipale s'est accrue de 82 % par rapport à 1977. Le nombre de femmes conseillers s'élève désormais à 70 854, soit 14,08 % de l'effectif, contre 38 859 en 1977, soit 8,4 % (*BIMID*, n° 319, 30-3). Sur la percée féminine, v. *Le Monde*, 16-3.

Enfin, la chasse aux abstentionnistes, n'hésitons pas à le dire, à laquelle les diverses formations se sont livrées en vue du scrutin de ballottage, affecte le principe posé à l'art. 3, al. 3, de la Constitution, selon lequel le suffrage est secret. Mais faut-il rappeler, dans le même temps, que tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale (art. L. 28 du code électoral) ? Un équilibre s'avère malaisé certes, mais faut-il y renoncer ? A ce propos la CNIL a été saisie de réclamations relatives à l'usage abusif de fichiers dans le cadre de la campagne. Dans un communiqué du 1^{er}-3 (*Le Quotidien*, 3-3), elle a fait connaître sa détermination de mener toute investigation utile afin de déterminer si, en l'occurrence, des atteintes ont été portées à la vie privée et aux libertés. Elle tient à rappeler qu'elle n'est pas juge en matière électorale et que la compétence des tribunaux de droit commun n'est pas affectée par les missions de contrôle, d'information et de proposition que la loi du 6 janvier 1978 lui confie.

Résultats d'ensemble par répartition des voix

1^{er} tour (6 mars 1983)

	Nombre	%	Listes	Nombre	%
Inscrits	36 233 581		Extr. gauche	138 056	0,54
Votants	28 394 258	78,36	PC	599 511	2,36
Exprimés	27 520 144	75,95	Union gauche	7 201 133	28,36
Abstentions	7 839 323	21,63	PS	1 206 162	4,75
			Divers gauche	948 442	3,73
			Gauche-centre	2 226 919	8,77
			Ecologistes	147 884	0,58
			Divers droite	12 894 312	50,78
			Extr. droite	27 970	0,11

2^e tour (13 mars 1983)

	Nombre	%	Listes	Nombre	%
Inscrits	13 827 862		Extr. gauche	3 336	0,03
Votants	11 019 285	79,68	PC	125 331	1,28
Exprimés	10 728 482	77,58	Union gauche	2 781 280	28,62
Abstentions	2 808 577	20,31	PS	380 307	3,91
			Divers gauche	575 151	5,91
			Gauche-centre	999 061	10,28
			Ecologistes	7 899	0,08
			Divers droite	4 836 954	49,78
			Extr. droite	6 525	0,06

Source : Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, BIMID, n° 318, 18-3.

Villes de plus de 30 000 habitants, sauf P.L.M.

Nuances	Villes conservées	Villes gagnées	Villes perdues	Total des villes détenues
COM	57		15	57
SOC	58	2	13	60
RDC	2			2
DVC			3	
RPR	18	20		38
UDF	33	6	2	39
DVD	13	8	3	21

Source : *Ibid.*

La représentation féminine

Communes ⁽¹⁾	1977	1983
Ensemble des communes	8,4 % (38 859)	14,08 % (70 854)
— 3 500 habitants	6,8 — (20 542)	12,87 — (55 818)
+ 3 500 —	15,5 — (8 347)	21,6 — (15 036)
dont 3 500 à 9 000 habitants	13,2 —	21,05 —
— 9 000 à 30 000 —	17,4 —	22,02 —
— + 30 000 —	20,6 —	22,76 —

⁽¹⁾ La progression la plus spectaculaire concerne les communes de moins de 3 500 habitants, où le nombre de femmes élues est multiplié par deux, ainsi que les communes de 3 500 à 9 000 habitants, où il représente désormais en pourcentage, 21,05 % au lieu de 13,2 % en 1977.

Source : *Ibid.*, n° 319, 30-3.

— *Elections régionales.* En application de la loi 82-1171 du 31-12-1982 (cette *Chronique*, n° 25, p. 183), les membres des conseils régionaux des quatre vieilles, après celui de Corse (*ibid.*, n° 23, p. 174), ont été élus au suffrage universel direct, le 20-2 (*Le Monde*, 22-2), après révision des listes électorales (*ibid.*, n° 24, p. 182).

Le vote légitimiste de nos compatriotes permet à la majorité d'emporter les présidences de la Martinique (Aimé Césaire) (s), de Guyane (Georges Othily) (s) et, au bénéfice de l'âge, celle de la Réunion (Mario Hoarau) (c). A l'opposé, l'opposition triomphe en Guadeloupe avec M. José Moustache (RPR). V. *Le Matin*, 1^{er} et 2-3.

V. *Collectivités territoriales, Gouvernement, Libertés publiques.*

— *Sénateurs représentant les Français de l'étranger.* Le Sénat a adopté à l'unanimité, non sans l'avoir sérieusement amendé, le projet instituant l'élection par le Conseil supérieur des Français de l'étranger des sénateurs représentant ces derniers ; à la demande du Gouvernement, l'AN a adopté conforme le texte du Sénat, devenu la loi 83-390 du 18-5 (p. 1510).

Le projet était la suite logique de la loi du 7-6-1982 établissant l'élection directe des membres du CSFE par nos compatriotes expatriés (cette *Chronique*, nos 22 et 23, p. 182 et 174), mais le Sénat a saisi l'occasion pour en corriger les imperfections : le CSFE est désormais élu au suffrage *universel* direct et non plus par les seuls immatriculés, l'art. L. 9 du code électoral étant applicable, de même que les dispositions relatives à l'établissement, à la révision et au contrôle des listes électorales.

Le CSFE procédera donc à l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger (au lieu de la simple présentation des candidatures à la ratification du Sénat) dans les conditions de droit commun applicables aux départements élisant cinq sénateurs, c'est-à-dire à la représentation proportionnelle. Une LO devant porter leur nombre de 6 à 12, l'art. 2 de la loi y renvoie.

C'est d'ailleurs le souci du Gouvernement de faire aboutir cette LO, dont on sait qu'elle doit *obligatoirement* être approuvée par le Sénat (art. 46, al. 4 de la Constitution) qui l'a amené à une série de concessions dont la moindre n'est pas le report de l'entrée en vigueur du nouveau système après le renouvellement, dans deux ans, de l'actuel CSFE, élu dans les conditions controversées que l'on sait. En attendant, le renouvellement des sénateurs rattachés à la série B en septembre prochain s'opérera selon le régime transitoire défini par l'art. 10 : le CSFE présentera au Sénat une liste de candidats désignés à la proportionnelle ; ces candidats seront proclamés élus sauf opposition de 60 sénateurs, auquel cas il sera procédé à un scrutin secret sur l'ensemble de la liste et si celle-ci n'obtient pas la majorité des suffrages exprimés, le CSFE devra désigner à nouveau une liste de candidats.

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

— *Bibliographie.* G. Cohen-Jonathan, La reconnaissance par la France du droit de recours individuel devant la Commission européenne des Droits de l'Homme, *AFDI*, 1981, p. 269.

GOVERNEMENT

— *Condition des membres.* M. Jean-Pierre Cot, interrogé par Antenne 2, (*Le Monde*, 16/17-1), sur les circonstances de sa démission (cette *Chronique*, n° 25, p. 192), a déclaré sans ambages : *Dans un domaine réservé, il faut*

jouir d'un appui positif et constant du chef de l'Etat. Cela paraît indispensable. A partir du moment où cela n'est plus tout à fait le cas, cela veut dire que le temps est venu de passer à autre chose.

V. Elections municipales. Président de la République.

— *Démission du gouvernement Mauroy II.* Il a été mis fin à ses fonctions par un décret du 22-3 (p. 882), mais deux ministres ont annoncé auparavant leur démission, prenant ainsi les devants de manière inhabituelle. L'initiative la plus surprenante est celle de M. Jobert qui a publié un communiqué le 20-3, alors que la négociation de Bruxelles sur le SME n'était pas achevée, et précisé qu'il avait remis sa démission de ministre du commerce extérieur au chef de l'Etat le 17, lequel n'avait pas répondu à sa lettre (*Le Monde*, 22-3). Quant à M. Chevènement, il a attendu l'annonce de la formation du nouveau Gouvernement, auquel il n'allait plus appartenir, pour révéler qu'il avait remis sa démission le 2-2 (v. *Président de la République, Admonestations*) et qu'il était convenu avec le chef de l'Etat d'en différer l'annonce (*Le Monde*, 29-3).

— *Composition du gouvernement Mauroy III.* Annoncé comme une équipe resserrée, le nouveau ministère est en fait sensiblement aussi nombreux que le précédent (43 membres contre 45, y compris le Premier ministre), mais sa structure est profondément modifiée : au lieu de 32 ministres et 12 SE, il compte 14 ministres, 8 ministres délégués et 20 SE.

La *hiérarchie* est tout d'abord révélatrice : les 5 ministres d'Etat disparaissent, qui symbolisaient les principales composantes de la majorité (et les courants du PS) ; on ne peut manquer d'évoquer à ce propos la mutation analogue du gouvernement Barre II (cette *Chronique*, n° 2, p. 182). D'autre part, le ministre de l'économie, des finances et du budget vient en tête : signe des temps ! et il reconstitue l'unité de la rue de Rivoli ; il est suivi du ministre des affaires sociales et de la solidarité qui regroupe l'ensemble du secteur social sous sa direction. MM. Delors et Bérégofov font ainsi figure tous deux de vice-premiers ministres.

En second lieu, la catégorie des *ministres délégués* représente une innovation. Hormis le titre flatteur de « ministres », ils ne se distinguent plus des secrétaires d'Etat dans la mesure où, exerçant leurs attributions par délégation du ministre de rattachement, ils ne participent plus de façon permanente au conseil des ministres (v. *Conseil des ministres*). Il faut relever à ce propos que M. J. Lang à la culture et Mme Avice au temps libre, à la jeunesse et aux sports, sont ministres délégués purement et simplement, sans rattachement : leur situation est identique, appellation mise à part, aux *secrétaires d'Etat autonomes* du précédent septennat. On rapprochera de leur cas, celui de M. Max Gallo, nommé SE porte-parole du Gouvernement par le décret du 22-3 (p. 883) en même temps que les ministres « pleins », que le décret d'attribution du 14-4 (p. 1183) ne rattache à aucun ministre, bien que le service d'information et de diffusion du

Premier ministre soit mis à sa disposition. M. Gallo est « quelque part » entre l'Elysée et Matignon (v. *Le Monde*, 17 ou 18-4). Nouvel avatar du difficile problème de la communication d'un exécutif dual. On observera enfin que le *travail* disparaît de la liste des ministères et SE.

— *Délais de formation*. En réponse aux commentaires sur la lenteur de la formation du nouveau gouvernement, le Secrétariat général du Gouvernement aurait souligné que c'était la première fois depuis 1959 que les deux décrets de nomination du Premier ministre et du Gouvernement étaient publiés le même jour au *JO* (*Le Monde* du 24-3). L'assertion est surprenante car, outre le gouvernement Debré en 1959, les deux décrets ont paru au *JO* du 16-4-1962 (Pompidou I) et 8-1-1966 (Pompidou III), et de surcroît le second décret concernait l'ensemble des membres du Gouvernement, alors qu'en 1983 on a procédé en deux temps (*JO* des 23 et 25-3).

V. Partis politiques. — Premier ministre.

— *Intérim*. Contrairement à la pratique mise en œuvre depuis le 10 mai (cette *Chronique*, n° 22, p. 195) M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a assumé la suppléance de M. Anicet Le Pors, ministre délégué, chargé de la fonction publique, à l'occasion de son séjour aux Etats-Unis (d. du 17-3, p. 812).

— *Secrétariat général du Gouvernement*. Le Premier ministre en évalue les effectifs, en réponse à M. Fuchs (UDF), de la manière suivante : au 1^{er}-10-1982, 837 fonctionnaires titulaires dont 201 ressortissant à la catégorie A et 832 agents non titulaires (AN, Q, p. 387).

GROUPES

— *Concertation*. Le Premier ministre a participé le 31-3 à la réunion du groupe socialiste consacrée à la préparation de la rentrée parlementaire et à la situation économique et sociale (*Le Monde*, 2-4).

— « *Godillots* ». Le vote de la loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures financières a donné lieu à une *négo-ciation* entre le Premier ministre et le président du groupe communiste reçu à Matignon le 7-4 (*Le Monde* du 9). M. Lajoinie a réservé son attitude, évoquant l'abstention de son groupe au cas où ses amendements au plan de rigueur ne seraient pas pris en considération ; mais, prenant acte des « engagements » du Gouvernement et d'une lettre du Premier ministre à l'issue d'une nouvelle entrevue le jour du débat, le 11-4, il a annoncé à la tribune le retrait des amendements de son groupe (p. 177). Le matin même, M. Lajoinie avait affirmé sur France-Inter que le groupe commu-

niste « n'est pas un groupe de godillots » (*Le Monde*, 12-4). A rapprocher, la constatation de M. Planchou (s) lors de la dernière lecture du projet, le 21-4 : « Nous sommes... des godillots mus par la raison, éclairés par le débat, des godillots qui tiennent à savoir où ils marchent. » Bref, devait commenter M. Delors, « des godillots pensants » (p. 491).

HABILITATION LÉGISLATIVE

— *Erratum*. C'est à tort que nous avons attribué à M. Bas la question écrite (cette *Chronique*, n° 24, p. 185) relative à la terminologie. L'auteur en est M. Cousté (RPR), familier de nos lecteurs.

— *Utilisation*. Pour la 3^e fois depuis le 10 mai (cette *Chronique*, n° 21, p. 189), le Gouvernement a eu recours à la législation déléguée. La loi 83-332 du 22-4 (p. 1267) l'habilite, dans le délai d'un mois, à prendre diverses mesures financières dans le cadre du plan de rigueur. *Gaspillage constitutionnel* (H. Portelli, *La Croix*, 13-4) ou contrainte conjoncturelle ? Il semble, à la réflexion, que l'utilisation de l'art. 38 réponde à ce dernier souci. Que, dans le même temps, le Gouvernement ait voulu préventivement, si l'on ose dire, se prémunir contre les amendements auxquels songeait une partie de sa majorité ne peut être sérieusement récusé. L'an dernier (cette *Chronique*, n° 23, p. 197) la *grosse Bertha* (l'art. 49-3 de la Constitution) avait été utilisé en ce sens. Le temps n'est-il pas venu afin d'éviter ces contorsions, de restaurer l'usage raisonnable du vote bloqué, frappé d'interdit depuis peu ?

V. Groupes.

IRRECEVABILITÉS

— *Art. 40*. La proposition sénatoriale sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui reprend la partie disjointe du projet initial (v. *Ordre du jour*) en complète le texte de dispositions financières, notamment la compensation des transferts de charges ; M. Fourcade, rapporteur de la commission des finances, ayant averti le Gouvernement que celle-ci demanderait au Sénat de rejeter ce texte si l'art. 40 était opposé (p. 597), M. Defferre a répondu qu'il souhaitait son adoption et qu'en dépit des difficultés que cela pourrait créer à l'AN, il n'utiliserait pas l'art. 40 (4-5, p. 605).

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie*. J.-Cl. Bonichot, Nationalisations : aspects juridiques et politiques, Universalis, 1983, p. 230, *Encyclopaedia Universalis* ; J. Chevallier, Quel statut pour la télévision ?, *ibid.*, p. 113 ; J. Huet, La modifi-

cation du droit sous l'influence de l'informatique : aspects de droit privé, *JCP*, 1983. I, n° 3095 et H. Maisl, Aspect de droit public, *ibid.*, n° 3101 ; B. Lasserre, La commission d'accès aux documents administratifs, *EDCE*, 1981-1982, p. 49 ; F. Luchaire (à propos des nationalisations), Le processus juridique, *Revue pol. et par.*, 1983, p. 51.

— *Abolition de la peine capitale.* M. Chandernagor a signé au nom de la France à Strasbourg, le 28-4 (*Le Monde*, 30-4) un protocole additionnel à la convention européenne des droits de l'homme visant l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Sans préjuger d'un éventuel contentieux constitutionnel, cette mesure est destinée à enchaîner l'avenir au présent, en rendant irréversible la loi du 9-10-1981 (cette *Chronique* n° 20, p. 187).

— *Droits sociaux.* Sur recours des députés et sénateurs de l'opposition, le cc a déclaré conforme par une décision 82-152 DC du 14-1 (p. 353), la loi portant diverses mesures relatives à la Sécurité sociale (cette *Chronique*, n° 25, p. 189). Les contributions nouvelles qui entrent dans la catégorie des *impositions de toutes natures* visée à l'art. 34 de la Constitution, peuvent être affectées à un établissement public (la Caisse nationale d'assurance maladie). En conséquence, elles ne sont pas soumises aux prescriptions de l'art. 18 de l'ord. du 2-1-1959, qui s'appliquent aux seules recettes de l'Etat. Quant à la violation du principe d'égalité qui résulterait de l'instauration d'un seuil d'exonération, le juge oppose aux requérants sa jurisprudence constante, en relevant que la loi prescrit le même seuil pour toutes les entreprises, qu'elles soient françaises ou étrangères. Enfin, contrairement au dernier moyen soulevé, il estime qu'il appartient à l'autorité réglementaire de procéder aux mesures d'adaptation nécessitées par la situation particulière des DOM, au sens de l'art. 73 de la Constitution. V. en ce sens J.-Cl. Maestre, *in* La Constitution de la République française, 1980, p. 846. Dans ces conditions, la loi 83-25 du 19-1 (p. 374) a été promulguée.

— *Fonction publique et principe d'égalité.* La loi relative au statut général de la fonction publique ouvre l'accès de l'ENA à certains élus locaux, dirigeants de syndicats représentatifs, d'associations reconnues d'utilité publique ou mutualistes (cette *Chronique*, n° 24, p. 183) ; estimant qu'elle méconnaissait l'art. 6 de la Déclaration de 1789, les sénateurs d'opposition l'ont déférée au cc qui leur a donné partiellement raison (82-153 DC du 14-1, p. 354, note Y. Gaudemet, *AJDA*, 1983, p. 312).

L'argumentation des requérants se divisait en deux branches. Le cc a rejeté la première qui visait l'*égal accès aux emplois publics* : ce principe ne s'oppose pas à une différenciation des règles de recrutement et il résulte des *travaux préparatoires* que l'appréciation qu'il appartenait au législateur de porter sur la condition de capacité et sur les restrictions à certaines catégories, n'est pas *entachée d'erreur manifeste* ; toutefois le cas des départements d'Alsace-Lorraine où la reconnaissance d'utilité publique n'existe

pas pose problème, mais le CC écarte finalement le moyen en observant que cette particularité « ne procède pas de la loi » incriminée, non sans ajouter qu'il *appartiendra au législateur d'apprécier s'il y a lieu de réparer cette anomalie...*

La seconde branche invoquait le *principe constitutionnel de l'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière des fonctionnaires*, et c'est là que le bât blesse. La loi prévoit en effet que le classement dans le corps tient compte de la durée des fonctions qui ouvrent le droit de se présenter au concours, ce qui a pour effet de *privilegier* ces candidats par rapport à ceux qui sont issus des autres concours : la durée des services antérieurs n'est pas prise en compte pour le classement des élèves issus du concours interne, non plus que celle des études pour ceux du concours externe. Quant à la référence à la LO du 29-10-1980 évoquée dans les *travaux préparatoires*, elle n'est pas pertinente car il s'agissait d'un recrutement *exceptionnel et transitoire* de magistrats, motivé par la pénurie de personnel, parmi des personnes « ayant acquis une indiscutable qualification technique ».

En conséquence, le CC déclare non conforme l'alinéa incriminé, d'ailleurs séparable du reste de la loi qui a été promulguée le 19-1-1983.

— *Informatique et liberté*. La France a adhéré, le 24-3 (*Le Monde*, 26-3), à la convention européenne sur la protection des données informatiques. De manière inédite, cette dernière prolonge l'effort entrepris au plan national (un Français est fiché en moyenne... 500 fois, estime la CNIL, v. *Le Matin*, 11-2), contre un usage abusif des données informatiques transnationales. Les données *sensibles* (origine raciale, opinions politiques, religion, vie sexuelle entre autres) sont proscrites. Chaque personne dispose du droit de connaître des informations réunies à son sujet et de les rectifier, le cas échéant, sauf lorsque les intérêts majeurs de l'Etat en matière de sécurité publique ou de défense entrent en jeu.

— *Liberté de communication*. A l'évidence, la Haute Autorité inspire confiance. Cependant, l'un de ses membres, M. Daniel Karlin, a enfreint l'obligation de réserve, mentionnée à l'art. 24 de la loi du 29-7-1982, en intervenant publiquement dans le débat actuel entre télévision publique et privée (Quelle nostalgie de l'ORTF ?, *Le Monde*, 24/25-4).

Pour le surplus, on ne saurait se dissimuler une question : la Haute Autorité n'est-elle pas sur le point de succomber à la confiance des usagers ? En dehors de sa mission de veiller au respect du *pluralisme*, dont elle s'est acquittée avec brio, à l'occasion des élections municipales (v. *Elections*), celle-ci a été sollicitée, par une pente naturelle (cette *Chronique*, n° 25, p. 197) et au prix d'une simplification, tour à tour, par des particuliers, un ministre et un gouvernement étranger. Pour la première fois, un *droit de réponse* a été ouvert, par ladite autorité, en application de l'art. 6 de la loi du 29-7-1982, aux héritiers du général Giraud, le 17-2, à la suite de l'émission de M. Alain Decaux, diffusée par Antenne 2, en décembre 1982, et consacrée à l'affaire Pucheu (v. *Le Quotidien de Paris*, 18-2). Dans le même ordre de préoccupations, sur requête de l'archevêque de Paris, et

de très nombreux catholiques, la Haute Autorité, invitée à mettre un terme aux critiques dirigées contre la religion par certains réalisateurs de télévision, a refusé de s'engager dans la voie de l'ordre moral : *La satire lorsqu'elle s'annonce comme telle fait partie des moyens de distraction de notre temps, chacun est seul juge de ce qui lui semble être la limite du bon ou du mauvais goût* (déclaration du 30-3, *Le Matin*, 31-3).

De son côté, M. Jack Lang n'a pas hésité à saisir cette dernière, au sujet du non-respect par TF 1 et FR 3 des dispositions inscrites à leurs cahiers des charges à l'égard du cinéma (*Le Monde*, 27-1).

Enfin, le gouvernement gabonais est intervenu à propos d'une réalisation d'Antenne 2 (*ibid.*, 27/28-2).

Parallèlement à ces diverses saisines, la Haute Autorité n'a cessé d'être vigilante, adressant à cette fin, le 22-3 (*Le Matin*, 23-2), une mise en garde aux parties prenantes s'agissant de l'exercice du droit de grève dans l'audiovisuel ; autorisant, le 3-3 (*Le Monde*, 4-3), dans le cadre d'une opération de police judiciaire en Corse la diffusion sur FR 3 d'enregistrements de conversations téléphoniques. En dernier lieu, par une décision du 23-2 (*ibid.*, 15-4), elle devait réglementer l'*expression directe* des organisations politiques et syndicales conformément à l'art. 6 de la loi du 29-7-1982, sans oublier les autorisations décernées à des radios privées (*NC*, p. 3866).

V. Collectivités territoriales, Elections, Loi.

— *Promulgation.* Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée, dispose l'art. 10 de la Constitution. Or la loi sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, adoptée définitivement le 17-12-1982, n'a été promulguée que le 7-1-1983, soit vingt et un jours plus tard.

V. Libertés publiques, Ordre du jour.

OPPOSITION

— *Temps de parole à la télévision.* Le ministre de la communication a décidé de publier les statistiques du service d'observation des programmes (SOP) concernant les interventions à la télévision, comme l'opposition l'avait réclamé il y a un an (cette *Chronique*, n° 22, p. 192). La présidence de la République est intervenue en 1982 au total 16 h 41 mn et le Gouvernement 52 h 41 mn ; les partis de la majorité 28 h 28 et ceux de l'opposition 23 h 35 (*Le Monde*, 12-2).

ORDRE DU JOUR

— *Inscription d'une proposition.* Le Gouvernement avait disjoint une partie du projet sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat en raison de l'encombrement de

l'ordre du jour (cette *Chronique*, n° 24, p. 191). Le Sénat a repris sous la forme d'une proposition de loi déposée par M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois, et les quatre rapporteurs pour avis, la partie disjointe en la modifiant et en la complétant : c'est cette proposition, déposée par cinq sénateurs de l'opposition et portant sur « la grande réforme du septennat », comme l'observa M. Girod, que le Gouvernement a inscrite à l'ordre du jour prioritaire le 4-5 (p. 590). M. Defferre devait d'ailleurs souligner ce fait *exceptionnel* (p. 601), qui permettait d'associer le Sénat à l'entreprise de décentralisation inaugurée, contre la tradition, à l'AN et dont la première étape avait été marquée par une certaine « incompréhension » entre le Gouvernement et la Haute Assemblée.

V. Irrecevabilités.

PARLEMENT

— *Président de l'AN.* A la suite des propos tenus par M. L. Mermaz à Europe 1 (« Son ton est déjà un ton de factieux », affirma-t-il de M. Chirac) et au cours d'une réunion électorale à Belfort (« Je le dis en tant que président de l'AN, c'est une campagne dangereuse pour la démocratie »), M. Seguin (RPR) a demandé une réunion du bureau et M. R. A. Vivien (RPR) a parlé de « forfaiture ». M. Mermaz a renvoyé ses critiques « à une lecture plus sérieuse des textes » (*Le Monde*, 12-3). Sur la tradition parlementaire, au demeurant incertaine, v. Y. Daudet, *La présidence des assemblées parlementaires*, PUF, 1965, p. 116.

PARLEMENTAIRES

— *Déchéance.* L'art. LO 136 du code électoral prévoit que la déchéance d'un parlementaire dont l'inéligibilité se révèle après la proclamation des résultats est constatée par le CC ; c'est en vertu de cette disposition que le garde des sceaux a saisi le Conseil du cas de M. Lavolé, suppléant de M. Le Montagner (sénateur du Morbihan décédé le 30-1-1983), qui avait été admis au bénéfice du règlement judiciaire par le tribunal de commerce de Lorient. M. Lavolé ayant écrit au président du Sénat pour lui confirmer qu'il avait renoncé à succéder à M. Le Montagner, la décision 83-4D du 24-3 se borne à constater que M. Lavolé « n'a pas exercé et ne pourra exercer le mandat de sénateur » (p. 923), puisqu'il n'y avait pas lieu de constater sa *déchéance* d'un mandat qu'il n'avait pas exercé. C'est la 4^e décision rendue par le CC sur la base de cette disposition (textes des précédents in D. Maus, *Textes et documents sur la pratique institutionnelle de la V^e République*, 2^e éd., p. 209).

— *Mandat impératif.* La commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée des Communautés européennes a été saisie du système du

« tourniquet » appliqué par le groupe « Défense des intérêts de la France en Europe » : l'engagement pris par les membres de ce groupe de démissionner après une année pour laisser la place aux suivants de la liste (présentée par le RPR) ne contrevient-il pas à l'acte du 20-9-1976, et notamment à l'art. 4 qui interdit le mandat impératif ? Après avoir noté au passage que le système du « tourniquet » a « tendance à se gripper », la commission se range à l'avis de la commission juridique consultée : le mandat impératif n'existe que s'il y a « dépendance étroite du parlementaire vis-à-vis de l'électeur... se traduisant par une possibilité de *révocation* » (par exemple lettre de démission en blanc) ; or tel n'est pas le cas, le « tourniquet » fonctionne sur la base de démissions « librement présentées en exécution d'un engagement *politique* » (Parlement européen, Documents de séance, 7-1-1983, n° 1.1078/82).

— *Parlementaire en mission.* M. R. Fajardie, représentant français à l'Assemblée des Communautés européennes, a été chargé d'une mission temporaire auprès du Premier ministre par un décret du 17-1 (p. 336). On observera que ladite assemblée « n'appartient pas à l'ordre institutionnel de la République », selon la formule du CC (76.71 DC du 30-12-1976), ce qui rend insolite la présence, en tête des visas du décret et après la Constitution, de l'art. LO 144 du Code électoral qui permet de cumuler une mission temporaire avec le mandat de député. Il eût suffi, semble-t-il, de s'en tenir au visa suivant qui mentionne l'art. 6 de la loi 77.729 du 7-7-1977, lequel rend effectivement applicable à l'élection des représentants à cette assemblée les dispositions du code électoral relatives aux incompatibilités, et notamment l'art. LO 144, mais n'a pas pour effet de leur conférer la qualité de « député ». A la limite, on peut se demander si un décret était justifié.

Parallèlement au cas de M. Fajardie, citons celui de M. Pierre Guidoni, député de l'Aude, près le ministre des relations extérieures, nommé ultérieurement ambassadeur de France en Espagne (d. du 27-1, p. 450), ce qui évoque *mutatis mutandis* le précédent de M. Christian Nucci (cette *Chronique*, n° 23, p. 187). Le fait pour M. Guidoni d'être nommé à un emploi à la décision du Gouvernement, au sens de l'art. 13 de la Constitution ne signifie nullement comme l'indique le Premier ministre en réponse à M. Gantier (UDF) que cette nomination soit permanente, seul l'emploi ayant ce caractère (AN, Q, p. 1463). On ne peut s'empêcher, cependant, d'y déceler le moyen d'éviter le recours à une élection partielle, en gagnant du temps, pour la solution de la suppléance parlementaire. V. *Le Monde*, 2-2.

D'une manière plus générale, M. Mauroy tient à préciser à M. Bonnet (UDF) qu'*aucune autre disposition constitutionnelle ou législative ne traite du statut des parlementaires en mission. La nature de cette mission reste donc à l'entière discrétion du Gouvernement. Au demeurant c'est un décret signé du seul Premier ministre qui charge un parlementaire d'une mission temporaire, en précisant seulement le ministre auprès duquel ce dernier est*

placé durant sa mission. La nature de celle-ci, qui peut être l'étude d'un problème spécifique ou l'exercice d'une fonction particulière, est précisée dans la lettre de mission qui lui est adressée par le Premier ministre. Il est rappelé à toutes fins utiles que cette procédure est rigoureusement identique à celle suivie depuis le début de la V^e République, comme l'auteur de la question le sait certainement (*ibid.*, p. 1463).

PARTIS POLITIQUES

— *Bibliographie.* J.-P. Cot, Parti et pouvoir, *Le Monde*, 8-2.

— *Représentation au Gouvernement.* Aussitôt après sa nomination comme Premier ministre, le 22-3, M. P. Mauroy a reçu MM. Marchais, secrétaire général du PCF, et Fiterman, ministre d'Etat dans le précédent Gouvernement, pour proposer que ce dernier fût seul reconduit mais avec des attributions élargies. Le bureau politique du PCF qui siégeait parallèlement ayant réclamé deux ministères pleins, il fut finalement décidé que M. Rigout demeurerait dans la nouvelle équipe resserrée dont la composition ne fut publiée qu'à 23 h 50 (*Le Monde*, 24-3). Les deux autres ministres communistes ont été rétrogradés, l'un comme ministre délégué (M. Ralite), l'autre comme secrétaire d'Etat (M. Le Pors).

A la suite de leur nomination au Gouvernement, M. R. G. Schwartzberg et Mme H. Bouchardeau ont abandonné leurs fonctions respectives de président du MRC et de secrétaire nationale du PSU, en vertu de l'incompatibilité de fait déjà appliquée à M. Crépeau (cette *Chronique*, n° 19, p. 177). On observera que, par une attention spéciale, les attributions de Mme Bouchardeau à l'environnement ont été rattachées au Premier ministre (*Le Monde*, 26-3).

V. Gouvernement.

— *Rapports avec le Président de la République.* M. J. Poperen, membre du secrétariat du PS, a remis à M. F. Mitterrand un document de « réflexions » en vue du prochain congrès socialiste, dans lequel il s'inquiète de l'affaiblissement du soutien populaire (*Le Monde*, 28-4). Devant les critiques soulevées par cette initiative qui implique le chef de l'Etat dans les activités d'un parti, M. M. Gallo, porte-parole du Gouvernement, a précisé qu'il s'agissait d'un « point de vue » qui n'engageait en rien le Président de la République (*ibid.*, 30-4). V. aussi la protestation de trois élus socialistes (*ibid.*, 4-5).

PREMIER MINISTRE

— *Approbation présidentielle.* Concernant les grèves dans l'industrie automobile, M. Mauroy avait estimé que les immigrés étaient agités par des groupes religieux et politiques (*Le Monde*, 29-1). Le chef de l'Etat lui

a apporté publiquement à nouveau son soutien (cette *Chronique*, n° 25, p. 203), à l'occasion de son voyage au Maroc, en estimant qu'il s'était exprimé en connaissance de cause (*Le Monde*, 1^{er}-2).

— *Arbitrage*. Illustrant l'ambivalence du concept, M. Mauroy a récusé la décision arrêtée par M. Jacques Delors concernant la rémunération de livrets de caisse d'épargne, le 13-1 (*Le Matin*, 7/14-1). En bonne logique, le conseil de ministres réuni le 19-1 n'a pas eu à en débattre. Simultanément, le Premier ministre était appelé à trancher, le 28-1 (*Le Monde*, 1^{er}-2), un différend entre MM. Lang et Mexandeau, comme naguère pour d'autres ministres (cette *Chronique*, n° 22, p. 195), à propos des rapports entre le cinéma et la télévision.

— *Condition*. Invité de l'émission *L'heure de vérité*, diffusée par Antenne 2 le 16-2, M. Pierre Mauroy a précisé, à propos de la politique économique arrêtée le 4-11-1982 (cette *Chronique*, n° 25, p. 203) : *Voilà la politique du Gouvernement, en fonction des orientations qui ont été fixées par le Président de la République* (Doc. Antenne 2, p. 3).

S'agissant de sa fonction, il observe une fois encore (cette *Chronique*, n° 24, p. 194) : *Grandeur et servitude du Premier ministre, toujours disponible en pensant, et c'est mon cas, qu'il a l'éternité, mais en sachant qu'effectivement il est dans une situation qu'un jour elle se termine. Il appartient au Président de la République, et à lui seul d'ailleurs, de décider* (*ibid.*, p. 10).

La reconduction du Premier ministre dans ses fonctions, le 22-3, à l'issue d'une décade d'incertitude, se présente sous un jour inédit, voire insolite, sous la V^e République. À bien des aspects, il apparaît que M. Mauroy a cédé plus à un sentiment d'allégeance (*J'ai répondu à l'appel du Président de la République*, confessera-t-il à Lille, le 26-3, *Le Matin*, 28-3) qu'à un élan politique. Sans aller jusqu'à évoquer une négociation, ce qui impliquerait du point de vue des principes un *amoindrissement* de l'autorité présidentielle, on peut avancer, avec un minimum de vraisemblance, qu'en présence de cette proposition il a fait la fine bouche, à tout le moins. *Duo ou duel*, pour parler comme Charles Debbasch, sursis ou survie, n'est-ce pas le dilemme devant lequel ce couple est placé ?

La constitution, au sein du Gouvernement de super-ministères confiés à MM. Delors, Beregovoy et Fabius, qui n'est pas sans faire songer à la pratique de la *polycéphalie ministérielle* chère à Louis-Philippe, ne doit pas faire illusion, opine M. Mauroy : *Il n'y a pas de vice-premiers ministres. Il y a des ministres qui ont des secteurs plus larges que d'autres et donc des responsabilités plus importantes. Mais est-ce que pour autant ils ont vocation pour trancher des problèmes qui concernent l'ensemble du Gouvernement ? Non. Cette fonction-là est seulement celle du Premier ministre, qui a un rôle d'arbitrage et autorité pour s'exprimer sur l'ensemble des problèmes.*

Au resserrement du 3^e gouvernement Mauroy, au moins s'agissant des ministres de plein exercice (réminiscence britannique ou plus certainement consécration de la pratique des *conseils restreints* ?) (cette *Chronique*,

n° 23, p. 192) a correspondu celui du cabinet du Premier ministre, ramené officiellement de 54 membres à 33 (*JO*, p. 1210), de manière à favoriser, autant que faire se peut, la coordination ; tranchons le mot, les arbitrages de celui-ci.

Encore un mot. Après *gouverner autrement* M. Pierre Mauroy a enrichi le vocabulaire constitutionnel de l'expression *l'autre logique* (club de la presse d'Europe n° 1, 27-2, *Le Monde*, 1^{er}-3) : ô miracle de la langue politique qui permet de transmuier le vil plomb en or !

— *Intérim*. Le déplacement de M. Mauroy dans les Antilles et en Guyane a donné lieu à un intérim *partagé*, une nouvelle fois (cette *Chronique*, n° 22, p. 195) entre MM. Defferre et Jobert (d. 2-2, p. 482).

V. *Conseil des ministres, Gouvernement, Président de la République*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie*. S. RIALS, *La présidence de la République*, PUF, « Que sais-je ? », 2^e éd., 1983.

— *Admonestations*. Au conseil des ministres du 2-2, M. Mitterrand a « rappelé fermement à l'ensemble des ministres que l'exigence d'une politique industrielle cohérente doit se garder d'une bureaucratie tatillonne ». L'admonestation faisait suite aux doléances des six PDG des groupes nationalisés (*Le Monde*, 4-2) (v. cette *Chronique*, n° 22, p. 196) et elle visait M. J.-P. Chevènement qui déclara en termes lapidaires à la suite de cette réprimande : « Un ministre, ça ferme sa gueule. Si ça veut l'ouvrir ça démissionne. » Le ministre de l'industrie devait effectivement remettre immédiatement sa démission, dont l'annonce fut différée (*ibid.*, 24-3). V. *Gouvernement*.

— *Décisions*. En réponse à une question de M. Millon (UDF), M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, a précisé le 4-5 : « Le Président de la République, sur rapport de M. le ministre de l'économie, a décidé d'autoriser la frappe de deux nouvelles pièces de monnaie métallique » (p. 838). De son côté M. Delors indiquait au Sénat le 19-4 : « Sur les instructions du Président de la République, nous avons limité à 3 % du PIB le déficit budgétaire » (p. 321).

— *Domaine réservé*. Le départ de M. Jean-Pierre Cot du Gouvernement en décembre 1982 est-il lié à l'existence d'un *domaine réservé*, pour utiliser une expression valorisée ? En réponse aux questions de M. Geng (UDF), le Premier ministre tranche de façon péremptoire : *cette formule ne correspond à aucune notion constitutionnelle* (AN, Q, p. 520) ; la notion n'existe pas (*ibid.*, p. 1205). Et pour cause ! Dilatée à la totalité de l'espace politique, celle-ci tient lieu, pour l'essentiel, de réactif au régime présidentia-liste (v. *Fonction*).

— *Engagements.* Le chef de l'Etat a déclaré au conseil des ministres du 9-2 : « Conformément à mes engagements, les travailleurs ont maintenant le droit de prendre leur retraite à 60 ans » (*Le Monde*, 10-2). De leur côté, les membres du Gouvernement continuent de faire rituellement référence aux « engagements du Président de la République » : par exemple M. Le Pors à l'AN le 3-5, à propos des créations d'emploi dans la fonction publique (p. 806).

— *Epouse du Président.* A la veille du voyage officiel en Suisse, Mme Danièle Mitterrand a décidé, le 12-4 (*Le Monde*, 14-4), de ne plus accompagner le Président de la République dans ses déplacements à l'étranger par solidarité avec les Français soumis à quelques contraintes hors de France. Par ailleurs, dans le cadre de l'association du 21 juin (cette *Chronique*, n° 25, p. 204), celle-ci a annoncé son intention de participer à une campagne pour la sauvegarde de la culture au Salvador et en Afghanistan (entretien à *Paris-Match*, 29-4) et à ce titre, elle devait intervenir à Antenne 2, le 28-4, dans le cadre de l'émission *Résistances* de M. Bernard Langlois.

— *Fonction.* Le chef de l'Etat a affirmé à Franceville (Gabon), le 18-1 (*Le Monde*, 20-1), à propos de l'affaire J.-P. Cot : « C'est moi qui détermine la politique étrangère de la France, pas mes ministres. Il n'est pas concevable qu'une politique soit mise en œuvre sans mon accord, plus exactement sans mon impulsion. » Utile *définition* du présidentielisme !

Dans son allocution télévisée du 23-3, M. Mitterrand a déclaré : « Ma tâche en ce moment de notre histoire est d'assurer la conduite du pays, de connaître, pour les comprendre, vos aspirations, vos besoins, de vous montrer la route à suivre... » (*ibid.*, 25-3). A Dunkerque, le 25-4 : « La solidarité nationale ne peut se perpétuer sans l'autorité de l'Etat, que j'entends faire respecter » (*ibid.*, 26-4). Et à Lille : « Ce que l'on attend du chef de l'Etat, c'est qu'il assume la responsabilité de la totalité des actes de ceux qui gouvernent en son nom » (*ibid.*, 27-4).

— *Interventions.* Un communiqué de la présidence du 3-3 indique que le chef de l'Etat a chargé M. Gilbert Trigano d'une « mission de réflexion préfigurant le futur commissariat général de l'Exposition universelle » (*Le Monde*, 4 et 6/7-3).

Dans une lettre au président de la fédération française de rugby, M. Mitterrand confirme que l'annulation de la tournée de l'équipe de France en Afrique du Sud décidée par Mme Avice, ministre délégué du temps libre, « ne peut être mise en cause » (*ibid.*, 22-4).

Le Président de la République est intervenu à deux reprises : en faveur de la position du groupe socialiste (et à l'encontre celle du Gouvernement) à propos du seuil d'application de la loi sur la démocratisation du secteur public (*ibid.*, 23 et 30-4), et, de façon topique, à l'encontre du compromis intervenu à l'AN sur les contrôles d'identité (*ibid.*, 24/25-4).

— *Rapports avec le Gouvernement.* Dans son allocution télévisée du 23-3 au lendemain de la nomination du nouveau Gouvernement, M. Mitterrand a indiqué la mission de celui-ci et a ajouté : J'ai chargé M. P. Mauroy de mener cette action. Il a constitué son Gouvernement dans cet objet... Aussi lui ai-je fixé les objectifs suivants... (*Le Monde*, 25-3).

A Calais, le 25-4, le chef de l'Etat a estimé : « Si j'entends bien conduire le pays, les affaires du pays dans leurs données essentielles, je laisse le Gouvernement agir et je me garde d'arbitrer là où ce n'est pas nécessaire » (*ibid.*, 26-4).

— *Remise de lettres de créance.* Conformément à l'art. 14 de la Constitution, les ambassadeurs sont accrédités auprès du chef de l'Etat. V. Ph. Manin in la Constitution de la République française, 1980, p. 331. Le protocole vient d'être simplifié. L'échange de textes est supprimé. Le service de presse de l'Elysée fera connaître simplement la substance de la conversation. V. *Le Monde*, 29-4.

— *Visite.* A l'occasion de son élévation à la pourpre cardinalice, Mgr Lustiger a offert une réception à l'archevêché de Paris le 20-4 (*Le Monde*, 22-4) à laquelle, fait unique sans doute depuis la loi de séparation de 1905, le Président de la République s'est rendu. En revanche, la démarche opposée à l'Elysée est, depuis longtemps, banalisée.

QUESTIONS

— *Questions au Gouvernement.* M. Mermaz ayant invité M. Debré à poser sa question, le 20-4 (p. 410), M. Labbé (RPR) estima dans un rappel au règlement que « le temps de parole imparti à l'auteur d'une question concerne essentiellement le groupe dont ce député est membre » et auquel il appartient de lui accorder un temps plus ou moins long (p. 418). Le président du groupe RPR se référa à ce propos à l'art. 138 du règlement, mais cette disposition concerne les questions d'actualité (qui ne sont plus utilisées depuis 1974) et elle ne mentionne d'ailleurs pas les groupes... En revanche, M. Labbé s'est plaint de l'abus par le Gouvernement de son temps de parole, qu'il utilise pour faire de véritables déclarations au lieu de répondre aux questions posées. Bref, les députés pourraient développer de véritables interpellations mais le Gouvernement devrait se borner à répondre brièvement.

— *Questions écrites.* Un nouveau bilan (cette *Chronique*, n° 23, p. 194), depuis le début de la VII^e législature au 31-12-1982, a été publié (AN, Q, p. 596). Il confirme, s'agissant des ministères sollicités, les résultats antérieurs. 22 000 questions ont été posées, ce qui représente un triplement en une décennie (*ibid.*, p. 1845), 17 822 réponses ont été apportées en délaissant 395 retraits, soit un pourcentage de 82,49. Le délai réglementaire

de deux mois revêt un caractère *exceptionnel*, dès lors qu'il n'a été observé que pour 22,63 % d'entre elles.

— *Usages*. A l'opposé du Premier ministre (cette *Chronique*, n° 25, p. 206), le ministre de la culture a indiqué à M. Bourg-Broc (RPR) le montant des frais exposés à l'occasion de la réunion à la Sorbonne, en présence du chef de l'Etat, les 12 et 13-2 (*Le Monde*, 15-2) de « l'internationale de l'imaginaire », selon l'expression de M. Jean Duvignaud (AN, Q, p. 2013).

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie*. D. Maus, Les grands textes de la pratique institutionnelle de la V^e République, La Documentation française, *NED*, n° 4699-4700, 30-12-1982 ; S. Sur, La V^e République et le centrisme, *RDP*, 1983, p. 23 ; J.-L. Bauer, De Gaulle et la conception de l'Etat, J.-P. Morelou, La dimension démocratique du gaullisme et autres in *Approches de la philosophie politique du général de Gaulle*, Cujas, 1983, p. 65 et 122.

RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

— *Art. 49, al. 1*. Le 3^e gouvernement Pierre Mauroy a engagé son existence sur une déclaration de politique générale, le 6-4 (AN, p. 4). Cette dernière devait être approuvée par 323 voix contre 155, à l'issue d'une séance émaillée d'incidents. A preuve, l'agression verbale dont le Premier ministre a été l'objet de la part de M. Vivien (p. 79) (*infra*).

Au même instant, M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, donnait lecture au Sénat de ladite déclaration. Ce qui confirme l'abandon, depuis le 10 mai, de la pratique observée jusque-là qui voulait que le garde des Sceaux représentât le Gouvernement au Luxembourg. Désormais ce rôle découle, comme du reste, en matière d'intérim, de l'ordre de nomination des ministres (cette *Chronique*, n° 19, p. 190). Mais préalablement, M. Fosset (UCDP), dans un rappel au règlement (p. 56), avait souhaité que le débat fût suivi d'un vote, invoquant à cet effet les précédentes utilisations de l'art. 49 *in fine* de la Constitution (cette *Chronique*, n° 6, p. 212). Ce faisant, l'amalgame auquel succombe le préopinant méconnaît à l'évidence la décision 76-64 DC du CC du 2-6-1976 (*Rec.*, p. 21) qui avait censuré une résolution du Sénat tendant à modifier en ce sens l'art. 39, al. 1^{er} de son règlement. En substance, le juge a estimé que la Constitution n'autorise pas l'ouverture simultanée d'un débat, suivi *a fortiori* d'un vote sur le programme ou une déclaration du Gouvernement, lorsque ce dernier engage son existence devant les députés. Autrement dit, la lecture s'analyse en un acte de simple information. Cependant rien ne s'oppose sur le plan des principes à un débat différé pour les sénateurs.

SONDAGES

— *Contestation.* Saisie de réclamations contre deux enquêtes sur les élections municipales réalisées par IPSOS pour *Le Point* et Europe 1, la commission des sondages a émis des réserves sur la valeur des résultats, compte tenu des conditions techniques de ces enquêtes (*Le Monde*, 23 et 25-2 ; v. aussi les critiques de la chambre syndicale des instituts de sondages et la réplique d'IPSOS, *ibid.*, 7 et 12-4).

— *Jurisprudence.* La commission des sondages avait demandé le 2-4-1981 à *Valeurs actuelles* de publier une mise au point concernant les résultats d'un sondage relatif à l'élection présidentielle parus dans cet hebdomadaire, et relevant l'absence des indications exigées par la loi du 19-7-1977 ainsi que des erreurs matérielles et des rapprochements hasardeux. Saisi par le rédacteur en chef d'un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de la décision de la commission, le CE a rejeté la requête (22-12-1982, *F. d'Orcival*, conclusions Y. Robineau, *AJDA*, 1983, 321).

SUSPENSION DE SÉANCE

— *Art. 52 et 58 du règlement.* M. R. A. Vivien (RPR) provoqua un vif incident le 6-4 à l'occasion du débat sur la déclaration de politique générale en qualifiant le Premier ministre de « truqueur » et « d'illusionniste ». M. Joxe, président du groupe socialiste, ayant demandé une suspension de séance, M. Suchod (s) qui présidait invoqua l'art. 58 et déclara la demande de droit sans permettre à M. Vivien de poursuivre son intervention (p. 79). A la reprise, celui-ci la reprit pour l'achever et M. Labbé (RPR), dans un rappel de règlement, observa que l'art. 58 pouvait effectivement être utilisé, mais qu'« on n'a jamais vu, de mémoire de parlementaire, interrompre pour cela un orateur à la tribune ». Mettant l'incident sur le compte de « l'inexpérience » de M. Suchod qui présidait pour la première fois, le président du groupe RPR lui indiqua que c'était l'art. 52, qui permet au président de prendre personnellement la décision de suspendre la séance en cas de tumulte, qu'il convenait d'invoquer, et non la demande d'un président de groupe (p. 82).

La rédaction de ce numéro a été achevée le 20 mai 1983.

Le Directeur de la Publication : Jean GICQUEL.

Michel NOBLECOURT. — The power of unions in France since 1981.

The political change occurred in France in May 81, could have been an opportunity for Trade Unions to increase their power and to impart their stamp to the political course.

After a more offensive period during which the part it played was one of proposal of support faced with social reforms implemented, the emergence of economic hardship brought it back to a more defensive attitude.

It then managed to avoid both falling back upon already established gains and breaking with the Government. The power of the Unions remains relatively weak but it has not laid down its hand.

RÉSUMÉ. — Le changement politique intervenu en France en mai 1981 aurait pu être l'occasion pour le pouvoir syndical de s'affirmer davantage, et d'imprimer sa marque sur le cours politique. Après une phase plus offensive où il a joué un rôle de proposition ou d'accompagnement face aux réformes sociales mises en œuvre, l'émergence de la rigueur l'a ramené à une attitude plus défensive. Il a su alors éviter le repli pur et simple sur les acquis et la rupture avec le pouvoir politique. Le pouvoir syndical demeure relativement faible mais il n'a pas abattu tous ses atouts.

Paul GUYONNET. — The « Syndicat du Livre » (The compositors-union).

The « Syndicat du Livre » (compositors-union) holding on to obsolete structures has little changed since the end of the 19th century.

Nowadays skilled workers being no longer needed in the trade, the union cannot rely on a homogeneous social basis.

In spite of its privileged position due to its monopolistic policies, the union cannot put off — any longer — on pain of losing its influence, the necessity of reconsidering the forms of its action.

RÉSUMÉ. — Le Syndicat du Livre, pérennisant des structures archaïques, n'a que peu évolué depuis la fin du dix-neuvième siècle. La structure de l'organisation, reposant sur des métiers aujourd'hui en voie de disparition, est remise en cause dans l'homogénéité de sa base sociale.

Sa situation privilégiée tirée de l'exercice du monopole de l'embauche qu'il exerce dans la profession, ne lui économisera pas la nécessité, sous peine de marginalisation, de repenser les formes de son intervention dans le champ social.

Imprimé en France, à Vendôme

Imprimerie des Presses Universitaires de France

ISBN 2 13 037968 0 — ISSN n° 0152-0768 — Imp. n° 29 509

CPPAP n° 59 303

Dépôt légal : Septembre 1983

POUVOIRS

1977

1. **l'alternance**
(nouvelle édition 1981)
2. **le parlement européen**
(nouvelle édition 1981)
3. **qui gouverne la Chine ?**

1978

4. **la V^e République**
(nouvelle édition 1982)
5. **le consensus** (épuisé)
6. **l'Union soviétique** (épuisé)
7. **le régime représentatif**

1979

8. **l'Espagne démocratique**
(nouvelle édition 1983)
9. **le giscardisme**
10. **les pouvoirs de crise**
11. **psychanalyse**
(nouvelle édition 1981)

1980

12. **les régimes islamiques**
(nouvelle édition 1983)
13. **le Conseil constitutionnel**
14. **élire un président**
15. **la négociation**

1981

16. **la justice**
17. **le pouvoir dans l'Eglise**
18. **Italie**
19. **régions**

1982

20. **la gauche au pouvoir**
21. **le système communiste**
22. **la R.F.A.**
23. **l'impôt**

DANS LE JOURNAL
DE CE NUMÉRO :

Philippe BRAUD
et Luc FERRY

*Science politique
et philosophie politique*

Stéphane RIALS

*Les royalistes français
et le suffrage universel
au XIX^e siècle*

Olivier DUHAMEL
et Jean-Luc PARODI

Images syndicales

Pierre AVRIL
et Jean GICQUEL

*Chronique
de la V^e République
(janvier 1983 - avril 1983)*

1983

24. **le maire**
25. **les pouvoirs africains**
26. **le pouvoir syndical**

A paraître :

27. **le mendésisme**

POUVOIRS est une « revue-livre » du politique. Un thème, le journal (ici un débat entre Ph. Braud et L. Ferry sur philosophie politique et science politique ; une étude de S. Rials sur les royalistes et le suffrage universel) et ses chroniques (opinion, V^e République) permettent à chacun de saisir les pièces des principaux dossiers sur les pouvoirs politiques.

le pouvoir syndical

Depuis longtemps, les syndicats sont sortis des ateliers, des chantiers et des bureaux. Ils tiennent tribune dans la presse, à la radio et à la télévision, ils hantent les couloirs des ministères, ils y installent leurs représentants, ils négocient, contrôlent, gèrent des activités, parfois ils occupent la rue. Devenus acteurs de la vie politique, ils exercent un pouvoir de nature politique.

Ce pouvoir est-il légitime? Compatible avec la démocratie? Comment les syndicats se situent-ils par rapport aux partis politiques? Aux pouvoirs publics? Comment leur pouvoir se manifeste-t-il dans les entreprises? Dans la fonction publique? Quels sont ses moyens propres? L'appartenance syndicale a-t-elle une influence sur le déroulement de la carrière professionnelle? Les relations des syndicats et des pouvoirs publics ont-elles changé depuis mai 1981? En quoi consiste le Syndicat du livre? Que peuvent attendre les chefs d'entreprise du pouvoir syndical?

